



AB FCP I

FÉVRIER 2016

Multi-Asset / Allocation d'actifs

- > Developed Markets Multi-Asset Income Portfolio
- > Dynamic Diversified Portfolio

Fonds Actions

- > Global Equity Blend Portfolio
- > Global Growth Trends Portfolio
- > Global Value Portfolio
- > Emerging Markets Growth Portfolio
- > American Growth Portfolio
- > US Thematic Research Portfolio
- > Eurozone Strategic Value Portfolio
- > European Value Portfolio
- > Asia Ex-Japan Equity Portfolio
- > Asia Pacific Ex-Japan Equity Portfolio
- > Japan Strategic Value Portfolio
- > China Opportunity Portfolio

Fonds obligataires

- > Global Bond Portfolio
- > Global High Yield Portfolio
- > American Income Portfolio
- > European Income Portfolio
- > Emerging Markets Debt Portfolio
- > Mortgage Income Portfolio
- > Global Bond II Portfolio

Informations importantes

Si vous avez des doutes sur les informations contenues dans ce document d'offre, veuillez consulter un conseiller financier indépendant. Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer au sujet des prescriptions juridiques, de la réglementation portant sur le contrôle des changes et des conséquences fiscales qui s'appliquent dans leurs pays de résidence et de domicile, concernant l'acquisition, la détention ou la cession de Parts, ainsi que de toutes restrictions de change qui peuvent s'appliquer à leur cas. Les Parts qui sont acquises par des personnes non habilitées à les détenir en vertu du Règlement de gestion peuvent être rachetées par la Société de gestion pour le compte du Fonds à leur Valeur liquidative en vigueur.

Les souscriptions peuvent se faire à partir du présent document et des DIC1, qui seront mis à jour par le dernier rapport annuel disponible du Fonds contenant ses comptes audités, ainsi que par le dernier rapport semestriel, s'il est postérieur audit rapport annuel. Les exemplaires desdits rapports peuvent être demandés à un conseiller financier ou au siège social de la Société de gestion.

Les Parts dont il est question dans le présent document sont offertes uniquement sur la base des renseignements fournis par les présentes ou dans les rapports et documents mentionnés aux termes des présentes. Pour ce qui est de l'offre exposée dans le présent document, personne n'est autorisé à donner des renseignements quels qu'ils soient, ni à faire des déclarations quelconques autres que celles qui sont exposées dans les présentes ou dans les documents qui y sont mentionnés. Au cas où de tels renseignements ou déclarations seraient donnés ou faits, on ne pourrait s'y fier comme s'ils avaient été autorisés par le Fonds, par la Société de gestion ou par le Distributeur et tout achat fait par une personne quelconque, s'appuyant sur des déclarations ou assertions ne figurant pas dans les présentes ou n'étant pas compatibles avec les renseignements figurant ici ou dans les documents mentionnés ici, se ferait aux seuls risques de l'acheteur.

Toutes références dans les présentes à (i) « dollar » et à « \$ » correspondent au dollar US, (ii) à « euro » et « € » correspondent à l'« euro », (iii) à « GBP » et à « £ » correspondent à la livre sterling de Grande-Bretagne, (iv) à « SGD » ou à « S\$ » correspondent au dollar de Singapour, (v) à « HKD » ou à « HK\$ » correspondent au dollar de Hong Kong, (vi) à « AUD » et à « A\$ » correspondent au dollar australien, (vii) à « Yen » ou « ¥ » correspondent au yen japonais, (viii) à « CAD » et à « C\$ » correspondent au dollar canadien, (ix) à « NZD » et à « NZ\$ » correspondent au dollar néo-zélandais, (x) à « CHF » correspondent au franc suisse, (xi) à « ZAR » correspondent au rand sud-africain et (xii) à « RMB » correspondent au RMB offshore (« CNH ») et non pas au RMB onshore dénommé CNY.

Aucune des Parts n'a été ni ne sera enregistrée en vertu de l'U. S. Securities Act of 1933 (loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933), dans sa version modifiée, et les Parts ne peuvent être offertes, vendues, transférées ou livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis (tel que ce terme est défini au glossaire de définitions) ni à aucune Personne des États-Unis (telle que définie au glossaire). Le Fonds n'a pas été enregistré en vertu de l'U. S. Investment Company Act de 1940 (loi américaine sur les sociétés de 1940), dans sa version modifiée.

AllianceBernstein Investments, division de la Société de gestion et/ou Alliance Bernstein Investments, division d'AllianceBernstein Investments, Inc., agiront en tant que Distributeur des Parts en ce qui concerne l'offre des Parts mentionnées ici. Les bulletins de souscription des Parts doivent être acceptés par le Distributeur et par la Société de gestion pour le compte du Fonds.

Tous les renseignements contenus dans les présentes ou dans tout autre document de vente relatif au Fonds ou sur le site Web des fonds AB, www.abglobal.com, ne constituent pas une offre ou une sollicitation par qui que ce soit, dans tout État ou territoire dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale, ou dans lequel la personne faisant une telle offre ou sollicitation ne serait pas habilitée à le faire ou envers toute personne à laquelle il serait illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Plus particulièrement, les renseignements contenus dans le site Web des fonds AB ne sont pas destinés à être distribués aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis autrement que conformément à la législation des États-Unis. Si un investisseur potentiel accède au site Web des fonds AB à partir d'un autre site Web, ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni le Distributeur ne seront responsables de l'exactitude des renseignements contenus dans les sites Web d'autres fournisseurs de service Internet ayant des liens avec une page quelconque du site Web des fonds AB.

Des exemplaires du Prospectus du Fonds, du Règlement de gestion, du rapport annuel le plus récent et, s'il a été publié par la suite, du rapport semestriel le plus récent, ainsi que des exemplaires des DIC1 du Fonds peuvent être obtenus sans frais auprès du bureau de la Société de gestion et du Distributeur.

Protection des données. Les investisseurs en Parts reconnaissent et acceptent que certaines données les concernant et concernant les Parts qu'ils détiennent seront recueillies, stockées et traitées par la Société de gestion, l'Agent de transfert et/ou du Dépositaire en vue de faciliter les souscriptions, le paiement des dividendes, le cas échéant, les rachats et les échanges, ainsi qu'aux fins de la lutte contre le blanchiment d'argent, d'identification fiscale et en vue de se conformer à leurs obligations légales applicables, y compris mais sans s'y limiter, aux obligations de déclaration fiscale (le cas échéant). A cet égard, sous réserve des lois et règlements en vigueur, de telles données peuvent être diffusées à certains affiliés de la Société de gestion et/ou de l'Agent de transfert au sein d'AB Group, ainsi qu'à certains agents autorisés de la Société de gestion, de l'Agent de transfert ou du Fonds. En outre, les données peuvent être transmises à des tiers tels que des organismes gouvernementaux ou réglementaires, y compris les autorités fiscales, les auditeurs et les comptables au Luxembourg ainsi que dans d'autres états.

En particulier, en ce qui concerne les lois FATCA et NCD, les investisseurs de Parts seront tenus de fournir certains renseignements et détails caractérisés comme des données personnelles. Ces renseignements peuvent être fournis aux autorités des contributions fiscales directes luxembourgeoises (Administration des contributions directes), qui peuvent les transmettre aux autorités fiscales étrangères dans le cadre de la FATCA et de la NCD. Le Fonds se réserve le droit de rejeter toute souscription de Parts si les renseignements fournis par l'investisseur potentiel ne donnent pas les informations et/ou les documents demandés et/ou ne sont pas eux-mêmes conformes aux exigences applicables. En outre, le défaut de fourniture des renseignements et/ou de la documentation demandés pourrait entraîner des sanctions qui peuvent affecter la valeur des Parts de l'investisseur.

Par le fait de souscrire et/ou de détenir des Parts du Fonds, les investisseurs sont réputés donner leur consentement pour le traitement de leurs données et, en particulier, pour la divulgation et le traitement de ces données par les parties susmentionnées, y compris les parties situées dans les pays en dehors de l'Union européenne qui ne peuvent pas offrir le même niveau de protection que celui découlant de la législation sur la protection des données au Luxembourg.

Contenu

Section I : Caractéristiques détaillées des portefeuilles

Informations spécifiques relatives à chacun des portefeuilles du Fonds et à leurs Catégories de Parts, y compris l'objectif et les politiques d'investissement, les informations de synthèse et autres informations relatives aux portefeuilles

Informations relatives aux Portefeuilles

Multi-Asset / Allocation d'actifs

Developed Markets Multi-Asset Income Portfolio I-1

Dynamic Diversified Portfolio..... I-9

Fonds Actions

Global Equity Blend Portfolio..... I-17

Global Growth Trends Portfolio I-22

Global Value Portfolio I-27

Emerging Markets Growth Portfolio I-34

American Growth Portfolio I-39

US Thematic Research Portfolio I-46

Eurozone Strategic Value Portfolio..... I-53

European Value Portfolio I-59

Asia Ex-Japan Equity Portfolio I-66

Asia Pacific Ex-Japan Equity Portfolio I-74

Japan Strategic Value Portfolio I-78

China Opportunity Portfolio I-85

Fonds Obligataires

Global Bond Portfolio I-92

Global High Yield Portfolio I-100

American Income Portfolio I-112

European Income Portfolio..... I-124

Emerging Markets Debt Portfolio..... I-133

Mortgage Income Portfolio I-142

Global Bond II Portfolio I-151

Section II : Informations de base

Informations générales relatives au Fonds et aux portefeuilles

Le Fonds II-1

Comment acheter des Parts..... II-2

Comment obtenir le rachat des Parts..... II-6

Comment échanger ou convertir des Parts II-7

Calcul de la Valeur liquidative II-8

Types d'investissement..... II-10

Facteurs de risque..... II-24

Assemblées et rapports aux Porteurs de Parts II-41

Gestion et administration II-42

Informations supplémentaires II-44

Informations locales..... II-56

Annexe A : Restrictions concernant les investissements II-59

Annexe B : Politique et procédures en matière
d'opérations en nombre excessif et à court terme II-65

Annexe C : Techniques et instruments financiers..... II-66

Annexe D : Informations supplémentaires à l'attention des
investisseurs du Royaume-Uni II-69

Adresses

Considérations importantes

Le Fonds est structuré sous la forme d'un « fonds à sous-portefeuilles » comprenant des groupes d'actifs distincts (chaque groupe constituant un « Portefeuille »). Les investisseurs doivent se reporter à la Section I pour déterminer le ou les portefeuilles particuliers auxquels le présent Prospectus se rapporte et lire ces « *Considérations importantes* » avec une attention spéciale pour celles relatives aux investissements sous-jacents à chaque portefeuille. En outre, les investisseurs doivent lire avec attention la rubrique intitulée « Profil de risque » repris à la Section I concernant chacun des portefeuilles, de même que la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

La valeur des Parts des portefeuilles auxquels se réfère le présent Prospectus fluctuera en fonction de la valeur des investissements sous-jacents desdits portefeuilles. Par conséquent, la valeur en capital des Parts et de tout revenu qui en provient fluctuera et n'est pas garantie. C'est pourquoi il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas le montant intégral de leurs investissements.

Pour tout portefeuille qui investit en actions, la valeur des investissements sous-jacents peut fluctuer, parfois de façon spectaculaire, suite aux activités et aux résultats de sociétés prises individuellement ou en raison des conditions générales du marché et de la conjoncture économique. Pour tout portefeuille qui investit dans des titres à revenu fixe, la valeur des investissements sous-jacents dépendra en général des taux d'intérêt et de la qualité du crédit de l'émetteur.

La valeur des parts d'un portefeuille investies dans des titres à revenu fixe et de tout revenu provenant de ces parts varieront en fonction des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Il se peut qu'un portefeuille investisse dans des titres à haut rendement dans lesquels le risque de dépréciation et de réalisation de pertes en capital sur certains titres détenus sera inévitable. De plus, les titres à notation moyenne et plus faible et les titres sans notation de qualité comparable peuvent être sujets à de plus amples fluctuations en rendement et en valeur de marché que les titres bénéficiant d'une notation plus élevée.

Tout portefeuille qui investit essentiellement dans un seul pays sera plus exposé aux risques économiques, politiques et de marché de ce pays. Tout portefeuille qui investit dans plusieurs

pays sera moins exposé aux risques propres à un pays, mais sera exposé aux risques d'un plus grand nombre de pays.

Beaucoup d'investissements sous-jacents à un portefeuille particulier peuvent être libellés dans des devises différentes de celles du portefeuille particulier. Cela signifie que les fluctuations des devises dans les investissements sous-jacents peuvent affecter considérablement la valeur des cours de n'importe quelle Part d'un tel portefeuille.

En outre, un portefeuille particulier peut investir tout ou partie de son actif dans des titres de marchés émergents, dans les limites permises par les politiques et l'objectif d'investissement établis dudit portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait que ces titres peuvent être plus volatils que des titres provenant de marchés plus développés. Il en résulte qu'ils peuvent présenter un plus grand risque de fluctuation des cours et de suspension des remboursements dans de tels portefeuilles, comparativement à un portefeuille qui investit dans des marchés à industrialisation plus ancienne. Cette volatilité peut provenir de facteurs politiques et économiques et peut être aggravée par des facteurs juridiques, de liquidité des transactions, de règlement, de transfert de titres et de devises. Certains pays émergents ont des économies relativement prospères mais peuvent être sensibles aux cours mondiaux des produits de base. D'autres sont particulièrement vulnérables à la conjoncture économique dans d'autres pays. En dépit du soin accordé à comprendre et à gérer les risques évoqués plus haut, les portefeuilles respectifs et les Porteurs de Parts supportent finalement les risques associés à l'investissement dans ces marchés.

Un portefeuille particulier peut utiliser différentes techniques visant à se couvrir contre les risques liés au marché. Ces techniques et les instruments utilisés sont décrits à l'Annexe A de la Section II. De plus, un portefeuille particulier peut recourir accessoirement à ces techniques et instruments en vue d'une gestion plus efficace.

Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer si les parts d'un portefeuille particulier présentent les caractéristiques requises pour satisfaire aux attentes de leur investissement.

Glossaire des définitions

Un fonds AB signifie tout instrument de placement collectif distribué sous la marque de service « AB » et parrainé par AllianceBernstein L.P. et/ou ses sociétés apparentées.

Compte de fonds AB fait référence à un compte notionnel établi par la Société de gestion ou par l'Agent de transfert pour chaque Porteur de Parts reflétant toutes les positions détenues par ce Porteur de Parts des fonds AB

AB Group signifie AllianceBernstein L.P. et ses filiales et affiliés

Contrat d'administration signifie le contrat conclu entre la Société de gestion et l'Agent administratif

Agent administratif fait référence à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

ADR signifie American Depositary Receipts (certificats américains de titres en dépôt)

Jour ouvré désigne tout jour où tant la Bourse de New York que les banques de Luxembourg sont ouvertes, sauf indication contraire dans les Informations de synthèse d'un portefeuille spécifique.

Parts CVDE fait référence aux Parts assujetties à une commission de vente différée éventuelle.

Devise du Portefeuille signifie la devise de référence d'un portefeuille, à savoir la devise utilisée dans les registres comptables de ce portefeuille, tel qu'indiqué à la rubrique « Informations de synthèse » de la Section I qui correspond à ce portefeuille

Dépositaire fait référence à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Contrat de dépositaire signifie le contrat conclu entre la Société de gestion et le Dépositaire

Négociateur signifie, selon le contexte, les négociateurs-courtiers, les banques, les conseillers en investissement agréés, les conseillers financiers indépendants et autres intermédiaires financiers avec lesquels le Distributeur a conclu des contrats

Contrats de distribution signifie les contrats applicables entre la Société de gestion et le Distributeur correspondant à chaque portefeuille

Distributeur signifie AllianceBernstein Investments, unité de la Société de gestion et/ou AllianceBernstein Investments, unité d'AllianceBernstein Investments, Inc.

EDR signifie European Depositary Receipts (certificats européens de titres en dépôt)

EEE signifie les États membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein

État éligible signifie tout État membre, tout État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») et tout autre État considéré comme approprié par le Conseil des Gérants de la Société de gestion au regard des objectifs d'investissement de chaque Portefeuille

UE signifie l'Union Européenne

Fonds signifie AB FCP I, un fonds commun de placement constitué en vertu du droit du Grand-Duché du Luxembourg

GDR signifie Global Depositary Receipts (certificats mondiaux de titres en dépôt)

Partie intéressée signifie le Gestionnaire ou les sociétés qui lui sont liées (y compris la Société de gestion)

Qualité « investissement » fait référence aux titres à revenu fixe notés par Moody's au minimum Baa (y compris Baa1, Baa2 et Baa3), ou notés par S&P au minimum BBB (y compris BBB+ et BBB-) ou d'une notation équivalente à celles-ci attribuée par au moins un OESRI

Contrat de gestion d'investissement signifie le contrat entre la Société de gestion et le Gestionnaire qui porte sur chaque portefeuille

Gestionnaire vise la société AllianceBernstein L.P., une société en commandite soumise au droit du Delaware

IRC désigne l'U.S. Internal Revenue Code (Code général des impôts) de 1986, tel que modifié.

IRS désigne les services fiscaux fédéraux des États-Unis

OESRI signifie un organisme d'évaluation statistique de réputation internationale

DICI désigne les documents d'informations clés pour l'investisseur de tout portefeuille

Loi de 2010 désigne la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif

Société de gestion désigne AllianceBernstein (Luxembourg) S.à.r.l., société à responsabilité limitée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg

Règlement de gestion fait référence à la dernière version du Règlement de gestion relative au Fonds

Mémorial signifie le Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations

Moody's est la société Moody's Investors Services, Inc.

Valeur liquidative signifie la valeur du total des actifs d'un portefeuille moins le total des passifs dudit portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Calcul de la Valeur liquidative des Parts » à la Section II

OCDE signifie l'Organisation de Coopération et de Développement Économique

Devise de dénomination signifie, pour un portefeuille, chaque devise dans laquelle les Parts sont offertes, comme indiqué à la rubrique « Informations de synthèse » de la Section I qui correspond à ce portefeuille

Heure limite de réception des ordres signifie le moment auquel les ordres d'achat, d'échange ou de rachat doivent être reçus chaque Jour ouvré, c'est-à-dire à 16 h, heure de la côte Est des États-Unis ou comme indiqué à la rubrique « Informations de synthèse » de la Section I qui correspond à un portefeuille

OTC « over the counter » signifie de gré à gré

Portefeuille signifie le(s) portefeuille(s) du Fonds identifié(s) à la Section I du présent document (ou à un autre paragraphe de la Section I, selon le contexte)

portefeuille signifie un ou plusieurs portefeuilles du Fonds, selon le contexte

Prospectus fait référence à la présente version du Prospectus du Fonds

Marché réglementé signifie un marché visé par la définition du paragraphe 14 de l'article 4 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, ainsi que tout autre marché dans un État éligible qui est réglementé, fonctionne normalement est reconnu et ouvert au public

S&P signifie Standard & Poor's, une division de The McGraw Hill Companies, Inc.

Porteurs de Parts signifie les propriétaires de Parts, comme l'indique le registre des Porteurs de Parts du Fonds, concernant un ou plusieurs portefeuilles, selon le contexte

Parts signifie les parts du Fonds de n'importe quelle catégorie et de n'importe quel portefeuille

Actif total signifie le total de l'actif net du Portefeuille, selon le contexte.

Date de transaction signifie le jour ouvré à la date duquel toute transaction de Parts (achat, rachat ou échange) est enregistrée comme ayant été acceptée, dans le registre des Porteurs de Parts du Fonds, relativement à un ou plusieurs portefeuilles, selon le contexte

Agent de transfert fait référence à la Société de gestion ou à AllianceBernstein Investor Services, une unité de la Société de gestion, l'agent d'enregistrement et des transferts du Fonds

OPC signifie un Organisme de placement collectif

OPCVM signifie un fonds commun de placement ou une société d'investissement à capital variable qui remplit les conditions requises pour agir à titre d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières

États-Unis signifie les États-Unis d'Amérique ou un de leurs territoires ou possessions ou toute région soumise à leur juridiction, y compris l'État de Porto Rico

Personne des États-Unis. désigne (i) s'agissant de toute personne, toute personne physique ou personne morale qui est une Personne des États-Unis en application du Règlement S pris en application du U.S. Securities Act de 1933, dans sa version modifiée ; (2) s'agissant des personnes physiques, tout citoyen américain ou « *resident alien* » au sens des lois sur l'impôt sur le revenu américain telles qu'elles sont en vigueur de temps à autre ; ou (iii) s'agissant de personnes autres que les personnes physiques, (A) une sociétés de capitaux ou société de personnes créée ou constituée aux États-Unis ou en application des lois des États-Unis ou de tout État américain ; (B) un trust (I) sur l'administration duquel un tribunal américain est en mesure d'exercer la surveillance principale et (II) dont une ou plusieurs personnes des États-Unis sont habilitées à contrôler l'ensemble des décisions importantes ; et (C) une succession soumise à l'impôt américain sur ses revenus mondiaux de toutes sources

Moment d'évaluation fait référence au moment auquel la Valeur liquidative par Part est calculée à une Date de transaction, soit à 16 h, heure de la côte Est des États-Unis, et ce, chaque Jour ouvré

AB FCP I—Developed Markets Multi-Asset Income Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la génération de revenu et la croissance du capital à long terme.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en obtenant l'exposition principalement aux titres de capital et titres de créance d'émetteurs de marchés développés. Le Gestionnaire procèdera d'une manière dynamique à l'affectation entre les titres de capital, les titres à revenu fixe, les devises, la trésorerie et les équivalents de trésorerie en cherchant à réaliser l'objectif d'investissement du Portefeuille. Normalement, le portefeuille vise une pondération équilibrée entre les titres de capital et les titres à revenu fixe, bien qu'elle varie en fonction des conditions du marché. Le Gestionnaire peut obtenir l'exposition à ces instruments à travers des placements directs, l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et en investissant dans d'autres véhicules d'investissement groupés, y compris des fonds cotés (« ETF »). Le Gestionnaire utilisera sa stratégie exclusive « d'allocation dynamique de l'actif » pour corriger les diverses expositions d'investissement du Portefeuille entre ces classes d'actifs en vue de produire ce que le Gestionnaire estime être le profil de risque / rendement optimal du Portefeuille à un moment particulier. Le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif net pouvant être investie en titres de capital, en titres à revenu fixe ou en devises.

Le Gestionnaire prévoit que dans des conditions normales du marché, l'actif du Portefeuille sera principalement investi dans les titres de capital et les titres de créance d'émetteurs de marchés développés. Le Portefeuille peut également investir en titres de capital et titres de créance d'émetteurs de marchés émergents, à condition toutefois que les investissements du Portefeuille dans de tels titres ne doivent généralement pas dépasser 20 % de sa valeur liquidative. Les marchés développés comprennent les pays mentionnés par la Banque mondiale comme étant des économies à revenus élevés.

Les titres de capital dans lesquels le Portefeuille peut investir comprennent les actions ordinaires et les titres convertibles en actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres de capital de sociétés de placement immobilier (« REIT ») et les certificats de dépôt (y compris les certificats de dépôt américains (« ADR ») et les certificats de dépôts mondiaux (« GDR »). Le Portefeuille cherche à investir en titres de capital qui peuvent fournir un niveau élevé de revenu et / ou d'appréciation du capital à long terme. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille peut investir comprennent les obligations et autres titres à taux fixe ou à taux flottant, qui peuvent fournir un niveau élevé de revenu et qui sont émis par des émetteurs gouvernementaux, des émetteurs supranationaux ou des sociétés du secteur privé, ainsi que divers types de titres adossées à des actifs et de titres liés à des crédits immobiliers.

Allocation dynamique de l'actif. L'allocation dynamique de l'actif comprend une série d'outils d'analyse et de prévision utilisés par le Gestionnaire pour évaluer les fluctuations du marché dans le profil risque / rendement de différentes classes d'actifs. L'allocation dynamique de l'actif vise à corriger l'exposition d'investissement du Portefeuille à l'évolution des conditions du marché et, partant, à réduire la volatilité globale du portefeuille en atténuant les effets des fluctuations du marché, y compris les événements de « tail risk » (c.-

à-d. une situation où la déviation de la ventilation des risques par rapport à la moyenne est supérieure à la normale) dans des conditions de marché extrêmes, tout en préservant le potentiel cohérent de rendement à long terme.

Par exemple, le Gestionnaire peut chercher à réduire l'exposition au risque du Portefeuille pour une ou plusieurs classes d'actifs lorsque l'outil d'allocation dynamique de l'actif indique que les risques du marché correspondant à ces classes d'actifs sont en hausse mais que les possibilités de rendement sont en baisse. À l'inverse, le Gestionnaire peut avoir tendance à chercher une position plus agressive lorsque l'outil d'allocation dynamique de l'actif suggère que les possibilités de rendement d'une ou de plusieurs de ces classes d'actifs sont en hausse et que les risques de marché sont en baisse.

Alors que le Portefeuille peut obtenir des expositions d'investissement à des classes d'actifs particulières à travers des investissements directs dans des titres ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés, des corrections dynamiques des diverses expositions d'investissement du Portefeuille devraient être mises en œuvre principalement par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Qualité de crédit. L'actif à revenu fixe du Portefeuille peut comprendre des titres de la catégorie investissement, des titres de la catégorie spéculative et des titres non notés, comme déterminé par le Gestionnaire. Il est prévu que, dans des conditions de marché normales, un maximum de 30 % de l'exposition du Portefeuille est investi en titres de la catégorie spéculative, tel que mesuré au moment de l'achat. Le terme « catégorie d'investissement » (« Investment Grade ») a le sens indiqué à la page V. Les titres non notés dans lesquels le Portefeuille investit peuvent se voir attribuer une notation de crédit interne par le Gestionnaire aux fins de déterminer si ces titres sont de qualité Investissement ou de catégorie Spéculative.

Gestion des devises. Le Portefeuille peut recourir à des opérations de change pour couvrir le risque de change ou obtenir une exposition supérieure à celle prévue par les positions sous-jacentes du portefeuille. Ces devises comprennent les monnaies des pays développés et émergents.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à une large gamme de produits et stratégies dérivés lors de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments dérivés de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) seront conformes à l'article 41 (1) g) de la Loi de 2010 et peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les options, les contrats à terme et les swaps, y compris les swaps sur défaillance de crédit, les swaps de rendement total et les swaps de taux d'intérêt, les titres obligataires liés, les contrats à terme standardisés, y compris les transactions sur les titres de capital, les titres à revenu fixe et les devises, et les « produits d'accès local » (tels que les certificats indexés sur actions, les bons de participation et les warrants). Ces instruments financiers dérivés seront principalement employés (i) pour se couvrir contre le risque des marchés de capitaux, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque spécifique de l'émetteur et / ou les fluctuations monétaires et (ii) comme alternative à un placement direct dans les investissements sous-jacents. Le Portefeuille peut également vendre des options d'achat couvertes sur indices

d'actions ou la partie actions du Portefeuille, et peut prendre des positions courtes synthétiques grâce à l'utilisation d'instruments dérivés donnant lieu à un règlement en espèces à condition que le Portefeuille détienne suffisamment d'actifs liquides (y compris, le cas échéant, des positions longues suffisamment liquides) pour couvrir à tout moment ses engagements découlant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. S'agissant des swaps sur défaillance de crédit, le Portefeuille peut « vendre » une protection afin d'obtenir une exposition et « acheter » une protection pour couvrir l'exposition de crédit.

Placements structurés

Le Portefeuille peut investir en titres structurés (tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative) émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Le Gestionnaire peut investir en titres adossés à des créances immobilières, ainsi qu'en d'autres titres adossés à des actifs, titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux, et en obligations structurées adossées à des emprunts. Les investissements du Portefeuille dans des titres structurés ne dépasseront pas 20 % de son actif net.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau estimé de l'effet de levier attendu du Portefeuille se trouve dans la plage 0 % à 100 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau de levier attendu décrit ci-dessus est principalement généré par l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de couverture ou comme autre solution d'investissement direct en titres sous-jacents. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Recours à des véhicules groupés.

Afin de gérer plus efficacement ses actifs et d'obtenir une exposition à certaines classes d'actifs, le Portefeuille peut investir dans des OPCVM, OPC et autres véhicules groupés réglementés jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative, comme décrit au paragraphe (8) de la rubrique « Restrictions d'investissement » de l'Annexe A.

Le Gestionnaire prévoit que la majorité des placements du Portefeuille dans des véhicules groupés ou d'autres produits seront placés dans des véhicules sponsorisés et / ou gérés par le Gestionnaire ou ses filiales. Toutefois, le Gestionnaire peut également investir dans des véhicules groupés sponsorisés et / ou gérés par des tiers non affiliés, y compris les fonds indiciaires cotés admissibles au statut d'OPCVM. Les investissements dans d'autres véhicules groupés peuvent être assujettis à certains frais et commissions au niveau de chaque véhicule groupé, à condition toutefois que le Portefeuille ne soit pas soumis à des commissions de gestion supplémentaires à l'égard de la partie de ses actifs que le Gestionnaire a allouée à un autre véhicule groupé ou à un autre produit parrainé et / ou géré par le Gestionnaire ou par une société apparentée.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR relative en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR de l'indicateur de référence. À ces fins, l'indicateur de référence du Portefeuille est de 50 % de MSCI World Index / 40 % de Barclays Global High Yield (Hedged) / 10 % de Barclays Global Treasuries (Hedged).

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut détenir des liquidités ou équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux.

Évolutions futures. À titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille dans la mesure où les pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement autorisées.

Catégories de Parts Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie de parts constitue une « Catégorie de Parts Couverte en Devises ». Les Catégories de Parts Couvertes en Devises visent à fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories de Parts Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories de Parts Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie de Parts Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de Parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la Section I

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	<i>Pour les Catégories de Parts libellées en USD :</i> 16 h 00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré
Devise du Portefeuille	USD		<i>Pour les Catégories de Parts Couvertes en Devises et les Catégories de Parts libellées en HKD</i> 18 h 00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré	Distributions*	<i>Pour les parts de catégories AD, BD, CD, ID et ND</i> Déclarées et versées mensuellement
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		<i>Pour les parts de catégories AX, BX, CX et IX</i> Déclarées et versées trimestriellement
Dénominations des Catégories	H signifie Catégories de Parts Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, voir « Comment acheter des parts – Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.		<i>Pour les parts de catégorie AR</i> Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution issu du revenu brut (avant déduction des commissions et frais). <i>Pour les parts de catégories A, A2X, B, B2X, C, C2X, I, N et S1</i> Néant Voir « Distributions » ci-dessous.

* Comprend les Catégories de Parts Couvertes

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ²	Commission de gestion ³	Commission de distribution ⁴	Commission de vente différée éventuelle ⁵
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégories A et AD	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégories B et BD ⁷	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an = 4,0 % 1-2 ans = 3,0 % 2-3 ans = 2,0 % 3-4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %
Parts de Catégories C et CD	Néant	1,95 %	Néant	détention 0-1 an = 1,0 % plus d'un an = 0 %
Parts de Catégorie I ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie ID ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégories N et ND	Jusqu'à 3,00 %	1,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1 ⁶	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégories AX et A2X ¹	Jusqu'à 6,25 %	1,15 %	Néant	Néant
Parts de Catégories BX et B2X ^{7†}	Néant	1,15 %	1,00 %	détention 0-1 an = 3,0 % 1-2 ans = 2,0 % 2-3 ans = 1,0 % plus de 3 ans = 0 %
Parts de Catégories CX et C2X ¹	Néant	1,60 %	Néant	détention 0-1 an = 1,0 % plus d'un an = 0 %
Parts de Catégorie IX ^{8†}	Jusqu'à 1,50 %	0,60 %	Néant	Néant
Catégories de Parts libellées en HKD				
Parts de Catégories A et AD	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant

Parts de Catégories B et BD ⁷	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0–1 an = 4,0 % 1–2 ans = 3,0 % 2–3 ans = 2,0 % 3–4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %
Catégories de Parts couvertes en AUD				
Parts de Catégorie AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD AUD H ⁷	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0–1 an = 4,0 % 1–2 ans = 3,0 % 2–3 ans = 2,0 % 3–4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %
Catégories de Parts couvertes en SGD				
Parts de Catégorie A SGD H et de Catégorie AD SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I SGD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Catégorie de Parts couvertes en ZAR				
Parts de Catégorie AD ZAR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD ZAR H ⁷	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0–1 an = 4,0 % 1–2 ans = 3,0 % 2–3 ans = 2,0 % 3–4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %
Catégories de Parts couvertes en EUR				
Parts de Catégorie A EUR H et de Catégorie AD EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AR EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD EUR H ⁷	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0–1 an = 4,0 % 1–2 ans = 3,0 % 2–3 ans = 2,0 % 3–4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %
Parts de Catégorie I EUR H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Catégorie de Parts couvertes en GBP				
Parts de Catégorie AD GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD GBP H ⁷	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0–1 an = 4,0 % 1–2 ans = 3,0 % 2–3 ans = 2,0 % 3–4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %
Catégorie de Parts couvertes en CHF				
Parts de Catégorie A CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I CHF H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Catégories de Parts Couvertes en CAD				
Parts de Catégorie AD CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD CAD H ⁷	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0–1 an = 4,0 % 1–2 ans = 3,0 % 2–3 ans = 2,0 % 3–4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %

Catégorie de Parts couvertes en NZD

Parts de Catégorie AD NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD NZD H ⁷	Néant	1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an = 4,0 % 1-2 ans = 3,0 % 2-3 ans = 2,0 % 3-4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %

- 1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter aux rubriques « Comment acheter des Parts » et « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Porteurs de Parts au nom du Fonds, à faire en sorte que, si au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories de parts suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la *Taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories de parts du Portefeuille (et aux parts de catégorie H correspondantes) : A (1,85 %), AX (1,65 %), AD (1,85 %), A2X (1,65 %), AR (1,85 %), B (2,85 %), BX (2,65 %), BD (2,85 %), B2X (2,65 %), C (2,30 %), CX (2,10 %), CD (2,30 %), C2X (2,10 %), I (1,05 %), ID (1,05 %), IX (1,10 %), N (2,30 %), ND (2,30 %) et S1 (0,85 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.
- 2 En pourcentage du prix d'achat.
- 3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories de parts, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II.
- 4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.
- 5 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Parts rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des parts de catégorie C (et les parts de catégorie H correspondantes), un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.
- 6 Les parts de Catégorie S1 sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.
- 7 Six ans après la date d'achat, les parts de catégories B, BD, BX ou B2X sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A, AD, AX ou A2X, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.
- 8 Disponibles aux (i) investisseurs qui achètent des parts à travers des distributeurs qui ont conclu des accords de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent des parts directement ou pour le compte d'un investisseur final et évaluent pour ces investisseurs une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.
- † Les parts de catégories AX, A2X, BX, B2X, CX, C2X et IX ont été retirées et ne sont plus ouvertes aux nouveaux achats. Les parts ne peuvent être vendues par et acquises qu'auprès des porteurs de parts, actuels détenant déjà ces catégories de parts.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts libellées en USD					
Parts de Catégories A et AD	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégories B et BD	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
Parts de Catégories C et CD	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie ID	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégories N et ND	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S1	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégories AX et A2X	Dollar Euro SGD	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 \$ 750 € 1 000 \$	Néant	0,05 %

Parts de Catégories BX et B2X	Dollar Euro SGD	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 \$ 750 € 1 000 S\$	250 000 \$ 250 000 € 350 000 S\$	0,05 %
Parts de Catégories CX et C2X	Dollar Euro SGD	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 \$ 750 € 1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IX	Dollar Euro SGD	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	Néant	Néant	0,05 %
Catégories de Parts libellées en HKD					
Parts de Catégories A et AD	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégories B et BD	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 000 000 HK\$	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en AUD					
Parts de Catégorie AD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en SGD					
Parts de Catégorie A SGD H et AD SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I SGD H	SGD	1,5 million S\$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégorie de Parts couvertes en ZAR					
Parts de Catégorie AD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	2 500 000 ZAR	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en EUR					
Parts de Catégorie A EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AD EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AR EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD EUR H	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégorie I EUR H	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Catégorie de Parts couvertes en GBP					
Parts de Catégorie AD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Catégorie de Parts couvertes en CHF					
Parts de Catégorie A CHF H	CHF	2 000 CHF	750 CHF	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories de Parts Couvertes en CAD					
Parts de Catégorie AD CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	250 000 C\$	0,05 %
Catégorie de Parts couvertes en NZD					
Parts de Catégorie AD NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	400 000 NZ\$	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types de placements » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements auxquels le Fonds a recours ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans des titres ou instruments est soumise aux restrictions à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 %, et
- il est procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut fluctuer, parfois dramatiquement, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prédire. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types d'instruments.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut être assuré que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description plus détaillée de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille est destiné aux investisseurs dont la tolérance aux risques est élevée et qui cherchent la génération de revenus et la croissance du capital à long terme en investissant dans un fonds multi-actifs qui corrige de manière dynamique les expositions des placements. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Parts du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les parts de catégories AD, BD, CD, ID et ND (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion à l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes. La Société de gestion a l'intention de maintenir un taux de distribution stable par part pour ces catégories de parts. Pour les parts de catégorie AR (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser des dividendes annuels. Les dividendes peuvent provenir de revenus bruts (avant déduction des frais et commissions), de profits réalisés et latents et de capitaux imputables à la catégorie concernée. Les distributions en excédent du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et sont susceptibles, en tant que telles, d'entraîner une diminution de la Valeur liquidative pour la catégorie concernée.

Pour les parts de catégories AX, BX, CX et IX, la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser trimestriellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie de Parts.

La Société de gestion peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie de Parts concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Parts dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Parts. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix du Porteur de Parts

S'agissant des parts de catégories A, B, C, A2X, B2X, C2X, I, N et S1 (et des parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titre des Parts. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Parts sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts du Portefeuille (et les parts de catégorie H correspondantes), à l'exception des parts de catégories S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et égale à 0,10 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée

imputable aux parts de catégorie S1 égale à 50 000 USD ou 0,01 %, si ce montant est moindre, de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Le portefeuille n'a pas de frais d'établissement non amortis.

Performances historiques

Une fois disponibles, les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille seront reprises dans le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi comme portefeuille du Fonds sous la dénomination « Global Conservative Portfolio » le 2 février 2004. Il a été rebaptisé « Developed Markets Multi-Asset Portfolio » le 11 décembre 2014.

AB FCP I — Dynamic Diversified Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

Le Portefeuille cherche à maximiser le rendement total.

Politiques d'investissement

Présentation générale. Le Portefeuille est destiné à constituer une solution pour les investisseurs recherchant la croissance du capital à long terme avec une volatilité modérée par le biais d'un placement dans un fonds multi-actif qui adapte de manière dynamique les expositions aux investissements.

Le Portefeuille investit dans un portefeuille mondialement diversifié de titres et autres instruments financiers, y compris les instruments financiers dérivés (« *Instruments Dérivés* »), qui assurent des expositions d'investissement à une gamme de classes d'actifs. Ces classes d'actifs peuvent comprendre les titres de capital et les instruments à revenu fixe, y compris les titres à haut rendement, les titres liés à l'immobilier, les devises, les titres liés aux matières premières et autres investissements alternatifs, sans limites fixes. Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire prévoit qu'une majorité de l'exposition du Portefeuille visera les titres de capital. Le Portefeuille peut investir dans les sociétés de plus petite capitalisation ainsi que dans les sociétés de plus grande capitalisation. Le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif net pouvant être investie dans un quelconque pays ou une quelconque région, y compris dans un quelconque pays à marché développé ou émergent.

Le Gestionnaire aura recours à sa stratégie exclusive d'« Allocation d'Actifs Dynamique » pour moduler l'exposition d'investissement du Portefeuille à ces classes d'actifs, dans le but de produire, à tout moment, ce que le Gestionnaire considère comme le profil de risque/rendement optimal du Portefeuille.

Le Portefeuille peut obtenir une exposition active ou passive à des classes d'actifs particulières et ensuite moduler cette exposition en investissant dans des titres particuliers ou par le biais d'Instruments Dérivés ou d'une autre manière.

Titres de capital. Le Portefeuille peut obtenir une exposition aux titres de capital en investissant en actions ordinaires, mais également en actions à dividende prioritaire, en warrants et en titres convertibles d'émetteurs mondiaux y compris en certificats américains de titres en dépôt (« *ADR* ») et en certificats mondiaux de titres en dépôt (« *GDR* »), ainsi qu'en Instruments Dérivés.

Revenu fixe. Le Portefeuille peut obtenir une exposition aux titres à revenu fixe en investissant en titres à revenu fixe et en Instruments Dérivés. Le Portefeuille peut également investir en trésorerie, en équivalents de trésorerie ou encore en obligations à taux fixe à court terme, y compris en instruments du marché monétaire.

Plusieurs types d'instruments à revenu fixe peuvent être achetés par le Portefeuille, y compris, sans limitation, les obligations de dette émises par des entités souveraines ou autres entités d'État ou municipales, y compris, sans limitation, les sociétés et subdivisions publiques (dénommées ensemble les « entités d'État »), ainsi qu'en obligations de dette émises ou garanties par diverses organisations ou entités établies de manière générale pour promouvoir la reconstruction ou le développement économique mondial, régional ou spécifique à un pays (dénommées ensemble « entités supranationales »), les obligations de sociétés, divers types de titres liés à des créances immobilières, les actions à dividende prioritaire et

les titres protégés contre l'inflation, ainsi que les instruments à revenu fixe émis par d'autres entités, à la discrétion du Gestionnaire. Les investissements du Portefeuille en titres adossés à des créances immobilières ou à des actifs ne dépasseront pas 20 % de son actif net, sous réserve que cette limite ne s'applique pas aux investissements dans ce type de titres émis ou garantis par le gouvernement fédéral américain ou un quelconque autre État Éligible ou par des entités sponsorisées par le gouvernement des États-Unis ou d'un État Éligible.

Le Portefeuille peut acheter des instruments à revenu fixe de la catégorie investissement ou de la catégorie spéculative, ainsi que des instruments non notés.

Immobilier. Le Portefeuille peut obtenir une exposition indirecte à l'immobilier mondial et/ou au secteur immobilier mondial par le biais de certains investissements permis tels que les titres de capital de sociétés de placement immobilier ou par le biais de titres de capital de sociétés de placement en créances immobilières ou autres sociétés mondiales liées au secteur immobilier telles que les sociétés d'exploitation immobilière, ainsi que les Instruments Dérivés.

Matières premières. Le Portefeuille peut obtenir une exposition indirecte aux matières premières par le biais d'investissements permis tels que les Instruments Dérivés sur indices de matières premières et les fonds cotés possédant le statut d'OPCVM ou d'OPC éligibles au sens de la Loi de 2010. Le Portefeuille peut également rechercher une exposition liée aux matières premières par le biais d'investissements en titres de capital de producteurs de matières premières ou autres émetteurs liés aux matières premières.

Devises. Le Portefeuille peut investir sans limitation en titres libellés en devises de marchés développés ou émergents.

Suivant sa recherche et ses perspectives en matière de devises, le Gestionnaire peut adapter, à tout moment, les diverses expositions de change. Le Gestionnaire met à contribution ses modèles maison de risque/rendement développés spécifiquement à cette fin, en tenant compte de l'exposition du Portefeuille aux diverses devises. En outre, le Portefeuille peut investir en devises pour lesquelles le Portefeuille peut ou non avoir une exposition de change sous-jacente.

Le Portefeuille offre une ou plusieurs « Catégories de Parts Couvertes en Devises » énumérées dans le tableau intitulé Informations Sommaires, dans la présente section I (*ci-dessous*). Ces catégories de parts sont destinées aux investisseurs en titres non libellés dans la devise de référence qui cherchent à réduire l'effet des fluctuations de change entre la devise de référence du Portefeuille et leur devise d'investissement.

Pour de plus amples informations sur les Catégories de Parts Couvertes en Devises, veuillez consulter les rubriques « Catégories de Parts Couvertes en Devises » dans la présente section I (*ci-dessous*) et « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la section II.

Investissements alternatifs. Le Portefeuille peut investir en titres de capital et en instruments à revenu fixe offrant une exposition aux divers types d'investissements alternatifs, à la discrétion du

Gestionnaire, y compris sans limitation aux fonds alternatifs, et dans le capital-investissement à condition que ces titres et instruments possèdent le statut de « valeurs mobilières » au titre de la réglementation sur les OPCVM et uniquement dans les limites prévues pour les OPCVM. Ces investissements alternatifs peuvent comprendre les véhicules groupés ou autres produits sponsorisés et/ou gérés par le Gestionnaire ou ses apparentés ou par des tiers non apparentés.

Stratégie d'allocation d'actifs dynamique

Le Gestionnaire aura recours à sa stratégie exclusive d'« Allocation d'Actifs Dynamique » pour moduler les diverses expositions d'investissement du Portefeuille, dans le but de produire, à tout moment, ce que le Gestionnaire considère comme le profil de risque/rendement optimal du Portefeuille.

L'Allocation d'Actifs Dynamique comporte une série d'outils de volatilité, de corrélation et de prévision de rendements attendus qui permettent au Gestionnaire de suivre les fluctuations à court terme des arbitrages risque/rendement sur une série de classes d'actifs. L'Allocation d'Actifs Dynamique cherche à réduire la volatilité de portefeuille globale, ce qui a pour effet d'atténuer les effets de ces fluctuations à court terme, y compris les événements « queue » dans des conjonctures de marché extrêmes, sans sacrifier un potentiel de rendement à long terme cohérent.

Par exemple, le Gestionnaire peut chercher à réduire l'exposition du Portefeuille au risque d'une ou plusieurs classes d'actifs lorsque l'outil d'Allocation d'Actifs Dynamique indique que les risques de marché s'appliquant à ces classes d'actifs augmentent mais que les opportunités de rendement diminuent. À l'inverse, le Gestionnaire peut avoir tendance à rechercher une position plus agressive lorsque l'outil d'Allocation d'Actifs Dynamique indique que les opportunités de rendement sur une ou plusieurs classes d'actifs augmentent et que les risques de marché diminuent.

Le Portefeuille peut obtenir une exposition à des classes d'actifs particulières et ensuite moduler cette exposition en investissant dans des titres particuliers ou par le biais d'Instruments Dérivés. Il est prévu de procéder à la modulation dynamique des diverses expositions d'investissement du Portefeuille parmi les classes d'actifs principalement par le biais d'Instruments Dérivés. Au moment de choisir la méthode et les instruments de mise en œuvre de sa stratégie d'Allocation d'Actifs Dynamique, le Gestionnaire évaluera les coûts de négociation, les liquidités et la période de modulation prévue pour chaque allocation d'actifs.

Recours aux Instruments Dérivés

Le Gestionnaire peut avoir recours aux Instruments Dérivés aux fins de la gestion de portefeuille efficace, de la couverture ou de l'investissement.

Le Gestionnaire peut avoir recours, sans limitation, aux instruments dérivés cotés (p. ex. les options, les contrats à terme sur indices boursiers) et aux instruments dérivés de gré à gré (p. ex. les contrats de change à terme, les options, les swaps sur le rendement total, les swaps de taux d'intérêt et les swaps sur défaillance de crédit). Le Portefeuille peut également rechercher une exposition à un émetteur ou à une classe d'actifs particuliers par le biais de divers types d'Instruments Dérivés et/ou de produits structurés.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 300 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la

somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Avec cette méthodologie, le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture augmente automatiquement le niveau d'effet de levier. Par conséquent, les Porteurs de Parts doivent être conscients qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR absolue selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Autres politiques d'investissement

Le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif net pouvant être investie dans un quelconque pays ou une quelconque région, y compris dans un quelconque pays ou région à marché émergent. Il n'est pas prévu que les investissements du Portefeuille en titres d'émetteurs domiciliés dans les pays à marchés émergents dépassent 30 % de l'actif net du Portefeuille. Le Gestionnaire détermine, à sa discrétion, les pays constituant des « pays à marchés émergents ». En général, les pays à marchés émergents sont des pays considérés par la communauté financière mondiale comme des pays en développement, y compris les pays repris de temps à autre dans l'indice MSCI Emerging MarketsSM, un indice de capitalisation boursière réajusté en fonction du flottant destiné à mesurer les performances des marchés actions sur les marchés émergents mondiaux. Les critères utilisés par le Gestionnaire pour déterminer quels pays constituent des pays à marchés émergents peuvent être révisés de temps à autre.

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Voir le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Recours à des véhicules groupés

Afin de gérer plus efficacement son actif et d'obtenir une exposition à certaines classes d'actifs, y compris les investissements alternatifs, le Portefeuille peut investir dans des véhicules groupés ou autres produits sponsorisés et/ou gérés par le Gestionnaire ou ses apparentés ou par des tiers non apparentés.

Ces véhicules groupés ou autres produits doivent respecter les exigences de la CSSF concernant les organismes de placement collectif éligibles au statut d'OPCVM. La capacité du Portefeuille

à investir dans des OPCVM à capital variable ou autres OPC n'est pas soumise à la limitation de 10 % prévue au paragraphe (8) des « Restrictions d'Investissement » de l'Annexe A de la Section II. Le Portefeuille peut donc investir dans des OPCVM à capital variable ou autres OPC conformément à la réglementation sur les OPCVM.

Le Gestionnaire prévoit que la majorité des investissements du Portefeuille dans des véhicules groupés ou autres produits seront faits dans des véhicules groupés sponsorisés et/ou gérés par le Gestionnaire ou ses apparentés. Cependant, le Gestionnaire peut investir dans des véhicules groupés sponsorisés et/ou gérés par des tiers non apparentés si, à la discrétion du Gestionnaire, ces investissements peuvent prévoir une exposition plus efficace à certaines classes d'actifs.

Le Portefeuille ne peut investir que dans un OPCVM à capital variable ou dans un organisme ne possédant pas le statut d'OPCVM qui ne peut investir lui-même plus de 10 % de sa valeur liquidative dans d'autres OPCVM ou autres organismes de placement collectif.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % du total de son actif net en titres non cotés et en fonds d'investissement non régulés, y compris les fonds alternatifs, conformément à la Réglementation sur les OPCVM.

Les investissements du Portefeuille dans d'autres véhicules groupés sponsorisés et/ou gérés par le Gestionnaire, ses apparentés ou des tiers non apparentés peuvent être soumis à des commissions de gestion de portefeuille et, dans la mesure applicable, à des commissions de performance facturées au niveau de chaque véhicule groupé. Le Portefeuille ne facturera pas une commission de gestion de portefeuille à l'égard de la part de son actif que le Gestionnaire a affectée à un autre véhicule groupé ou autre produit sponsorisé et/ou géré par le Gestionnaire ou un apparenté. Dans le cas où le Portefeuille investit dans un véhicule groupé ou autre produit sponsorisé et/ou géré par le Gestionnaire ou ses apparentés, le gestionnaire du véhicule groupé ou produit sous-jacents ne facturera

pas de droits d'entrée ou autre commission de souscription ou de rachat versée au Gestionnaire ou à ses apparentés au titre de cet investissement. Les frais de transaction ou charges destinées à protéger les investisseurs d'un véhicule groupé et versées à ce véhicule groupé (et non pas au Gestionnaire ou à ses apparentés) au bénéfice des sont cependant permises.

Catégories de Parts Couvertes en Devises

Une ou plusieurs des catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « *Devise Offerte* ») peuvent être couvertes dans cette Devise offerte. Une telle catégorie de parts constituera une « *Catégorie de Parts Couverte en Devises* ». Les Catégories de Parts Couvertes en Devises visent à assurer aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte les considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture employée est destinée à réduire, mais pourrait ne pas éliminer, l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories de Parts Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories de Parts Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise Offerte. Les frais encourus liés à cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie de parts couverte en devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts—Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la section II du Prospectus.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	<i>Pour les Catégories de Parts libellées en USD</i> 16h, heure de la côte Est des Etats-Unis, chaque Jour ouvré.
Devise du Portefeuille	USD		<i>Pour les Catégories de Parts Couvertes en Devises</i> 18h, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com	Distributions*	<i>Pour les parts de catégorie AR</i> Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution issu du revenu brut (avant déduction des commissions et frais). <i>Pour les parts de catégories A, B, C, I, S, SI, SP, SIP, AX, BX, CX et IX</i> Néant. Voir « Distributions » ci-dessous.
Dénomination de la Catégorie	H signifie Catégories de Parts Couvertes en Devises. Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter les rubriques « Comment acheter des Parts—Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque — Risque des Catégories de Parts couvertes en devises » à la section II.		* Comprend les Catégories de parts couvertes

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ³	Commission de gestion ⁴	Commission de distribution ⁵	Commission de vente différée éventuelle ⁶
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B ²	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie C	Néant	1,90 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SP ^{7††}	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie SIP ^{7††}	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AX [†]	Jusqu'à 6,25 %	1,40 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BX ^{2†}	Néant	1,40 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie CX [†]	Néant	1,70 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie IX ¹⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en EUR				
Parts de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AR EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B EUR H ²	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie C EUR H	Néant	1,90 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I EUR H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S EUR H ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1 EUR H	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SP EUR H ^{8††}	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie SIP EUR H ^{7††}	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en GBP				
Parts de Catégorie S GBP H ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant

Parts de Catégorie S1 GBP H	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SP GBP H ^{††}	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1P GBP H ^{††}	Néant	0,70 %	Néant	Néant

- 1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en ont droit de recevoir à même l'actif du Portefeuille les commissions décrites à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille—Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Voir « Comment acheter des Parts » et « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Porteurs de Parts au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, dans durant un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories de parts suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres commissions et frais prévus à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux catégories de parts (et aux parts de catégorie H correspondantes) du Portefeuille comme suit : A (1,95 %), AX (1,90 %), AR (1,95 %), B (2,95 %), BX (2,90 %), C (2,25 %), CX (2,20 %), I (1,25 %), IX (1,20 %), S (0,10 %), S1 (0,80 %), SP (0,09 %) et S1P (0,79 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.
- 2 Six ans après la date de l'achat, les parts de catégories B et BX sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A et AX, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la section II du Prospectus.
- 3 En pourcentage du prix de souscription.
- 4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. Pour certaines catégories de parts, la commission de gestion peut également inclure une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour plus de détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la section II.
- 5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.
- 6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Parts rachetées, ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des parts de catégorie C (et des parts de catégorie H correspondantes), un négociateur peut, dans certaines circonstances, choisir de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.
- 7 Les parts de catégories S et SP (et les parts de catégorie H correspondantes) sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion d'investissement séparément.
- 8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.
- † Les parts de catégories AX, BX, CX et IX ont été retirées et ne sont plus ouvertes aux nouveaux achats. Les parts ne peuvent être vendues par et acquises qu'auprès de porteurs de parts actuels détenant déjà ces catégories de parts.
- †† Les parts de catégories SP et S1P (et les parts de catégorie H correspondantes) sont réservées aux investisseurs de plans de retraite.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

Catégories de Parts libellées en USD	Devises offertes	Investissement initial	Investissement	Investissement	Taxe d'abonnement
		minimum*	ultérieur minimum*	maximum**	luxembourgeoise***
Parts de Catégorie A	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie B	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie C	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie I	Dollar	1 million \$**			
	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
	SGD	1,5 millions S\$**			
Parts de Catégorie S	Dollar	100 millions \$**			
	GBP	50 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1	Dollar	10 millions \$**			
	GBP	5 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie SP	Dollar	100 millions \$**			
	GBP	50 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1P	Dollar	10 millions \$**			
	GBP	5 millions £**	Néant	Néant	0,01 %

Parts de Catégorie AX	Dollar	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro		750 €		
	SGD		1 000 \$\$		
Parts de Catégorie BX	Dollar	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	Euro		750 €	250 000 €	
	SGD		1 000 \$\$	350 000 \$\$	
Parts de Catégorie CX	Dollar	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro		750 €		
	SGD		1 000 \$\$		
Parts de Catégorie IX	Dollar	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs		Néant	0,05 %
	Euro				
	SGD				

	<u>Devises couvertes</u>	<u>Investissement initial minimum*</u>	<u>Investissement ultérieur minimum*</u>	<u>Investissement maximum**</u>	<u>Taxe d'abonnement luxembourgeoise***</u>
Catégories de Parts couvertes en EUR					
Parts de Catégorie A EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AR EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B EUR H	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégorie C EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I EUR H	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S EUR H	Euro	100 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1 EUR H	Euro	10 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie SP EUR H	Euro	100 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1P EUR H	Euro	10 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts couvertes en GBP					
Parts de Catégorie S GBP H	GBP	50 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1 GBP H	GBP	5 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie SP GBP H	GBP	50 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1P GBP H	GBP	5 millions £**	Néant	Néant	0,01 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à sa seule discrétion.

*** Taxe luxembourgeoise annuelle devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissements

L'investisseur trouvera, sous la rubrique « Types d'investissements » à la section II à partir de la page II-8, un graphique récapitulatif des principaux types d'investissements utilisés par le Portefeuille et une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions de l'objectif et des politiques d'investissement du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » en Annexe A de la section II.

Profil de risque

Le Portefeuille peut avoir recours à des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la section II ne s'appliqueront pas. Ce Portefeuille utilisera plutôt la méthode de la valeur en risque (VaR). La méthode de la valeur en risque prend en compte la valeur courante des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les évolutions de marché prévisibles et la période disponible pour liquider les positions afin de donner une estimation du niveau de pertes potentielles sur un portefeuille.

Les rapports sur la VaR seront produits et suivis quotidiennement en fonction des critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il sera procédé ponctuellement à des tests de résistance.

Les investissements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux investissements en titres de capital. De manière générale, la valeur des investissements en titres de capital peut varier, parfois considérablement, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles, ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prévoir. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types d'investissements.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Les investissements du Portefeuille en titres à revenu fixe sont généralement de la catégorie investissement ou de qualité équivalente. Rien ne permet d'assurer que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est pas soumis à une échéance spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats des investissements peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un investissement dans le Portefeuille ne représente pas un programme d'investissement complet.

L'allocation des investissements entre les diverses classes d'actifs mondiales au moyen de la stratégie exclusive de diversification du Gestionnaire dénommée « Allocation d'Actifs Dynamique » peut comporter des risques supplémentaires. Veuillez consulter la rubrique « Facteurs de risque —Risques généraux—Risque de l'Allocation d'Actifs Dynamique » à la section II.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et pour une discussion plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » à la section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille est destiné à constituer une solution pour les investisseurs recherchant la croissance du capital à long terme avec une volatilité modérée par le biais d'un placement dans un fonds multi-actif qui adapte de manière dynamique les expositions aux investissements. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Parts du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les parts de catégorie AR (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser des distributions annuelles. Les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et de capitaux imputables à la catégorie concernée. Les distributions en excédent du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et sont susceptibles, en tant que telles, d'entraîner une diminution de la Valeur liquidative par part pour la catégorie concernée.

La Société de gestion peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie de Parts concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Parts dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Parts. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix du Porteur de Parts.

Pour les parts de catégories A, B, C, I, S, S1, SP, S1P, AX, BX, CX et IX (et les parts de catégorie H correspondantes), le Conseil n'a actuellement pas l'intention de verser des dividendes au titre des Parts. Par conséquent, tous revenus nets et profits nets réalisés et imputables aux Parts seront inclus dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts du Portefeuille (et les parts de catégorie H correspondantes) sauf les parts de catégories S, S1, SP et S1P (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion reçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et égale à 0,10 % de la Valeur liquidative quotidienne moyenne. La Société de gestion reçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du fonds sur la Valeur liquidative cumulée imputable

aux parts de catégories S, S1, SP et S1P (et aux parts de catégorie H correspondantes) correspondant à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume de transactions ou pour d'autres motifs.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du Portefeuille.

Performances passées

Les informations relatives aux performances passées du Portefeuille sont reprises aux DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds, le 2 novembre 2004, sous la dénomination Global Balanced Portfolio, laquelle a été changée en Dynamic Diversified Portfolio le 15 avril 2011.

AB FCP I — Global Equity Blend Portfolio

Objectifs et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

Le Portefeuille cherche à obtenir une croissance du capital à long terme.

Le Portefeuille investit dans des portefeuilles d'actions mondiaux conçus de manière à offrir des solutions aux investisseurs à la recherche de rendements sur actions ainsi que d'une large diversification des risques liés par le biais de différents styles d'investissement, secteurs et régions du globe. Dans le cadre de sa gestion du Portefeuille, le Gestionnaire diversifie efficacement en utilisant des styles d'investissement croissance et valeur. Le Gestionnaire sélectionne des titres de capital croissance et valeur en se servant de toute une gamme de disciplines d'investissement fondamentales fondées sur la croissance et la valeur afin de créer un portefeuille mixte.

Normalement, la répartition du Portefeuille ciblée par le Gestionnaire correspond à une pondération égale de 50 % d'actions croissance et 50 % d'actions valeur. Le Gestionnaire permettra aux pondérations relatives des composantes valeur et croissance du Portefeuille de varier en fonction des fluctuations de marché mais, dans des conditions normales, ces variations seront situées dans une fourchette de +/- 5 % du Portefeuille. Si ces fourchettes sont dépassées, le Gestionnaire procédera généralement au rééquilibrage du Portefeuille afin de le réorienter vers la répartition ciblée. Cependant, en cas de circonstances extraordinaires, et lorsque le Gestionnaire est d'avis que les conditions favorisant un investissement ou un autre sont réunies, les fourchettes peuvent être étendues à +/- 10 % du Portefeuille avant de procéder au rééquilibrage.

Description des processus et disciplines d'investissement

Croissance mondiale. Les actions croissance du Portefeuille sont sélectionnées au moyen de la discipline d'investissement du Gestionnaire fondée sur la croissance. L'équipe d'investissement spécialisée dans la croissance sélectionne les titres grâce à un processus visant à identifier les sociétés dont les perspectives de croissance des bénéfices sont excellentes. Cette discipline repose principalement sur l'analyse et la recherche fondamentales de la vaste équipe de recherche interne du Gestionnaire, composée d'environ 50 analystes spécialisés dans les investissements de style « Croissance », qui suivent environ 1 400 sociétés.

Le Gestionnaire met l'accent, dans sa recherche, sur la découverte de sociétés dont le potentiel de croissance des bénéfices nettement supérieur à la moyenne est susceptible de surpasser les prévisions du marché.

Le total de l'actif net du Portefeuille investi en titres de capital mondiaux par le biais de la discipline d'investissement *Global Growth* du Gestionnaire est réparti par le Gestionnaire entre divers secteurs d'activité qui, de l'avis du Gestionnaire, possèdent un potentiel de croissance supérieur, chacun de ces secteurs d'activité étant dénommé un « sous-portefeuille ». Les titres de capital mondiaux représentés par un sous-portefeuille et liés à un secteur d'activité particulier sont sélectionnés par le ou les spécialistes de recherche interne du Gestionnaire chargés de ce secteur d'activité particulier.

Les sous-portefeuilles actuels désignés par le Gestionnaire dans le cadre de sa discipline d'investissement *Global Growth* sont les suivants : (1) technologies, (2) consommation, (3) finance and (4)

valeurs industrielles cycliques. Le pourcentage du total de l'actif net du Portefeuille alloué à l'un quelconque des sous-portefeuilles dépend de l'évaluation des opportunités et conditions d'investissement actuelles et prévues réalisées par le Gestionnaire.

L'équipe d'investissement du Gestionnaire peut (i) redéterminer ou modifier les critères relatifs à un sous-portefeuille existant si le potentiel de croissance d'un secteur d'activité particulier fluctue, (ii) dissoudre un sous-portefeuille existant si le potentiel de croissance du secteur de croissance pertinent baisse ou (iii) créer un nouveau sous-portefeuille si le potentiel de croissance d'un nouveau ou différent secteur de croissance augmente.

Valeur mondiale. Les actions valeur du Portefeuille sont sélectionnées au moyen de la discipline d'investissement de la Division Bernstein du Gestionnaire fondée sur la valeur fondamentale. Lors de la sélection des titres, les équipes d'investissement du Gestionnaire spécialisées dans la valeur cherchent à identifier des sociétés dont le potentiel de bénéfices à long terme et les capacités de paiement de dividendes ne se reflètent pas dans les cours en vigueur de leurs titres. Cette discipline de valeur fondamentale repose principalement sur la vaste équipe interne de recherche du Gestionnaire qui suit plus de 2 700 sociétés. Des sous-groupes constitués au sein de l'équipe chargée de la recherche sur la valeur couvrent un secteur d'activité donné à l'échelle mondiale, afin de mieux comprendre la position concurrentielle de chaque société dans un contexte mondial. Les équipes du Gestionnaire, composé d'environ 70 analystes spécialisés dans les investissements de style « Value », établissent leurs propres estimations de résultats et leurs propres modèles financiers pour chaque entreprise analysée. Le Gestionnaire identifie et quantifie les variables critiques régissant la performance d'une entreprise et analyse les résultats afin de prévoir les perspectives à long terme et les rendements espérés de chaque entreprise.

La discipline d'investissement « Valeur » tente d'identifier des titres sous-évalués en utilisant une méthode disciplinée fondée sur la valeur fondamentale. Le Gestionnaire est d'avis qu'au fil du temps, le cours de l'action d'une société parviendra à refléter sa valeur économique intrinsèque. L'approche du Gestionnaire fondée sur la valeur fondamentale en matière d'investissement en actions définit généralement la valeur en termes de relation entre le cours en vigueur d'une action et sa valeur économique intrinsèque, telle que mesurée par les perspectives de bénéfices à long terme. Cette approche vise, au sein de chaque marché, à identifier, dans un premier temps, un univers de titres considérés comme étant sous-évalués en raison de leur cours attractif par rapport à leur potentiel de bénéfices futur. Par conséquent, la prévision des bénéfices des entreprises et leur capacité de versement de dividendes sont au cœur de cette approche fondamentale. Les titres de sociétés de tout secteur d'activité, pays ou région peuvent afficher des cours non représentatifs et le Gestionnaire cherche à exploiter toutes ces opportunités au moment de sélectionner des titres pour le Portefeuille.

Autres politiques d'investissement

Le Portefeuille n'est assujéti à aucune limitation relative à la quote-part de son actif total qui peut être investie dans un pays ou une région. Le Portefeuille a l'intention de répartir les risques d'investissement et prévoit d'investir dans des actions et/ou des

titres à revenu fixe d'émetteurs situés dans des pays développés, dont l'Australie, le Canada, le Japon, les États-Unis, et les pays développés d'Europe et d'Asie. Le Portefeuille sera autorisé à investir dans des titres d'émetteurs domiciliés ou ayant une activité importante dans d'autres pays, dont des pays émergents.

Il est prévu que les investissements en titres d'émetteurs situés dans des pays émergents ne dépasseront pas 30 % de l'actif net du Portefeuille. Le Gestionnaire établira la liste des pays émergents à sa seule discrétion. En général, les marchés émergents sont des pays considérés par la communauté financière mondiale comme étant des pays en voie de développement, y compris des pays inclus dans l'Indice MSCI Emerging MarketsSM. Cet indice mesure la capitalisation boursière des sociétés des pays émergents, ajustée en fonction du flottant. Il permet de mesurer la performance des marchés des actions des pays émergents au niveau mondial. Le Gestionnaire pourra modifier la liste des pays qu'il considère comme étant des marchés émergents lorsqu'il l'estimera justifié.

Le Gestionnaire ajustera, en fonction de sa recherche et de ses prévisions, les expositions aux devises du Portefeuille tout en tenant compte (a) de l'exposition globale du Portefeuille aux devises autres que la devise de référence de ce dernier, de même que (b) des risques et rendements attendus de chacune des devises particulières du portefeuille. Le Gestionnaire utilise ses modèles exclusifs créés tout particulièrement à ces fins. Par conséquent, le Gestionnaire peut couvrir la totalité, une partie ou bien aucune des expositions aux devises selon que sa recherche indique que cette devise va augmenter ou baisser par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat. Se référer au paragraphe (5) de l'Annexe A de la Section II. Le Portefeuille peut par conséquent ne pas être en mesure de céder aisément ces titres. En outre, il se peut que la revente de ces titres soit soumise à des restrictions contractuelles.

Le Gestionnaire prévoit qu'un minimum de 90 % de l'actif total du Portefeuille sera à tout moment investi en titres de capital, et que le montant des actifs du Portefeuille investis dans de tels titres ne pourra en aucun cas être inférieur aux deux tiers de l'actif total du Portefeuille.

Les techniques de gestion et de couverture de portefeuille efficaces peuvent comporter l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur des marchés et de gré à gré, y compris des swaps, des options, des contrats à terme et des opérations de change.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à

50 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indicateur de référence. À ces fins, l'indicateur de référence du Portefeuille est l'indice MSCI World.

Catégories de Parts Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie de parts constitue une « Catégorie de Parts Couverte en Devises ». Les Catégories de Parts Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire, mais pourrait ne pas éliminer, l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories de Parts Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories de Parts Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie de Parts Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Dénomination des Catégories	H désigne les Catégories de Parts couvertes en devises. Pour de plus amples informations concernant la couverture des catégories de parts, consulter la rubrique « Comment acheter des Parts — Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque — Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.
Devise du portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com	Distributions*	Néant. Voir « Distributions » ci-dessous.
Heure limite de réception des ordres	<i>Pour les Catégories de Parts libellées en USD</i> 16h, heure de la côte Est des États-Unis, chaque Jour ouvré <i>Pour les Catégories de Parts couvertes en devises</i> 18h, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré		* Comprend les Catégories de Parts Couvertes.

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ³	Commission de gestion ⁴	Commission de distribution ⁵	Commission de vente différée éventuelle ⁶
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B ²	Néant	1,60 %	1,00 %	Détention 0–1 ans=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie C	Néant	2,05 %	Néant	Détention 0–1 ans=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I ⁹	Jusqu'à 1,50 %	0,80 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en EUR				
Parts de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,60 %	Néant	Néant
Catégories de Parts fiscalement transparentes [pour certains Investisseurs habilités avec approbation de la Société de gestion]⁸				
Parts de Catégorie SA GB	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégories S1A GB, S1B GB	Néant	0,70 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur les actifs du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions Société de gestion, Agent administratif, Dépositaire et Agent de transfert » ci-dessous. Le Portefeuille prend également en charge l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous référer aux paragraphes « Comment acheter des Parts » et « Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion a volontairement décidé, et ce jusqu'à ce que, au nom du Fonds, elle avise les Porteurs de Parts du contraire, que si lors de tout exercice, les commissions et frais cumulés afférents aux Catégories de Parts du Portefeuille suivantes (y compris toute commission de gestion et tous autres frais et commissions établis à la rubrique « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la Taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais à l'exclusion de certains autres impôts, commissions de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne pour l'exercice, imputables aux catégories de parts du Portefeuille (et aux parts de catégorie H correspondantes) comme suit : A (2,10 %), B (3,10 %), C (2,55 %), I (1,30 %), S (0,10 %), S1 (0,80 %), SA GB (0,10 %), S1A GB (0,80 %) et S1B GB (0,80 %), le Fonds pourra déduire du paiement dû à la Société de gestion, ou la Société de gestion prendra autrement à sa charge, lesdits frais et commissions en excédent.

2 Six ans après la date de l'achat, les parts de catégorie B sont admissibles pour la conversion en parts de catégorie A, sans frais. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II.

3 En pourcentage du prix de souscription.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. En ce qui concerne certaines catégories de parts, la commission de gestion peut inclure une somme payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails concernant la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » à la Section II.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur liquidative en vigueur et le prix initial des Parts rachetées et en fonction de la durée de détention desdites Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Pour ce qui est des parts de catégorie C, un

négociateur peut choisir d'éliminer la commission de vente différée éventuelle dans certains cas.

7 Les parts de catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord avec la Société de gestion et qui paient une commission de gestion d'investissement distincte.

8 Les parts de catégories SA GB et S1A GB sont uniquement disponibles aux investisseurs institutionnels britanniques qui prouvent à la Société de gestion, de façon satisfaisante, qu'ils ne sont pas soumis à une retenue à la source sur les revenus de dividendes provenant des États-Unis, au titre de la convention fiscale concernée entre le pays de résidence fiscale de l'investisseur et les États-Unis, et qui s'engagent à fournir à la Société de gestion certaines attestations et informations supplémentaires dans la mesure nécessaire à l'établissement de leur admissibilité à ces parts.

Les parts de catégorie S1B GB sont uniquement disponibles aux investisseurs institutionnels britanniques/irlandais qui prouvent à la

Société de gestion, de façon satisfaisante, qu'ils ont droit à une retenue à la source réduite de 15 % sur les revenus de dividendes provenant des États-Unis, au titre de la convention fiscale concernée entre le pays de résidence fiscale de l'investisseur et les États-Unis, et qui s'engagent à fournir à la Société de gestion certaines attestations et informations supplémentaires dans la mesure nécessaire à l'établissement de leur admissibilité à ces parts.

9 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

	<u>Devises offertes</u>	<u>Investissement initial minimum*</u>	<u>Investissement ultérieur minimum*</u>	<u>Investissement maximum**</u>	<u>Taxe d'abonnement luxembourgeoise***</u>
Catégories de Parts libellées en USD					
Parts de Catégorie A	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie B	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie C	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie I	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
	Euro	1 million €**			
	SGD	1,5 million S\$ **			
Parts de Catégorie S	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
	GBP	15 millions £**			
	HKD	200 millions HK\$**			
Parts de Catégorie S1	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
	GBP	15 millions £**			
	SGD	37,5 millions SGD			

	<u>Devises offertes</u>	<u>Investissement initial minimum*</u>	<u>Investissement ultérieur minimum*</u>	<u>Investissement maximum**</u>	<u>Taxe d'abonnement luxembourgeoise***</u>
Catégories de Parts fiscalement transparentes [pour certains Investisseurs habilités avec approbation de la Société de gestion]					
Parts de Catégorie SA GB	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
	GBP	15 millions £**			
Parts de Catégories S1A GB, S1B GB	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
	GBP	15 millions £**			

	<u>Devises couvertes</u>	<u>Investissement initial minimum*</u>	<u>Investissement ultérieur minimum*</u>	<u>Investissement maximum**</u>	<u>Taxe d'abonnement luxembourgeoise***</u>
Catégories de Parts libellées en EUR					
Parts de Catégorie A EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans de placement automatique, lorsque ceux-ci sont offerts.

** Peut être éliminé par la Société de gestion à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg devant être payée trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

Pour obtenir un tableau récapitulatif des principaux types d'investissement utilisés par le Portefeuille ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Types d'investissement » à la Section II à partir de la page II-8. La capacité d'investissement du Portefeuille dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions reprises dans l'objectif et les politiques d'investissement du Portefeuille et dans les limitations établies à la rubrique intitulée « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Les investissements dans le Portefeuille sont soumis aux risques plus élevés inhérents aux investissements en actions. En général, la valeur des investissements en actions est susceptible de fluctuer, parfois de manière spectaculaire et ce, en fonction des activités et des résultats des diverses sociétés ou en raison de conditions économiques, politiques, naturelles et de marchés difficiles à anticiper. Il faut également ajouter à ces facteurs la possibilité de baisses soudaines ou prolongées subies par les marchés, ainsi que les risques associés aux diverses sociétés. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont entraîné des risques à court terme plus élevés que d'autres types d'investissements.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement dans des valeurs. Par conséquent, la réalisation de l'objectif d'investissement, la préservation du capital investi et l'appréciation du capital ne peuvent être garanties. Les résultats d'investissement peuvent fortement fluctuer et ce, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. L'investissement dans le Portefeuille n'a pas vocation à constituer un programme complet d'investissement.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille, ainsi que pour une discussion plus détaillée de ces risques et autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent un rendement à plus long terme par le biais d'investissements en actions. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer si les Parts du Portefeuille présentent les caractéristiques requises pour satisfaire aux attentes de leur investissement.

Distributions

La Société de gestion ne prévoit actuellement pas de verser des dividendes sur les Parts. Le revenu net et les profits nets réalisés

attribuables aux Parts seront reflétés dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts (et les parts de catégorie H correspondantes), sauf les parts de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Fonds sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et correspondant à 0,10 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégories S et S1 équivalant au montant le plus faible entre 50 000 \$ et 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert de ce Portefeuille sont prélevées sur les actifs du Portefeuille, conformément aux usages luxembourgeois applicables et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions sont soumises aux limitations afférentes aux commissions reprises à la Note 1 de la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » ci-dessus, et peuvent diminuer ou augmenter en fonction des actifs du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du Portefeuille.

Performances passées

Les informations relatives aux performances passées du Portefeuille sont reprises aux DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été créé le 15 juillet 2002 en tant que portefeuille d'ACM Bernstein Blended Style Investments, fonds de placement collectif géré par la Société de gestion et constitué en vertu des lois du grand-duché de Luxembourg, sous le nom de « Global Equity Portfolio ». Le 1^{er} septembre 2003, ACM Bernstein Blended Style Investments a été fusionné au Fonds et les actifs du Global Equity Portfolio ont été apportés au Global Blend Portfolio, nouveau portefeuille créé au sein du Fonds. Le 10 novembre 2004, le Global Blend Portfolio a été renommé « Global Equity Blend Portfolio ». Se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Règlement de gestion » à la Section II.

AB FCP I—Global Growth Trends Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance du capital à long terme.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille activement géré de titres de capital d'émetteurs de marchés répartis à travers le monde, y compris les marchés développés et les marchés émergents. En sélectionnant des titres pour l'investissement, le Gestionnaire cherche à identifier les sociétés dont le potentiel de croissance semble susceptible de dépasser les attentes du marché et à concentrer les investissements sur les sociétés exposées ou sur le point de tirer parti des tendances de croissance à long terme.

Le Gestionnaire prévoit que, dans des conditions de marché normales, le Portefeuille maintiendra l'exposition d'investissement au moins égal à 90 % de ses actifs dans des titres de capital, et le montant de l'exposition du Portefeuille dans ces titres ne peut en aucun cas être inférieur à 2/3 de ses actifs. Les investissements du Portefeuille en titres d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents ne devraient pas dépasser 30 % de l'actif net du Portefeuille, bien que le Portefeuille ne soit soumis à aucune limitation sur la partie de ses actifs qui peut être investie dans un pays ou une région.

Le Portefeuille peut investir dans des actions ordinaires, y compris les introductions en bourse et les titres convertibles en actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres de capital de sociétés de placement immobilier (« REIT »), les certificats de dépôt (y compris les certificats de dépôt américains (« ADR ») et les certificats de dépôts mondiaux (« GDR »)) et les fonds cotés (« ETF ») possédant le statut d'OPCVM ou d'OPC éligibles au sens de l'Article 41 (1) e) de la Loi de 2010, ainsi que les instruments financiers dérivés.

Gestion des devises. Le Portefeuille peut utiliser des techniques de gestion des devises pour couvrir le risque de change ou fournir une exposition supérieure à celle prévue par les positions de l'actif sous-jacent.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à des produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les options, les contrats à termes standardisés, les contrats à terme et les swaps, y compris les opérations sur les titres de capital et les devises, ainsi que les « produits d'accès local » [*local access products*] (tels que les certificats indexés sur actions, les bons de participation [*participation notes*] et les warrants). Ces instruments financiers dérivés seront principalement employés (i) comme alternative à un investissement direct dans les investissements sous-jacents et (ii) pour se couvrir contre les risques des marchés de capitaux, le risque spécifique de l'émetteur et les fluctuations monétaires.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau estimé de l'effet de levier attendu du Portefeuille se trouve dans la plage 0 % à 50 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé

comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau de levier attendu décrit ci-dessus est principalement généré par l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de couverture ou pour la gestion efficace du Portefeuille. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR relative en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR de l'indicateur de référence. À ces fins, l'indicateur de référence du Portefeuille est le MSCI World.

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut détenir des liquidités ou équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux.

Évolutions futures. À titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille dans la mesure où les pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont légalement autorisées.

Catégories de Parts Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie de parts constitue une « Catégorie de Parts Couverte en Devises ». Les Catégories de Parts Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut

ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories de Parts Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories de Parts

Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre

de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie de Parts Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Actions – Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Distributions	<i>Pour les parts de catégories A, AX, B, BX, C, I, S, S1, SA GB, SB GB, S1A GB et S1B GB</i>
Devise du Portefeuille	USD		Néant
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		<i>Pour les parts de catégorie SD</i>
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		Déclarées et versées mensuellement
			Voir « Distributions » ci-dessous.

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ³	Commission de gestion ⁴	Commission de distribution ⁵	Commission de vente différée éventuelle ⁶
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AX	Ne sont plus offertes	1,20 % 1,00 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B ²	Néant	1,70 % 1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an = 4,0 % 1-2 ans = 3,0 % 2-3 ans = 2,0 % 3-4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %
Parts de Catégorie BX ²	Ne sont plus offertes	1,20 % 1,00 %	Néant	détention 0-1 an = 4,0 % 1-2 ans = 3,0 % 2-3 ans = 2,0 % 3-4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %
Parts de Catégorie C	Néant	2,15 % 1,95 %	Néant	détention 0-1 an = 1,0 % plus d'un an = 0 %
Parts de Catégorie I ⁹	Jusqu'à 1,50 %	0,90 % 0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SD	Néant	Néant	Néant	Néant

Catégories de Parts transparentes sur le plan fiscal [pour certains investisseurs admissibles, avec l'approbation de la Société de gestion]⁸

Parts de catégories SA GB, SB GB	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de catégories S1A GB, S1B GB	Néant	0,70 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif des Portefeuilles les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter aux rubriques « Comment acheter des Parts » et « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Porteurs de Parts au nom du Fonds, à faire en sorte que si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories de parts suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux catégories de parts du Portefeuille comme suit : S (0,15 %), S1 (0,85 %), SD (0,15 %), SA GB (0,15 %), SB GB (0,15 %), S1A GB (0,85 %) et S1B GB (0,85 %), le Fonds peut déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et

frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 Six ans après la date d'achat, les parts de catégorie B sont admissibles pour la conversion en parts de catégorie A, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix d'achat.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories de parts, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires – Commissions et frais » à la Section II. À compter du 1^{er} septembre 2009, pour toutes les Parts sauf celles des classes S et S1, les niveaux de commission consécutifs indiqués sont (1) le premier 1 250 000 000 \$ de l'actif net du Portefeuille et (2) le montant de l'actif net du Portefeuille au-delà de 1,25 milliard de dollars.

- 5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.
- 6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Parts rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des parts de catégorie C, un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.
- 7 Les parts de catégories S et SD sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.
- 8 Les Parts de catégories SA GB et S1A GB sont disponibles uniquement aux investisseurs institutionnels britanniques qui peuvent prouver d'une manière satisfaisante à la Société de gestion qu'ils sont exonérés de la retenue d'impôt sur les revenus de dividendes de source américaine en vertu de la convention fiscale applicable entre le pays de résidence fiscale de l'investisseur et les États-Unis et qui acceptent de fournir à la Société de gestion certaines autres attestations et informations dans la mesure nécessaire pour établir leur admissibilité à l'acquisition de ces parts.
- 9 Disponibles aux (i) investisseurs qui achètent des parts à travers des distributeurs qui ont conclu des accords de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent des parts directement ou pour le compte d'un investisseur final et évaluent pour ces investisseurs une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'Abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts libellées en USD					
Parts de Catégorie A	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie AX	Dollar	Ne sont plus offertes	Ne sont plus offertes	Ne sont plus offertes	0,05 %
Parts de Catégorie B	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie BX	Dollar	Ne sont plus offertes	Ne sont plus offertes	Ne sont plus offertes	0,05 %
Parts de Catégorie C	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie I	Dollar	1 million \$**			
	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
	SGD	1,5 million S\$**			
Parts de Catégorie S	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	GBP	15 millions £**			
	SGD	20 millions S\$**			
Parts de Catégorie S1	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	GBP	15 millions £**			
	SGD	20 millions S\$**			
Parts de Catégorie SD	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts transparentes sur le plan fiscal [pour certains investisseurs admissibles, avec l'approbation de la Société de gestion]					
Parts de catégories SA GB, SB GB	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	GBP	15 millions £**			
Parts de catégories S1A GB, S1B GB	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	GBP	15 millions £**			

- * Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.
- ** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.
- *** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, sous la rubrique « Types de placements » à la page II-7 de la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements utilisés par le Portefeuille et une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions relatives à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations énoncées sous la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 %, et
- il est procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut fluctuer, parfois radicalement, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prédire. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types d'instruments.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description plus détaillée de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à plus long terme d'un placement en titres de capital. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Parts du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

S'agissant des parts de catégories A, AX, B, BX, C, I, S, S1, SA GB, SB GB, S1A GB et S1B GB, la Société de gestion n'a pas

actuellement l'intention verser des dividendes au titre des Parts. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Parts sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

Pour les parts de catégorie SD, la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser des distributions mensuelles. La Société de gestion a l'intention de maintenir un taux de distribution stable par part pour cette catégorie de parts, et donc les distributions peuvent provenir des revenus nets (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et de capitaux imputables à la catégorie concernée. Les distributions en excédent du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et sont susceptibles, en tant que telles, d'entraîner une diminution de la Valeur liquidative pour la catégorie concernée.

La Société de gestion peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie de parts concernée. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix du Porteur de Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts, sauf les parts de catégories S, S1 et SD, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et égale à 0,10 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégories S, S1 et SD égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Le portefeuille n'a pas de frais d'établissement non amortis.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille peuvent être consultées dans le DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille fut initialement établi sous la dénomination « Alliance Global Growth Trends Portfolio » le 25 octobre 1991. Le Règlement de gestion de Portefeuille a été modifié le 22 Juillet 1992 pour adopter la structure d'un fond à compartiments qui existe aujourd'hui. Voir la rubrique « Informations complémentaires—Règlement de gestion » dans la Partie II.

AB FCP I — Global Value Portfolio

Objectifs et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance à long terme du capital en investissant dans des portefeuilles de titres de capital mondiaux déterminés par le Gestionnaire comme étant sous-évalués. Le Portefeuille investira principalement dans des portefeuilles diversifiés de titres de capital du monde entier, y compris les États-Unis.

Description des disciplines et processus d'investissement

Les actions valeur du Portefeuille sont sélectionnées en utilisant la discipline fondée sur la valeur fondamentale de la Division Bernstein du Gestionnaire. Lors de la sélection des titres, les équipes d'investissement valeur du Gestionnaire cherchent à identifier des sociétés dont le potentiel de bénéfices à long terme et les capacités de versement de dividendes ne sont pas reflétés dans les cours en vigueur de leurs titres. Cette discipline de valeur fondamentale repose principalement sur la vaste équipe interne de recherche du Gestionnaire qui suit plus de 2 700 sociétés. Des sous-groupes constitués au sein de l'équipe chargée de la recherche sur la valeur couvrent quant à eux un secteur d'activité donné à l'échelle mondiale, et ce dans l'objectif de mieux comprendre la position de compétitivité de chaque société dans un contexte mondial. L'équipe du Gestionnaire, composée d'environ 70 analystes spécialisés dans les approches d'investissement de type « Value », prépare ses propres estimations en matière de bénéfices et modèles financiers pour chaque entreprise analysée. Le Gestionnaire identifie et quantifie les variables critiques qui contrôlent la performance d'une entreprise et analyse les résultats de manière à prévoir les perspectives à long terme et les rendements attendus de chaque entreprise.

La discipline d'investissement « Valeur » tente d'identifier les titres sous-évalués grâce à une méthode fondamentale et disciplinée fondée sur la valeur. Le Gestionnaire considère qu'au fil du temps, le cours du titre d'une entreprise parviendra à refléter sa valeur économique intrinsèque. La méthode du Gestionnaire fondée sur la valeur fondamentale en matière d'investissement en actions définit généralement la valeur en termes de relation entre le cours en vigueur d'un titre et sa valeur économique intrinsèque, telle que mesurée par les perspectives de bénéfices à long terme. Dans chaque marché, cette approche vise à identifier un univers de titres considérés comme étant sous-évalués en raison de leur cours attractif par rapport à leur futur potentiel de bénéfices. Par conséquent, la prévision des bénéfices des entreprises et leur capacité de versement de dividendes sont au cœur de cette approche fondamentale. Les titres de sociétés de tout secteur d'activité, pays ou région peuvent afficher des cours non représentatifs et le Gestionnaire cherche à exploiter toutes ces opportunités à l'heure de sélectionner des titres pour le Portefeuille.

Autres politiques d'investissement

Le Portefeuille n'est pas assujéti à une limitation quelconque relative à la quote-part de son actif total qui peut être investie dans un pays ou une région. Le Portefeuille a l'intention de répartir le risque d'investissement et prévoit d'investir dans des titres de capital d'émetteurs situés dans des pays développés, dont l'Australie, le Canada, le Japon, les États-Unis et les pays développés d'Europe, et d'Asie. Le Portefeuille est autorisé à

investir dans des titres d'émetteurs domiciliés ou ayant une activité importante dans d'autres pays, dont des pays émergents.

Il est prévu que les investissements du Portefeuille en titres d'émetteurs situés dans des pays émergents ne dépasseront pas 30 % de l'actif net du Portefeuille. Le Gestionnaire établira la liste des pays émergents à sa seule discrétion. En général, les marchés émergents sont des pays considérés par la communauté financière mondiale comme étant des pays en voie de développement, y compris des pays inclus dans l'Indice MSCI Emerging MarketsSM. Cet indice mesure la capitalisation boursière des sociétés des pays émergents, ajustée en fonction du flottant. Il permet de mesurer la performance des marchés des actions des pays émergents au niveau mondial. Le Gestionnaire pourra modifier la liste des pays qu'il considère comme étant des marchés émergents lorsqu'il l'estimera justifié.

Le Gestionnaire ajustera, en fonction de sa recherche et de ses prévisions, les expositions du Portefeuille aux monnaies étrangères tout en tenant compte (a) de l'exposition globale du Portefeuille sur les devises autres que la devise de référence de ce dernier, de même que (b) des risques et rendements attendus de chacune des devises particulières du sous-portefeuille du Portefeuille. Le Gestionnaire utilise ses modèles exclusifs créés tout particulièrement à ces fins. Par conséquent, le Gestionnaire peut couvrir la totalité, une partie ou bien aucune des expositions aux devises selon que sa recherche indique que cette devise va augmenter ou baisser par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

Le Portefeuille investira principalement dans des actions ordinaires, mais peuvent également investir dans des actions privilégiées, des warrants et des titres convertibles d'émetteurs américains et non américains, y compris des ADR et GDR sponsorisés ou non sponsorisés, ou des instruments équivalents.

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pouvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans aucune limite, conserver des liquidités, des valeurs assimilables à des espèces ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat. Se référer au paragraphe (5) de la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Par conséquent, le Portefeuille peut ne pas pouvoir aisément céder ces titres. En outre, des restrictions contractuelles peuvent peser sur la revente desdits titres.

Le Gestionnaire prévoit qu'un minimum de 90 % de l'actif total du Portefeuille sera à tout moment investi en titres de capital et que le montant de l'actif total du Portefeuille investi dans de tels titres ne pourra en aucun cas être inférieur aux deux tiers de l'actif total du Portefeuille.

Les techniques de gestion et de couverture de portefeuille efficaces peuvent impliquer l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur des marchés et de gré à gré, tels que des swaps, des options, des contrats à terme et des opérations de change.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier

attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double d'un indicateur de référence. À ces fins, l'indicateur de référence du Portefeuille est l'indice MSCI World

Catégories de Parts Couvertes en Devises. Une ou plusieurs catégories de Parts du Portefeuille offertes dans une devise

particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie de parts constitue une « Catégorie de Parts Couverte en Devises ». Les Catégories de Parts Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations du taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories de Parts Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories de Parts Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie de Parts Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de Parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	<i>Pour les Catégories de parts libellées en USD</i> 16 h heure de la côte Est des États-Unis chaque Jour ouvré
Devise du portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré	Distributions	<i>Pour les Catégories de Parts couvertes en devises</i> 18 h heure de l'Europe Centrale, chaque Jour ouvré <i>Pour les Parts de Catégories A, B, C, I, S, SI, SA GB, SB GB, SIA GB et SIB GB</i> Néant <i>Pour les Parts de Catégories AD, BD et SD</i> Déclarées et versées mensuellement Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories de Parts Couvertes en Devises
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		

Dénominations des Catégories

H signifie Catégories de Parts Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de Parts, voir « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	<u>Droits d'entrée³</u>	<u>Commission de gestion⁴</u>	<u>Commission de distribution⁵</u>	<u>Commission de vente différée éventuelle⁶</u>
Catégories de parts libellées en USD				
Parts de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AD	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie BD ²	None	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie C	Néant	1,95 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I ⁹	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie SI	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SD ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en AUD				
Parts de Catégorie AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD AUD H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % ⁶ 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories de Parts couvertes en SGD				
Parts de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant

Parts de Catégorie AD SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en CAD				
Parts de Catégorie AD SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en ZAR				
Parts de Catégorie AD ZAR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD ZAR H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % ⁶ 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories de Parts couvertes en GBP				
Parts de Catégorie AD GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD GBP H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % ⁶ 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie S GBP H ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en EUR				
Parts de Catégorie AD EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD EUR H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % ⁶ 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories de Parts fiscalement transparentes [pour certains Investisseurs habilités avec l'approbation de la Société de gestion]⁸				
Parts de Catégorie SA GB, SB GB	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1A GB, S1B GB	Néant	0,70 %	Néant	Néant

- 1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur les actifs du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions Société de gestion, Agent administratif, Dépositaire et Agent de transfert » ci-dessous. Le Portefeuille prend également en charge l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous référer aux paragraphes « Comment acheter des Parts » et « Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion a volontairement décidé, et ce jusqu'à ce que, au nom du Fonds, elle avise les Porteurs de Parts du contraire, que si lors de tout exercice, les commissions et frais cumulés afférents aux Catégories de Parts du Portefeuille suivantes (y compris toute commission de gestion et tous autres frais et commissions établis à la rubrique « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la Taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais à l'exclusion de certains autres impôts, commissions de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne pour l'exercice, imputables aux catégories de parts du Portefeuille comme suit : S (0,12 %), S1 (0,82 %), SD (0,12 %), SA GB (0,12 %), SB GB (0,12 %), S1A GB (0,82 %) et S1B GB (0,82 %), le Fonds pourra déduire du paiement du à la Société de gestion, ou la Société de gestion prendra autrement à sa charge, lesdits frais et commissions en excédent.
- 2 Six ans après la date de l'achat, les parts de catégories B et BD sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A et AD, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.
- 3 En pourcentage du prix de souscription.

- 4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. En ce qui concerne certaines catégories de parts, la commission de gestion peut inclure une somme payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails concernant la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » à la Section II.
- 5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.
- 6 En pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur liquidative en vigueur et le prix initial des Parts rachetées et en fonction de la durée de détention desdites Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Pour ce qui est des parts de catégorie C, un négociateur peut choisir d'éliminer la commission de vente différée éventuelle dans certains cas.
- 7 Les parts de catégorie S et SD sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord avec la Société de gestion et qui paient une commission de gestion d'investissement distincte.
- 8 Les parts de catégories SA GB et S1A GB/IE sont uniquement disponibles aux investisseurs institutionnels britanniques qui proviennent à la Société de gestion, de façon satisfaisante, qu'ils ne sont pas soumis à une retenue à la source sur les revenus de dividendes provenant des États-Unis, au titre de la convention fiscale concernée entre le pays de résidence fiscale de l'investisseur et les États-Unis, et qui s'engagent à fournir à la Société de gestion certaines attestations et informations supplémentaires dans la mesure nécessaire à l'établissement de leur admissibilité à ces parts.

Les parts de catégories SB GB et S1B GB sont uniquement disponibles aux investisseurs institutionnels britanniques qui peuvent prouver à la Société de gestion, de façon satisfaisante, qu'ils ont droit à une retenue à la source réduite de 15 % sur les revenus de dividendes provenant des États-Unis, au titre de la convention fiscale concernée entre le pays de résidence fiscale de l'investisseur et les États-Unis, et qui s'engagent à fournir à la Société de gestion certaines attestations et informations supplémentaires dans la mesure nécessaire à l'établissement de leur admissibilité à ces parts.

9 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Parts de Catégorie A	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie AD	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégorie B	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie BD	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 000 000 HK\$	
Parts de Catégorie C	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie I	Dollar	1 million \$**			
	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
	SGD	1,5 million S\$**			
Parts de Catégorie S	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	GBP	15 millions £***			
Parts de Catégorie S1	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	GBP	15 millions £**			
Parts de Catégorie SD	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %

	Devises Couvertes	Investissement initial minimum**	Investissement ultérieur minimum**	Investissement minimum***	Taxe d'abonnement luxembourgeoise****
Catégories de Parts libellées en AUD					
Parts de Catégorie AD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en SGD					
Parts de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AD SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en CAD					
Parts de Catégorie AD CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en ZAR					
Parts de Catégorie AD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	2,5 millions ZAR	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en GBP					
Parts de Catégorie AD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Parts de Catégorie S GBP H	GBP	15 millions £**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts couvertes en EUR					
Parts de Catégorie AD EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD EUR H	EUR	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts fiscalement transparentes [pour certains Investisseurs habilités avec approbation de la Société de gestion]					
Parts de Catégories SA GB, SB GB	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	GBP	15 millions £**			
Parts de Catégories S1A GB, S1B GB	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	GBP	15 millions £**			

* Ne s'applique pas aux plans de placement automatique, lorsque ceux-ci sont offerts.

** Peut être éliminé par la Société de gestion à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg devant être payée trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

Pour obtenir un tableau récapitulatif des principaux types d'investissement utilisés par le Portefeuille ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Types d'investissement » à la Section II à partir de la page II-8. La capacité d'investissement du Portefeuille dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions reprises dans l'objectif et les politiques d'investissement du Portefeuille et dans les limitations établies à la rubrique intitulée « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Les investissements dans le Portefeuille sont soumis aux risques plus élevés inhérents aux investissements en actions. En général, la valeur des investissements en actions est susceptible de fluctuer, parfois de manière spectaculaire et ce, en fonction des activités et des résultats des diverses sociétés ou en raison de conditions économiques, politiques, naturelles et de marchés difficiles à anticiper. Il faut également ajouter à ces facteurs la possibilité de baisses soudaines ou prolongées subies par les marchés, ainsi que les risques associés aux diverses sociétés. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont entraîné des risques à court terme plus élevés que d'autres types d'investissements.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement dans des valeurs. Par conséquent, la réalisation de l'objectif d'investissement, la préservation du capital investi et l'appréciation du capital ne peuvent être garanties. Les résultats d'investissement peuvent fortement fluctuer et ce, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. L'investissement dans le Portefeuille n'a pas vocation à constituer un programme complet d'investissement.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille, ainsi que pour une discussion plus détaillée de ces risques et autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent un rendement à plus long terme par le biais d'investissements en actions. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer si les Parts du Portefeuille présentent les caractéristiques requises pour satisfaire aux attentes de leur investissement.

Distributions

Pour les Parts de Catégories A, B, C, I, S, S1, SA GB, SB GB, S1A GB et S1B GB (et les Parts de Catégorie H correspondantes), la Société de gestion ne prévoit actuellement pas de verser des distributions sur les Parts. Le revenu net et les profits nets réalisés attribuables aux Parts seront reflétés dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

Pour les Parts de Catégories AD, BD et SD (et les Parts de Catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser mensuellement des distributions.

La Société de gestion a l'intention de maintenir une commission de distribution stable par action pour ces catégories de parts, et par conséquent les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values et

moins-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie de parts concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Part de la catégorie concernée.

La Société de gestion peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie de Parts concernée. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix du Porteur de Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts du Portefeuille (et les parts H correspondantes), sauf les parts de catégories S, S1 et SD, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Fonds sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et correspondant à 0,10 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégories S, S1 et SD équivalant au montant le plus faible entre 50 000 \$ et 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert de ce Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux usages luxembourgeois applicables, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions sont soumises aux limitations afférentes aux commissions reprises à la Note 1 de la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » ci-dessus, et peuvent diminuer ou augmenter en fonction des actifs du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du Portefeuille.

Performances passées

Les informations relatives aux performances passées du Portefeuille sont reprises aux DIC1 du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille d'ACM Bernstein Value Investments le 2 avril 2001 et a été par la suite incorporé au Fonds en date du 31 mai 2006.

AB FCP I—Emerging Markets Growth Portfolio

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance du capital à long terme.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de titres de capital de sociétés des marchés émergents. Les marchés émergents comprennent, mais sans s'y limiter, les pays énumérés dans le l'indice MSCI Emerging Markets. Le Portefeuille peut également investir de temps à autre dans des marchés frontières. Les marchés frontières comprennent, mais sans s'y limiter, les pays figurant dans le l'indice S&P Frontier Broad Market. En sélectionnant des titres pour l'investissement, le Gestionnaire cherche à investir dans des émetteurs de haute qualité qui, selon lui, sont bien établis pour se développer à long terme.

Le Gestionnaire prévoit que dans des conditions de marché normales, l'actif total du Portefeuille sera principalement investi dans des titres de capital de sociétés de marchés émergents et marchés frontières. Le Portefeuille investira au moins deux tiers de son actif dans des émetteurs de marchés émergents et au moins 50 % de son actif net dans des titres de capital. Les sociétés de marchés émergents et de marchés frontières comprennent toute entreprise qui (i) est domiciliée ou établie dans des marchés émergents ou des marchés frontières, (ii) y est établie et y mène ses activités, (iii) y mène une partie importante de ses activités économiques, ou (iv) qui y a des activités commerciales qui sont véritablement touchées par le développement économique dans lesdits marchés.

Le Portefeuille peut investir dans des actions ordinaires, y compris les actions de sociétés effectuant un placement initial de titres, et les titres convertibles en actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres de capital de sociétés de placement immobilier (« REIT »), les certificats de dépôt (y compris les certificats de dépôt américains (« ADR ») et les certificats de dépôts mondiaux (« GDR »)) et les fonds cotés (« ETF ») possédant le statut d'OPCVM ou d'OPC éligibles au sens de l'Article 41 (1) e) de la Loi de 2010, ainsi que les instruments financiers dérivés.

Gestion des devises. Le Portefeuille peut utiliser des techniques de gestion des devises pour couvrir le risque de change ou fournir une exposition supérieure à celle prévue par les positions de l'actif sous-jacent.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à des produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les options, les contrats à termes standardisés, les contrats à terme et les swaps, y compris les opérations sur les titres de capital et les devises, ainsi que les « produits d'accès local » [*local access products*] (tels que les certificats indexés sur actions, les bons de participation [*participation notes*] et les warrants). Ces instruments financiers dérivés seront principalement employés (i) comme alternative à un investissement direct dans les investissements sous-jacents et (ii) pour se couvrir contre les risques des marchés de capitaux, le risque spécifique de l'émetteur et les fluctuations monétaires.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau estimé de l'effet de levier attendu du Portefeuille se trouve dans la plage 0 % à 50 % de sa

valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau de levier attendu décrit ci-dessus est principalement généré par l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de couverture ou comme autre solution d'investissement direct en titres sous-jacents. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR relative en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR de l'indicateur de référence. À ces fins, l'indicateur de référence du Portefeuille est le MSCI Emerging Markets Index.

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut détenir des liquidités ou équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux.

Évolutions futures. À titre accessoire, le Portefeuille peut avoir recours à d'autres instruments et stratégies d'investissement, y compris ceux dont l'utilisation n'est pas actuellement prévue par le Portefeuille dans la mesure où les pratiques d'investissement sont conformes à l'objectif d'investissement du Fonds et sont également autorisées.

Catégories de Parts Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie de parts constitue une « Catégorie de Parts Couverte en Devises ». Les Catégories de Parts Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut

ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories de Parts Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories de Parts Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie de Parts

Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Dénominations des Catégories	H signifie Catégories de Parts Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, voir « Comment acheter des parts – Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.
Devise du Portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré	Heure limite de réception des ordres	Pour les Catégories de parts libellées en USD 16 h 00, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré Pour les Catégories de Parts Couvertes en Devises 18 h 00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com	Distributions*	Néant Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories de Parts Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ³	Commission de gestion ⁴	Commission de distribution ⁵	Commission de vente différée éventuelle ⁶
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant détention 0–1 an = 4,0 % 1–2 ans = 3,0 % 2–3 ans = 2,0 % 3–4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %
Parts de Catégorie B ²	Néant	1,70 %	1,00 %	détention 0–1 an = 1,0 % plus d'un an = 0 %
Parts de Catégorie C	Néant	2,15 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie N	Jusqu'à 3,00 %	2,15 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,90 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en AUD				
Parts de Catégorie A AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant détention 0–1 an = 4,0 % 1–2 ans = 3,0 % 2–3 ans = 2,0 % 3–4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %
Parts de Catégorie B AUD H ²	Néant	1,70 %	1,00 %	détention 0–1 an = 1,0 % plus d'un an = 0 %
Parts de Catégorie C AUD H	Néant	2,15 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I AUD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en SGD				
Parts de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant détention 0–1 an = 4,0 % 1–2 ans = 3,0 % 2–3 ans = 2,0 % 3–4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %
Parts de Catégorie B SGD H ²	Néant	1,70 %	1,00 %	

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter aux rubriques « Comment acheter des Parts » et « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II. La Société de

gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Porteurs de Parts au nom du Fonds, à faire en sorte que si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories de parts suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II, y compris la taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas

	échânt) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables aux catégories de parts du Portefeuille : S (0,30 %) et S1 (1,20 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.	6	En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Parts rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations.
2	Six ans après la date d'achat, les parts de catégorie B sont admissibles pour la conversion en parts de catégorie A, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.	7	S'agissant des parts de catégorie C (et les parts de catégorie H correspondantes), un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle. Les parts de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.
3	En pourcentage du prix d'achat.	8	Disponibles aux (i) investisseurs qui achètent des parts à travers des distributeurs qui ont conclu des accords de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent des parts directement ou pour le compte d'un investisseur final et évaluent pour ces investisseurs une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.
4	En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories de parts, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II.		
5	En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.		

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Parts de Catégorie A	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégorie B	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 000 000 HK\$	
Parts de Catégorie C	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie I	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
	Euro	1 million €**			
	SGD	1,5 million S\$**			
Parts de Catégorie N	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S	Euro	20 millions €**			
	GBP	15 millions £**			
	AUD	30 millions A\$**			
Parts de Catégorie S1	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
	GBP	15 millions £**			
	Yen	2,5 milliards ¥**			

	Devises Couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts couvertes en AUD					
Parts de Catégorie A AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Parts de Catégorie C AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I AUD H	AUD	1 million A\$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en SGD					
Parts de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.
*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, sous la rubrique « Types de placements » à la page II-7 de la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements utilisés par le Portefeuille et une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions relatives à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations énoncées sous la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 %, et
- il est procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les placements du Portefeuille sont soumis aux risques accrus inhérents aux placements en titres de capital. De manière générale, la valeur des placements en titres de capital peut fluctuer, parfois radicalement, en réaction aux activités et aux résultats de sociétés individuelles ou en raison des conditions de marché générales ou des conditions économiques, politiques et naturelles qui sont difficiles à prédire. Ces facteurs comprennent la possibilité de reculs subits ou prolongés des marchés, ainsi que les risques inhérents à chacune des sociétés. Historiquement, les titres de capital ont généré des rendements à long terme supérieurs et présenté des risques à court terme plus élevés que les autres types d'instruments.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Il ne peut être assuré que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux types de risque du Portefeuille ainsi qu'une description plus détaillée de ces risques et d'autres risques s'appliquant au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à plus long terme d'un placement en titres de capital. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Parts du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

La Société de gestion n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titre des Parts. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Parts sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts (et les parts de catégorie H correspondantes), sauf les parts de catégories S et S1 (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et égale à 0,10 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts de catégories S et S1 (et aux parts de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent augmenter ou diminuer en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Le portefeuille n'a pas de frais d'établissement non amortis.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille peuvent être consultées dans le DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi comme portefeuille du Fonds le 30 octobre 1992 sous la dénomination « Developing Regional Markets Portfolio ». Le Portefeuille a changé sa dénomination et devint « Emerging Markets Growth Portfolio » le 16 août 2004. Voir « la rubrique « Informations complémentaires — Règlement de gestion » à la Section II.

AB FCP I — American Growth Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance à long terme du capital principalement à travers l'investissement dans des titres de capital d'émetteurs américains. Le Portefeuille cherche essentiellement à investir dans des titres (actions ordinaires, titres convertibles en actions ordinaires et droits et warrants de souscription ou d'achat d'actions ordinaires) d'un nombre limité d'importantes sociétés américaines de grande qualité soigneusement sélectionnées qui, selon le Gestionnaire, sont à même d'afficher une excellente croissance de leur résultats. Dans des conditions de marché normales, environ 40 à 60 sociétés seront représentées au sein du Portefeuille et parmi ces dernières, les 25 sociétés possédant la meilleure réputation constitueront environ 70 % de l'actif net du Portefeuille. Dans des circonstances normales, le Portefeuille investit un minimum de 80 % de son actif net dans des titres émis par des sociétés dont le siège social est situé aux États-Unis ou dont la majorité des activités économiques sont réalisées aux États-Unis. Le Portefeuille est donc différent de la plupart des fonds d'investissement dans la mesure où il se concentre sur un nombre relativement faible de sociétés ayant fait l'objet d'une recherche intensive. Le Portefeuille est destiné aux investisseurs cherchant à accumuler un capital au fil du temps et ce, avec une volatilité moins importante que celle typiquement associée aux investissements dans des sociétés de plus petite taille. Lorsque le Gestionnaire le juge approprié, le Portefeuille peut également investir dans d'autres types de titres tels que des actions et des obligations privilégiées convertibles, des obligations de grande qualité, des obligations et des actions privilégiées, des titres émis ou pleinement garantis par le Gouvernement américain et autres instruments à court terme de haute qualité tels que des acceptations bancaires, des certificats de dépôt nationaux et autres justificatifs d'endettement dont l'échéance est inférieure à un an. Des liquidités peuvent être détenues à titre accessoire. Le Portefeuille peut également conclure des contrats de mise en pension avec des institutions financières spécialisées dans ce type de transactions et bénéficiant d'une excellente notation.

Le Gestionnaire prévoit que la capitalisation boursière moyenne pondérée des sociétés représentées dans le Portefeuille (à savoir le nombre de Parts en circulation de la société multiplié par le prix unitaire de l'action) sera normalement équivalente, ou supérieure, à la moyenne de la capitalisation boursière moyenne pondérée des sociétés contenues dans l'indice Standard & Poor's Stock Price, indice très reconnu non géré d'activité de marché fondé sur la performance cumulée d'un portefeuille sélectionné de valeurs mobilières inscrites à la cote, avec ajustements mensuels afin de refléter le réinvestissement des dividendes et des distributions.

Même si la diversification et l'excellente qualité globale des investissements du Portefeuille ne permettent pas de prévenir les fluctuations de la valeur de marché des actifs du Portefeuille, ces facteurs ont tendance à limiter les risques d'investissement et devraient contribuer à la réalisation de l'objectif du Portefeuille. La politique du Portefeuille n'est pas d'effectuer des transactions de portefeuille en vue de réaliser des bénéfices sur des opérations à court terme ou en vue d'exercer un contrôle.

À titre de mesure défensive temporaire, le Portefeuille peut investir une partie importante de son actif dans des titres émis par

le Gouvernement américain ou dans d'autres titres à court terme. En outre, jusqu'à 15 % du total de l'actif du Portefeuille peut être investi dans des titres de capital d'émetteurs non américains, y compris des ADR (certificats américains de titres en dépôt) dans le cas d'émetteurs possédant d'importantes activités commerciales aux États-Unis.

Description de la discipline et du processus d'investissement

Les actions croissance du Portefeuille sont sélectionnées en utilisant la discipline d'investissement Croissance américaine de l'unité spécialisée dans les investissements croissance du Gestionnaire. Cette unité sélectionne généralement des titres de capital émis par des sociétés américaines dont les capitalisations boursières sont relativement plus importantes que celles de l'ensemble du marché actions américain.

Dans le cadre de la gestion des actions croissance du Portefeuille, le Gestionnaire met l'accent sur la sélection des titres et sur l'investissement dans les titres d'un nombre limité d'émetteurs. Le Gestionnaire se fonde essentiellement sur l'analyse et la recherche fondamentales réalisées par sa grande équipe de recherche interne qui, généralement, suit un univers de recherche de base composé d'environ 500 sociétés. Le Gestionnaire met l'accent sur l'identification de sociétés dont les perspectives de potentiel de croissance des bénéfices, nettement supérieure à la moyenne, semblent susceptibles de dépasser les attentes du marché.

En fonction de cette recherche, les analystes de recherche établissent des prévisions financières concernant chaque société, y compris des projections relatives aux résultats, aux bénéfices, aux dividendes, au flux de trésorerie et au bilan, ainsi que des évaluations des projections et sensibilités sur un horizon prévisionnel spécifique. Les analystes comparent ensuite leurs attentes en matières de bénéfices à celles du consensus du marché afin d'identifier les cas où un élargissement de l'écart entre leurs attentes et celles du marché offre des opportunités d'investissement. À l'inverse, un rétrécissement de l'écart indiquerait qu'il est temps de céder une action détenue par le portefeuille. Les analystes attribuent ensuite une notation aux actions de l'univers considéré, selon les critères suivants : 1 – Surperformance par rapport au Secteur (ou sous-secteur) ; 2 – Performance neutre par rapport au Secteur ; ou 3 – Sous-performance par rapport au Secteur.

Les analystes et Gestionnaires de portefeuille du Gestionnaire réalisent une interprétation approfondie et uniforme de la recherche. Les candidats à l'achat pour le Portefeuille sont généralement des titres émis par des sociétés leaders au sein de leurs secteurs d'activités, dont les modèles de gestion sont convaincants, les équipes de gestion excellentes et les perspectives de croissance supérieures à la moyenne. Même si la perspective du Gestionnaire de portefeuille est fondamentale au sein du processus de prise de décision, le jugement collectif de l'équipe est à l'origine de toutes les positions.

Autres politiques d'investissement

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à

revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat. Se référer au paragraphe (5) de l'Annexe A de la Section II. Les Portefeuilles peuvent par conséquent ne pas être en mesure de céder aisément ces titres. En outre, il se peut que la revente de ces titres soit soumise à des restrictions contractuelles.

Le Gestionnaire prévoit qu'au moins 80 % de l'actif total du Portefeuille sera à tout moment investi en titres de capital émis par des sociétés américaines, et que le montant de l'actif d'un Portefeuille investi dans de tels titres ne pourra en aucun cas être inférieur aux deux tiers de l'actif total du Portefeuille.

Les techniques de gestion et de couverture de portefeuille efficaces peuvent comporter l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur des marchés ou de gré à gré, y compris des swaps, des options, des contrats à terme et des opérations de change.

Catégories de Parts couvertes en devises

Une ou plusieurs des catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune une « Devise offerte ») peuvent être couvertes par cette Devise offerte. Chacune de ces catégories constitue une « Catégorie de Parts couverte en devises ». Les Catégories de Parts couvertes en devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement plus fortement lié au rendement de la devise de référence du Portefeuille, en réduisant l'impact des fluctuations du taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée a pour objectif de réduire l'exposition aux devises entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte, mais il se peut que celle-ci ne soit pas éliminée.

Les Catégories de Parts couvertes en devises n'affectent pas la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille, étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories de Parts couvertes en devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte par la Devise offerte. Les frais encourus liés aux activités de couverture seront pris en charge par la Catégorie de Parts couverte en devises pour laquelle les frais sont engagés.

Facteurs de risque liés aux Catégories de Parts Couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus lié au dollar US. Le RMB évolue dorénavant en fonction d'un taux de change variable géré basé sur l'offre et la demande du marché par référence à un panier de devises étrangères. Le cours de négociation quotidien du RMB par rapport aux autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB offshore (CNH) en RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes et aux restrictions de rapatriement imposées par le gouvernement chinois

en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans s'y limiter, des politiques de contrôles des changes et des restrictions de rapatriement mises en place de temps en temps par le gouvernement chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par le gouvernement chinois ont abouti à l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation soit maintenue ou pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les parts RMB H.

Les Parts RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques agréées sur le marché de Hong Kong (banques agréées par la HKMA). Les Parts RMB H n'entraîneront pas la remise automatique de CNH contre des RMB onshore (CNY).

Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indicateur de référence. À ces fins, l'indicateur de référence du Portefeuille est l'indice Russell 1000 Growth.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Noms des Catégories	H désigne les Catégories de Parts couvertes en devises. Pour de plus amples informations concernant la couverture des catégories de parts, consulter la rubrique « Comment acheter des Parts — Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque » à la Section II.
Devise du portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com	Heure limite de réception des ordres	<p><i>Pour les Catégories de Parts libellées en dollars US</i> 16h, heure de la côte Est des Etats-Unis, chaque Jour ouvré</p> <p><i>Pour les Catégories de Parts couvertes en devises</i> 18 h, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré</p> <p><i>Pour les Catégories d'Actions Couvertes en RMB</i> 13h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré</p>
		Distributions*	<p><i>Pour les Parts de Catégories A, AX, B, BX, C, I, N, S, S1 et SK</i> Néant</p> <p><i>Pour les Parts de Catégories AD, BD et SD</i> Déclarées et versées mensuellement</p> <p>Voir « Distributions » ci-dessous.</p>

* Inclut les Catégories de Parts couvertes

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ³	Commission de gestion ⁴	Commission de distribution ⁵	Commission de vente différée éventuelle ⁶
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AD	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AX	Jusqu'à 3,00 % Uniquement offertes au Japon	0,92 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans =0 %
Parts de Catégorie BD ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans =0 %
Parts de Catégorie BX ²	Ne sont plus offertes	0,92 %	Néant	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie C	Néant	1,95 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I ⁹	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie N	Jusqu'à 3,00 %	1,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant

Parts de Catégorie S1	Néant	0,65 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SD ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie SK ⁸	Néant	0,70 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en EUR

Parts de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B EUR H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie C EUR H	Néant	1,95 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I EUR H ⁹	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en AUD

Parts de Catégorie AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD AUD H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %

Catégories de Parts couvertes en ZAR

Parts de Catégorie AD ZAR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD ZAR H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %

Catégories de Parts couvertes en RMB*

Parts de Catégorie AD RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
-----------------------------	----------------	--------	-------	-------

- 1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur l'actif du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions Société de gestion, Agent administratif, Dépositaire et Agent de transfert » ci-dessous. Le Fonds prend également en charge l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous référer aux paragraphes « Comment acheter des Parts » et « Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion a volontairement décidé, et ce jusqu'à ce que, au nom du Fonds, elle avise les Porteurs de Parts du contraire, que si lors de tout exercice, les commissions et frais cumulés afférents aux Catégories de Parts du Portefeuille suivantes (y compris toute commission de gestion et tous autres frais et commissions établis à la rubrique « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la Taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais à l'exclusion de certains autres impôts, commissions de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille pour l'exercice, imputables aux catégories de parts du Portefeuille comme suit : S (0,15 %), S1 (0,80 %), SD (0,15 %) et SK (0,85 %), le Fonds pourra déduire du paiement dû à la Société de gestion, ou la Société de gestion prendra autrement à sa charge, lesdits frais et commissions en excédent.
- 2 Six ans après la date de l'achat, les parts de catégories B et BD sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A et AD, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.
- 3 En pourcentage du prix de souscription.
- 4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. En ce qui concerne certaines catégories de parts, la commission de gestion peut inclure une somme payée aux distributeurs

- ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails concernant la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » à la Section II.
- 5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.
- 6 En pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur liquidative en vigueur et le prix initial des Parts rachetées et en fonction de la durée de détention desdites Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Pour ce qui est des parts de catégorie C (et des parts de catégorie H correspondantes), un négociateur peut choisir d'éliminer la commission de vente différée éventuelle dans certains cas.
- 7 Les parts de catégorie S et SD sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord avec la Société de gestion et qui paient une commission de gestion d'investissement distincte.
- 8 Les parts de catégorie SK sont réservées aux investissements par des fonds parrainés par le Gestionnaire ou ses apparentés.
- 9 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.
- * « RMB » désigne le RMB offshore (« CNH ») et non le RMB onshore (« CNY »).

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	<u>Devises offertes</u>	<u>Investissement initial minimum*</u>	<u>Investissement ultérieur minimum*</u>	<u>Investissement maximum**</u>	<u>Taxe d'abonnement luxembourgeoise***</u>
Catégories de Parts libellées en USD					
Parts de Catégorie A	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie AD	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	Néant	0,05 %
	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB		
Parts de Catégorie AX	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie BD	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 000 000 HK\$	
Parts de Catégorie BX	Dollar	Ne sont plus offertes	Ne sont plus offertes	Ne sont plus offertes	0,05 %
Parts de Catégorie C	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie I	Dollar	1 million \$**			
	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
	SGD	1,5 million S\$**			
Parts de Catégorie N	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
Parts de Catégorie S1	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
Parts de Catégorie SD	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie SK	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts couvertes en EUR					
Parts de Catégorie A EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B EUR H	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégorie C EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I EUR H	Euro	1 million €**	None	Néant	0,05 %
	<u>Devises couvertes</u>	<u>Investissement initial minimum*</u>	<u>Investissement ultérieur minimum*</u>	<u>Investissement maximum**</u>	<u>Taxe d'abonnement luxembourgeoise***</u>
Catégories de Parts couvertes en EUR					
Parts de Catégorie A EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B EUR H	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégorie C EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I EUR H	Euro	1 million €**	None	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en AUD					
Parts de Catégorie AD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en ZAR					
Parts de Catégorie AD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	2,5 millions ZAR	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en RMB					
Parts de Catégorie AD RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans de placement automatique, lorsque ceux-ci sont offerts.

** Peut être éliminé par la Société de gestion à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg devant être payée trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

Pour obtenir un tableau récapitulatif des principaux types d'investissement utilisés par le Portefeuille ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Types d'investissement » à la section II à partir de la page II-8. La capacité d'investissement du Portefeuille dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions reprises dans l'objectif et les politiques d'investissement du Portefeuille et dans les limitations établies à la rubrique intitulée « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Les investissements du Portefeuille sont soumis aux risques plus élevés inhérents aux investissements en actions. En général, la valeur des investissements en actions est susceptible de fluctuer, parfois de manière spectaculaire, et ce en fonction des activités et des résultats des diverses sociétés, ou en raison de conditions économiques, politiques, naturelles et de marché difficiles à anticiper. Il faut également ajouter à ces facteurs la possibilité de baisses soudaines ou prolongées subies par les marchés, ainsi que les risques associés aux diverses sociétés. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont entraîné des risques à court terme plus élevés que d'autres types d'investissements.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement dans des valeurs mobilières. Par conséquent, la réalisation de l'objectif d'investissement, la préservation du capital investi et l'appréciation du capital ne peuvent être garanties. Les résultats d'investissement peuvent fortement fluctuer, et ce, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. L'investissement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme complet d'investissement.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille ainsi que pour une discussion plus détaillée de ces risques et autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent un rendement à plus long terme par le biais d'investissements en actions. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer si les actions d'un portefeuille particulier présentent les caractéristiques requises pour satisfaire aux attentes de leur investissement.

Distributions

Pour les Parts de Catégories A, AX, B, BX, C, I, N, S, S1 et SK (et les Parts de Catégorie H correspondantes), la Société de gestion ne prévoit actuellement pas de verser des dividendes sur les Parts. C'est pourquoi le revenu net et les profits nets réalisés attribuables aux Parts seront reflétés dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

Pour les Parts de Catégories AD, BD et SD (et les Parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser mensuellement des distributions. La Société de gestion a l'intention de maintenir une commission de

distribution stable par action pour ces catégories de parts, et par conséquent les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values et moins-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie de parts concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Part de la catégorie concernée.

La Société de gestion peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie de Parts concernée. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix du Porteur de Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts (et les parts de catégorie H correspondantes), sauf les parts de catégories S, SK, S1 et SD, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et correspondant à 0,10 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégories S, SK, S1 et SD équivalant au montant le plus faible entre 50 000 \$ et 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux usages luxembourgeois applicables, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du Portefeuille.

Performances passées

Les informations relatives aux performances passées du Portefeuille sont reprises aux DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été créé le 2 janvier 1997 en tant que portefeuille du Fonds. Avant cette date, les actifs du Portefeuille étaient gérés par la Société de gestion dans le cadre de l'Alliance American Fund (l'« American Fund »), fonds de placement collectif constitué en vertu des lois du grand-duché de Luxembourg. Le 2 janvier 1997, tous les actifs de l'American Fund ont été transférés sur le Portefeuille, et toutes les responsabilités liées à l'American Fund ont été assumées par le Portefeuille. Se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Règlement de gestion » à la Section II.

Parts de Catégories AX et BX. Concernant la fusion de l'American Fund au Portefeuille, les Porteurs de Parts ont reçu une Part de Catégorie AX du Portefeuille (« Part de Catégorie AX ») pour chaque Part de Catégorie A de l'American Fund

qu'ils détenaient, une Part de Catégorie BX du Portefeuille (« Part de Catégorie BX ») pour chaque Part de Catégorie B de l'American Fund qu'ils détenaient et une Part de Catégorie C2 du Portefeuille (« Part de Catégorie C2 ») pour chaque Part de Catégorie C2 de l'American Fund qu'ils détenaient. Actuellement, aucune autre Part de Catégorie BX n'est émise. Les Parts de Catégorie AX sont exclusivement distribuées au Japon et ne sont pas disponibles à l'extérieur du Japon. Le Distributeur au Japon est Mitsubishi Securities Co., Ltd. La Valeur liquidative par Part

des Parts de Catégorie AX et des Parts de Catégorie BX est distincte pour ces dernières, et ce en raison de la commission de distribution perçue sur les Parts de Catégorie BX, et elle est également distincte pour les Parts de Catégorie A et les Parts de Catégorie B, et ce en raison de la commission de gestion administrative et de la commission de distribution distinctes afférentes aux Parts de Catégorie AX et aux Parts de Catégorie BX.

AB FCP I — US Thematic Research Portfolio

Objectifs et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est d'obtenir l'appréciation à long terme du capital.

Description des processus et disciplines d'investissement

Le Portefeuille recherche une croissance opportuniste en investissant dans un univers de sociétés américaines de divers secteurs d'activité pouvant bénéficier d'innovations économiques, démographiques ou technologiques.

Le Gestionnaire recourt à une combinaison de processus d'investissement descendants (*top down*) et ascendants (*bottom up*) dans le but de découvrir les valeurs les plus attractives s'inscrivant dans nos thèmes plus larges. S'appuyant sur les capacités de recherche fondamentale et quantitative mondiales du Gestionnaire et sur les observations macroéconomiques de ses économistes, la stratégie d'investissement du Portefeuille cherche à déceler les tendances à long terme qui auront un impact sur de multiples secteurs d'activité. Le Gestionnaire analyse les effets de ces tendances, dans le contexte du cycle commercial, sur des secteurs d'activité entiers et sur les sociétés individuellement. Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire a l'intention de déterminer les thèmes d'investissement sur lesquels se focalisera le portefeuille du Portefeuille et qui seront susceptibles d'évoluer en fonction des recherches du Gestionnaire.

En plus de cette méthode thématique descendante (*top down*), le Gestionnaire recourra également à une analyse ascendante (*bottom up*) des sociétés elles-mêmes, laquelle se focalise sur la croissance éventuelle du bénéfice, sur la valorisation et sur la qualité de l'équipe dirigeante. Le Gestionnaire analyse normalement un univers de plus de 600 sociétés de moyenne à grande capitalisation pour les besoins de l'investissement.

Le Portefeuille investit en titres émis principalement par des sociétés américaines de multiples secteurs, dans le but de maximiser les opportunités, ce qui peut également avoir pour effet de réduire le risque. Le Portefeuille peut investir une faible part de son actif en valeurs de sociétés non américaines. Le pourcentage de l'actif du Portefeuille investit en valeurs de sociétés dans un pays particulier ou libellées dans une devise particulière varie en fonction de l'analyse du potentiel d'appréciation de ces valeurs effectuée par le Gestionnaire. Le Portefeuille peut investir dans toute société ou tout secteur et dans tout type de valeur, cotée ou non, dotés d'un potentiel d'appréciation, dans les limites autorisées par les restrictions d'investissement. Il investit dans des sociétés connues et établies ainsi que dans des sociétés nouvelles, plus petites ou moins expérimentées.

Les placements dans des sociétés nouvelles, plus petites ou moins expérimentées peuvent comporter des risques plus élevés que les sociétés plus importantes et établies. Le Portefeuille peut également investir en valeurs mobilières telles que les titres de capital étrangers synthétiques, les sociétés de placement immobilier à capital fixe et les obligations à coupon zéro. Le Portefeuille investit normalement dans environ 40 à 60 sociétés.

Le Portefeuille investit principalement en titres de capital qui sont soit cotés sur une Bourse reconnue ou négociés sur un marché réglementé (comme décrit à l'Annexe A). Le Portefeuille peut

également investir en bons convertibles ou en obligations convertibles.

Utilisation d'instruments dérivés

Considérations générales. Le Gestionnaire peut également, pour les besoins de la gestion de portefeuille efficace, de la couverture ou de l'investissement, utiliser des instruments financiers dérivés cotés ou négociés de gré à gré, comme par exemple les options sur titres, les options sur indices, les contrats à terme standardisés, les contrats à terme et les swaps, les contrats de change à terme, les contrats de change à terme standardisés, les options de change, les options sur contrats de change à terme standardisés et les swaps de devises.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indicateur de référence. À ces fins, l'indicateur de référence du Portefeuille est l'indice S&P 500.

Catégories de Parts couvertes en devises

Une ou plusieurs Catégories de Parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune dénommée « Devise offerte ») peut être couverte dans cette devise. Toute Catégorie de ce type constitue une « Catégorie de Parts couverte en devises ». Les Catégories de Parts couvertes en devises sont destinées à offrir aux investisseurs un rendement lié plus étroitement au rendement de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (à savoir le dollar US) et la Devise offerte concernée, compte tenu de considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture appliquée est conçue pour réduire, sans pour autant pouvoir l'éliminer, l'exposition au risque de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.

Les Catégories de Parts couvertes en devises n'affectent pas la gestion d'investissement des actifs sous-jacents du Portefeuille car c'est uniquement la Valeur liquidative (Net Asset Value ou NAV) des Catégories de Parts couvertes en devises qui est couverte par rapport à la Devise offerte, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille. Les dépenses encourues suite à ces activités de couverture sont prises en charge par la Catégorie de Parts couverte en devises concernée par lesdites dépenses. Pour toutes informations complémentaires sur la couverture des Catégories de Parts, veuillez vous référer au paragraphe intitulé « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts couvertes en devises » dans la Section II.

Autres politiques d'investissement

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pouvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Le Gestionnaire prévoit qu'au moins 80 % du total de l'actif du Portefeuille sera investi à tout moment en titres de capital et qu'à aucun moment le total de l'actif du Portefeuille investi dans ces titres sera inférieur aux deux tiers du total de l'actif du Portefeuille.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	<i>Pour les Catégories de Parts libellées en USD</i> 16 h, heure de l'Est des États-Unis chaque Jour ouvré
Devise du portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		<i>Pour les Catégories de Parts couvertes en devises</i>
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		18 h, heure d'Europe centrale chaque Jour ouvré
Noms des catégories	H signifie les Catégories de Parts couvertes en devises. Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories de parts, voir « Achat des Parts » – Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.	Distributions*	Néant. Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories de Parts couvertes

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	<u>Droits d'entrée³</u>	<u>Commission de gestion⁴</u>	<u>Commission de distribution⁵</u>	<u>Commission de vente différée éventuelle⁶</u>
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégories A et AN [‡]	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant Détenition 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie B ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détenition 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie C	Néant	1,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégories I et IN ⁹	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,65 %	Néant	Néant
Catégories de Parts fiscalement transparentes [pour certains Investisseurs habilités avec approbation de la Société de gestion]⁸				
Parts de Catégorie S1A GB	Néant	0,65 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1B GB	Néant	0,65 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en EUR				
Parts de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant Détenition 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie B EUR H	Néant	1,50 %	1,00 %	Détenition 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie C EUR H	Néant	1,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I EUR H ⁹	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en SGD				
Parts de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant Détenition 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie B SGD H	Néant	1,50 %	1,00 %	Néant
Catégories de Parts couvertes en JPY				
Parts de Catégorie S1 JPY H	Néant	0,65 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en GBP

Parts de Catégorie A GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie B GBP H	Néant	1,50 %	1,00 %		

Catégories de Parts couvertes en AUD

Parts de Catégorie A AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie B AUD H	Néant	1,50 %	1,00 %		

Catégories de Parts couvertes en CAD

Parts de Catégorie A CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie B CAD H	Néant	1,50 %	1,00 %		

- 1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur l'actif du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions Société de gestion, Agent administratif, Dépositaire et Agent de transfert » ci-dessous. Le Fonds prend également en charge l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous référer aux paragraphes « Comment acheter des Parts » et « Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion a volontairement décidé, et ce jusqu'à ce que, au nom du Fonds, elle avise les Porteurs de Part du contraire, que si lors de tout exercice, les commissions et frais cumulés afférents aux Catégories de Parts du Portefeuille suivantes (y compris toute commission de gestion et tous autres frais et commissions établis à la rubrique « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la Taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais à l'exclusion de certains autres impôts, commissions de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille pour l'exercice, imputables aux catégories de parts (et aux parts de catégorie H correspondantes) du Portefeuille comme suit : A (1,99 %), AN (1,99 %), B (2,99 %), C (2,44 %), I (1,19 %), IN (1,19 %), S (0,15 %), S1 (0,80 %), S1A GB (0,80 %) et S1B GB (0,80 %), le Fonds pourra déduire du paiement dû à la Société de gestion, ou la Société de gestion prendra autrement à sa charge, lesdits frais et commissions en excédent.
- 2 Six ans après la date de l'achat, les parts de catégorie B sont admissibles pour la conversion en parts de catégorie A, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.
- 3 En pourcentage du prix de souscription.
- 4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. En ce qui concerne certaines catégories de parts, la commission de gestion peut inclure une somme payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails concernant la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » à la Section II.
- 5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.
- 6 En pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur liquidative en vigueur et le prix initial des Parts rachetées et en fonction de la durée de détention desdites Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le

biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Pour ce qui est des parts de catégorie C (et des parts de catégorie H correspondantes), un négociateur peut choisir d'éliminer la commission de vente différée éventuelle dans certains cas.

- 7 Les parts de catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord avec la Société de gestion et qui paient une commission de gestion d'investissement distincte.
- 8 Les parts de catégorie S1A GB sont uniquement disponibles aux investisseurs institutionnels britanniques qui prouvent à la Société de gestion, de façon satisfaisante, qu'ils ne sont pas soumis à une retenue à la source sur les revenus de dividendes provenant des États-Unis, au titre de la convention fiscale concernée entre le pays de résidence fiscale de l'investisseur et les États-Unis, et qui s'engagent à fournir à la Société de gestion certaines attestations et informations supplémentaires dans la mesure nécessaire à l'établissement de leur admissibilité à ces parts. Les parts de catégorie S1B GB sont uniquement disponibles aux investisseurs institutionnels britanniques qui prouvent à la Société de gestion, de façon satisfaisante, qu'ils ont droit à une retenue à la source réduite de 15 % sur les revenus de dividendes provenant des États-Unis, au titre de la convention fiscale concernée entre le pays de résidence fiscale de l'investisseur et les États-Unis, et qui s'engagent à fournir à la Société de gestion certaines attestations et informations supplémentaires dans la mesure nécessaire à l'établissement de leur admissibilité à ces parts.
- 9 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.
- † Les parts de catégories AN et IN ont été retirées et ne sont plus ouvertes aux nouveaux achats. Les parts ne peuvent être vendues par et acquises qu'après des porteurs de parts actuels détenant déjà ces catégories de parts.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	<u>Devises offertes</u>	<u>Investissement initial minimum*</u>	<u>Investissement ultérieur minimum*</u>	<u>Investissement maximum**</u>	<u>Taxe d'abonnement luxembourgeoise***</u>
Parts de Catégorie A	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €		0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégorie AN	Dollar	Ne sont plus offertes	750 \$		
	Euro	aux nouveaux investisseurs	750 €	Néant	0,05 %
	SGD		1 000 S\$		
Parts de Catégorie B	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 000 000 HK\$	
Parts de Catégorie C	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €		0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	
Parts de Catégorie I	Dollar	1 million \$**			
	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
	SGD	1,5 million S\$**			
Parts de Catégorie IN	Dollar	Ne sont plus offertes			
	Euro	aux nouveaux investisseurs	Néant	Néant	0,05 %
	SGD				
Parts de Catégorie S	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts fiscalement transparentes [pour certains Investisseurs habilités avec approbation de la Société de gestion]					
Parts de Catégories S1A GB et S1B GB	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	<u>Devises couvertes</u>	<u>Investissement initial minimum*</u>	<u>Investissement ultérieur minimum*</u>	<u>Investissement maximum**</u>	<u>Taxe d'abonnement luxembourgeoise***</u>
Catégories de Parts couvertes en EUR					
Parts de Catégorie A EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B EUR H	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégorie C EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de catégorie I EUR H	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en SGD					
Parts de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en JPY					
Parts de Catégorie S1 JPY H	JPY	2 milliards ¥**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts couvertes en GBP					
Parts de Catégorie A GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en AUD					
Parts de Catégorie A AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %

Catégories de Parts couvertes en CAD

Parts de Catégorie A CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	250 000 C\$	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans de placement automatique, lorsque ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle du Luxembourg devant être payée trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

Pour obtenir un tableau récapitulatif des principaux types d'investissement utilisés par le Portefeuille ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Types d'investissement » à la section II à partir de la page II-8. La capacité d'investissement du Portefeuille dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions reprises dans l'objectif et les politiques d'investissement du Portefeuille et dans les limitations établies à la rubrique intitulée « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Il est prévu que le Portefeuille aura recours à des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la section II ne s'appliqueront pas. Ce Portefeuille utilisera plutôt la méthode de la valeur en risque (VaR).

Les rapports sur la VaR seront produits et suivis quotidiennement en fonction des critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il sera procédé ponctuellement à des tests de résistance.

Les investissements titres de capital du Portefeuille sont soumis aux risques plus élevés inhérents aux investissements en titres de capital. En général, la valeur des investissements en actions est susceptible de fluctuer, parfois de manière spectaculaire et ce, en fonction des activités et des résultats des diverses sociétés ou en raison de conditions économiques, politiques, naturelles et de marchés difficiles à anticiper. Il faut également ajouter à ces facteurs la possibilité de baisses soudaines ou prolongées subies par les marchés, ainsi que les risques associés aux diverses sociétés. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont entraîné des risques à court terme plus élevés que d'autres types d'investissements.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement dans des valeurs. Par conséquent, la réalisation de l'objectif d'investissement, la préservation du capital investi et l'appréciation du capital ne peuvent être garanties. Les résultats d'investissement peuvent fortement fluctuer et ce, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. L'investissement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme complet d'investissement.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille, ainsi que pour une discussion plus détaillée de ces risques et autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée, et qui recherchent un rendement à plus long terme par le biais d'investissements en actions. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer si les Parts d'un portefeuille particulier présentent les caractéristiques requises pour satisfaire aux attentes de leur investissement.

Distributions

La Société de gestion n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes sur les Parts. Par conséquent, tout revenu net et tout profit net réalisé imputable aux Parts sera incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives des Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts (et les parts de catégorie H correspondantes), sauf les parts de catégories S et S1 (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Fonds sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et correspondant à 0,10 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du fonds sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégories S et S1 (et aux parts de catégorie H correspondantes) équivalant au montant le plus faible entre 50 000 \$ ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux usages luxembourgeois applicables, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction des actifs du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du Portefeuille.

Performances passées

Les informations relatives aux performances passées du Portefeuille sont reprises aux DIC1 du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été créé en tant que portefeuille d'ACM Bernstein Value Investments le 2 avril 2001 et a été par la suite incorporé au Fonds en date du 31 mai 2006. Sa dénomination a été changée en US Thematic Research Portfolio le 30 juin 2010.

AB FCP I— Eurozone Strategic Value Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance à long terme du capital.

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en effectuant des placements dans des actions émises par des sociétés de la zone euro jugées par le Gestionnaire comme étant sous-évaluées.

Une « *Société de la zone euro* » est une société domiciliée dans un pays de la zone euro ou qui réalise la majorité de ses activités économiques dans l'un ou plusieurs pays de la zone euro.

Un « *Pays de la zone euro* » est un État membre de l'Union Européenne ayant adopté l'euro en tant que monnaie unique. Au 30 juin 2010, la « *Zone euro* » est composée des 16 États membres de l'UE suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie.

Description des processus et disciplines d'investissement de l'« Eurozone Strategic Value »

Le Gestionnaire estime que sur le long terme le cours de l'action d'une société doit refléter sa valeur économique intrinsèque. Dans le cadre de son approche fondamentale de type « Value », le Gestionnaire définit donc la notion de « Value » comme le rapport entre le cours en vigueur d'une action et sa valeur économique intrinsèque, mesurée par les perspectives de résultats sur le long terme. Cette approche vise à identifier un univers de titres considérés comme sous-évalués en raison de leur cours attractif par rapport à leur potentiel de bénéfices futur. La prévision des résultats des entreprises et de leur capacité à servir des dividendes est donc au cœur de cette approche, basée sur les fondamentaux.

L'analyse de valeur effectuée par le Gestionnaire repose principalement sur une solide équipe interne d'analystes et sur des recherches portant sur les fondamentaux des sociétés et des secteurs concernés. Les analystes internes sont organisés par secteurs d'activités au niveau mondial car les sociétés du monde entier, y compris de la Zone euro, opérant au sein d'un même secteur ont tendance à posséder des dynamiques de résultat et de marché similaires.

En ce qui concerne le Portefeuille, les analystes du Gestionnaire, spécialisés par sociétés et par secteurs, examinent les sociétés de la zone euro au moyen d'un modèle exclusif d'analyse quantitative du rendement, permettant d'établir des prévisions de résultats, de flux de trésorerie et de structure du bilan pour les cinq exercices à venir. Si une société de la zone euro possède plusieurs lignes de produits, les analystes suivent cette démarche pour chacune d'entre elles, afin d'établir des prévisions consolidées tenant compte des facteurs déterminants actuels et futurs de la demande pour chacun des produits et services de la société. Ces analystes évaluent également les stratégies de détermination des prix employées par chaque société de la zone euro afin de gagner des parts de marché. Enfin, une évaluation des équipes dirigeantes et de la capacité financière de chaque société de la zone euro à mettre en œuvre sa stratégie vient compléter l'analyse.

Le Gestionnaire investit dans les titres de chacune des sociétés de la zone euro en tenant compte des caractéristiques globales du Portefeuille. Les analystes chargés de l'analyse quantitative établissent des modèles d'évaluation et de risque visant à optimiser l'équilibre risque/rendement du portefeuille. En évaluant la

concentration globale du Portefeuille, en favorisant les titres sous-évalués et autres critères plus subtiles parmi les investissements, le Gestionnaire cherche à équilibrer le risque par rapport au rendement espéré, étant donné la nature relativement concentrée du Portefeuille.

Une disparité peut parfois être constatée entre le cours actuel d'un titre d'une société de la zone euro et l'analyse de sa valeur intrinsèque du Gestionnaire, en raison de réactions négatives temporaires du marché à des tendances ou des événements récents, du moins pour partie. Afin de réduire le risque que le titre sous-évalué d'une société de la zone euro ne soit acheté avant qu'une telle réaction négative se soit apaisée, le Gestionnaire surveille également les révisions des estimations de résultats et de rendement relatif des analystes (c'est à dire le momentum des cours) afin de mieux choisir le moment opportun pour les opérations d'achat et de vente des titres de sociétés de la zone euro.

Les actions de type « Value » du Portefeuille sont en général choisies parmi les grands groupes et les sociétés de taille moyenne de la zone euro, bien établis sur leurs marchés respectifs.

Toutefois, le Portefeuille pourra investir dans des sociétés de la zone euro de toutes tailles. La distribution géographique et sectorielle des investissements de type « Value » du Portefeuille au sein de la zone euro est le résultat du processus de sélection des titres, une attention particulière étant toutefois accordée à l'exposition aux pays de la et aux secteurs de la zone euro dans une optique de diversification du portefeuille et de gestion des risques. Le Portefeuille prévoit de répartir les risques d'investissement entre les marchés de capitaux de plusieurs pays de la zone euro, et investira ses actifs dans des actions de sociétés de la zone euro implantées dans un minimum de trois pays de la zone euro, et normalement bien davantage.

Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investira dans environ 40 à 70 sociétés.

Le Gestionnaire cherchera à investir les actifs du Portefeuille dans des actions de sociétés de la zone euro permettant de maintenir une excellente liquidité. Ces investissements pourront comprendre, notamment, des ADR (certificats américains de titres en de dépôt), des GDR (certificats mondiaux de titres en dépôt) ou des instruments équivalents.

Utilisation d'instruments dérivés.

Considérations générales. Le Gestionnaire peut utiliser des instruments dérivés financiers négociés en bourse et de gré à gré à des fins d'investissement, de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Ces instruments dérivés financiers peuvent inclure des options sur actions, des options sur indices de titres, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme, des swaps, des contrats de change à terme, des contrats à terme sur devises, des options sur devises, des options sur contrats à terme sur devises et des swaps de devises.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un

instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indicateur de référence. L'indicateur de référence du Portefeuille est l'indice MSCI EMU.

Autres politiques d'investissement

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, conserver de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire. Cette trésorerie ou ces équivalents de trésorerie ou autres instruments peuvent être libellés en euros ou dans une autre devise, telle que le dollar US, à la discrétion du Gestionnaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat. Se référer au paragraphe (5) de la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Par conséquent, le Portefeuille peut ne pas pouvoir aisément céder ces titres. En outre, il se peut que la revente de ces titres soit soumise à des restrictions contractuelles.

Le Gestionnaire prévoit qu'au moins 80 % de l'actif total du Portefeuille sera à tout moment investi en actions émises par des sociétés de la zone euro, et que le montant de l'actif du Portefeuille investi dans de tels titres ne pourra en aucun cas être inférieur aux deux tiers de l'actif total du Portefeuille.

Catégories de Parts Couvertes en Devises. Une ou plusieurs catégories de Parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie de parts constitue une « Catégorie de Parts Couverte en Devises ». Les Catégories de Parts Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. l'euro) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories de Parts Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories de Parts Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie de Parts Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de Parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Distributions	<i>Pour les parts de catégorie AR</i> Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution issu du revenu brut (avant déduction des commissions et frais).
Devise du Portefeuille	Euro		
Calcul de la valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com	Heure limite de réception des ordres	<i>Pour les parts de catégories A, AX, B, BX, C, CX, I, IX, S et S1</i> Néant. Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories de Parts Couvertes en Devises 18h, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré
Dénominations des Catégories	H signifie Catégories de Parts Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de Parts, voir « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.		

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	<u>Droits d'entrée³</u>	<u>Commission de gestion⁴</u>	<u>Commission de distribution⁵</u>	<u>Commission de vente différée éventuelle⁶</u>
Catégories de Parts libellées en EUR				
Parts de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AX†	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AR	Jusqu'à 6,25 %	1,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B ²	Néant	1,55 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie BX†	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie C	Néant	2,00 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie CX†	Néant	1,95 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,75 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IX ^{8†}	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,70 %	Néant	Néant
Catégories de Parts libellées en AUD				
Parts de Catégorie A AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,55 %	Néant	Néant
Catégories de Parts libellées en SGD				
Parts de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,55 %	Néant	Néant
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégorie A USD H	Jusqu'à 6,25 %	1,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie C USD H	Néant	2,00 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I USD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,75 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1 USD H	Néant	0,70 %	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur les actifs des Portefeuilles, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions Société de gestion, Agent administratif, Dépositaire et Agent de transfert » ci-dessous. Le Portefeuille prend également en charge l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous référer aux paragraphes « Comment acheter des Parts » et « Commissions et

frais » de la Section II. La Société de gestion a volontairement décidé, et ce jusqu'à ce que, au nom du Fonds, elle avise les Porteurs de Parts du contraire, que si lors de tout exercice, les commissions et frais cumulés afférents aux Catégories de Parts des Portefeuilles suivantes (y compris toute commission de gestion et tous autres frais et commissions établis à la rubrique « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la Taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais à

- l'exclusion de certains autres impôts, commissions de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne pour l'exercice, imputables aux catégories de parts du Portefeuille (et aux Parts de Catégorie H correspondantes) comme suit : A (1,95 %), AX (1,90 %), AR (1,95 %), B (2,95 %), BX (2,90 %), C (2,40 %), CX (2,35 %), I (1,15 %), IX (1,10 %), S (0,15 %) et S1 (0,85 %) du Portefeuille, le Fonds pourra déduire du paiement dû à la Société de gestion, ou la Société de gestion prendra autrement à sa charge, lesdits frais et commissions en excédent.
- 2 Six ans après la date de l'achat, les parts de catégories B et BX sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A et AX sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.
 - 3 En pourcentage du prix de souscription.
 - 4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. En ce qui concerne certaines catégories de parts, la commission de gestion peut inclure une somme payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails concernant la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » à la Section II.
 - 5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.
 - 6 En pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur liquidative en vigueur et le prix initial des Parts rachetées et en fonction de la durée de détention desdites Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Pour ce qui est des parts de catégorie C, un négociateur peut choisir d'éliminer la commission de vente différée éventuelle dans certains cas.
 - 7 Les parts de catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord avec la Société de gestion et qui paient une commission de gestion d'investissement distincte.
 - 8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.
- † Les parts de catégories AX, BX, CX et IX ont été retirées et ne sont plus ouvertes aux nouveaux achats. Les parts ne peuvent être vendues par et acquises que par des porteurs de parts actuels détenant déjà ces catégories de parts.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts libellées en EUR					
Parts de Catégorie A	Euro	2 000 €	750 €		
	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie AX	Euro	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 €	Néant	0,05 %
	Dollar		750 \$		
	SGD		1 000 S\$		
Parts de Catégorie AR	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 €	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie BX	Euro	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 €	250 000 €	
	Dollar		750 \$	250 000 \$	0,05 %
	SGD		1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie C	Euro	2 000 €	750 €		
	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie CX	Euro	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 €	Néant	0,05 %
	Dollar		750 \$		
	SGD		1 000 S\$		
Parts de Catégorie I	Euro	1 million €**			
	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,0 %
	SGD	1,5 million S\$**			
Parts de Catégorie IX	Euro	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs		Néant	0,05 %
	Dollar		Néant		
	SGD				
Parts de Catégorie G	Euro	2 000 €	750 €		
	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S	Euro	20 millions €**		Néant	0,01 %
	Dollar	25 millions \$**	Néant		
Parts de Catégorie S1	Euro	20 millions €**		Néant	0,01 %
	Dollar	25 millions \$**	Néant		
	Devises couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'Abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts libellées en AUD					
Parts de Catégorie A AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Catégories de Parts libellées en SGD					
Parts de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Catégories de Parts libellées en USD					
Parts de Catégorie A USD H	USD	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie C USD H	USD	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I USD H	USD	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S1 USD H	USD	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %

* Ne s'applique pas aux plans de placement automatique, lorsque ceux-ci sont offerts.

** Peut être éliminé par la Société de gestion à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg devant être payée trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

Pour obtenir un tableau récapitulatif des principaux types d'investissement utilisés par le Portefeuille ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Types d'investissement » à la Section II à partir de la page II-8. La capacité d'investissement du Portefeuille dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions reprises dans l'objectif et les politiques d'investissement du Portefeuille et dans les limitations établies à la rubrique intitulée « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Les investissements dans le Portefeuille sont soumis aux risques plus élevés inhérents aux investissements en actions. En général, la valeur des investissements en actions est susceptible de fluctuer, parfois de manière spectaculaire et ce, en fonction des activités et des résultats des diverses sociétés ou en raison de conditions économiques, politiques, naturelles et de marchés difficiles à anticiper. Il faut également ajouter à ces facteurs la possibilité de baisses soudaines ou prolongées subies par les marchés, ainsi que les risques associés aux diverses sociétés. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont entraîné des risques à court terme plus élevés que d'autres types d'investissements.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement dans des valeurs. Par conséquent, la réalisation de l'objectif d'investissement, la préservation du capital investi et l'appréciation du capital ne peuvent être garanties. Les résultats d'investissement peuvent fortement fluctuer et ce, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Un investissement dans le Portefeuille n'a pas vocation à constituer un programme complet d'investissement.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille, ainsi que pour une discussion plus détaillée de ces risques et autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent un rendement à plus long terme par le biais d'investissements en actions. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer si les Parts du Portefeuille présentent les caractéristiques requises pour satisfaire aux attentes de leur investissement.

Distributions

Pour les parts de catégorie AR, la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser des distributions annuelles. Les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et de capitaux imputables à la catégorie concernée. Les distributions en excédent du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et sont susceptibles, en

tant que telles, d'entraîner une diminution de la Valeur liquidative par part pour la catégorie concernée.

La Société de gestion peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie de Parts concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Parts dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Parts. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix du Porteur de Parts.

Pour les parts de catégorie A, AX, B, BX, C, CX, I, IX, S et S1 (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion ne prévoit actuellement pas de verser des dividendes sur les Parts. Par conséquent, le revenu net et les profits nets réalisés attribuables aux Parts seront reflétés dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts (et les Parts de Catégorie H correspondantes), sauf les parts de catégories S et S1 (et les Parts de Catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et correspondant à 0,10 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégories S et S1 (et les Parts de Catégorie H correspondantes) équivalant au montant le plus faible entre 50 000 \$ et 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert de ce Portefeuille sont prélevées sur les actifs du Portefeuille, conformément aux usages luxembourgeois applicables, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction des actifs du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du Portefeuille.

Performances passées

Les informations relatives aux performances passées de ce Portefeuille sont reprises aux DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été créé le 22 février 1999 en tant que portefeuille du Fonds sous le nom d'European Growth Portfolio. Il a été redénommé Eurozone Strategic Value Portfolio le 15 septembre 2010.

AB FCP I — European Value Portfolio

Objectifs et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance à long terme du capital.

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en effectuant des placements dans des d'actions principalement émises par des sociétés européennes. À ce titre, est considérée comme européenne toute société qui (i) est domiciliée ou constituée en Europe ou (ii) qui est établie et exerce son activité en Europe ou (iii) qui réalise la majorité de ses activités économiques en Europe. Les pays européens comprennent à la fois des pays développés et des pays émergents situés en Europe Centrale, en Europe de l'Ouest ou en Europe de l'Est (qu'ils soient ou non des membres de l'Union Européenne), ainsi que la Turquie.

Description des processus et disciplines d'investissement

Le Gestionnaire estime que sur le long terme les cours des actions doivent refléter leur valeur économique intrinsèque.

Dans le cadre de son approche de type « Value », le Gestionnaire définit donc la notion de « Value » comme le rapport entre le cours d'une action et sa valeur économique intrinsèque, mesurée par les perspectives de résultats sur le long terme.

Sur les marchés développés européens, cette approche vise à identifier, dans un premier temps, un univers de titres considérés comme sous-évalués en raison de leur cours attractif par rapport à leur potentiel de bénéfices futur. La prévision des résultats des entreprises et de leur capacité à servir des dividendes est donc au cœur de cette approche, basée sur les fondamentaux.

L'analyse de valeur effectuée par le Gestionnaire repose principalement sur une solide équipe interne d'analystes et sur des recherches portant sur les fondamentaux des sociétés et des secteurs concernés. Les analystes internes sont organisés par secteurs d'activités au niveau mondial plutôt qu'en fonction de critères géographiques ou de catégorie d'actifs, car les sociétés opérant au sein d'un même secteur au niveau mondial ont tendance à posséder des dynamiques de résultat et de marché similaires. Les analystes, spécialisés par sociétés et par secteurs, examinent les sociétés européennes au moyen d'un modèle exclusif d'analyse quantitative du rendement, permettant d'établir des prévisions de résultats, de flux de trésorerie et de structure du bilan pour les cinq exercices à venir. Si une société possède plusieurs lignes de produits, les analystes suivent cette démarche pour chacune d'entre elles, afin d'établir des prévisions consolidées tenant compte des facteurs déterminants actuels et futurs de la demande pour chacun des produits et services de la société. Ces analystes évaluent également les stratégies de détermination des prix employées par les sociétés afin de gagner des parts de marché. Enfin, une évaluation des équipes dirigeantes et de la capacité financière de chaque société à mettre en œuvre sa stratégie vient compléter l'analyse.

Le Gestionnaire recherche des titres sous-évalués en se basant sur la disparité existant entre la valeur économique intrinsèque d'une société et le cours de son titre, les sociétés présentant les plus grandes disparités étant considérées comme étant les plus sous-évaluées.

Le Gestionnaire investit dans chacune des lignes en tenant compte des caractéristiques globales du Portefeuille. Les analystes chargés de l'analyse quantitative établissent des modèles d'évaluation et de risque visant à optimiser l'équilibre risque/rendement du portefeuille. Le Gestionnaire porte une attention particulière à la concentration du Portefeuille et cherche à minimiser sa volatilité en favorisant parmi les titres intéressants en termes de valorisation et d'autres critères plus fins ceux qui permettront également de diversifier le Portefeuille.

Une disparité peut parfois être constatée entre le cours d'un titre et l'analyse de sa valeur intrinsèque, en raison de réactions négatives temporaires du marché à des tendances ou des événements récents, du moins pour partie. Afin de réduire le risque qu'un titre sous-évalué ne soit acheté avant qu'une telle réaction négative se soit apaisée, le Gestionnaire surveille également les révisions des estimations de résultats et de rendement relatif des analystes (c'est à dire le momentum des cours) afin de mieux choisir le moment opportun pour les opérations d'achat et de vente des titres.

Les actions de type « Value » du portefeuille sont en général choisies parmi les grands groupes et les sociétés de taille moyenne, bien établis sur leurs marchés respectifs. Toutefois, le Portefeuille pourra investir dans des sociétés de toutes tailles. La distribution géographique et sectorielle des investissements de type « Value » du Portefeuille est le résultat du processus de sélection des titres, une attention particulière étant toutefois accordée à l'exposition aux pays et aux secteurs dans une optique de diversification du portefeuille et de gestion des risques. Le Portefeuille prévoit de répartir les risques d'investissement entre les marchés de capitaux de plusieurs pays européens, et investira ses actifs dans des actions de sociétés implantées dans un minimum de trois pays européens développés, et normalement bien davantage.

Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investira dans un portefeuille composé d'environ 70 à 90 sociétés.

Le Gestionnaire cherchera à investir les actifs du Portefeuille dans des actions de sociétés européennes permettant de maintenir une excellente liquidité. Ces investissements pourront comprendre, notamment, des ADR (certificats américains de titres en dépôt), des GDR (certificats mondiaux de titres en dépôt) ou des instruments équivalents.

Autres politiques d'investissement

Il est prévu que les investissements du Portefeuille en titres d'émetteurs situés dans des pays émergent ne dépassent pas 30 % de l'actif net du Portefeuille. Le Gestionnaire établira la liste des pays émergents à sa seule discrétion. En général, les marchés émergents sont des pays considérés par la communauté financière mondiale comme étant des pays en voie de développement, y compris des pays inclus dans l'Indice MSCI Emerging MarketsSM. Cet indice mesure la capitalisation boursière des sociétés des pays émergents, ajustée en fonction du flottant. Il permet de mesurer la performance des marchés des actions des pays émergents au niveau mondial. Le Gestionnaire pourra modifier la liste des pays qu'il considère comme étant des marchés émergents lorsqu'il l'estimera justifié.

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille pourra, sans restriction, conserver des liquidités, des équivalents de trésorerie ou des instruments de dette à court terme et à taux fixe, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat (voir paragraphe (5) de la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II). Le Portefeuille peut donc ne pas être en mesure de céder ces titres aisément. En outre, il se peut que la revente de ces titres soit soumise à des restrictions contractuelles.

Le Gestionnaire prévoit qu'au moins 80 % de l'actif total du Portefeuille soit investi en actions émises par des sociétés européennes. Le montant investi dans des titres de cette nature ne pourra en aucun cas être inférieur aux deux tiers de l'actif total du Portefeuille.

Le Gestionnaire pourra faire appel à des techniques alternatives de gestion et de couverture du portefeuille, y compris l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur des marchés ou de gré à gré, des swaps, des options, des contrats à terme et des opérations de change.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indicateur de référence. L'indicateur de référence du Portefeuille est l'indice MSCI Europe.

Catégories de Parts Couvertes en Devises. Une ou plusieurs catégories de Parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie de parts constitue une « Catégorie de Parts Couverte en Devises ». Les Catégories de Parts Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. l'euro) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories de Parts Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories de Parts Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie de Parts Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de Parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la Section II.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	18 h, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré
Devise du Portefeuille	Euro	Distributions	<i>Pour les Parts de Catégories A, B, C, I, S et SI</i> Néant
Calcul de la valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		<i>Pour les Parts de Catégories AD, BD et SD</i> Déclarées et versées mensuellement
Publication de la valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		Voir « Distributions » ci-dessous.
Dénominations des Catégories	H signifie Catégories de Parts Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de Parts, voir « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.		* Comprend les Catégories de Parts Couvertes en Devises

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	<u>Droits d'entrée³</u>	<u>Commission de gestion⁴</u>	<u>Commission de distribution⁵</u>	<u>Commission de vente différée éventuelle⁶</u>
Catégories de Parts libellées en EUR				
Parts de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AD	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie BD ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie C	Néant	1,95 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SD ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en AUD				
Parts de Catégorie A AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD AUD H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % ⁶ 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories de Parts couvertes en SGD				
Parts de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AD SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en USD				
Parts de Catégorie A USD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AD USD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD USD H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % ⁶ 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie C USD H	Néant	1,95 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I USD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant

- 1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur les actifs des Portefeuilles, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions Société de gestion, Agent administratif, Dépositaire et Agent de transfert » ci-dessous. Le Portefeuille prend également en charge l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous référer aux paragraphes « Comment acheter des Parts » et « Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion a volontairement décidé, et ce jusqu'à ce que, au nom du Fonds, elle avise les Porteurs de Parts du contraire, que si lors de tout exercice, les commissions et frais cumulés afférents aux Catégories de Parts des Portefeuilles suivantes (y compris toute Commission de gestion et tous autres frais et commissions établis à la rubrique « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la Taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais à l'exclusion de certains autres impôts, commissions de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne pour l'exercice, imputables aux catégories de parts du Portefeuille comme suit : S (0,15 %) et S1 (0,70 %) et SD (0,15 %), le Fonds pourra déduire du paiement dû à la Société de gestion, ou la Société de gestion prendra autrement à sa charge, lesdits frais et commissions en excédent.
- 2 Six ans après la date de l'achat, les parts de catégories B et BD sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A et AD, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.
- 3 En pourcentage du prix de souscription.
- 4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. En ce qui concerne certaines catégories de parts, la commission de gestion peut inclure une somme payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails concernant la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » à la Section II.
- 5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.
- 6 En pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur liquidative en vigueur et le prix initial des Parts rachetées et en fonction de la durée de détention desdites Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Pour ce qui est des parts de catégorie C, un négociateur peut choisir d'éliminer la commission de vente différée éventuelle dans certains cas.
- 7 Les parts de catégorie S et SD sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord avec la Société de gestion et qui paient une commission de gestion d'investissement distincte.
- 8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	<u>Devises offertes</u>	<u>Investissement initial minimum*</u>	<u>Investissement ultérieur minimum*</u>	<u>Investissement maximum**</u>	<u>Taxe d'abonnement luxembourgeoise***</u>
Parts de Catégorie A	Euro	2 000 €	750 €		
	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie AD	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	
	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie BD	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégorie C	Euro	2 000 €	750 €		
	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie I	Euro	1 million €**			
	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,0 %
	SGD	1,5 million S\$**			
Parts de Catégorie S	Euro	20 millions €**			
	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie SD	Euro	25 millions €	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1	Euro	20 millions €**			
	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	<u>Devises Couvertes</u>	<u>Investissement initial minimum*</u>	<u>Investissement ultérieur minimum*</u>	<u>Investissement maximum**</u>	<u>Taxe d'abonnement luxembourgeoise***</u>
Catégories de Parts couvertes en AUD					
Parts de Catégorie A AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en SGD					
Parts de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AD SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en USD					
Parts de Catégorie A USD H	USD	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AD USD H	USD	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD USD H	USD	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
Parts de Catégorie C USD H	USD	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I USD H	USD	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans de placement automatique, lorsque ceux-ci sont offerts.

** Peut être éliminé par la Société de gestion à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg devant être payée trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

Pour obtenir un tableau récapitulatif des principaux types d'investissement utilisés par le Portefeuille ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Types d'investissement » à la Section II à partir de la page II-8. La capacité d'investissement du Portefeuille dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions reprises dans l'objectif et les politiques d'investissement du Portefeuille et dans les limitations établies à la rubrique intitulée « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Les investissements dans le Portefeuille sont soumis aux risques plus élevés inhérents aux investissements en actions. En général, la valeur des investissements en actions est susceptible de fluctuer, parfois de manière spectaculaire et ce, en fonction des activités et des résultats des diverses sociétés ou en raison de conditions économiques, politiques, naturelles et de marchés difficiles à anticiper. Il faut également ajouter à ces facteurs la possibilité de baisses soudaines ou prolongées subies par les marchés, ainsi que les risques associés aux diverses sociétés. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont entraîné des risques à court terme plus élevés que d'autres types d'investissements.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement dans des valeurs. Par conséquent, la réalisation de l'objectif d'investissement, la préservation du capital investi et l'appréciation du capital ne peuvent être garanties. Les résultats d'investissement peuvent fortement fluctuer et ce, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Un investissement dans le Portefeuille n'a pas vocation à constituer un programme complet d'investissement.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille, ainsi que pour une discussion plus détaillée de ces risques et autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent un rendement à plus long terme par le biais d'investissements en actions. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer si les Parts du Portefeuille présentent les caractéristiques requises pour satisfaire aux attentes de leur investissement.

Distributions

Pour les Parts de Catégories A, B, C, I, S, et S1 (et les Parts de Catégorie H correspondantes), la Société de gestion ne prévoit actuellement pas de verser des distributions sur les Parts. Par conséquent, le revenu net et les profits nets réalisés attribuables aux Parts seront reflétés dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

Pour les Parts de Catégories AD, BD et SD (et les Parts de Catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser mensuellement des distributions. La Société de gestion a l'intention de maintenir une commission de distribution stable par part pour ces catégories de parts, et par conséquent les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values et moins-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie de parts concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Part de la catégorie concernée.

La Société de gestion peut également déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie de Parts concernée. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix du Porteur de Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts (et les Parts de Catégorie H correspondantes), sauf les parts de catégories S, S1 et SD, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et correspondant à 0,10 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts de catégories S, S1 et SD équivalant au montant le plus faible entre 50 000 \$ et 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert de ce Portefeuille sont prélevées sur les actifs du Portefeuille, conformément aux usages luxembourgeois applicables, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction des actifs du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du portefeuille.

Performances passées

Les informations relatives aux performances passées de ce Portefeuille sont reprises aux DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été créé le 2 avril 2001 en tant que portefeuille d'ACM Bernstein Investments, et a été par la suite fusionné au Fonds en date du 31 mai 2006.

AB FCP I — Asia Ex-Japan Equity Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance à long terme du capital et des revenus.

Description des disciplines et processus d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de titres de sociétés de la région Asie, hors Japon, déterminés par le Gestionnaire comme étant sous-évalués. L'univers d'investissement du Portefeuille sera constitué de pays contenus dans le MSCI AC (All Country) Asia ex Japan Index et le MSCI Frontier Markets Index, bien que le Portefeuille puisse investir dans des titres ne faisant pas partie de ces deux indices.

Le Gestionnaire estime qu'au fil du temps le cours des actions d'une société reflètera sa valeur économique intrinsèque. La méthode du Gestionnaire fondée sur la valeur fondamentale en matière d'investissement en actions définit généralement la valeur en termes de relation entre le cours actuel d'un titre et sa valeur économique intrinsèque, telle que mesurée par les perspectives de bénéfices à long terme.

Cette approche cherche à identifier, tout d'abord, un univers de titres d'Asie hors Japon considérés comme étant sous-évalués en raison de leurs cours attractif par rapport à leur potentiel de bénéfices futurs. Par conséquent, l'élaboration de prévisions en matière de bénéfices de sociétés et de création de liquidités est au cœur de la méthode fondée sur la valeur fondamentale.

Dans des conditions normales de marché, le Portefeuille investira dans un portefeuille d'environ 60 à 100 sociétés.

L'analyse de la valeur du Gestionnaire se base essentiellement sur sa vaste équipe de recherche interne, ainsi que sur la recherche effectuée dans le domaine des sociétés et des secteurs d'activité. Les analystes du Gestionnaire sont répartis en équipes spécialisées dans les secteurs d'activité mondiaux plutôt qu'en fonction de régions géographiques ou de catégories d'actifs, étant donné que les sociétés du monde entier ont tendance à présenter des caractéristiques similaires en matière de bénéfices et de dynamique de marché. Les analystes de sociétés et de secteurs d'activité effectuent des recherches sur les sociétés japonaises, lesquelles sont analysées en utilisant un modèle de rendement quantitatif exclusif, afin de prévoir les bénéfices, les flux de trésorerie et les bilans de ces sociétés pour les cinq exercices à venir. Si une société possède de nombreux secteurs d'activités, les analystes effectuent cette analyse pour chacun d'entre eux, de manière à obtenir des prévisions composées relatives à cette société, et basées sur les facteurs présents et futurs déterminant la demande de tout produit ou service offert par cette société. Ces analystes évaluent également les stratégies de fixation des prix employées par les sociétés en concurrence au niveau des parts de marché. Enfin, une évaluation de la gestion et des capacités financières en matière de mise en application de la stratégie d'affaires de chaque société complète l'analyse.

Le Gestionnaire recherche des titres sous-évalués en fonction de la disparité existant entre la valeur économique intrinsèque d'une société et le cours de son titre, les sociétés présentant les plus grandes disparités étant considérées comme étant les plus sous-évaluées.

Le Gestionnaire tient compte des caractéristiques cumulées du Portefeuille lorsqu'il décide de la quantité de titres à acheter pour le Portefeuille. Les analystes quantitatifs du Gestionnaire construisent

des modèles d'évaluation et de risques, afin de s'assurer que le Portefeuille est construit de manière à obtenir un équilibre efficace entre les risques et les rendements. En évaluant la concentration sectorielle globale, le degré de sous-évaluation et autres similitudes subtiles parmi les investissements, le Gestionnaire vise à minimiser la volatilité globale du Portefeuille en favorisant les titres attractifs qui ont également tendance à diversifier les risques afférents au Portefeuille.

Une disparité constatée entre le cours en vigueur du titre d'une société et l'évaluation de la valeur intrinsèque de celle-ci peut être provoquée, au moins en partie, par des mouvements de marché défavorables à court terme en raison d'événements ou de tendances récents. Afin de réduire le risque qu'un titre sous-évalué soit acheté avant l'apaisement de tels mouvements de marché défavorables, le Gestionnaire surveille également les révisions relatives aux prévisions de bénéfices et les estimations de rendements relatifs réalisées par les analystes (également appelées « élan des prix »).

Description de la stratégie en devises.

Le Gestionnaire peut utiliser une stratégie de couverture monétaire. Cette stratégie implique l'ajustement des expositions des diverses devises du Portefeuille afin de prendre en compte les perspectives de risque et de rendement de la devise de référence du Portefeuille et des autres devises. En conséquence, le Gestionnaire peut ajuster à tout moment les expositions des devises du Portefeuille selon les caractéristiques de rendement et de risque identifiées par les recherches du Gestionnaire sur ces devises.

La stratégie de gestion des devises par superposition du Gestionnaire peut être mise en œuvre par le biais d'opérations sur certains instruments dérivés liés à certaines devises, tels que des contrats de change à terme, des contrats à terme de devises, des options sur devises, des options sur contrats de devises et des swaps de devises, dans l'objectif de protéger le Portefeuille contre des impacts négatifs des fluctuations de devises et/ou pour rechercher des opportunités d'investissement attrayantes basées sur les perspectives en matière de risques et de rendements des différentes devises. À titre d'exemple, lorsque la recherche du Gestionnaire indique qu'une devise particulière offre un rendement moins élevé que prévu par rapport à la devise de référence, le Gestionnaire peut conclure des contrats de change à terme afin de vendre une certaine quantité de la devise étrangère prévue offrir un rendement moins élevé. De tels instruments peuvent également être utilisés en vue d'augmenter l'exposition du Portefeuille sur une devise particulière, et ce de telle sorte que l'exposition du Portefeuille dans cette devise dépasse la valeur des titres du Portefeuille libellés dans cette devise (y compris, à l'occasion, des situations où le portefeuille d'investissements du Portefeuille ne comporte aucun titre libellé dans cette devise), lorsque la recherche du Gestionnaire indique que cette devise est susceptible d'offrir un rendement attrayant. Le Gestionnaire utilise ses modèles exclusifs développés spécifiquement à ces fins, ainsi que ses perspectives basées sur sa recherche fondamentale.

Dans le cadre de ce cadre stratégique de gestion de devises par superposition, le Gestionnaire contrôlera les expositions sur devises du Portefeuille de manière à s'assurer que la sélection des titres demeure le principal moteur de rendement des

investissements du Portefeuille, ainsi que pour s'assurer que les risques issus de ces expositions en devises sont proportionnels aux opportunités de rendements prévues qu'ils offrent.

Utilisation d'instruments dérivés.

Considérations générales. Le Gestionnaire peut utiliser des instruments dérivés financiers à des fins d'investissement, de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Ces instruments dérivés financiers peuvent inclure, mais ne sont pas limités à, des « produits d'accès local » (tels que des certificats indexés sur actions, bons de participation et warrants), des titres convertibles en actions ordinaires, en contrats à terme et options sur contrats à terme sur indices boursiers.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indicateur de référence. À ces fins, l'indicateur de référence du Portefeuille est l'indice MSCI All Countries Asia Free X Japan.

Autres politiques d'investissement

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat. Se référer au paragraphe (5) de l'Annexe A de la Section II. Le Portefeuille peut par conséquent ne pas être en mesure de céder aisément ces titres. En outre, il se peut que la revente de ces titres soit soumise à des restrictions contractuelles.

Le Gestionnaire prévoit qu'à tout moment, un minimum de 80 % du total de l'actif du Portefeuille sera investi dans des actions de sociétés asiatiques, hors Japon, et le montant du total de l'actif net du Portefeuille investi dans de tels titres ne sera en aucun cas inférieur aux deux-tiers du total de l'actif net du Portefeuille.

Catégories de Parts couvertes en devises. Une ou plusieurs des catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune une « Devise offerte ») peuvent être couvertes par cette Devise offerte. Chacune de ces catégories constitue une

« Catégorie de Parts couverte en devises ». Les Catégories de Parts couvertes en devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement plus fortement lié au rendement de la devise de référence du Portefeuille, en réduisant l'impact des fluctuations du taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée a pour objectif de réduire l'exposition aux devises entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte, mais il se peut que celle-ci ne soit pas éliminée.

Les Catégories de Parts couvertes en devises n'affectent pas la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille, étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories de Parts couvertes en devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte par la Devise offerte. Les frais encourus liés aux activités de couverture seront pris en charge par la Catégorie de Parts couverte en devises pour laquelle les frais sont engagés.

Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.

Facteurs de risques liés aux Catégories de Parts Couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus ancré au dollar US. Le RMB est dorénavant soumis à un taux de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande du marché en référence à un panier de devises. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut flotter dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les parts de catégorie RMB H.

Les parts de catégorie RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les parts de catégorie RMB H ne sont pas tenues d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	<i>Pour les Catégories de Parts libellées en dollars US, les Catégories de Parts libellées en JPY, les Catégories de Parts libellées en GBP et les Catégories de Parts couvertes en devises (sauf les Catégories de Parts couvertes en RMB) 18h, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré</i> <i>Pour les Catégories de Parts couvertes en RMB 13h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré</i>
Devise du portefeuille	USD	Nom des Catégories	H désigne les Catégories de Parts couvertes en devises. Pour de plus amples informations concernant la couverture des catégories de parts, consulter la rubrique « Comment acheter des Parts — Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque » à la Section II.
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré	Distributions*	<i>Pour les parts de catégories A, B, C, I, S et SI Néant</i>
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		<i>Pour les parts de catégories AD, BD, ID et SD Déclarées et payables mensuellement</i> <i>Pour les parts de catégories AY et BY Déclarées et payables à la discrétion de la Société de gestion</i> Voir « Distributions » ci-dessous.

*Inclut des Catégories de Parts couvertes

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ³	Commission de gestion ⁴	Commission de distribution ⁵	Commission de vente différée éventuelle ⁶
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégories A et AD	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégories B et BD ²	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0-1 an=4,0 % 1-2 ans=3,0 % 2-3 ans=2,0 % 3-4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie C	Néant	2,15 %	Néant	Détention 0-1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégories I et ID ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,90 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SD ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories de Parts libellées en JPY				
Parts de Catégorie AY	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BY ²	Néant	1,45 %	0,72 %	Détention 0-1=4,50 % 1-2 ans=3,75 % 2-3 ans=3,25 % 3-4 ans=2,50 % 4-5 ans=2,00 % 5-6 ans=1,25 % 6-7 ans=0,75 % Plus de 7 ans=0 %
Catégories de Parts couvertes en GBP				
Parts de Catégorie I ^{8†}	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en AUD				
Parts de Catégories A AUD H et AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégories B AUD H et BD AUD H ²	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0-1 an=4,0 % 1-2 ans=3,0 % 2-3 ans=2,0 % 3-4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie C AUD H	Néant	2,15 %	Néant	Détention 0-1 an=1,0 %

Plus d'un an=0 %				
Parts de Catégories I AUD H et ID AUD H	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Catégories de Parts Couvertes en SGD				
Parts de Catégorie A SGD H et AD SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B SGD H ²	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories de Parts Couvertes en CAD				
Parts de Catégorie AD CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD CAD H ²	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories de Parts Couvertes en GBP				
Parts de Catégorie AD GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD GBP H ²	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories de Parts Couvertes en RMB*				
Parts de Catégorie AD RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Catégories de Parts Couvertes en EUR				
Parts de Catégorie AD EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD EUR H	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % 4+ ans=0 %
Catégories de Parts Couvertes en NZD				
Parts de Catégorie AD NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD NZD H	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % 4+ ans=0 %
Catégories de Parts Couvertes en ZAR				
Parts de Catégorie AD ZAR H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD ZAR H ²	Néant	1,70 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % 4+ ans=0 %

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur l'actif du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions Société de gestion, Agent administratif, Dépositaire et Agent de transfert » de la Section II du Prospectus. Le Portefeuille prend également en charge l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous référer aux paragraphes « Comment acheter des Parts » et « Informations supplémentaires - Commissions et frais » de la Section II du Prospectus. La Société de gestion a volontairement décidé, et ce jusqu'à ce que, au nom du Fonds, elle avise les Porteurs de Parts du contraire, que si lors de tout exercice, les commissions et frais cumulés afférents aux Catégories de Parts du Portefeuille suivantes (y compris toute commission de gestion et tous autres frais et commissions établis à la rubrique « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la Taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais à l'exclusion de certains autres impôts,

commissions de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille pour l'exercice, imputables aux catégories de parts (et aux parts de catégorie H correspondantes) du Portefeuille comme suit : A (2,05 %), AD (2,05 %), AY (2,05 %), B (3,05 %), BD (3,05 %), BY (2,52 %), C (2,50 %), I (1,25 %), ID (1,25 %), S (0,30 %), S1 (1,20 %) et SD (0,30 %), le Fonds pourra déduire du paiement dû à la Société de gestion, ou la Société de gestion prendra autrement à sa charge, lesdits frais et commissions en excédent.

2 Six ans après la date de l'achat (pour les catégories B ou BD) et sept ans après la date de l'achat (pour la catégorie BY), les parts de catégories B BD ou BY sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A, AD ou AY, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des

- parts, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts—Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.
- 3 En pourcentage du prix d'achat.
- 4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. En ce qui concerne certaines catégories de parts, la commission de gestion peut inclure une somme payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails concernant la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » à la Section II.
- 5 En pourcentage annuel de la Valeur liquidative moyenne quotidienne
- 6 Pour toutes les catégories de parts concernées sauf la catégorie BY, en pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur liquidative en vigueur et le prix initial des Parts rachetées et en fonction de la durée de détention de ces parts. Pour les parts de catégorie BY, en pourcentage du coût d'origine des parts rachetées et en fonction de la durée de détention de ces parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Pour ce qui est des parts de catégorie C (et des parts de catégorie H correspondantes),

- un négociateur peut choisir d'éliminer la commission de vente différée éventuelle dans certains cas.
- 7 Les parts de catégorie S et SD sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un accord avec la Société de gestion et paient séparément une commission de gestion financière.
8. Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.
- * « RMB » désigne le RMB offshore (« CNH ») et non pas le RMB onshore dont le symbole est CNY.
- † Pour ces actions, le Fonds a l'intention d'obtenir le statut de « fonds de distribution » aux fins de la fiscalité britannique. Voir « Annexe D : Informations complémentaires à l'attention des investisseurs du Royaume-Uni – Fiscalité britannique » à la Section II.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts libellées en USD					
Parts de Catégories A et AD	Dollar	2 000 \$ **	750 \$		0,05 %
	Euro	2 000 €**	750 €		
	SGD	3 000 S\$ **	1 000 S\$	Néant	
	HKD	15 000 HK\$ **	5 000 HK\$		
Parts de Catégories B et BD	Dollar	2 000 \$ **	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	Euro	2 000 €**	750 €	250 000 €	
	SGD	3 000 S\$ **	1 000 S\$	350 000 S\$	
	HKD	15 000 HK\$ **	5 000 HK\$	2 000 000 HK\$	
Parts de Catégorie C	Dollar	2 000 \$ **	750 \$		0,05 %
	Euro	2 000 €**	750 €		
	SGD	3 000 S\$ **	1 000 S\$	Néant	
	HKD	15 000 HK\$ **	5 000 HK\$		
Parts de Catégories I et ID	Dollar	1 million \$ **			0,05 %
	Euro	1 million €**	Néant	Néant	
	SGD	1 million S\$ **			
Parts de Catégorie S	Dollar	25 millions \$ **			0,01 %
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	
	HKD	200 millions HK\$ **			
Parts de Catégorie S1	Dollar	25 millions \$ **	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
Parts de Catégorie SD	Dollar	25 millions \$	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts libellées en JPY					
Parts de Catégorie AY	JPY	200 000 ¥**	80 000 ¥	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BY	JPY	200 000 ¥**	80 000 ¥	20 000 000 ¥	0,05 %
Catégories de Parts libellées en GBP					
Parts de Catégorie I	GBP	1 000 000 £	Néant	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en AUD					
Parts de Catégories A AUD H et AD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégories B AUD H et BD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Parts de Catégorie C AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégories I AUD H et ID AUD H	AUD	1 million A\$ **	Néant	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en SGD					
Parts de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %

et AD SGD H					
Parts de Catégorie B SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en CAD					
Parts de Catégorie AD CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	250 000 C\$	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en GBP					
Parts de Catégorie AD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en RMB					
Parts de Catégorie AD RMB H	RMB	10,000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en EUR					
Parts de Catégorie AD EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD EUR H	EUR	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en NZD					
Parts de Catégorie AD NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	400 000 NZ\$	0,05 %
Catégories de Parts Couvertes en ZAR					
Parts de Catégorie AD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	2 500 000 ZAR	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans de placement automatique, lorsque ceux-ci sont offerts.

** Peut être éliminé par la Société de gestion à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg devant être payée trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

Un tableau récapitulatif des principaux types d'investissements effectués par le Portefeuille et une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir sont présentés aux investisseurs à la rubrique intitulée « Types d'investissement » de la Section II, à partir de la page II-8. La capacité du Portefeuille à investir dans des titres et autres instruments est soumise à des restrictions rappelées dans la présentation des objectifs et des procédures du Portefeuille, et à la rubrique intitulée « Restrictions d'investissement » de l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Il est prévu que ce Portefeuille utilise des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) établies à l'Annexe A de la Section II ne seront pas applicables. Ce Portefeuille utilisera en remplacement la méthode de la valeur exposée au risque (VAR).

Des rapports VAR seront produits et feront l'objet d'un suivi quotidien sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- taux de confiance de 99 %
- des tests de stress seront également appliqués sur une base ponctuelle.

Les investissements du Portefeuille sont soumis aux risques plus élevés inhérents aux investissements en actions. En général, la valeur des investissements en actions est susceptible de fluctuer, parfois de manière spectaculaire et ce, en fonction des activités et des résultats des diverses sociétés ou en raison de conditions économiques, politiques, naturelles et de marchés difficiles à anticiper. Il faut également ajouter à ces facteurs la possibilité de baisses soudaines ou prolongées subies par les marchés, ainsi que les risques associés aux diverses sociétés. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont entraîné des risques à court terme plus élevés que d'autres types d'investissements.

Le Portefeuille est investi principalement dans des titres d'émetteurs situés dans la région Asie, hors Japon. Il sera donc directement affecté par la volatilité des marchés de valeurs de la région, qui ont traversé dans le passé des périodes d'expansion et de contraction très prononcées. Le Portefeuille est également exposé aux changements du climat économique et politique dans la région dans son ensemble.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des changes, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement dans des valeurs. Par conséquent, la réalisation de l'objectif d'investissement, la préservation du capital investi et l'appréciation du capital ne peuvent être garanties. Les résultats d'investissement peuvent fortement fluctuer, et ce mensuellement, trimestriellement ou annuellement. L'investissement dans le Portefeuille n'a pas vocation à constituer un programme complet d'investissement.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques des Portefeuilles, ainsi que pour une discussion plus détaillée de ces risques et autres risques applicables aux Portefeuilles, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée, et qui visent les bénéfices à plus long terme offerts par les investissements dans des actions. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer si les actions d'un portefeuille particulier présentent les caractéristiques requises pour satisfaire aux attentes de leur investissement.

Distributions

Pour les parts de catégories A, B, C, I, S et S1 (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion n'a actuellement pas l'intention de payer des dividendes liés aux Parts. C'est pourquoi tout revenu net et tout bénéfice net attribuables aux Parts affecteront la Valeur liquidative des Parts.

Pour les parts de catégories AY et BY, la Société de gestion a toute latitude pour déclarer et verser des dividendes en fonction des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie de parts.

Pour les parts de catégories AD, BD et ID et SD (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser mensuellement des distributions équivalentes à la totalité ou à la quasi-totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie de Parts.

La Société de gestion peut également décider si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values réalisées et/ou si elles sont prélevées sur le capital, imputable à la catégorie de Parts concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Parts dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Parts. Ces distributions peuvent être automatiquement réinvesties au choix du Porteur.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts (et les parts de catégorie H correspondantes), sauf les parts de catégories S, S1 et SD, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et correspondant à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégories S, S1 et SD équivalant au montant le plus faible entre 50 000 \$ et 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux usages luxembourgeois applicables, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter suivant l'actif du Portefeuille et le volume de transactions ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Le Portefeuille n'a pas de frais d'établissement non amortis.

Performances passées

Les informations relatives aux Performances passées du Portefeuille, lorsqu'elles sont disponibles, sont reprises aux DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été créé le 30 novembre 2009 en tant que portefeuille du Fonds.

AB FCP I — Asia Pacific Ex-Japan Equity Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance à long terme du capital.

Description des disciplines et processus d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de titres de sociétés de la région Asie-Pacifique, hors Japon, déterminés par le Gestionnaire comme étant sous-évalués. L'univers d'investissement du Portefeuille sera constitué de pays contenus dans l'indice MSCI Asia Pacific ex Japan, bien que le Portefeuille puisse investir dans des titres ne faisant pas partie de ces deux indices.

Le Gestionnaire estime qu'au fil du temps le cours des actions d'une société reflètera sa valeur économique intrinsèque. La méthode du Gestionnaire fondée sur la valeur fondamentale en matière d'investissement en actions définit généralement la valeur en termes de relation entre le cours actuel d'un titre et sa valeur économique intrinsèque, telle que mesurée par les perspectives de bénéfices à long terme.

Cette approche cherche à identifier, tout d'abord, un univers de titres de la région Asie-Pacifique hors Japon considérés comme étant sous-évalués en raison de leurs cours attractif par rapport à leur potentiel de bénéfices futurs. Par conséquent, l'élaboration de prévisions en matière de bénéfices de sociétés et de création de liquidités est au cœur de la méthode fondée sur la valeur fondamentale.

Le Gestionnaire prévoit que, dans des conditions de marché normale, le portefeuille investisse au moins 80 % de son actif total en titres de capital de sociétés de la région Asie-Pacifique hors Japon.

Le Portefeuille peut investir 10 % maximum de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat. Veuillez vous reporter au paragraphe (5) « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut que la revente de ces titres soit soumise à des restrictions contractuelles.

Description de la stratégie en devises.

Le Gestionnaire peut utiliser une stratégie de couverture monétaire. Cette stratégie implique l'ajustement des expositions des diverses devises du Portefeuille afin de prendre en compte les perspectives de risque et de rendement de la devise de référence du Portefeuille et des autres devises. En conséquence, le Gestionnaire peut ajuster à tout moment les expositions des devises du Portefeuille selon les caractéristiques de rendement et de risque identifiées par les recherches du Gestionnaire sur ces devises.

La stratégie de gestion des devises par superposition du Gestionnaire peut être mise en œuvre par le biais d'opérations sur certains instruments dérivés liés à certaines devises, tels que des contrats de change à terme, des contrats à terme de devises, des options sur devises, des options sur contrats de devises et des swaps de devises, dans l'objectif de protéger le Portefeuille contre des impacts négatifs des fluctuations de devises et/ou pour rechercher des opportunités d'investissement attrayantes basées sur les perspectives en matière de risques et de rendements des différentes devises. À titre d'exemple, lorsque la recherche du Gestionnaire indique qu'une devise particulière offre un rendement moins élevé que prévu par rapport à la devise de référence, le Gestionnaire peut conclure des contrats de change à terme afin de vendre une certaine quantité de la devise

étrangère prévue offrir un rendement moins élevé. De tels instruments peuvent également être utilisés en vue d'augmenter l'exposition du Portefeuille sur une devise particulière, et ce de telle sorte que l'exposition du Portefeuille dans cette devise dépasse la valeur des titres du Portefeuille libellés dans cette devise (y compris, à l'occasion, des situations où le portefeuille d'investissements du Portefeuille ne comporte aucun titre libellé dans cette devise), lorsque la recherche du Gestionnaire indique que cette devise est susceptible d'offrir un rendement attrayant. Le Gestionnaire utilise ses modèles exclusifs développés spécifiquement à ces fins, ainsi que ses perspectives basées sur sa recherche fondamentale.

Dans le cadre de cette démarche stratégique de gestion de devises par superposition, le Gestionnaire contrôlera le risque de change du Portefeuille de manière à s'assurer que la sélection des titres demeure le principal moteur de rendement des investissements du Portefeuille, ainsi que pour s'assurer que les risques issus de ces expositions en devise sont proportionnels aux opportunités de rendements prévues qu'ils offrent.

Utilisation d'instruments dérivés.

Considérations générales. Le Gestionnaire peut utiliser des instruments dérivés financiers à des fins d'investissement, de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Ces instruments dérivés financiers peuvent notamment inclure des « produits d'accès local » (tels que certificats indexés sur actions, bons de participation et warrants), des titres convertibles en actions ordinaires, des contrats à terme et des options sur contrats à terme d'indices boursiers.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Avec cette méthodologie, le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture augmente automatiquement le niveau d'effet de levier. Par conséquent, les Porteurs de Parts doivent être conscients qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indicateur de référence. L'indicateur de référence du Portefeuille est l'indice MSCI AC Asia Pacific ex-Japan.

Autres politiques d'investissement

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir des liquidités,

des quasi-liquidités ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	11 h, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré
Devise du Portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré	Distributions*	Néant
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur le site www.abglobal.com		

Voir « Distributions » ci-dessous.

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ²	Commission de gestion ³	Commission de distribution ⁴	Commission de vente différée éventuelle ⁵
Parts de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I	Jusqu'à 1,50 %	0,90 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁶	Néant	Néant	Néant	Néant

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur l'actif du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions Société de gestion, l'Agent administratif, Dépositaire et Agent de transfert » de la Section II du Prospectus. Le Portefeuille prend également en charge l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous référer aux paragraphes « Comment acheter des Parts » et « Informations supplémentaires – Commissions et frais » de la Section II du Prospectus. La Société de gestion a volontairement décidé, et ce jusqu'à ce que, au nom du Fonds, elle avise les Porteurs de Parts du contraire, que si lors de tout exercice, les commissions et frais cumulés afférents aux Catégories de Parts du Portefeuille suivantes (y compris toute commission de gestion et tous autres frais et commissions établis à la rubrique « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la *Taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais à l'exclusion de certains autres impôts, commissions de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille pour l'exercice, imputables aux catégories de parts du Portefeuille comme suit : A (2,05 %), I (1,25 %) et S (0,30 %), le Fonds pourra déduire du paiement du à la Société de gestion, ou la Société de gestion prendra autrement à sa charge, lesdits frais et commissions en excédent.

2 En pourcentage du prix d'achat.

3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. En ce qui concerne certaines catégories de parts, la commission de gestion peut

inclure une somme payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails concernant la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » à la Section II.

4 En pourcentage annuel de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

5 En pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur liquidative en vigueur et le coût original des Parts rachetées et en fonction de la durée de détention desdites Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations.

6 Les parts de catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un accord avec la Société de gestion et paient séparément une commission de gestion financière.

7 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Parts de Catégorie A	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
Parts de Catégorie I	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
	Euro	1 million €**			
Parts de Catégorie S	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			

* Ne s'applique pas aux plans de placement automatique, lorsque ceux-ci sont offerts.

** Peut être éliminé par la Société de gestion à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg devant être payée trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

Un tableau récapitulatif des principaux types d'investissements effectués par le Portefeuille et une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir sont présentés aux investisseurs à la rubrique intitulée « Types d'investissement » de la Section II, à partir de la page II-8. La capacité du Portefeuille à investir dans des titres et autres instruments est soumise à des restrictions rappelées dans la présentation des objectifs et des procédures du Portefeuille, et à la rubrique intitulée « Restrictions d'investissement » de l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Les restrictions d'investissement (9) à (13) établies à l'Annexe A de la Section II ne seront pas applicables. Ce Portefeuille utilisera en remplacement la méthode de la valeur exposée au risque (VaR).

Des rapports VaR seront produits et feront l'objet d'un suivi quotidien sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- taux de confiance de 99 %
- des tests de stress seront également appliqués sur une base ponctuelle.

Les investissements du Portefeuille sont soumis aux risques plus élevés inhérents aux investissements en actions. En général, la valeur des investissements en actions est susceptible de fluctuer, parfois de manière spectaculaire et ce, en fonction des activités et des résultats des diverses sociétés ou en raison de conditions économiques, politiques, naturelles et de marchés difficiles à anticiper. Il faut également ajouter à ces facteurs la possibilité de baisses soudaines ou prolongées subies par les marchés, ainsi que les risques associés aux diverses sociétés. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont entraîné des risques à court terme plus élevés que d'autres types d'investissements.

Le Portefeuille est investi principalement dans des titres d'émetteurs situés dans la région Asie-Pacifique, hors Japon. Il est donc directement affecté par la volatilité des marchés de valeurs de la région, qui ont traversé dans le passé des périodes d'expansion et de contraction très prononcées. Le Portefeuille est également exposé aux changements du climat économique et politique dans la région dans son ensemble.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des changes, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement dans des valeurs. Par conséquent, la réalisation de l'objectif d'investissement, la préservation du capital investi et l'appréciation du capital ne peuvent être garanties. Les résultats d'investissement peuvent fortement fluctuer, et ce mensuellement, trimestriellement ou annuellement. L'investissement dans le Portefeuille n'a pas vocation à constituer un programme complet d'investissement.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques des Portefeuilles, ainsi que pour une discussion plus détaillée de ces

risques et autres risques applicables aux Portefeuilles, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée, et qui visent les bénéfices à plus long terme offerts par les investissements dans des actions. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer si les actions d'un portefeuille particulier présentent les caractéristiques requises pour satisfaire aux attentes de leur investissement.

Distributions

La Société de gestion n'a actuellement pas l'intention de verser des dividendes liés aux Parts. C'est pourquoi tout revenu net et tout bénéfice net attribuables aux Parts affecteront la Valeur liquidative des Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toute les Parts sauf les parts de catégorie S, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégorie S équivalant au montant le plus faible entre 50 000 \$ et 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux usages luxembourgeois applicables, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction des actifs du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Au 31 août 2012, les frais d'établissement non amortis du Portefeuille s'élevaient à 6 082 USD.

Performances passées

Les informations relatives aux performances passées du Portefeuille, lorsqu'elles sont disponibles, sont reprises aux DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été créé en tant que portefeuille du Fonds, le 25 août 2010, sous la dénomination Pacific Ex-Japan Equity Portfolio. Le 1^{er} mars 2013, l'objectif et les politiques d'investissement du Portefeuille ont été modifiés et sa dénomination a été changée en Asia Pacific Ex-Japan Portfolio.

AB FCP I — Japan Strategic Value Portfolio

Politiques et objectifs d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est la croissance à long terme du capital. Le Portefeuille poursuivra cet objectif en investissant dans un portefeuille de titres de capital émis par des sociétés japonaises considérés par le Gestionnaire comme étant sous-évalués. À ces fins, une « Société japonaise » est une société qui (i) est domiciliée ou constituée au Japon ou (ii) qui est établie et exerce son activité au Japon ou (iii) qui réalise la majorité de ses activités économiques au Japon.

Description de la discipline et du processus d'investissement

Le Gestionnaire considère qu'au fil du temps, le cours du titre d'une entreprise parviendra à refléter sa valeur économique intrinsèque. La méthode du Gestionnaire fondée sur la valeur fondamentale en matière d'investissement en actions définit généralement la valeur en termes de relation entre le cours en vigueur d'un titre et sa valeur économique intrinsèque, telle que mesurée par les perspectives de bénéfices à long terme. Dans chaque marché, cette approche vise à identifier, dans un premier temps, un univers de titres japonais considérés comme étant sous-évalués en raison de leur cours attrayant par rapport à leur futur potentiel de bénéfices. Par conséquent, la prévision des bénéfices des entreprises et leur capacité de versement de dividendes sont au cœur de cette approche fondamentale.

Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille investira dans un portefeuille d'actions émises par environ 30 à 50 sociétés.

L'analyse de la valeur du Gestionnaire se base essentiellement sur sa vaste équipe de recherche interne, ainsi que sur la recherche effectuée dans le domaine des sociétés et des secteurs d'activité. Les analystes du Gestionnaire sont répartis en équipes spécialisées dans les secteurs d'activité mondiaux plutôt qu'en fonction de régions géographiques ou de catégories d'actifs, étant donné que les sociétés du monde entier ont tendance à présenter des caractéristiques similaires en matière de bénéfices et de dynamique de marché. Les analystes de sociétés et de secteurs d'activité effectuent des recherches sur les sociétés japonaises, lesquelles sont analysées en utilisant un modèle de rendement quantitatif exclusif, afin de prévoir les bénéfices, les flux de trésorerie et les bilans de ces sociétés pour les cinq exercices à venir. Si une société possède de nombreux secteurs d'activités, les analystes effectuent cette analyse pour chacun d'entre eux, de manière à obtenir des prévisions composées relatives à cette société, et basées sur les facteurs présents et futurs déterminant la demande de tout produit ou service offert par cette société. Ces analystes évaluent également les stratégies de fixation des prix employées par les sociétés en concurrence au niveau des parts de marché. Enfin, une évaluation de la gestion et des capacités financières en matière de mise en application de la stratégie d'affaires de chaque société complète l'analyse.

Le Gestionnaire recherche des titres sous-évalués en fonction de la disparité existant entre la valeur économique intrinsèque d'une société et le cours de son titre, les sociétés présentant les plus grandes disparités étant considérées comme étant les plus sous-évalués.

Le Gestionnaire tient compte des caractéristiques cumulées du Portefeuille lorsqu'il décide de la quantité de titres à acheter pour le Portefeuille. Les analystes quantitatifs du Gestionnaire

construisent des modèles d'évaluation et de risques, afin de s'assurer que le Portefeuille est construit de manière à obtenir un équilibre efficace entre les risques et les rendements. En évaluant la concentration sectorielle globale, le degré de sous-évaluation et autres similitudes subtiles parmi les investissements, le Gestionnaire vise à minimiser la volatilité globale du Portefeuille en favorisant les titres attractifs qui ont également tendance à diversifier les risques afférents au Portefeuille.

Une disparité constatée entre le cours en vigueur du titre d'une société et l'évaluation de la valeur intrinsèque de celle-ci peut être provoquée, au moins en partie, par la survenue de mouvements de marché défavorables à court terme en raison d'événements ou de tendances récents. Afin de réduire le risque qu'un titre sous-évalué soit acheté avant l'apaisement de tels mouvements de marché défavorables, le Gestionnaire surveille également les révisions relatives aux prévisions de bénéfices et les estimations de rendements relatifs réalisées par les analystes (également appelées « élan des prix »), et ce afin de mieux synchroniser les nouvelles acquisitions et ventes de titres.

Autres politiques d'investissement

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'y a pas de marché immédiat. Se référer au paragraphe (5) de la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Le Portefeuille peut, par conséquent, ne pas être en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il peut exister des restrictions contractuelles quant à la revente de titres.

Le Gestionnaire prévoit qu'un minimum de 80 % de l'actif total du Portefeuille sera à tout moment investi en titres de capital émis par des sociétés japonaises, et que le montant de l'actif du Portefeuille investi dans de tels titres ne pourra en aucun cas être inférieur aux deux tiers de l'actif total du Portefeuille.

Les techniques de gestion et de couverture de portefeuille efficaces peuvent impliquer l'utilisation d'instruments dérivés négociés sur des marchés et de gré à gré, tels que des swaps, des options, des contrats à terme et des opérations de change.

Catégories de Parts couvertes en devises

Une ou plusieurs des catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune une « Devise offerte ») peuvent être couvertes par cette Devise offerte. Chacune de ces catégories constitue une « Catégorie de Parts couverte en devises ». Les Catégories de Parts couvertes en devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement plus fortement lié au rendement de la devise de référence du Portefeuille, en réduisant l'impact des fluctuations du taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le yen) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée a pour objectif de réduire l'exposition aux devises entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte, mais il se peut que celle-ci ne soit pas éliminée.

Les Catégories de Parts couvertes en devises n'affectent pas la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille, étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories de Parts couvertes en devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte par la Devise offerte. Les frais encourus liés aux activités de couverture seront pris en charge par la Catégorie de Parts couverte en devises pour laquelle les frais sont engagés.

Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Achat des Parts – Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un

instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR d'un indicateur de référence. L'indicateur de référence du Portefeuille est l'indice TOPIX (Tokyo).

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Distributions*	Pour les parts de catégories A, B, C, I, S, S1 et 2 Néant
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		Pour les parts de catégories AD, BD et SD Déclarées et payables mensuellement
Devise du portefeuille	Yen		Voir « Distributions » ci-dessous.
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		* Comprend les Catégories de Parts couvertes
Publication de la Valeur liquidative	Il est recommandé aux investisseurs de contacter la Société de gestion afin d'obtenir la Valeur liquidative en vigueur.	Heure limite de réception des ordres	18 h, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré
Noms des catégories	H signifie les Catégories de Parts couvertes en devises. Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories de parts, voir « Achat des Parts » Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.	Rachats	Le versement des produits de rachats (prix du rachat minoré de toute commission de vente différée éventuelle) sera effectué par le Dépositaire ou ses agents généralement dans un délai de quatre Jours ouvrés. Pour obtenir de plus amples détails concernant les rachats, se reporter à la rubrique « Comment racheter des Parts » à la Section II.

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ³	Commission de gestion ⁴	Commission de distribution ⁵	Commission de vente différée éventuelle ⁶
Catégories de Parts libellées en JPY				
Parts de Catégorie A	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AD	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie BD ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie C	Néant	1,95 %	Néant	Détention 0–1 an = 1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,65 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SD ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie 2	Néant	1,20 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en EUR				
Parts de Catégorie A EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B EUR H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % ⁶ 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie C EUR H	Néant	1,95 %	Néant	Détention 0–1 an = 1,0 % ⁶ Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I EUR H	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S EUR H ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1 EUR H	Néant	0,65 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en USD				
Parts de Catégorie A USD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AD USD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD USD H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % ⁶ 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0
Parts de Catégorie I USD H	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S USD H ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1 USD H	Néant	0,65 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en AUD				
Parts de Catégorie A AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B AUD H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % ⁶ 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0
Parts de Catégorie BD AUD H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % ⁶ 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0
Catégories de Parts couvertes en NZD				
Parts de Catégorie A NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AD NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B NZD H ²	Néant	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % ⁶ 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0
Catégories de Parts couvertes en SGD				
Parts de Catégorie A SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AD SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I SGD H	Jusqu'à 1,50 %	0,70 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en ZAR				
Parts de Catégorie AD ZAR H	Jusqu'à 6,25 %	1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD ZAR H ²	None	1,50 %	1,00 %	Détention 0–1 an=4,0 % ⁶ 1–2 ans=3,0 % 2–3 ans=2,0 % 3–4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur l'actif du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions Société de gestion, Agent administratif, Dépositaire et Agent de transfert » ci-dessous. Le Fonds prend également en charge l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous référer aux paragraphes « Comment acheter des Parts » et « Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion a volontairement décidé, et ce jusqu'à ce que, au nom du Fonds, elle avise les Porteurs de Parts du contraire, que si lors de tout exercice, les commissions et frais cumulés afférents aux Catégories de Parts du Portefeuille suivantes (y compris toute commission de gestion et tous autres frais et commissions établis à la rubrique « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la Taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais à l'exclusion de certains autres impôts, commissions de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille pour l'exercice, imputables aux catégories de parts (et aux parts de catégorie H correspondantes) du Portefeuille comme suit : A (2,15 %), AD (2,15 %), B (3,15 %), BD (3,15 %), C (2,60 %), I (1,35 %), S (0,15 %), S1

(0,80 %), SD (0,15 %) et 2 (1,35 %), le Fonds pourra déduire du paiement du à la Société de gestion, ou la Société de gestion prendra autrement à sa charge, lesdits frais et commissions en excédent.

2 Six ans après la date de l'achat, les parts de catégories B ou BD sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A ou AD, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix de souscription.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. En ce qui concerne certaines catégories de parts, la commission de gestion peut inclure une somme payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails concernant la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » à la Section II.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

- 6 En pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur liquidative en vigueur et le prix initial des Parts rachetées et en fonction de la durée de détention desdites Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Pour ce qui est des parts de catégorie C (et des parts de catégorie H correspondantes), un négociateur peut choisir d'éliminer la commission de vente différée éventuelle dans certains cas.
- 7 Les parts de catégorie S et SD sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord avec la Société de gestion et qui paient une commission de gestion d'investissement distincte.
- 8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	<u>Devises offertes</u>	<u>Investissement initial minimum*</u>	<u>Investissement ultérieur minimum*</u>	<u>Investissement maximum**</u>	<u>Taxe d'abonnement luxembourgeoise***</u>
Catégories de Parts libellées en JPY					
Parts de Catégorie A	Yen	200 000 ¥	80 000 ¥		
	Dollar	2 000 \$	750 \$		0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	
Parts de Catégorie AD	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
	Yen	200 000 ¥	80 000 ¥	Néant	0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégorie B	Yen	200 000 ¥	80 000 ¥	28 millions ¥	
	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	
Parts de Catégorie BD	SGD	S\$ 3 000	1 000 S\$	350 000 S\$	
	Yen	200 000 ¥	80 000 ¥	28 millions ¥	0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 millions HK\$	
Parts de Catégorie C	Yen	200 000 ¥	80 000 ¥		
	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
Parts de Catégorie I	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
	Yen	100 millions ¥**			
	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S	Euro	1 million €**			
	SGD	1,5 million S\$**			
	Yen	2,5 milliards ¥**			
Parts de Catégorie S1	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
	Yen	2,5 milliards ¥**			
Parts de Catégorie SD	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
	Yen	2,5 milliards ¥**			
Parts de Catégorie 2	Yen	400 millions ¥**			
	Dollar	3,5 millions \$**	Néant	Néant	0,05 %
	Euro	3 millions €**			
	<u>Devises couvertes</u>	<u>Investissement initial minimum*</u>	<u>Investissement ultérieur minimum*</u>	<u>Investissement maximum**</u>	<u>Taxe d'abonnement luxembourgeoise***</u>
Catégories de Parts couvertes en EUR					
Parts de Catégorie A EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B EUR H ²	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégorie C EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I UR H	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S EUR H	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1 EUR H	Euro	0 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts couvertes en USD					
Parts de Catégorie A USD H	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AD USD H	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %

Parts de Catégorie BD USD H	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
Parts de Catégorie I USD H	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S USD H	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1 USD H	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts couvertes en AUD					
Parts de Catégorie A AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Parts de Catégorie BD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en NZD					
Parts de Catégorie A NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AD NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1,000 NZ\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B AUD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	400 000 NZ\$	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en SGD					
Parts de Catégorie A SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AD SGD H	SGD	3,000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I SGD H	SGD	1,5 million S\$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en ZAR					
Parts de Catégorie AD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	2,5 millions ZAR	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans de placement automatique, lorsque ceux-ci sont offerts.

** Peut être éliminé par la Société de gestion à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg devant être payée trimestriellement par chaque portefeuille

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

Pour obtenir un tableau récapitulatif des principaux types d'investissement utilisés par le Portefeuille ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Types d'investissement » à la section II à partir de la page II-8. La capacité d'investissement du Portefeuille dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions reprises dans l'objectif et les politiques d'investissement du Portefeuille et dans les limites établies à la rubrique intitulée « restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Les investissements dans le Portefeuille sont soumis aux risques plus élevés inhérents aux investissements en actions. En général, la valeur des investissements en actions est susceptible de fluctuer, parfois de manière spectaculaire et ce, en fonction des activités et des résultats des diverses sociétés ou en raison de conditions économiques, politiques, naturelles et de marchés difficiles à anticiper. Il faut également ajouter à ces facteurs la possibilité de baisses soudaines ou prolongées subies par les marchés, ainsi que les risques associés aux diverses sociétés. Par le passé, les titres de capital ont fourni des rendements à long terme plus élevés et ont entraîné des risques à court terme plus élevés que d'autres types d'investissements.

Etant donné que le Portefeuille investit principalement dans des titres émis par des sociétés situées au Japon, il subira directement la volatilité des marchés de valeurs japonaises, lesquels ont connu des périodes d'expansion et de recul dramatiques, ainsi que des changements au sein du climat économique et politique en général.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement dans des valeurs. Par conséquent, la réalisation de l'objectif d'investissement, la préservation du capital investi et l'appréciation du capital ne peuvent être garanties. Les résultats d'investissement peuvent fortement fluctuer et ce, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. L'investissement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme complet d'investissement.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille, ainsi que pour une discussion plus détaillée de ces risques et autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée, et qui recherchent un rendement à plus long terme par le biais d'investissements en actions. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer si les parts d'un portefeuille particulier présentent les caractéristiques requises pour satisfaire aux attentes de leur investissement.

Distributions

Pour les parts de Catégories A, B, C, I, S, S1 et 2 (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion n'a pas actuellement l'intention de verser des distributions sur les Parts.

C'est pourquoi le revenu net et les profits nets réalisés attribuables aux Parts seront reflétés dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

S'agissant des parts de catégories AD, BD et SD (et des parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes. La Société de gestion a l'intention de maintenir une commission de distribution stable par part pour ces catégories de parts, et par conséquent les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values et moins-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie de parts concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Part de la catégorie concernée.

La Société de gestion peut également déterminer, à son seul gré, si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie de Parts concernée. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix du Porteur de Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts (et les parts de catégorie H correspondantes), sauf les parts de catégories S, S1 et SD (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et correspondant à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du fonds sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégories S, S1 et SD (et les parts de catégorie H correspondantes), équivalant au montant le plus faible entre 50 000 \$ et 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux usages luxembourgeois applicables, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction des actifs du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Le Portefeuille n'a pas frais d'établissement non amortis.

Performances passées

Les informations relatives aux performances passées du Portefeuille, une fois disponibles, seront reprises aux du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 15 décembre 2005.

AB FCP I — China Opportunity Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est d'atteindre l'appréciation du capital à long terme.

Description de la discipline et du processus d'investissement

Le Portefeuille cherchera à atteindre son objective d'investissement en investissant au moins 80 % du total de son actif en titres assurant une exposition aux sociétés chinoises. À ces fins, la « Chine » s'entend de la République populaire de Chine et de la région administrative spéciale de Hong Kong et une « société chinoise » est une société remplissant l'un quelconque des critères suivants : (i) elle est domiciliée ou constituée en Chine ; (ii) elle est établie et exerce son activité en Chine ; (iii) elle exerce une part importante de ses activités économiques en Chine ; ou (iv) elle exerce des activités commerciales qui sont influencées de façon significative par les évolutions économiques en Chine.

Le Portefeuille peut investir dans toute société chinoise ou tout secteur d'activité ou type de titre en Chine présentant un potentiel d'appréciation du capital. Dans la sélection des titres, le Gestionnaire tient compte des perspectives économiques et politiques, des valeurs des titres spécifiques par rapport à d'autres placements, des tendances des facteurs déterminants des profits des entreprises et de la capacité et des pratiques des équipes dirigeantes.

De plus, le Gestionnaire peut sélectionner des valeurs sous-valorisées en termes d'écart entre la valeur économique intrinsèque de la société et son cours de Bourse, les sociétés dont l'écart est le plus important étant considérées comme les plus sous-valorisées.

Le Portefeuille n'est pas soumis à des restrictions quant à la part de son actif pouvant être investie en titres libellés dans une devise particulière, et il est prévu qu'une part importante de l'actif du Portefeuille sera investie en titres non libellés en dollars US.

Autres politiques d'investissement

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres.

Instruments financiers dérivés.

Le Portefeuille peut recourir aux instruments dérivés à des fins de couverture, de gestion efficace du portefeuille ou à d'autres fins de gestion des risques. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, des instruments dérivés cotés et de gré à gré tels que des swaps, des options, des contrats à terme, des contrats à terme sur indices et des opérations de change (y compris des contrats de change à terme).

Effet de levier

Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du

Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 50 % de sa Valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les porteurs de parts doivent être conscients que (i) un niveau supérieur d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau supérieur de risque d'investissement et que (ii) le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque.

Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR relative en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser le double de la VaR de l'indicateur de référence. À ces fins, l'indicateur de référence du Portefeuille est l'indice MSCI All China.

Catégories de Parts Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie de parts constitue une « Catégorie de Parts Couverte en Devises ». Les Catégories de Parts Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire, mais pourrait ne pas éliminer, l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte. Les Catégories de Parts Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories de Parts Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise Offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie de Parts Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la Section II.

Facteurs de risque liés aux Catégories de Parts Couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus ancré

sur le dollar US. Le RMB évolue dorénavant selon un taux de change flottant sur la base de l'offre et de la demande du marché par référence à un panier de devises. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les parts de catégorie RMB H.

Les parts de catégorie RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les parts de catégorie RMB H ne sont aucunement tenues d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Distributions*	<i>Pour les parts de catégories A, B, C, I, S et S1</i> Néant
Devise du Portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		<i>Pour les parts de catégories AD et BD</i> Déclarées et versées mensuellement
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories de Parts Couvertes
Dénominations des Catégories	H signifie Catégories de Parts Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, voir « Comment acheter des parts – Catégories de Parts Couvertes en Devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la Section II.		
Heure limite de réception des ordres	<p><i>Pour les Catégories de Parts libellées en USD</i> 16 h, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré</p> <p><i>Pour les Catégories de Parts couvertes en devises (sauf les Catégories de Parts Couvertes en RMB)</i> 18 h, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré</p> <p><i>Pour les Catégories de Parts Couvertes en RMB</i> 13h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré</p>		

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ³	Commission de gestion ⁴	Commission de distribution ⁵	Commission de vente différée éventuelle ⁶
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégories A et AD	Jusqu'à 6,25 %	2,00 % 1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégories B et BD ²	Néant	2,00 % 1,70 %	1,00 %	0-1 an = 4,0 % 1-2 ans = 3,0 % 2-3 ans = 2,0 % 3-4 ans = 1,0 % plus de 4 ans = 0 %
Parts de Catégorie C	Néant	2,45 % 2,15 %	Néant	détention 0-1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I	Jusqu'à 1,50 %	1,20 % 0,90 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,90 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en EUR				
Parts de Catégorie AD EUR H	Jusqu'à 6,25 %	2,00 % 1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BD EUR H ²	Néant	2,00 % 1,70 %	1,00 %	détention 0-1 an=4,0 % 1-2 ans=3,0 % 2-3 ans=2,0 % 3-4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Catégories de Parts couvertes en AUD				
Parts de Catégories AD AUD H	Jusqu'à 6,25 %	2,00 % 1,70 %	Néant	Néant
Parts de Catégories BD AUD H ²	Néant	2,00 % 1,70 %	1,00 %	détention 0-1 an=4,0 % 1-2 ans=3,0 % 2-3 ans=2,0 % 3-4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %

Catégories de Parts Couvertes en CAD				
Parts de Catégories AD CAD H	Jusqu'à 6,25 %	2,00 % 1,70 %	Néant	Néant
				détention 0-1 an=4,0 % 1-2 ans=3,0 % 2-3 ans=2,0 % 3-4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie BD CAD H ²	Néant	2,00 % 1,70 %	1,00 %	
Catégorie de Parts couvertes en GBP				
Parts de Catégorie AD GBP H	Jusqu'à 6,25 %	2,00 % 1,70 %	Néant	Néant
				détention 0-1 an=4,0 % 1-2 ans=3,0 % 2-3 ans=2,0 % 3-4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie BD GBP H ²	Néant	2,00 % 1,70 %	1,00 %	
Catégories de Parts couvertes en SGD				
Parts de Catégorie AD SGD H	Jusqu'à 6,25 %	2,00 % 1,70 %	Néant	Néant
Catégories de Parts Couvertes en NZD				
Parts de Catégorie AD NZD H	Jusqu'à 6,25 %	2,00 % 1,70 %	Néant	Néant
				détention 0-1 an=4,0 % 1-2 ans=3,0 % 2-3 ans=2,0 % 3-4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie BD NZD H ²	Néant	2,00 % 1,70 %	1,00 %	
Catégories de Parts Couvertes en RMB*				
Parts de Catégorie AD RMB H	Jusqu'à 6,25 %	2,00 % 1,70 %	Néant	Néant
				détention 0-1 an=4,0 % 1-2 ans=3,0 % 2-3 ans=2,0 % 3-4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie BD RMB H ²	Néant	2,00 % 1,70 %	1,00 %	
Catégories de Parts Couvertes en ZAR				
Parts de Catégorie AD ZAR H	Jusqu'à 6,25 %	2,00 % 1,70 %	Néant	Néant
				détention 0-1 an=4,0 % ⁶ 1-2 ans=3,0 % 2-3 ans=2,0 % 3-4 ans=1,0 % Plus de 4 ans=0 %
Parts de Catégorie BD ZAR H ²	Néant	2,00 % 1,70 %	1,00 %	

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Parts » et à « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Porteurs de Parts au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories de parts suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la *taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories de parts du Portefeuille (y compris les parts de catégorie H correspondantes) : A (2,95 %), AD (2,95 %), B (3,95 %), BD (3,95 %), C (3,40 %), I (2,15 %), S (0,50 %) et S1 (1,50 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 Six ans après la date d'achat, les parts de catégories B ou BD sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A ou AD, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix d'achat.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories de parts, la commission de gestion peut

également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II. Pour toutes les Parts (et les parts de catégorie H correspondantes) sauf les parts de catégories S et S1, les niveaux de commissions consécutifs indiqués s'appliquent (1) à la première tranche de 300 000 000 USD de l'actif net du Portefeuille et (2) à la tranche de l'actif net du Portefeuille en sus de 300 000 000 USD.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Parts rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des parts de catégorie C, un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.

7 Les parts de Catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

* Le symbole « RMB » désigne le RMB offshore (« CNH ») et non le RMB onshore désigné par le symbole « CNY »

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts libellées en USD					
Parts de Catégories A et AD	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro (Catégorie A)	2 000 €	750 €		
	SGD (Catégorie A)	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégories B et BD	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
	Euro (Catégorie B)	2 000 €	750 €	250 000 €	
	SGD (Catégorie B)	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 000 000 HK\$	
Parts de Catégorie C	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I	Dollar	1 million \$**			
	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	Devises Couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts couvertes en EUR					
Parts de Catégorie AD EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD EUR H	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en AUD					
Parts de Catégorie AD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Catégories de Parts Couvertes en CAD					
Parts de Catégorie AD CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	250 000 C\$	0,05 %
Catégorie de Parts couvertes en GBP					
Parts de Catégorie AD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Parts de de Catégorie BD GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en SGD					
Parts de Catégorie AD SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Catégories de Parts Couvertes en NZD					
Parts de Catégorie AD NZD H	NZD	3 000 NZD	1 000 NZD	Néant	0,05 %
Parts de	NZD	3 000 NZD	1 000 NZD	400 000 NZD	0,05 %

Catégorie BD
NZD H

Catégories de Parts Couvertes en RMB

Parts de Catégorie AD RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	1 250 000 RMB	0,05 %

Catégories de Parts Couvertes en ZAR

Parts de Catégorie AD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BD ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	2 500 000 ZAR	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, sous la rubrique « Types de placements » à la page II-8 de la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements utilisés par le Portefeuille et une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions relatives à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille peut avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »). La méthode de la VaR prend en compte la valeur courante des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements de marché prévisibles et la période disponible pour liquider les positions du Portefeuille afin de fournir une estimation du niveau de perte potentielle pour un portefeuille.

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Étant donné que le Portefeuille investit principalement en titres d'émetteurs situés en Chine, il est directement affecté par la volatilité des marchés de valeurs mobilières en Chine, lesquels ont connu des périodes d'expansion et de contraction dramatiques, et par les évolutions du climat économique et politique général du pays.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé ou qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » à la Section II, un tableau résumant les principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent les avantages à plus long terme d'un placement en titres de capital. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Parts du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

S'agissant des parts de catégories A, B, C, I, S et S1, la Société de gestion n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titre des Parts. Par conséquent, tous les revenus nets et les

profits nets réalisés imputables aux Parts sont incorporés dans les Valeurs liquidatives respectives des Parts.

S'agissant des parts de catégories AD et BD (et des parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser mensuellement des distributions. La Société de gestion a l'intention de maintenir une commission de distribution stable par part pour ces catégories de parts, et par conséquent les distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values et moins-values réalisées et latentes et du capital imputables à la catégorie de parts concernée. Les distributions en sus du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant de placement initial de l'investisseur et en tant que tels, peuvent entraîner une diminution de la valeur liquidative par Part de la catégorie concernée.

La Société de gestion peut, à son gré, déterminer si et dans quelle mesure les distributions versées comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie de Parts concernée. Les distributions peuvent être réinvesties automatiquement au choix du Porteur de Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts, sauf les parts de catégories S et S1, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégorie S égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont versées mensuellement sur l'actif du Portefeuille, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du Portefeuille.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille d'ACM-New Alliance le 8 septembre 1997 et a été ultérieurement incorporé dans le Fonds sous la dénomination Greater China Portfolio avec effet au 31 janvier 2007. La dénomination du Portefeuille a été changée en China Opportunity Portfolio le 31 janvier 2014.

AB FCP I — Global Bond Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille consiste à rechercher un rendement total élevé en investissant surtout dans un portefeuille international de titres à revenu fixe, bénéficiant d'une notation de Qualité « investissement » et libellés dans diverses devises. Le rendement total du capital investi par le Portefeuille peut consister en général en revenus d'intérêts et de dividendes, ainsi qu'en produits d'escompte et en plus-values sur capital, y compris les changements de valeur des titres des portefeuilles et autres éléments d'actif et de passif qui proviennent de fluctuations des devises. Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille prévoit qu'un minimum de 70 % de son actif total sera investi dans des titres libellés dans la devise du Portefeuille ou des titres couverts dans la devise du Portefeuille.

Description de la discipline et du processus d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Portefeuille peut acheter des titres de créance émis par des entités souveraines, des organismes gouvernementaux ou autorités locales, y compris, notamment, des agents ou intermédiaires publics (collectivement dénommés « organismes gouvernementaux »), ainsi que des titres de créance émis ou garantis par différentes organisations ou entités constituées en général dans le but de promouvoir la reconstruction ou le développement économique international, régional ou spécifique à un État (collectivement dénommées « organismes supranationaux »). En outre, le Portefeuille peut acheter des titres de créance de sociétés ou d'autres entités. Le Gestionnaire investira à tout moment au minimum les deux tiers du total des actifs du Portefeuille dans des obligations classiques, c'est-à-dire des obligations non convertibles.

Les titres détenus par le Portefeuille posséderont, au moment de leur acquisition initiale, une notation de crédit, ou le Gestionnaire aura déterminé que leur qualité est comparable. Si un titre spécifique obtient une notation de catégorie « spéculative » ou s'il n'est plus noté, le Gestionnaire réévaluera sans délai s'il convient de maintenir ce titre dans le Portefeuille. Normalement, le Portefeuille vendra tout titre assorti d'une note défavorable ou non coté, sauf si (i) le Gestionnaire estime momentanément contraire à l'intérêt du Portefeuille de le faire et si (ii) l'ensemble des titres qui ne sont pas assortis d'une note favorable n'excède pas 5 % de l'actif net du Portefeuille.

Le Gestionnaire cherche, à sa discrétion, à réduire les risques inhérents à l'investissement du Portefeuille dans des titres à revenu fixe, en recourant à la diversification et aux ressources internes dont il dispose en analyses de crédit et en analyses économiques, ainsi qu'à d'autres ressources.

Pour ce qui est des émetteurs souverains ou autres émetteurs gouvernementaux de titres dans lesquels le Portefeuille investit, le Gestionnaire étudie la situation financière de l'émetteur de même que les conditions politiques et économiques du pays concerné. Les investissements dans des titres de créance émis ou garantis par des organismes supranationaux sont soumis à des risques supplémentaires, du fait que les gouvernements membres sont susceptibles de ne pas effectuer les contributions normales ou

exigées et qu'un organisme supranational peut, par conséquent, ne pas être en mesure de respecter ses obligations.

Pour ce qui est des sociétés émettant les titres de créance dans lesquels le Portefeuille investit, le Gestionnaire étudie la situation financière de l'émetteur, ainsi que les conditions économiques et de marché pertinentes relatives aux opérations de ce dernier. L'analyse du Gestionnaire se concentre sur les valeurs relatives en se basant sur ces facteurs comme, par exemple, la couverture de l'intérêt, la couverture des actifs, les perspectives en matière de bénéfices et l'expérience et la solidité de la direction pour chacun de ces émetteurs.

De manière générale, lorsque le Gestionnaire évalue les investissements, il tient compte, entre autres, des niveaux relatifs des taux d'intérêt prévalant dans divers pays, ainsi que de l'appréciation potentielle desdits investissements dans les devises dans lesquelles ils sont libellés. En recherchant l'appréciation du capital, le Portefeuille peut investir dans des titres à rendement relativement faible en attendant des fluctuations de devises ou des mouvements de taux d'intérêt favorables susceptibles de faire baisser le rendement du Portefeuille. En recherchant le revenu, le Portefeuille peut investir dans des titres à court terme dont les rendements sont relativement élevés (par rapport à d'autres titres de créance) répondant aux critères d'investissement du Portefeuille, et, par conséquent, susceptibles de réduire le degré d'appréciation du capital du Portefeuille.

En outre, le Portefeuille peut investir dans des titres de créance libellés dans la monnaie d'un pays, mais émis par un organisme gouvernemental, une société ou une institution financière d'un autre pays. À titre d'exemple, le Portefeuille peut investir dans une obligation libellée en yens et émise par une société allemande. De tels investissements impliquent des risques de crédit liés à l'émetteur, de même que des risques de devises liés à la devise dans laquelle l'obligation est libellée.

Duration. Dans des conditions de marché normales, la durée moyenne pondérée du Portefeuille ne dépasse pas cinq ans. La durée est une mesure de la sensibilité du cours d'un placement à revenu fixe par rapport à une variation des taux d'intérêt.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à une large gamme de produits et techniques dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le Portefeuille peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement comme solution de rechange à un investissement direct dans le placement sous-jacent ou à des fins de couverture. Ces instruments dérivés peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris des swaps de taux d'intérêt) et des opérations de change.

Autres politiques d'investissement

Le Portefeuille peut investir en titres structurés émis par une large gamme d'initiateurs et de sponsors. Les titres structurés peuvent comprendre des titres adossés à des crédits immobiliers d'agences publiques (c'est-à-dire émis ou garantis par un État Éligible ou par des entités sponsorisées par un État Éligible) et à des titres adossés à des crédits immobiliers non émis par des agences

publiques (c'est-à-dire émis par le secteur privé). Les titres adossés à des crédits immobiliers comprennent les titres immobiliers à taux révisable et les obligations adossées à des crédits immobiliers ainsi que d'autres titres adossés à des actifs, titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux et obligations adossées à des créances, et instruments financiers dérivés et devises connexes. Les placements du Portefeuille en titres structurés ne dépassent pas 20 % de son actif net, sous réserve que cette limite ne s'applique pas aux placements dans ces titres émis ou garantis par l'État fédéral américain ou un quelconque autre État Éligible ou par des entités sponsorisées par l'État fédéral américain ou un État Éligible.

Sauf dans la mesure prévue aux présentes (y compris à l'Annexe A de la Section II), le Portefeuille n'est pas assujéti à une limitation quelconque relative à la quote-part de son actif total qui peut être investie dans un pays quelconque.

Le Gestionnaire ajustera, en fonction de sa recherche et de ses prévisions, les expositions aux monnaies étrangères du Portefeuille tout en tenant compte (a) de l'exposition globale du Portefeuille sur les devises autres que la devise de référence de ce dernier, de même que (b) des risques et rendements attendus de chacune des devises particulières du sous-portefeuille concerné du Portefeuille. Le Gestionnaire utilise ses modèles exclusifs créés tout particulièrement à ces fins. Par conséquent, le Gestionnaire peut couvrir la totalité, une partie ou bien aucune des expositions aux devises selon que sa recherche indique que cette devise va augmenter ou baisser par rapport à la devise de référence du Portefeuille.

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres pour lesquels il n'existe pas de marché immédiat. Se référer au paragraphe (5) de l'Annexe A de la Section II. Le Portefeuille peut par conséquent ne pas être en mesure de céder aisément ces titres. En outre, des restrictions contractuelles peuvent peser sur lesdits titres.

Le Portefeuille investira un maximum de 25 % de son actif total en obligations convertibles, un maximum de 30 % de son actif total en instruments de marché monétaire et un maximum de 10 % de son actif total en titres de capital.

Catégories de Parts couvertes en devises

Une ou plusieurs des catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune une « Devise offerte ») peuvent être couvertes par cette Devise offerte. Chacune de ces catégories constitue une « Catégorie de Parts couverte en devises ». Les Catégories de Parts couvertes en devises ont pour

objectif de fournir aux investisseurs un rendement plus fortement lié au rendement de la devise de référence du Portefeuille, en réduisant l'impact des fluctuations du taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée a pour objectif de réduire l'exposition aux devises entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte, mais il se peut que celle-ci ne soit pas éliminée.

Les Catégories de Parts couvertes en devises n'affectent pas la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille, étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories de Parts couvertes en devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte par la Devise offerte. Les frais encourus liés aux activités de couverture seront pris en charge par la Catégorie de Parts couverte en devises pour laquelle les frais sont engagés.

Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 100 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR relative selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	<i>Pour les Catégories de Parts libellées en dollars US</i> 16h, heure de la côte Est des Etats-Unis, chaque Jour ouvré
Devise du Portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		<i>Pour les Catégories de Parts couvertes en devises</i> 18 h, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com	Distributions*	<i>Pour les parts de catégories A, AX, B, BX, C, I, S et S1</i> Déclarées quotidiennement et payables mensuellement
Noms des Catégories	H désigne les Catégories de Parts couvertes en devises. Pour de plus amples informations concernant la couverture des catégories de parts, consulter la rubrique « Comment acheter des Parts — Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque » à la Section II.		<i>Pour les parts de catégories AJ, AT, BT, CT, IT et NT</i> Déclarées et payables mensuellement <i>Pour les parts de catégories AA, BA et SA</i> Déclarées et versées mensuellement à un taux de distribution calculé sur les revenus bruts (avant déduction des commissions et frais) <i>Pour les parts de catégorie AR</i> Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution issu du revenu brut (avant déduction des commissions et frais). <i>Pour les parts de catégories A2, B2, C2, I2, N2, S EUR H, S1 EUR H, S SGD H, S2 et S1 2</i> Néant. Voir « Distributions » ci-dessous *Inclut les Catégories de Parts couvertes (sauf mention contraire).

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	<u>Droits d'entrée³</u>	<u>Commission de gestion⁴</u>	<u>Commission de distribution⁵</u>	<u>Commission de vente différée éventuelle⁶</u>
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégories A et A2	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AJ	Jusqu'à 3,00 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AX	Ne sont plus offertes	0,85 %	Néant	Néant
Parts de Catégories B et B2 ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BT ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BA ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BX	Ne sont plus offertes	0,85 %	Néant	Néant
Parts de Catégories C et C2	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégories CT	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégories I et I2	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégories N2 et NT	Jusqu'à 3,00 %	1,65 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SA	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S 2 ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant

Parts de Catégorie S1 2	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en EUR				
Parts de Catégorie A2 EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AR EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B2 EUR H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BT EUR H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie C2 EUR H	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I2 EUR H	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S EUR H ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1 EUR H	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en AUD				
Parts de Catégorie AT AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT AUD H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BA AUD H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie I2 AUD H	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT AUD H	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en CAD				
Parts de Catégorie AT CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT CAD H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Catégories de Parts couvertes en GBP				
Parts de Catégorie AT GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT GBP H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Catégories de Parts couvertes en SGD				
Parts de Catégorie A2 SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B2 SGD H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BT SGD H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie S SGD H ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en NZD				
Parts de Catégorie AT NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant

Parts de Catégorie BT NZD H ⁷	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
1	La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur les actifs du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions Société de gestion, Agent administratif, Dépositaire et Agent de transfert » ci-dessous. Le Portefeuille prend également en charge l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous référer aux rubriques « Comment acheter des Parts » et « Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion a volontairement décidé, et ce jusqu'à ce que, au nom du Fonds, elle avise les Porteurs de Parts du contraire, que si lors de tout exercice, les commissions et frais cumulés afférents aux Catégories de Parts du Portefeuille suivantes (y compris toute commission de gestion et tous autres frais et commissions établis à la rubrique « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la <i>Taxe d'abonnement</i> luxembourgeoise, mais à l'exclusion de certains autres impôts, commissions de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne pour l'exercice, imputables aux catégories de parts (et aux parts de catégorie H correspondantes) du Portefeuille comme suit : S (0,15 %), S1 (0,65 %) et SA (0,15 %), le Fonds pourra déduire du paiement dû à la Société de gestion, ou la Société de gestion prendra autrement à sa charge, lesdits frais et commissions en excédent		3	En pourcentage du prix de souscription.
2	Quatre ans après la date de l'achat, les parts de catégories B, B2, BA et BT sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A, A2, AA et AT (et en parts de catégorie H correspondantes), respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.		4	En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. En ce qui concerne certaines catégories de parts, la commission de gestion peut inclure une somme payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails concernant la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » à la Section II.
			5	En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.
			6	En pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur liquidative en vigueur et le prix initial des Parts rachetées et en fonction de la durée de détention desdites Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Pour ce qui est des parts de catégories C, C2 et CT (et des parts de catégorie H correspondantes), un négociateur peut choisir d'éliminer la commission de vente différée éventuelle dans certains cas.
			7	Les parts de catégorie S, SA et S2 sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord avec la Société de gestion et qui paient une commission de gestion d'investissement distincte.
			8	Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts libellées en USD					
Parts de Catégories A et A2	Dollar	2 000 \$	750 \$		0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD (Catégorie A2)	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	
	HKD (Catégorie A2)	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégorie AJ	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Dollar	2 000 \$	750 \$		
Parts de Catégorie AT	Euro	2 000 €	750 €		0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégorie AX	Dollar	Ne sont plus offertes	Ne sont plus offertes	Ne sont plus offertes	0,05 %
Parts de Catégorie AA	Dollar	2 000 \$	750 \$		0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	Néant	
	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
Parts de Catégories B et B2	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
	SGD (Catégorie B2)	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
	HKD (Catégorie B2)	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 millions HK\$	
	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
Parts de Catégorie BT	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 millions HK\$	
	Dollar	2 000 \$	750 \$		
Parts de Catégorie BX	Dollar	Ne sont plus offertes	Ne sont plus offertes	Ne sont plus offertes	0,05 %
Parts de Catégorie BA	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
Parts de Catégories C et C2	Dollar	2 000 \$	750 \$		0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	
	SGD (Catégorie C2)	3 000 S\$	1 000 S\$		
	Dollar	2 000 \$	750 \$		
Parts de Catégorie CT	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		

	Dollar	1 million \$ **			
Parts de Catégories I et I2	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT	SGD (Catégorie I2)	1,5 million S\$ **			
	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
	HKD	8 million HKD			
Parts de Catégories N2 et NT	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Dollar	25 millions \$ **			
Parts de Catégorie S et S2	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	HKD (Catégorie S)	200 millions HKD**			
	Dollar	25 millions \$**			
Parts de Catégorie S1 et S1 2	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	Dollar	25 millions \$	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie SA					
Catégories de Parts couvertes en EUR					
Parts de Catégorie A2 EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AT EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AR EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B2 EUR H	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégorie BT EUR H	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégorie C2 EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I2 EUR H	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT EUR H	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S EUR H	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1 EUR H	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts couvertes en AUD					
Parts de Catégorie AT AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Parts de Catégorie BA AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Parts de Catégorie I2 AUD H	AUD	1 million A\$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT AUD H	AUD	1 million A\$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en CAD					
Parts de Catégorie AT CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	250 000 C\$	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en GBP					
Parts de Catégorie AT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en SGD					
Parts de Catégorie A2 SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AT SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B2 SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %
Parts de Catégorie BT SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %
Parts de Catégorie S SGD H	SGD	20 millions S\$**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts couvertes en NZD					
Parts de Catégorie AT NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	400 000 NZ\$	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans de placement automatique, lorsque ceux-ci sont offerts.

** Peut être éliminé par la Société de gestion à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg devant être payée trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

Pour obtenir un tableau récapitulatif des principaux types d'investissement utilisés par le Portefeuille ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Types d'investissement » à la section II à partir de la page II-8. La capacité d'investissement du Portefeuille dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions reprises dans l'objectif et les politiques d'investissement du Portefeuille et dans les limitations établies à la rubrique intitulée « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille peut avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »). La méthode de la VaR prend en compte la valeur courante des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements de marché prévisibles et la période disponible pour liquider les positions du Portefeuille afin de fournir une estimation du niveau de perte potentielle pour un portefeuille.

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des institutions publiques et privées offrant ces titres, et la valeur de marché de ces derniers est influencée par les modifications des taux d'intérêt. Les titres à revenu fixe du Portefeuille bénéficieront d'une notation de Qualité « investissement » ou une qualité équivalente. Il n'existe aucune garantie de paiement de distributions et le Portefeuille ne possède aucune échéance spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des changes ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement dans des valeurs. Par conséquent, la réalisation de l'objectif d'investissement, la préservation du capital investi et l'appréciation du capital ne peuvent être garanties. Les résultats d'investissement peuvent fortement fluctuer et ce, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. L'investissement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme complet d'investissement.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille, ainsi que pour une discussion plus détaillée de ces risques et autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne et qui recherchent le potentiel de revenus offert par un investissement en titres à revenu fixe de Qualité « investissement ». Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer si

les Parts du Portefeuille présentent les caractéristiques requises pour satisfaire aux attentes de leur investissement.

Distributions

Pour les parts de catégories A, AX, B, BX, C, I, S et S1 (et, sauf indication contraire, les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer quotidiennement et de verser mensuellement des dividendes équivalents à la totalité ou la quasi-totalité des revenus nets imputables à chaque catégorie de Parts.

Pour les parts de catégories AJ, AT, BT, CT, IT et NT (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer quotidiennement et de verser mensuellement des dividendes équivalents à la totalité ou la quasi-totalité des revenus nets imputables à chaque catégorie de Parts.

S'agissant des parts de catégories AA, BA et SA (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser mensuellement des dividendes. La Société de gestion a l'intention de conserver un taux de distribution par part stable pour ces catégories de parts. Pour les parts de catégorie AR (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser des distributions annuelles. Le taux de distribution est tiré des revenus bruts (avant déduction des commissions et frais) et les distributions peuvent également comprendre des plus-values réalisées et latentes et le capital imputable à ces catégories de Parts. Étant donné que les commissions et frais n'ont pas pour effet de réduire le taux de distribution, la Valeur liquidative par Part des catégories concernées est minorée de ces commissions et frais.

La Société de gestion peut également décider si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values réalisées et/ou s'ils sont prélevés sur le capital, imputable à la catégorie de parts concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les plus-values nettes réalisées imputables à ces Parts excèdent le montant à payer déclaré, le rendement excédentaire sera reflété dans la Valeur liquidative respective desdites Parts. Les dividendes peuvent être automatiquement réinvestis à la demande du Porteur de Parts.

Pour les parts de catégories A2, B2, C2, I2, N2, S2 et S1 2 (et les parts de catégorie H correspondantes) et les parts de catégories S EUR H, S1 EUR H et S SGD H, la Société de gestion ne prévoit actuellement pas de verser des dividendes sur les Parts. Le revenu net et les profits nets réalisés attribuables aux Parts seront reflétés dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts (et les parts de catégorie H correspondantes), sauf les parts de catégories S, S1, S2, SA et S1 2 (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur les actifs du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et correspondant à 0,10 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur les actifs du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégories S, S1, S2, SA et S1 2 (et les parts de catégorie H correspondantes) équivalant au montant le

plus faible entre 50 000 \$ et 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert des Portefeuilles sont prélevées sur les actifs du Portefeuille, conformément aux usages luxembourgeois applicables, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions sont soumises aux limitations afférentes aux commissions reprises à la Note 1 de la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » ci-dessus, et peuvent diminuer ou augmenter en fonction des actifs du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du Portefeuille.

Performances passées

Les informations relatives aux performances passées du Portefeuille sont reprises aux DIC1 du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que Portefeuille du Fonds le 16 septembre 1996. Avant cette date, les actifs du Portefeuille étaient

gérés par la Société de gestion dans le cadre de l'Alliance Worldwide Income Fund (« Worldwide »), fonds commun de placement constitué en vertu des lois du grand-duché de Luxembourg. Le 16 septembre 1996, tous les actifs de Worldwide ont été transférés, et tous les passifs de Worldwide ont été assumés par le Portefeuille. Se reporter à la rubrique « Informations supplémentaires – Règlement de gestion » de la Section II.

Parts de catégories AX et BX.

Concernant la fusion de Worldwide au Portefeuille, les Porteurs de Parts ont reçu une Part de Catégorie AX du Portefeuille (« Part de Catégorie AX ») pour chaque Part de Catégorie A de l'Alliance Worldwide Income Fund qu'ils détenaient, et une Part de Catégorie BX du Portefeuille (« Part de Catégorie BX ») pour chaque Part de Catégorie B Worldwide qu'ils détenaient. Les Parts de catégories AX et BX ne sont plus offertes à la vente. La Valeur liquidative par Part des Parts de Catégories AX et BX sera distincte en raison de la commission de distribution perçue sur les Parts de Catégorie B. En outre, la Valeur liquidative par Part des Parts de Catégories AX et BX sera distincte, concernant les Parts de Catégories A et B, en raison de la commission de gestion administrative et de la commission de distribution différentes pour les Parts de Catégories AX et BX.

AB FCP I — Global High Yield Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille consiste à produire des revenus courants élevés ainsi qu'un rendement total général.

Description de la discipline et du processus d'investissement

Afin d'atteindre cet objectif, le Portefeuille investira principalement, et à tout moment, un minimum de deux tiers de son actif dans un portefeuille de titres de créance à haut rendement d'émetteurs situés partout dans le monde, y compris des émetteurs américains et des émetteurs situés dans des pays émergents. Dans le cadre de la sélection de ses investissements, le Portefeuille prévoit de répartir son actif entre trois principaux types d'investissements : (i) des titres de créance à haut rendement bénéficiant d'une notation de qualité « spéculative » émis par des sociétés américaines ; (ii) des titres de créance à haut rendement ayant une notation de qualité « spéculative » d'émetteurs de pays émergents ; et (iii) des titres de créance souverains émis par des marchés émergents. Cependant, il n'est pas interdit au Portefeuille d'investir dans d'autres types de titres de créance, de la façon jugée appropriée par le Gestionnaire. Par exemple, le Portefeuille peut investir dans des titres de créance ayant la Qualité « investissement » si le Gestionnaire détermine que de tels titres de créance possèdent des caractéristiques de haut rendement et/ou de rendement total désirables. En outre, le Portefeuille peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, de gestion des risques, de gestion efficace de portefeuille et de solution de rechange à l'investissement direct dans des placements sous-jacents.

Les investissements du Portefeuille peuvent être libellés dans diverses devises. Outre les restrictions d'investissement établies à l'Annexe A de la Section II, le Portefeuille n'investira pas plus de 20 % de son actif total dans un pays particulier. Cependant, cette limitation ne s'appliquera pas aux investissements du Portefeuille dans des titres d'émetteurs américains. L'investissement à l'international comporte des considérations spécifiques.

Les placements du Portefeuille en titres de créance des marchés émergents peuvent être composés (i) de titres de créance ou d'obligations émis ou garantis par des États, des agences ou subdivisions d'État et des subdivisions politiques situées dans les pays émergents, (ii) de titres de créance ou d'obligations émises par des entités appartenant à ou contrôlées ou sponsorisées par des États et situées dans des pays émergents, (iii) d'obligations d'émetteurs constitués et exploités aux fins de la restructuration des caractéristiques d'investissement de titres émis par l'une quelconque des entités décrites ci-dessus et (iv) d'instruments financiers dérivés liés aux instruments listés aux sous-paragraphes (i) à (iii) ci-dessus. Il est prévu que ces titres de créance bénéficieront, au moment de l'investissement, de notes de crédit de la catégorie spéculative ou, s'ils ne sont pas notés, seront considérés comme étant de qualité comparable par le Gestionnaire. Les titres de créance des marchés émergents dans lesquels le Portefeuille peut investir sont soumis à un risque plus élevé, ne sont pas tenus de bénéficier d'une note de crédit minimum et peuvent ne pas être notés par une agence de notation internationalement reconnue.

Par *pays émergents*, on entend les pays non considérés comme des pays à revenus élevés par la Banque mondiale sur la base du revenu national brut par habitant (pour obtenir la liste de ces pays établie par la Banque mondiale, veuillez visiter : <http://siteresources.worldbank.org/DATASTATISTICS/Resource/CLASS.XLS>). Les critères établis par le Gestionnaire pour déterminer les pays constituant des pays émergents peuvent être modifiés de temps à autre.

Cependant, il n'est pas possible d'investir dans un grand nombre de titres de créance de marchés émergents ou cela peut comporter des risques politiques, économiques et sociaux inacceptables. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque – Risques généraux – Risque pays – Marchés émergents » à la Section II. Au fur et à mesure que des opportunités d'investissement dans des titres de créance se présenteront dans d'autres pays émergents, le Portefeuille prévoit d'accroître et de diversifier ses placements. Les titres de créance des marchés émergents peuvent se présenter sous la forme d'obligations, d'obligations non garanties, de bons à échéance d'un an ou moins, de bons, de titres convertibles, de warrants, de titres adossés à des crédits immobiliers ou autres titres adossés à des actifs et d'intérêts dans des entités constituées et exploitées aux fins de la restructuration des caractéristiques d'investissement de titres de créance des marchés émergents. Le Portefeuille peut également avoir recours à une gamme d'instruments financiers dérivés ou de produits structurés pour reproduire effectivement et efficacement son exposition aux obligations des marchés émergents. Pour plus d'informations concernant certains de ces investissements, veuillez vous reporter à la rubrique « Types d'investissements » à la Section II.

Dans l'évaluation des obligations, le Gestionnaire met à contribution les ressources internes d'analyse de crédit ainsi que les informations financières et économiques obtenues d'autres sources. S'agissant des émetteurs qui sont des sociétés étrangères, le Gestionnaire tient compte de la situation financière de l'émetteur et des conditions économiques et de marché qui influent sur ses activités. S'agissant des obligations d'État étrangères, le Gestionnaire analyse la situation financière de l'émetteur et les conditions politiques et économiques du pays concerné. Les placements en titres d'organisations supranationales sont soumis au risque supplémentaire que les États membres ne versent pas leur part de capital et qu'une organisation supranationale soit dans l'impossibilité de remplir ses obligations.

L'approche de gestion intégrale du Portefeuille par le Fonds permet au Portefeuille de chercher à obtenir des revenus courants élevés majorés d'un rendement total d'ensemble sur investissement en faisant des placements dans diverses devises en fonction de l'appréciation potentielle de ces titres en dollars et des taux versés sur ces titres. De manière générale, dans l'évaluation des placements, le Fonds tient compte, entre autres, des niveaux relatifs des taux d'intérêt en vigueur dans divers pays, de l'appréciation potentielle de ces placements dans leur devise de libellé et, pour les titres de créance non libellés en dollars, de l'évolution potentielle de la valeur de ces devises par rapport au

dollar. Dans sa quête de l'appréciation du capital pour le Portefeuille, le Fonds peut investir dans des titres à rendement relativement bas en prévision de fluctuations de change ou de taux d'intérêt favorables, ce qui a pour effet de potentiellement réduire le rendement du Portefeuille. Dans sa quête de revenus pour le Portefeuille, le Fonds peut investir en titres à court terme à rendement relativement élevé (par comparaison avec d'autres titres de créance) nonobstant le fait que le Fonds ne prévoit pas que ces titres subissent une appréciation de capital importante.

L'échéance moyenne des titres du Portefeuille varie en fonction de l'analyse par le Gestionnaire des conditions économiques et de marché. Comme c'est le cas de tous les titres de créance, les évolutions des taux d'intérêt ont un impact sur la valeur des actifs du Fonds étant donné que les cours des titres en portefeuille augmentent généralement lorsque les taux d'intérêt baissent et baissent lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les cours des titres à plus long terme fluctuent généralement davantage que ceux des titres à plus court terme en réaction aux évolutions des taux d'intérêt. Le Fonds ne prévoit pas que l'échéance moyenne du Portefeuille dépasse 15 ans.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à des produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, sans s'y limiter, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt, les swaps sur le rendement total et les swaps sur défaillance de crédit), les bons liés au crédit, les swaptions, les options, les contrats à terme et les opérations de change (y compris les contrats de change à terme). Il peut être fait recours à ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) aux fins suivantes : (i) comme solution de rechange à l'investissement direct dans les placements sous-jacents, (ii) pour gérer la durée, et (iii) pour assurer une couverture contre les fluctuations des taux d'intérêt, du crédit et des devises. S'agissant des swaps sur défaillance de crédit, le Portefeuille peut « vendre » une protection afin d'obtenir une exposition et « acheter » une protection pour couvrir l'exposition de crédit.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 100 % de sa Valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients du fait que (i) un niveau supérieur d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau supérieur de risque d'investissement et que (ii) le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement attribuable au recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR absolue en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Autres politiques d'investissement

Le Portefeuille prévoit qu'une part importante de son actif sera libellée en devises autres que le dollar. Le Portefeuille n'est soumis à aucune restriction quant à la part de son actif pouvant être investie en titres libellés dans une devise particulière. La part de l'actif du Portefeuille investie en titres libellés en devises autres que le dollar varie en fonction des conditions de marché. L'analyse des devises est effectuée indépendamment de l'analyse des marchés. Le Gestionnaire analyse les performances en matière de balance des opérations courantes et de compte de capital et les taux d'intérêt pour corriger l'exposition en fonction des flux de devises à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risques généraux – Risque de change » à la Section II.

Le Portefeuille peut, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie (en dollar ou dans d'autres devises) et des titres fixes à court terme, y compris des titres du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % du total de son actif net en titres pour lesquels il n'y a pas de marché disponible. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres. De plus, d'autres types de titres sont soumis à cette restriction de 10 %.

Catégories de Parts Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie de parts constitue une « Catégorie de Parts Couverte en Devises ». Les Catégories de Parts Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire, mais pourrait ne pas éliminer, l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories de Parts Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories de Parts Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie de Parts Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la Section II.

Facteurs de risque liés aux Catégories de Parts Couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus ancré sur le dollar US. Le RMB évolue dorénavant selon un taux de change flottant sur la base de l'offre et de la demande du marché par référence à un panier de devises. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite

autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant

du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les parts de catégorie RMB H.

Les parts de catégorie RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les parts de catégorie RMB H ne sont aucunement tenues d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme		
Devise du Portefeuille	USD	Distributions*	<p><i>Pour les parts de catégories A, B, C, I, JA et J</i> Déclarées quotidiennement et versées mensuellement</p> <p><i>Pour les Parts de catégories AT, BT, CT, IT, NT, SID et SM</i> Déclarées et versées mensuellement</p> <p><i>Pour les parts de catégorie AM</i> Déclarées et versées mensuellement à un taux de distribution fixe de 7 %</p> <p><i>Pour les parts de catégories AA, BA, IA et SA</i> Déclarées et versées mensuellement à un taux de distribution calculé sur les revenus bruts (avant déduction des commissions et frais)</p> <p><i>Pour les parts de catégorie SHK</i> Déclarées quotidiennement et versées mensuellement à un taux de distribution calculé sur les revenus bruts (avant déduction des commissions et frais)</p> <p><i>Pour les parts de catégorie AR</i> Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution issu du revenu brut (avant déduction des commissions et frais).</p> <p><i>Pour les parts de catégorie SK</i> Déclarées et versées à la discrétion de la Société de gestion</p> <p><i>Pour les parts de catégories A2, B2, C2, I2, N2, S et S1</i> Néant</p> <p><i>Pour les parts de catégories IQD et S1QD</i> Déclarées et versées trimestriellement</p> <p><i>Pour les parts de catégorie AK et CK</i> Déclarées et versées semestriellement</p> <p>Voir « Distributions » ci-dessous.</p> <p>* Comprend les catégories de parts couvertes</p>
Dénomination de la Catégorie	H signifie Catégories de Parts Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, voir « Comment acheter des parts – Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II. Chaque Jour ouvré		
Calcul de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		
Publication de la Valeur liquidative	<i>Pour les Catégories de Parts libellées en USD</i> 16h, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré		
Heure limite de réception des ordres	<i>Pour les Parts Couvertes en Devises (sauf les Catégories de Parts couvertes en RMB)</i> 18h, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré <i>Pour les Catégories de Parts Couvertes en RMB</i> 13h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré		

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ³	Commission de gestion ⁴	Commission de distribution ⁵	Commission de vente différée éventuelle ⁶
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégories A et A2	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AK	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AM	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégories B et B2 ²	Néant	1,70 % 1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BT ²	Néant	1,70 % 1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BA ²	Néant	1,70 % 1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 %

Parts de Catégories C et C2	Néant	2,15 % 1,95 %	Néant	plus de 3 ans=0 % détention 0-1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie CT	Néant	2,15 % 1,95 %	Néant	détention 0-1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie CK	Néant	2,15 % 1,95 %	Néant	détention 0-1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégories I et I2	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IQD	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie JA	Néant	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie J ²	Néant	1,70 % 1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie N2 et NT	Jusqu'à 3,00 %	2,25 % 2,05 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,90 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SA ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1D	Néant	0,90 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SK ⁸	Néant	0,65 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SHK ⁸	Néant	Néant	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en EUR

Parts de Catégorie A2 EUR H et Parts de Catégorie AT EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AK EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AR EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B2 EUR H et Parts de Catégorie BT EUR H ²	Néant	1,70 % 1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie C2 EUR H et Parts de Catégorie CT EUR H	Néant	2,15 % 1,95 %	Néant	détention 0-1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie CK EUR H	Néant	2,15 % 1,95 %	Néant	détention 0-1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I2 EUR H	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT EUR H	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S EUR H	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1 EUR H	Néant	0,90 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1QD EUR H	Néant	0,90 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en AUD

Parts de Catégorie AT AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT AUD H ²	Néant	1,70 % 1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BA AUD H ²	Néant	1,70 % 1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie I2 AUD H ⁹	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT AUD H ⁹	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IA AUD H ⁹	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant

Parts de Catégorie SM AUD H ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1 AUD H	Néant	0,90 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en SGD				
Parts de Catégorie A2 SGD H et Parts de Catégorie AT SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B2 SGD H et Parts de Catégorie BT SGD H ²	Néant	1,70 % 1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie I2 SGD H ⁹	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT SGD H ⁹	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Catégories de Parts Couvertes en CAD				
Parts de Catégorie AT CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT CAD H ²	Néant	1,70 % 1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie IT CAD H ⁹	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Catégorie de Parts couvertes en GBP				
Parts de Catégorie AT GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT GBP H ²	Néant	1,70 % 1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie IT GBP H ⁹	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Catégories de Parts Couvertes en RMB*				
Parts de Catégorie AT RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA RMB H et Parts de Catégorie BA RMB H ²	Jusqu'à 6,25 % Néant	1,70 % 1,50 % 1,70 % 1,50 %	Néant 1,00 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie I2 RMB H ⁹	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT RMB H ⁹	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Catégories de Parts Couvertes en NZD				
Parts de Catégorie AT NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT NZD H ²	Néant	1,70 % 1,50 %	1,00 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie IT NZD H ⁹	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant
Catégories de Parts Couvertes en ZAR				

Parts de Catégorie AA ZAR H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BA ZAR H	Néant	1,70 % 1,50 %	1,00 %	Détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %

Catégories de Parts Couvertes en CHF

Parts de Catégorie A2 CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,70 % 1,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I2 CHF H9	Jusqu'à 1,50 %	1,15 % 0,95 %	Néant	Néant

- 1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Parts » et à « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Porteurs de Parts au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories de parts suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires— Commissions et frais » à la Section II, y compris la *taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories de parts du Portefeuille (et aux parts de catégorie H correspondantes) : S (0,10 %), SM (0,10 %), SK (0,75 %), SHK (0,10 %), S1 (1,00 %), S1D (1,00 %), S1QD (1,00 %) et SA (0,10 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.
- 2 Quatre ans après la date d'achat, les parts de catégories B, B2, BA, BT et J sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A, A2, AA, AT et JA, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.
- 3 En pourcentage du prix d'achat.
- 4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories de parts, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II. Pour toutes les Parts sauf les parts de catégories S, SM AUD H, S1 et S1QD, les niveaux de commissions consécutifs indiqués s'appliquent (1) à la première tranche de 5 000 000 000 USD de l'actif net du Portefeuille et (2) à la tranche de l'actif net du Portefeuille en sus de 5 000 000 000 USD.
- 5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.
- 6 S'agissant des parts de catégories B, B2, BA et BT, en pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Parts rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Parts. Pour les parts de catégorie J, en pourcentage de la Valeur liquidative courante des Parts rachetées. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des parts de catégories C, CT, CK et C2 (et des parts de catégorie H correspondantes), un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.
- 7 Les parts de catégories S, SA et SM AUD H sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.
- 8 Les parts de catégorie SK et SHK sont réservées aux placements de fonds AB.
- 9 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.
- * Le symbole « RMB » désigne le RMB offshore (« CNH ») et non le RMB onshore désigné par le symbole « CNY ».

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises Offertes*	Investissement initial minimum**	Investissement ultérieur minimum**	Investissement maximum***	Taxe d'abonnement luxembourgeoise****
Catégories de Parts libellées en USD					
Parts de Catégories A et A2	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD (Catégorie A2)	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
	HKD (Catégorie A2)	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégorie AT	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégorie AK	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AM	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA	Dollar	2 000 \$	750 \$		
				Néant	0,05 %
Parts de Catégories B et B2	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %

	SGD (Catégorie B2)	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
	HKD (Catégorie B2)	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 000 000 HK\$	
Parts de Catégorie BT	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie BA	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 000 000 HK\$	
	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
Parts de Catégories C et C2	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	SGD (Catégorie C2)	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie CK	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
Parts de Catégorie CT	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
Parts de Catégories I, I2 et IQD	Dollar	1 million \$***			
	Euro	1 million €***	Néant	Néant	0,05 %
	SGD (Catégorie I2)	1,5 million S\$***			
Parts de Catégorie IT	Dollar	1 million \$***	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie JA	HKD	8 millions HK\$			
Parts de Catégorie J	Dollar	300 parts	750 \$	Néant	0,05 %
	Dollar	300 parts	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégories N2 et NT	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Dollar	25 millions \$***			
Parts de Catégorie S	Euro	20 millions €***	Néant	Néant	0,01 %
	GBP	15 millions £***			
Parts de Catégorie S1	Dollar	25 millions \$***	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €***			
Parts de Catégorie SA	Dollar	25 millions \$***	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1D	Dollar	25 millions \$***	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €***			
Parts de Catégorie SK	Dollar	25 millions \$***	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie SHK	Dollar	25 millions \$	Néant	Néant	0,01 %

	Devises Couvertes	Investissement initial minimum**	Investissement ultérieur minimum**	Investissement maximum***	Taxe d'abonnement luxembourgeoise****
Catégories de Parts couvertes en EUR					
Parts de Catégorie A2 EUR H et Parts de Catégorie AT EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AK EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AR EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B2 EUR H et Parts de Catégorie BT EUR H	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégorie C2 EUR H et Parts de Catégorie CT EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie CK EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I2 EUR H	Euro	1 million €***	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S EUR H	Euro	20 millions €***	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie SI EUR H	Euro	20 millions €***	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1QD EUR H	Euro	20 millions €***	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts couvertes en AUD					
Parts de Catégorie AT AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Parts de Catégorie BA AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Parts de Catégorie I2 AUD H	AUD	1 million A\$***	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT AUD H	AUD	1 million A\$***	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IA AUD H	AUD	1 million A\$***	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie SM AUD H	AUD	25 million A\$***	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1 AUD H	AUD	25 millions A\$	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts couvertes en SGD					
Parts de Catégorie A2 SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AT SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B2 SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %
Parts de Catégorie BT SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %
Parts de Catégorie I2 SGD H	SGD	1,5 million S\$***	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT SGD H	SGD	1,5 million S\$***	Néant	Néant	0,05 %
Catégories de Parts Couvertes en CAD					
Parts de Catégorie AT CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	250 000 C\$	0,05 %
Parts de Catégorie IT CAD H	CAD	1 million C\$***	Néant	Néant	0,05 %
Catégorie de Parts couvertes en GBP					
Parts de Catégorie AT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Parts de Catégorie IT GBP H	GBP	500 000 £***	Néant	Néant	0,05 %
Catégories de Parts Couvertes en RMB					
Parts de Catégorie AT RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %

Parts de Catégorie BA RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	1 500 000 RMB	0,05 %
Parts de Catégorie I2 RMB H	RMB	5 000 000 RMB***	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT RMB H	RMB	5 000 000 RMB***	Néant	Néant	0,05 %

Catégories de Parts Couvertes en NZD

Parts de Catégorie AT NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	400 000 NZ\$	0,05 %
Parts de Catégorie IT NZD H	NZD	1,5 million NZ\$***	Néant	Néant	0,05 %

Catégories de Parts Couvertes en ZAR

Parts de Catégorie AA ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BA ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	2,5 millions ZAR	0,05 %

Catégories de Parts Couvertes en CHF

Parts de Catégorie A2 CHF H	CHF	2 000 CHF	750 CHF	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I2 CHF H	CHF	1 million*** CHF	Néant	Néant	0,05 %

* Ne signifie pas que cette Devise Offerte est couverte au niveau des Catégories de Parts.

** Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

*** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

**** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, sous la rubrique « Types de placements » à la page II-8 de la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements utilisés par le Portefeuille et une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions relatives à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut être assuré que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé ou qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la section « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille conviendra aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent le potentiel de revenus d'un placement en titres à revenu fixe. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants

sur la question de savoir si les Parts du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

Pour les parts de catégories A, B, C, I, JA et J (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer quotidiennement et verser mensuellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie de Parts.

Pour les parts de catégories AT, BT, CT, IT, NT, SM et S1D (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie de Parts.

S'agissant des parts de catégories IQD et S1QD, la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser trimestriellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille attribuables à chaque catégorie de Parts. S'agissant des parts de catégorie SK, la Société de gestion peut déclarer et verser des dividendes à sa discrétion.

S'agissant des parts de catégories AK et CK (et des parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser semestriellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie de Parts.

S'agissant des parts de catégories AM, la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes. La Société de gestion a l'intention de conserver un taux de distribution fixe de 7 % (annualisé) par part pour les parts de catégories AM. Ces distributions peuvent être prélevées sur les revenus nets, les plus-values réalisées et latentes et/ou le capital imputable à la catégorie concernée. Les distributions prélevées sur le capital peuvent représenter un rendement sur le montant du placement initial de l'investisseur et peuvent ainsi entraîner une baisse de la valeur liquidative par part de la catégorie concernée. La Société de gestion examine périodiquement le niveau des revenus et des frais au niveau des catégories AM, ainsi que le pourcentage fixe de distribution et peut décider de diminuer ou d'augmenter le pourcentage fixe de distribution. Ce pourcentage sera indiqué dans la prochaine mise à jour du prospectus et, entre-temps, les porteurs de parts peuvent obtenir le pourcentage le plus récent sur www.abglobal.com.

S'agissant des parts de catégories AA, BA, IA et SA (et des parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes. Pour les parts de catégorie SHK (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer des distributions quotidiennement et de verser des distributions mensuelles. La Société de gestion a l'intention de conserver un taux de distribution par part stable pour ces catégories de parts. Pour les parts de catégorie AR (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser des distributions annuelles. Le taux de distribution est tiré des revenus bruts (avant déduction des commissions et frais) et les distributions peuvent également comprendre les plus-values réalisées et latentes et le capital imputable à ces catégories de Parts. Étant donné que les commissions et frais n'ont pas pour effet de réduire le taux de distribution, la valeur liquidative par

Part des catégories concernées est minorée de ces commissions et frais.

La Société de gestion peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie de Parts concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Parts dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Parts. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix du Porteur de parts.

S'agissant des parts de catégories A2, B2, C2, I2, N2, S et S1 (et des parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion n'a pas actuellement l'intention de verser des dividendes au titre des Parts. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Parts sont incorporés dans les Valeurs liquidatives respectives des Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts (et les parts de catégorie H correspondantes), sauf les parts de catégories S, SK, SHK, SM, S1D, S1QD, S1 et SA (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et égale à 0,10 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts de catégories S, SK, SHK, SM, S1D, S1QD, S1 et SA (et aux parts de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du Portefeuille.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises au Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 22 septembre 1997.

AB FCP I —American Income Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

Le principal objectif d'investissement du Portefeuille est de chercher à assurer un niveau élevé de revenus courants de manière compatible avec la préservation du capital.

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe.

Comme objectif secondaire, le Portefeuille cherche à accroître son capital par le biais de l'appréciation de ses placements afin de préserver et, si possible, d'accroître le pouvoir d'achat du placement de chaque Porteur de parts.

Description de la discipline et du processus d'investissement

Les placements du Portefeuille peuvent comprendre tous types de titres de l'état fédéral américain, y compris ceux garantis par la pleine confiance et le crédit de l'État fédéral américain, ceux soutenus par le droit d'emprunter du Trésor américain et ceux garantis par le crédit de l'agence émettrice elle-même. Le Portefeuille peut également investir dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés anonymes américaines et des sociétés anonymes non américaines et par des gouvernements autres que celui des États-Unis (y compris, mais sans s'y limiter, des États, des provinces et des municipalités) ou leurs agences et subdivisions (« entités d'État ») émettrices de titres libellés en dollars et dans une gamme de titres adossés à des crédits immobiliers et en titres à coupon zéro. En outre, le Portefeuille peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture, de gestion des risques et de gestion efficace du portefeuille et comme solution de rechange à l'investissement direct dans des placements sous-jacents.

Le Portefeuille conserve une exposition d'investissement d'au moins 65 % du total de son actif en émetteurs américains. Le Gestionnaire prévoit que le Portefeuille conservera une exposition d'investissement d'au moins 50 % du total de son actif en (i) titres de l'État fédéral américain, comme décrit ci-dessous, et (ii) autres titres à revenu fixe décrits aux présentes qui, au moment du placement, sont considérés comme étant de la catégorie investissement ou, s'ils ne sont pas ainsi notés, sont considérés comme étant de qualité équivalente par le Gestionnaire. Nonobstant ce qui précède, dans certaines conditions de marché, le Gestionnaire peut obtenir une exposition d'investissement dépassant 50 % de l'actif du Portefeuille en titres notés dans la catégorie spéculative s'il considère ces placements comme appropriés compte tenu des conditions de marché actuelles et de l'objectif d'investissement du Portefeuille. Le Portefeuille n'investit généralement pas en titres bénéficiant d'une note de crédit inférieure à B (y compris B1, B2 et B3) de la part de Moody's ou à B (y compris B+ et B-) de la part de S&P ou qui, s'ils ne sont pas notés par une organisation de notation statistique reconnue internationalement, sont considérés par le Gestionnaire comme étant d'une qualité équivalente à une telle note de crédit.

Les titres notés dans la catégorie spéculative sont couramment dénommés *junk bonds*. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque – Risque des titres de créance – Risque des titres à revenu fixe – Titres à notation inférieure ou non notés » à la Section II. Le Portefeuille prévoit de ne généralement pas conserver un titre dégradé sous la note B (y compris B1, B2 et B3) par Moody's ou B (y compris B+ et B-) par S&P ou, s'il n'est pas noté par une organisation de notation statistique reconnue internationalement, qui

est considéré par le Gestionnaire comme ayant subi une dégradation similaire de sa qualité de crédit à la suite de l'achat.

Le terme « Titres de l'État fédéral américain » s'entend, sans limitation, des titres suivants :

- (1) *Bons du Trésor américain à échéance d'un an et moins*. Obligations directes du Trésor américain émises à des échéances d'un an ou moins. Aucun intérêt n'est versé sur les Bons du Trésor américain à échéance d'un an ou moins ; ils sont plutôt émis avec une décote et remboursés à leur valeur nominale intégrale à l'échéance. Ils sont garantis par la pleine confiance et le crédit de l'État fédéral américain.
- (2) *Bons du Trésor américain*. Obligations directes du Trésor américain émises à des échéances variant entre un et dix ans, assorties d'intérêts exigibles tous les six mois. Ils sont garanties par la pleine confiance et le crédit de l'État fédéral américain.
- (3) *Obligations du Trésor américain*. Ces obligations directes du Trésor américain sont émises à des échéances de plus de dix ans à compter de la date d'émission et sont assorties d'intérêts exigibles tous les six mois. Elles sont garanties par la pleine confiance et le crédit de l'État fédéral américain.
- (4) *Titres adossés à des crédits immobiliers avec flux identiques*. Il s'agit de titres liés à des crédits immobiliers émis ou garantis par la *Government National Mortgage Association* (« Ginnie Mae » ou « GNMA »), la *Federal National Mortgage Association* (« Fannie Mae » ou « FNMA ») ou la *Federal Home Loan Mortgage Corporation* (« Freddie Mac » ou « FHLMC »). Les titres de Fannie Mae et Freddie Mac ne sont pas garantis par la pleine confiance et le crédit de l'État fédéral américain. Veuillez vous reporter à la rubrique « Types d'investissements – Types de titres de créance – Titres liés à des crédits immobiliers avec flux identiques » à la Section II.
- (5) *Obligations adossées à des crédits immobiliers d'État*. Il s'agit de titres émis par une subdivision ou une agence de l'État fédéral américain et garantis par un portefeuille de crédits immobiliers ou de titres adossés à des crédits immobiliers détenus en application d'un contrat d'émission. Veuillez vous reporter à la rubrique « Types d'investissements – Types de titres de créance – Obligations adossées à des crédits immobiliers et titres multicatégorie avec flux identiques » à la Section II.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à des produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, sans s'y limiter, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt), les swaps sur le rendement total et les swaps sur défaillance de crédit, les swaptions, les options, les contrats à terme et les opérations de change (y compris les contrats de change à terme). Il peut être fait recours à ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) aux fins suivantes : (i) comme solution de rechange à l'investissement direct dans des placements sous-jacents, (ii) pour gérer la durée, et (iii) pour assurer une couverture contre

les fluctuations des taux d'intérêt, du crédit et des devises. S'agissant des swaps sur défaillance de crédit, le Portefeuille peut « vendre » une protection afin d'obtenir une exposition et « acheter » une protection pour couvrir l'exposition de crédit.

Autres politiques d'investissement

Le Portefeuille n'investit pas plus de 5 % du total de son actif en titres d'un même émetteur, sauf les obligations émises ou garanties par l'État fédéral américain ou ses agences ou instrumentalités. En outre, le Portefeuille ne détient pas plus de 10 % des titres à droits de vote en circulation d'un quelconque émetteur. Le Portefeuille a toute latitude quant au choix des types de titres et d'instruments financiers dérivés dans lesquels il investit et leurs parts relatives, et le Portefeuille prévoit de varier les parts de ses placements en titres à revenu fixe à long et à court terme (y compris les titres de créance, les titres de créance convertibles et les obligations de l'État fédéral américain) et en actions à dividende prioritaire, afin de refléter son analyse des changements cycliques éventuels même si cette décision pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus courants.

Cependant, la presque totalité des placements du Portefeuille produiront des revenus. Le Portefeuille conserve une exposition d'investissement de 35 % maximum du total de son actif en titres d'émetteurs non américains. L'achat de titres d'émetteurs non américains entraîne certains risques politiques et économiques, et le Portefeuille a donc limité ses placements en titres de cette catégorie à des émissions de haute qualité. Les versements d'intérêts et de principal sur ces obligations peuvent également subir l'impact d'actions gouvernementales dans le pays de domicile (généralement dénommé « risque souverain »). En outre, les justificatifs de détention des titres en portefeuille peuvent être conservés hors des États-Unis et le Portefeuille peut être soumis aux risques associés à la détention de tels titres à l'étranger. L'imposition de contrôles de change, les limitations de participations, la saisie des actifs ou la déclaration d'un moratoire constituent des exemples d'actions gouvernementales.

Le Portefeuille ne peut investir en titres qui ne sont pas des titres cotés ou qui ne peuvent être facilement revendus en raison de restrictions légales ou contractuelles ou qui ne sont pas facilement commercialisables ou en titres de créance qui ne sont pas considérés, en raison de leurs caractéristiques, comme l'équivalent de valeurs mobilières et qui sont, entre autres, cessibles et liquides et dont la valeur peut être établie avec précision tout Jour Ouvré si, s'agissant de tous ces titres, plus de 10 % du total de l'actif net du Portefeuille se trouverait investi dans ces titres immédiatement après et suite à cette transaction. Veuillez vous reporter au paragraphe (5) de l'Annexe A à la Section II. Les placements du Portefeuille dans certains des titres décrits à la section II sous la rubrique « Types d'investissements » sont soumis à la limitation décrite dans la phrase ci-dessus. En particulier, les titres immobiliers privés avec flux identiques, les obligations adossées à des crédits immobiliers émises par placement privé, les titres multicatégorie avec flux identiques émis par placement privé, certaines options liées à des titres et certains titres à coupon zéro sont soumis aux limites ci-dessus à moins que ces titres soient négociés sur une Bourse ou un autre marché réglementé. De plus, d'autres types de titres sont soumis à cette restriction de 10 %.

Le Portefeuille conserve une exposition d'investissement d'au moins 80 % du total de son actif en titres à revenu fixe et le montant de l'exposition d'investissement du Portefeuille à ces titres n'est en aucun cas inférieur à la moitié du total de l'actif du Portefeuille. Le montant de l'exposition d'investissement du Portefeuille à des titres émis par des émetteurs américains n'est en aucun cas inférieur au deux tiers du total de l'actif du Portefeuille. À ces fins, un « émetteur

américain » est un État, une agence publique, une société ou une entité qui (i) est domiciliée ou constituée ou (ii) est établie et exerce son activité ou (iii) exerce la part prépondérante de ses activités économiques en Amérique du Nord, du Sud ou centrale.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé à une fourchette de 0 % à 100 % de sa Valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les Porteurs de parts doivent être conscients que (i) un niveau supérieur d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau supérieur de risque d'investissement et que (ii) le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR absolue en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée

Pour les catégories portant l'appellation DUR PH, la Société de gestion a l'intention de couvrir une partie du risque de taux d'intérêt du Portefeuille au moyen d'instruments financiers dérivés. Ces catégories de parts ont l'intention d'offrir aux investisseurs un rendement qui soit moins sensible aux fluctuations des taux d'intérêt en couvrant partiellement la durée de l'ensemble du Portefeuille pour les porteurs de parts de la Catégorie de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée. La stratégie de couverture partielle par rapport à la durée vise à réduire, mais pourrait ne pas éliminer, le risque de taux d'intérêt de l'ensemble du Portefeuille de la Catégorie de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée. La gestion du risque de taux d'intérêt des Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée n'a aucun impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille car les transactions sur instruments financiers dérivés utilisées pour couvrir le risque de taux d'intérêt sont conclues à la valeur liquidative des Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée. Les frais engagés à la suite de telles opérations de couverture seront supportés au pro rata par toutes les Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la Durée émises dans le portefeuille.

Les Porteurs de parts doivent être conscients du fait que les Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée sont très sensibles aux évolutions des taux d'intérêt, ce qui a un impact sur la valeur liquidative de la Catégorie de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, voir « Comment acheter des parts – Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la duration » et « Facteurs de risque – Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la duration » à la Section II.

Catégories de Parts Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie de parts constitue une « Catégorie de Parts Couverte en Devises ». Les Catégories de Parts Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire, mais pourrait ne pas éliminer, l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories de Parts Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories de Parts Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie de Parts Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la Section II.

Facteurs de risque liés aux Catégories de Parts Couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus ancré sur

le dollar US. Le RMB évolue dorénavant selon un taux de change flottant sur la base de l'offre et de la demande du marché par référence à un panier de devises. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes. Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les parts de catégorie RMB H. Les parts de catégorie RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les parts de catégorie RMB H ne sont aucunement tenues d'échange des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Distributions*	<i>Pour les parts de catégories A, B, C, I, JA et J</i> Déclarées quotidiennement et versées mensuellement
Devise du Portefeuille	USD		<i>Pour les parts de catégories AT, BT, CT, IT, NT et SID</i> Déclarées et versées mensuellement
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		<i>Pour les parts de catégorie AM :</i> Déclarées et versées mensuellement à un taux de distribution fixe de 5 %
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		<i>Pour les parts de catégories AA, BA, IA et SA</i> Déclarées et versées mensuellement à un taux de distribution calculé sur les revenus bruts (avant déduction des commissions et frais)
Dénominations des Catégories	H signifie Catégories de Parts Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, voir « Comment acheter des parts – Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II. PH signifie partiel Durée Classes de Parts couvertes. Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories de Parts, voir « Comment acheter des parts — Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la Duration » et « Facteurs de risque — Risque des Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la Duration » à la Section II.		<i>Pour les parts de catégories SHK</i> Déclarées quotidiennement et versées mensuellement à un taux de distribution calculé sur les revenus bruts (avant déduction des commissions et frais) <i>Pour les parts de catégorie AR</i> Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution issu du revenu brut (avant déduction des commissions et frais). <i>Pour les parts de catégories A2, B2, C2, I2, N2, S et S1 :</i> Néant
Heure limite de réception des ordres	<i>Pour les Catégories de parts libellées en USD et EUR</i> 16h, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré <i>Pour les Catégories de parts libellées en JPY, les Catégories de Parts Couvertes en Devise (à l'exception des Catégories de Parts Couvertes en MB) et les Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la Duration</i> 18h, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré <i>Pour les Catégories de Parts Couvertes en RMB</i> 13h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré		<i>Pour les parts de catégories AK et CK</i> Déclarées et versées semestriellement <i>Pour les parts de catégorie SIQD</i> Déclarées et versées trimestriellement Voir « Distributions » ci-dessous. * Comprend les Catégories de Parts Couvertes et Partiellement Couvertes par rapport à la duration

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ³	Commission de gestion ⁴	Commission de distribution ⁵	Commission de vente différée éventuelle ⁶
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégories A et A2	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AK	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AM	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégories B et B2 ²	Néant	1,10 %	0,70 %	détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BT ²	Néant	1,10 %	0,70 %	détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BA ²	Néant	1,10 %	0,70 %	détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégories C et C2	Néant	1,55 %	Néant	détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie CT	Néant	1,55 %	Néant	détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie CK	Néant	1,55 %	Néant	détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégories I et I2 ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant

Parts de Catégorie IA ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie JA	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie J ²	Néant	1,10 %	0,70 %	détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie N2 et NT	Jusqu'à 3,00 %	1,65 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie SHK ⁹	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SA ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1D	Néant	0,50 %	Néant	Néant

Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la duration

Parts de Catégorie AT DUR PH	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA DUR PH	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie A2 DUR PH	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie CT DUR PH	Néant	1,55 %	Néant	détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie C2 DUR PH	Néant	1,55 %	Néant	détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie IT DUR PH ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IA DUR PH ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I2 DUR PH ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant

Catégories de Parts libellées en JPY

Parts de Catégorie IT ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
------------------------------------	----------------	--------	-------	-------

Catégories de Parts libellées en EUR

Parts de Catégorie AR	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
-----------------------	----------------	--------	-------	-------

Catégories de Parts couvertes en AUD

Parts de Catégorie AT AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT AUD H ²	Néant	1,10 %	0,70 %	détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BA AUD H ²	Néant	1,10 %	0,70 %	détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie I2 AUD H et Parts de Catégorie IT AUD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IA AUD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en EUR

Parts de Catégorie AT EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie A2 EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AK EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AR EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT EUR H ²	Néant	1,10 %	0,70 %	détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie C2 EUR H	Néant	1,55 %	Néant	détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie CK EUR H	Néant	1,55 %	Néant	détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie I2 EUR H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT EUR H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1QD EUR H	Néant	0,50 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en SGD

Parts de Catégorie AT SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie A2 SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT SGD H ²	Néant	1,10 %	0,70 %	détention 0–1 an=3,0 %

				1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 % détention 0-1 an=3,0 %
Parts de Catégorie B2 SGD H ²	Néant	1,10 %	0,70 %	1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie IT SGD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I2 SGD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégories de Parts Couvertes en CAD				
Parts de Catégorie AT CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT CAD H ²	Néant	1,10 %	0,70 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie IT CAD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégorie de Parts couvertes en GBP				
Parts de Catégorie AT GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT GBP H ²	Néant	1,10 %	0,70 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie IT GBP H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégories de Parts Couvertes en RMB*				
Parts de Catégorie AA RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT RMB H=	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT RMB H	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégories de Parts Couvertes en NZD				
Parts de Catégorie AT NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT NZD H ²	Néant	1,10 %	0,70 %	détention 0-1 an=3,0 % 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie IT NZD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégorie de Parts couvertes en CHF				
Parts de Catégorie A2 CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I2 CHF H	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégories de Parts Couvertes en JPY				
Parts de Catégorie IT JPY H	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégories de Parts Couvertes en ZAR				
Parts de Catégorie AA ZAR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant Détention 0-1 an=3,0 %
Parts de Catégorie BA ZAR H ²	Néant	1,10 %	0,70 %	1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Parts » et à « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Porteurs de Parts au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories de parts suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II, y compris la *taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice

imputables respectivement aux catégories de parts du Portefeuille (et aux parts de catégories H et DUR H correspondantes) : A (1,50 %), AT (1,50 %), A2 (1,50 %), AK (1,50 %), AM (1,50 %), AA (1,50 %), AR (1,50 %), B (2,20 %), BT (2,20 %), B2 (2,20 %), BA (2,20 %), C (1,95 %), C2 (1,95 %), CT (1,95 %), CK (1,95 %), I (0,95 %), I2 (0,95 %), IT (0,95 %), IA (0,95 %), NT (2,05 %), N2 (2,05 %), S (0,15 %), SHK (0,15 %), S1 (0,65 %), SA (0,15 %), S1D (0,65 %) et S1QD (0,65 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.

2 Six ans après la date d'achat, les parts de catégories B, B2, BT, BA et J sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A, A2, AT, AA et JA, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez vous reporter à la rubrique « Comment échanger ou

- convertir des Parts—Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.
- 3 En pourcentage du prix d'achat.
- 4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories de parts, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II.
- 5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.
- 6 S'agissant des parts de catégorie B, B2, BA et BT, en pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Parts rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention desdites Parts. S'agissant des parts de catégorie J, en pourcentage de la Valeur liquidative courante des Parts rachetées. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en parts CVDE

- de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des parts de catégorie C, C2, CK et CT (et des parts de catégorie H correspondantes), un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.
- 7 Les parts de Catégorie S et SA sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.
- 8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.
9. Les parts de catégorie SHK sont réservées aux investissements des fonds AB.
- * Le symbole « RMB » désigne le RMB offshore (« CNH ») et non le RMB onshore désigné par le symbole « CNY ».

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts libellées en USD					
Parts de Catégories A et A2	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD (Catégorie A2)	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
	HKD (Catégorie A2)	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégorie AK	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
Parts de Catégorie AT	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégorie AM	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégories B et B2	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
	SGD (Catégorie B2)	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
	HKD (Catégorie B2)	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 000 000 HK\$	
Parts de Catégorie BT	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 000 000 HK\$	
Parts de Catégorie BA	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
Parts de Catégories C et C2	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	SGD (Catégorie C2)	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie CT	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
Parts de Catégorie CK	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
Parts de Catégories I et I2	Dollar	1 million \$**			
	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
	SGD (Catégorie I2)	1,5 million S\$**			
	HKD (Catégorie I2)	8 millions HK\$**			
Parts de Catégorie IA	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT	Dollar	1 million \$**			
	HKD	8 millions HK\$			
	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
	SGD	1,5 million S\$**			
Parts de Catégorie JA	Dollar	300 parts	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie J	Dollar	300 parts	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie N2 et NT	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	25 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie SHK	Dollar	25 millions \$	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie SA	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1D	Dollar	25 millions \$**			
	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %

Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée

Parts de Catégorie AT DUR PH	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA DUR PH	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie A2 DUR PH	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie CT DUR PH	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie C2 DUR PH	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT DUR PH	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IA DUR PH	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I2 DUR PH	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %

Catégories de Parts libellées en JPY

Parts de Catégorie IT	JPY	100 millions ¥**	Néant	Néant	0,05 %
-----------------------	-----	------------------	-------	-------	--------

Catégories de Parts libellées en EUR

Parts de Catégorie AR	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
-----------------------	-----	---------	-------	-------	--------

Catégories de Parts couvertes en AUD

Parts de Catégorie AT AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Parts de Catégorie BA AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Parts de Catégorie I2 AUD H et Parts de Catégorie IT AUD H	AUD	1 million A\$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IA AUD H	AUD	1 million A\$**	Néant	Néant	0,05 %

Catégories de Parts couvertes en EUR

Parts de Catégorie AT EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie A2 EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AK EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AR EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT EUR H	EUR	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégorie C2 EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie CK EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I2 EUR H	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT EUR H	EUR	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S1QD EUR H	EUR	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %

Catégories de Parts couvertes en SGD

Parts de Catégorie AT SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie A2 SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %

Parts de Catégorie B2 SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %
Parts de Catégorie IT SGD H	SGD	1,5 million S\$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I2 SGD H	SGD	1,5 million S\$**	Néant	Néant	0,05 %

Catégories de Parts Couvertes en CAD

Parts de Catégorie AT CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	250 000 C\$	0,05 %
Parts de Catégorie IT CAD H	CAD	1 million C\$**	Néant	Néant	0,05 %

Catégorie de Parts couvertes en GBP

Parts de Catégorie AT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Parts de Catégorie IT GBP H	GBP	500 000 £**	Néant	Néant	0,05 %

Catégories de Parts Couvertes en RMB

Parts de Catégorie AA RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AT RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT RMB H	RMB	5 000 000 RMB**	Néant	Néant	0,05 %

Catégories de Parts Couvertes en NZD

Parts de Catégorie AT NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	400 000 NZ\$	0,05 %
Parts de Catégorie IT NZD H	NZD	1,5 million NZ\$**	Néant	Néant	0,05 %

Catégorie de Parts couvertes en CHF

Parts de Catégorie A2 CHF H	CHF	2 000 CHF	750 CHF	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I2 CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %

Catégories de Parts Couvertes en JPY

Parts de Catégorie IT JPY H	JPY	100 millions ¥**	Néant	Néant	0,05 %
--------------------------------	-----	------------------	-------	-------	--------

Catégories de Parts Couvertes en ZAR

Parts de Catégorie AA ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BA ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	2,5 millions ZAR	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, sous la rubrique « Types de placements » à partir de la page II-8 de la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements utilisés par le Portefeuille et une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions relatives à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille a l'intention d'avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »).

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Étant donné que les placements du Portefeuille en titres à revenu fixe peuvent être de la catégorie spéculative, ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille qu'ils le seraient pour un portefeuille investissant uniquement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement ou de qualité équivalente. Les titres de la catégorie spéculative sont également soumis à un risque supérieur de perte du principal et des intérêts et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il ne peut être assuré que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé ou qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la section « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent le potentiel de revenus d'un placement en titres à revenu fixe. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants

sur la question de savoir si les Parts du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

S'agissant des parts de catégories A, B, C, I, JA et J (et des parts de catégories H et DUR H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer quotidiennement et de verser mensuellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie de Parts.

S'agissant des parts de catégories AT, BT, CT, IT, NT et S1D (et des parts de catégorie H et DUR PH correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie de Parts.

S'agissant des parts de catégories AK et CK (et des parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser semestriellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie de Parts.

S'agissant des parts de catégorie AM, la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes. La Société de gestion a l'intention de conserver un taux de distribution fixe de 5 % (annualisé) par part pour les parts de catégorie AM. Les distributions peuvent être prélevées sur les revenus nets, les plus-values réalisées et latentes et/ou le capital imputable à la catégorie concernée. Les distributions prélevées sur le capital peuvent représenter un rendement sur le montant du placement initial de l'investisseur et peuvent ainsi entraîner une baisse de la valeur liquidative par part de la catégorie concernée. La Société de gestion examine périodiquement le niveau des revenus et des frais au niveau des catégories AM, ainsi que le pourcentage fixe de distribution et peut décider de diminuer ou d'augmenter le pourcentage fixe de distribution. Ce pourcentage sera indiqué dans la prochaine mise à jour du prospectus et, entre-temps, les porteurs de parts peuvent obtenir le pourcentage le plus récent sur www.abglobal.com.

S'agissant des parts de catégories AA, BA, IA et SA (et des parts de catégorie H et DUR H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes. Pour les parts de catégorie SHK (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer des distributions quotidiennement et verser des distributions mensuelles. La Société de gestion a l'intention de conserver un taux de distribution par part stable pour ces catégories de parts. Pour les parts de catégorie AR (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser des distributions annuelles. Le taux de distribution est tiré des revenus bruts (avant déduction des commissions et frais) et les distributions peuvent également comprendre les plus-values réalisées et latentes et le capital imputable à ces catégories de Parts. Étant donné que les commissions et frais n'ont pas pour effet de réduire le taux de distribution, la Valeur liquidative par Part des catégories concernées est minorée de ces commissions et frais.

Pour les parts de catégorie S1QD (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser trimestriellement des dividendes égaux à la totalité ou la

presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à la catégorie de Parts.

La Société de gestion peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie de Parts concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Parts dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Parts. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix du Porteur de Parts.

S'agissant des parts de catégories A2, B2, C2, I2, N2, S et S1 (et des parts de catégorie H et DUR H correspondantes), la Société de gestion n'a pas actuellement l'intention verser des dividendes au titre des Parts. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Parts sont incorporés dans les Valeurs liquidatives respectives des Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

S'agissant de toutes les Parts (et des parts de catégories H et DUR H correspondantes) sauf les parts de catégories S, SHK, S1D, S1QD, S1 et SA (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et égale à 0,10 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur

liquidative cumulée imputable aux Parts de catégories S, SHK, S1D, S1QD, S1 et SA (et aux parts de catégorie H correspondantes) égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du Portefeuille.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 1^{er} juillet 1993.

AB FCP I — European Income Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est d'obtenir un rendement total élevé en maximisant les revenus courants et, en restant conforme à cet objectif, l'appréciation du capital. Le Gestionnaire a l'intention de gérer le Portefeuille de manière à maximiser les revenus courants en tirant parti des développements de marché, des disparités de rendement et des variations de la solvabilité des émetteurs.

Description de la discipline et du processus d'investissement

Le Portefeuille poursuivra cet objectif en investissant principalement dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements européens. Le Gestionnaire investira à tout moment, un minimum de deux tiers (2/3) de l'actif du Portefeuille dans de tels titres, et peut investir jusqu'à un tiers (1/3) de l'actif du Portefeuille dans des titres à revenu fixe libellés en euros ou dans une autre monnaie européenne émis par des émetteurs non européens.

Le Gestionnaire prévoit également d'investir environ 65 % de l'actif du Portefeuille dans des titres à revenu fixe bénéficiant de la notation de Qualité « investissement », et environ 35 % de l'actif du Portefeuille dans des titres bénéficiant d'une notation inférieure à la notation de Qualité « investissement ». Cependant, le Portefeuille sera autorisé à investir jusqu'à 50 % de son actif total dans des titres à revenu fixe dont la notation est inférieure à la notation de Qualité « investissement » si le Gestionnaire juge ces investissements appropriés compte tenu des conditions de marché prévalentes.

En outre, le Gestionnaire prévoit d'investir 100 % de l'actif total du Portefeuille dans des titres libellés en monnaies européennes, et au minimum 65 % de ces titres seront libellés en euros. Une « Société européenne » est une société dont le siège social est situé en Europe, ou une société qui exerce une partie prépondérante de ses activités commerciales en Europe. Les pays européens sont les pays situés en Europe de l'Ouest, en Europe Centrale et en Europe de l'Est (tant les pays membres que les pays non membres de l'Union Européenne), ainsi que la Turquie.

Le Portefeuille investira dans des titres inscrits à la cote sur des marchés réglementés qui sont généralement reconnus, opérationnels et ouverts au public en Europe de l'Ouest, en Europe Centrale et en Europe de l'Est (tant les pays membres que les pays non membres de l'Union Européenne) ainsi qu'en Turquie.

Le Portefeuille n'est pas limité quant au montant de son actif total pouvant être investi dans un seul pays ou dans un seul secteur d'activité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 25 % du de son actif total dans de nouveaux marchés en développement qui ne bénéficient pas de la notation de Qualité « investissement ». Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres non inscrits à la cote, ou en cours d'inscription à la cote.

Le Gestionnaire considère que le rythme d'intégration économique et de changement politique continu en Europe ouvre potentiellement pour le Fonds de nombreuses opportunités d'investissement attrayantes. L'entrée de plusieurs pays

européens au sein de l'Union européenne ayant entraîné une réduction du protectionnisme, de nombreuses sociétés chercheront à lever des capitaux sur les marchés financiers internationaux sous la forme d'émissions de titres de créance, en particulier des titres de créance libellés en euros.

Le Portefeuille cherche à tirer parti des capacités de recherche du Gestionnaire en matière de revenu fixe. L'équipe d'analystes de recherche du Gestionnaire spécialisés dans les titres à revenu fixe possède une vaste expérience multisectorielle. Le Gestionnaire dispose également, en supplément au travail de ces analystes, d'une équipe hautement qualifiée en matière de valeurs mobilières et de recherche internationale.

Pour évaluer les obligations à revenu fixe, le Gestionnaire utilise ses ressources internes en matière d'analyse de crédit ainsi que des informations financières et économiques provenant d'autres sources. En ce qui concerne les émetteurs privés, le Gestionnaire analyse la situation financière de l'émetteur, de même que la conjoncture économique et de marché correspondant aux opérations de ce dernier. En termes d'obligations gouvernementales, le Gestionnaire examine la position financière de l'émetteur ainsi que la conjoncture économique et politique du pays concerné. Les investissements dans des titres émis par des entités supranationales sont soumis à des risques supplémentaires, à savoir que les gouvernements membres peuvent ne pas réaliser les apports de capitaux requis et une entité supranationale peut en conséquence ne pas être en mesure de remplir ses obligations.

Le Gestionnaire tentera de réduire les risques inhérents à l'approche d'investissement du Portefeuille par le biais de l'analyse de crédit, de la diversification et en surveillant les tendances et les développements du moment en matière de taux d'intérêt et de conjoncture politique et économique dans les pays européens.

Autres politiques d'investissement

Le Portefeuille peut chercher à se couvrir contre les fluctuations des marchés de valeurs et des changes en ayant recours à des contrats à terme et des options inscrits à la cote ainsi qu'à des instruments dérivés négociés de gré à gré tels que des swaps, des options, des contrats à terme et des opérations de change. Un investissement dans les titres à revenu fixe émis par des sociétés européennes et par des organismes souverains, et dans les autres titres dans lesquels le Portefeuille est susceptible d'investir implique certains risques.

Catégories de Parts couvertes en devises

Une ou plusieurs des catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune une « Devise offerte ») peuvent être couvertes par cette Devise offerte. Chacune de ces catégories constitue une « Catégorie de Parts couverte en devises ». Les Catégories de Parts couvertes en devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement plus fortement lié au rendement de la devise de référence du Portefeuille, en réduisant l'impact des fluctuations du taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. l'Euro) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée a pour objectif de réduire l'exposition aux

devises entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte, mais il se peut que celle-ci ne soit pas éliminée.

Les Catégories de Parts couvertes en devises n'affectent pas la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille, étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories de Parts couvertes en devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte par la Devise offerte. Les frais encourus liés aux activités de couverture seront pris en charge par la Catégorie de Parts couverte en devises pour laquelle les frais sont engagés.

Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.

Facteurs de risque liés aux Catégories de Parts couvertes en

RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus ancré au dollar US. Le RMB est dorénavant soumis à un taux de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande du marché en référence à un panier de devises. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les parts de catégorie RMB H.

Les parts de catégorie RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les parts de catégorie RMB H ne sont aucunement tenues d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 100 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu

indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR absolue selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme		
Devise du portefeuille	Euro		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com	Distributions *	<p><i>Pour les parts de catégories A, B, C et I</i> Déclarées quotidiennement et payables mensuellement</p> <p><i>Pour les parts de catégories AT, BT, CT, IT, NT and SID</i> Déclarées et payables mensuellement</p> <p><i>Pour les parts de catégorie AM</i> Déclarées et payables mensuellement à un taux de distribution fixe de 5 %</p> <p><i>Pour les parts de catégories AA, BA et SA</i> Déclarées et versées mensuellement à un taux de distribution calculé sur les revenus bruts (avant déduction des commissions et frais)</p> <p><i>Pour les Parts de Catégorie SHK</i> Déclarées quotidiennement et versées mensuellement à un taux de distribution calculé sur les revenus bruts (avant déduction des commissions et frais)</p> <p><i>Pour les parts de catégories A2, B2, C2, I2, S et S1</i> Néant.</p> <p><i>Pour les parts de catégories AK et CK</i> Déclarées et payables semestriellement.</p> <p><i>Pour les parts de catégorie AR</i> Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution issu du revenu brut (avant déduction des commissions et frais).</p>
Dénominations des catégories	<p>H signifie Catégories de Parts couvertes en devises. Pour de plus amples informations sur la couverture des Catégories de Parts, veuillez lire « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts couvertes contre les risques de change » et « Facteurs de risque – Risque de Catégorie de Parts couverte contre les risques de change » dans la Section II du Prospectus.</p> <p><i>Pour les catégories de parts libellées en EUR</i></p> <p>16 h, heure de l'Est des États-Unis chaque Jour ouvré</p> <p><i>Pour les catégories de parts couvertes en devises (sauf les catégories de parts libellées en RMB)</i></p> <p>18h00, heure d'Europe centrale chaque Jour ouvré</p> <p><i>Pour les catégories de parts couvertes en RMB</i></p> <p>13h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré</p>		
Heure limite de réception des ordres			Voir « Distributions » ci-dessous.

* Inclut les Catégories de Parts couvertes

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ³	Commission de gestion ⁴	Commission de distribution ⁵	Commission de vente différée éventuelle ⁶
Catégories de Parts libellées en EUR				
Parts de Catégories A et A2	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AK	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AM	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AR	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégories B et B2 ²	Néant	1,10 %	0,70 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BT ²	Néant	1,10 %	0,70 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BA ²	Néant	1,10 %	0,70 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %

Parts de Catégories C et C2	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an = 1,0 % Plus d'un an = 0 %
Parts de Catégorie CT	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an = 1,0 % Plus d'un an = 0 %
Parts de Catégorie CK	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an = 1,0 % Plus d'un an = 0 %
Parts de Catégories I et I2 ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégories IT ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégories IA ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie SHK ⁹	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1D	Néant	0,50 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en USD

Parts de Catégorie A2 USD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT USD H				
Parts de Catégorie AA USD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT USD H ²	Néant	1,10 %	0,70 %	Détention 0–1 an = 3,0 % 1–2 ans = 2,0 % 2–3 ans = 1,0 % Plus de 3 ans = 0 %
Parts de Catégorie BA USD H ²	Néant	1,10 %	0,70 %	Détention 0–1 an = 3,0 % 1–2 ans = 2,0 % 2–3 ans = 1,0 % Plus de 3 ans = 0 %
Parts de Catégorie C2 USD H	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an = 1,0 % Plus d'un an = 0 %
Parts de Catégorie CT USD H	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an = 1,0 % Plus d'un an = 0 %
Parts de Catégorie I2 USD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT USD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IA USD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie NT USD H	Jusqu'à 3,00 %	1,65 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1 USD H	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SA USD H ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en AUD

Parts de Catégorie AT AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT AUD H ²	Néant	1,10 %	0,70 %	Détention 0–1 an = 3,0 % 1–2 ans = 2,0 % 2–3 ans = 1,0 % Plus de 3 ans = 0 %
Parts de Catégorie BA AUD H ²	Néant	1,10 %	0,70 %	Détention 0–1 an = 3,0 % 1–2 ans = 2,0 % 2–3 ans = 1,0 % Plus de 3 ans = 0 %
Parts de Catégorie I2 AUD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT AUD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en SGD

Parts de Catégorie A2 SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT SGD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IA SGD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en HKD				
Parts de Catégorie AA HKD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IA HKD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en RMB*				
Parts de Catégorie AA RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en CHF				
Parts de Catégorie A2 CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I2 CHF H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant

- 1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur l'actif du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions Société de gestion, Agent administratif, Dépositaire et Agent de transfert » ci-dessous. Le Fonds prend également en charge l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous référer aux rubriques « Comment acheter des Parts » et « Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion a volontairement décidé, et ce jusqu'à ce que, au nom du Fonds, elle avise les Porteurs de Parts du contraire, que si, lors de tout exercice, les commissions et frais cumulés afférents aux Catégories de Parts du Portefeuille suivantes (y compris toute commission de gestion et tous autres frais et commissions établis à la rubrique « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la *Taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais à l'exclusion de certains autres impôts, commissions de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille pour l'exercice, imputables aux catégories de parts (et aux parts de catégorie H correspondantes) du Portefeuille comme suit : A (1,41 %), AT (1,41 %), A2 (1,41 %), AK (1,41 %), AM (1,41 %), AA (1,41 %), AR (1,41 %), B (2,11 %), BT (2,11 %), B2 (2,11 %), BA (2,11 %), C (1,86 %), C2 (1,86 %), CT (1,86 %), CK (1,86 %), I (0,86 %), I2 (0,86 %), IT (0,86 %), IA (0,86 %), NT (1,96 %), S (0,15 %), SHK (0,15 %), S1 (0,65 %), SID (0,65 %) et SA (0,15 %), le Fonds pourra déduire du paiement dû à la Société de gestion, ou la Société de gestion prendra autrement à sa charge, lesdits frais et commissions en excédent.
- 2 Six ans après la date de l'achat, les parts de catégories B, B2, BA et BT sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A, A2, AA et AT, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.
- 3 En pourcentage du prix de souscription.
- 4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. En ce qui concerne certaines catégories de parts, la commission de gestion peut inclure une somme payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails concernant la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » à la Section II.
- 5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.
- 6 En pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur liquidative en vigueur et le prix initial des Parts rachetées et en fonction de la durée de détention desdites Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Pour ce qui est des parts de catégories C, C2, CK et CT (et des parts de catégorie H correspondantes), un négociateur peut choisir d'éliminer la commission de vente différée éventuelle dans certains cas.
- 7 Les parts de catégorie S et SA USD H sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord avec la Société de gestion et qui paient une commission de gestion d'investissement distincte.
- 8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.
- 9 Les parts de catégorie SHK sont réservées aux investissements du Fonds AB.
- * « RMB » désigne le RMB offshore (« CNH ») et non le RMB onshore dont le symbole est CNY.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts libellées en EUR					
Parts de Catégories A et A2	Euro	2 000 €	750 €		
	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	SGD (Catégorie A2)	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie AT	Euro	2 000 €	750 €		
	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie AK	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AM	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AR	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégories B et B2	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	
	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	SGD (Catégorie B2)	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie BT	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	
	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie BA	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégories C et C2	Euro	2 000 €	750 €		
	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	SGD (Catégorie C2)	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégories CT	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	Dollar	2 000 \$	750 \$		
Parts de Catégorie CK	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégories I et I2	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
	Dollar	1 million \$**			
Parts de Catégories IT	SGD (Catégorie I2)	1,5 million S\$**			
	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégories IA	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	Dollar	25 millions \$**			
Parts de Catégorie SHK	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	Dollar	25 millions \$**			
Parts de Catégorie S1D	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
	Devises couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts couvertes en AUD					
Parts de Catégorie AT AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Parts de Catégorie BA AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Parts de Catégorie I2 AUD H	AUD	1 million A\$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT AUD H	AUD	1 million A\$**	Néant	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en USD					
Parts de Catégorie A2 USD H	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AT USD H	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA USD H	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT USD H	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
Parts de Catégorie BA USD H	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
Parts de Catégorie C2 USD H	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %

Parts de Catégorie CT USD H	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I2 USD H	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT USD H	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IA USD H	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie NT	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S1 USD H	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie SA USD H	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %

Catégories de Parts couvertes en SGD

Parts de Catégorie A2 SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AT SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT SGD H	SGD	1,5 million S\$**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IA SGD H	SGD	1,5 million S\$**	Néant	Néant	0,05 %

Catégories de Parts couvertes en HKD

Parts de Catégorie AA HKD H	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IA HKD H	HKD	8 millions HK\$**	Néant	Néant	0,05 %

Catégories de Parts couvertes en RMB

Parts de Catégorie AA RMB	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
---------------------------	-----	------------	-----------	-------	--------

Catégories de Parts couvertes en CHF

Parts de Catégorie A2CHF H	CHF	2 000 CHF	750 CHF	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I2 CHF H	CHF	1 million CHF	Néant	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans de placement automatique, lorsque ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle du Luxembourg devant être payée trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

Pour obtenir un tableau récapitulatif des principaux types d'investissement utilisés par le Portefeuille ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Types d'investissement » à la section II à partir de la page II-8. La capacité d'investissement du Portefeuille dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions reprises dans l'objectif et les politiques d'investissement du Portefeuille et dans les limitations établies à la rubrique intitulée « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des institutions publiques et privées offrant ces titres, et la valeur de marché de ces derniers est influencée par les modifications des taux d'intérêt. Étant donné que les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent être des titres dont la notation est inférieure à la Qualité « investissement », ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille que pour un portefeuille qui investit uniquement dans des titres à revenu fixe ayant la Qualité « investissement » ou une qualité équivalente. Les titres bénéficiant d'une notation inférieure à la notation de Qualité « investissement » sont également soumis à un risque plus élevé en matière de perte de principal et d'intérêts, et sont généralement moins liquides et plus volatils. Il n'existe aucune garantie de paiement de distributions et le Portefeuille ne possède aucune échéance spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des changes ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement dans des valeurs. Par conséquent, la réalisation de l'objectif d'investissement, la préservation du capital investi et l'appréciation du capital ne peuvent être garanties. Les résultats d'investissement peuvent fortement fluctuer et ce, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. L'investissement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme complet d'investissement.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille ainsi que pour une discussion plus détaillée de ces risques et autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui visent le potentiel de revenus offert par un investissement en titres à revenu fixe. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer si les Parts d'un portefeuille particulier présentent les caractéristiques requises pour satisfaire aux attentes de leur investissement.

Distributions

Pour les parts de catégories A, B, C et I, la Société de gestion a l'intention de déclarer quotidiennement et de payer mensuellement des dividendes égaux, pour tous ou pratiquement tous les revenus nets du Portefeuille attribuables à chaque catégorie de Parts. Pour les parts des catégories AT, BT, CT, IT, NT et S1D (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer quotidiennement et de

payer mensuellement des dividendes égaux, pour tous ou pratiquement tous les revenus nets du Portefeuille attribuables à chaque catégorie de Parts.

Pour les parts de catégorie AK et CK (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser semestriellement des dividendes égaux à la totalité ou à la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à la catégorie de Parts concernée.

Pour les parts de catégorie AM, la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser des distributions mensuelles. La Société de gestion a l'intention de conserver une distribution fixe de 5 % (annualisée) par part pour les parts de catégorie AM. Les distributions peuvent être prélevées sur les revenus nets, les plus-values réalisées et latentes et/ou le capital imputables à la catégorie concernée. Les distributions prélevées sur le capital peuvent représenter un rendement sur le montant d'investissement initial de l'investisseur et peuvent ainsi donner lieu à une diminution de la valeur liquidative par part de la catégorie concernée. La Société de gestion réexamine périodiquement le niveau de revenus et de frais de la catégorie AM, ainsi que le pourcentage de distribution fixe, et peut décider de diminuer ou d'augmenter le pourcentage de distribution fixe. Ce pourcentage est indiqué dans la mise à jour suivante du prospectus et, dans l'intervalle, les porteurs de parts peuvent obtenir le pourcentage le plus récent sur www.abglobal.com.

S'agissant des parts de catégories AA, BA, IA et SA (et des parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes. Pour les parts de catégorie SHK (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer des distributions quotidiennement et de verser des distributions mensuelles. La Société de gestion a l'intention de conserver un taux de distribution par part stable pour ces catégories de parts. Pour les parts de catégorie AR, la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser des distributions annuelles. Le taux de distribution est tiré des revenus bruts (avant déduction des commissions et frais) et les distributions peuvent également comprendre les plus-values réalisées et latentes et le capital imputable à ces catégories de Parts. Étant donné que les commissions et frais n'ont pas pour effet de réduire le taux de distribution, la Valeur liquidative par Part des catégories concernées est minorée de ces commissions et frais.

La Société de gestion peut également décider si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values réalisées et/ou s'ils sont prélevés sur le capital, imputable à la catégorie de Parts concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les bénéfices nets réalisés attribuables à ces Parts sont supérieurs au montant à payer déclaré, le rendement excédentaire sera reflété dans la Valeur liquidative respective desdites Parts. Les dividendes peuvent être automatiquement réinvestis si tel est le choix du Porteur de Parts.

Pour les parts de catégories A2, B2, C2, I2, S, S1 et SA (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion ne prévoit actuellement pas de verser des dividendes sur les Parts. Le revenu net et les profits nets réalisés attribuables aux Parts seront reflétés dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts (et les parts de catégorie H correspondantes) sauf les parts de catégories S, SHK, S1, S1D et SA (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actifs du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et correspondant à 0,10 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. Pour les parts de catégorie AK et CK (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser semestriellement des dividendes égaux à la totalité ou à la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à la catégorie de Parts concernée. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégories S, SHK, S1, S1D et SA (et aux parts de catégorie H correspondantes) équivalant au montant le plus faible entre 50 000 \$ et 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du

Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux usages luxembourgeois applicables, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la Section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction des actifs du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du Portefeuille.

Performances passées

Les informations relatives aux performances passées du Portefeuille sont reprises aux DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 26 février 1999.

AB FCP I — Emerging Markets Debt Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille vise à maximiser les rendements totaux par le biais de l'appréciation des cours et des revenus.

Discipline et processus d'investissement

Généralités. Le Gestionnaire est d'avis que les inefficacités des marchés obligataires mondiaux sont dues aux émotions des investisseurs, à la complexité des marchés et aux programmes d'investissement conflictuels. Le Gestionnaire associe des prévisions quantitatives à une recherche fondamentale portant sur le crédit et les données économiques en vue d'exploiter ces inefficacités.

Stratégie d'investissement. La Stratégie relative aux titres de créance des marchés émergents d'AB cherche à produire des rendements supérieurs à ceux de l'indice de référence par le biais de la sélection de pays, la répartition des devises, l'analyse sectorielle et la sélection des titres.

Les investissements du Portefeuille en titres de créance souverains et en titres à revenu fixe émis par des sociétés non américaines mettent l'accent sur des pays qui font partie du J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global, ou qui sont considérés, au moment de leur acquisition, comme étant des pays émergents ou des pays en voie de développement. Le Portefeuille investit au minimum deux tiers de son actif total en titres de créance souverains et quasi-souverains (tels que des titres de créance émis par des organismes supranationaux et autres entités liées à l'État).

Le Portefeuille n'est pas diversifié, ce qui signifie qu'il peut investir un plus grand nombre de ses actifs dans des titres émis par un nombre d'émetteurs plus restreint.

Politiques d'investissement

Le Gestionnaire prévoit qu'un minimum de 80 % de l'actif total du Portefeuille sera, à tout moment, investi dans des titres de créance de pays émergents et que le montant total de l'actif du Portefeuille investi dans de tels titres ne sera en aucun cas inférieur aux deux tiers du total de l'actif du Portefeuille. Les pays émergents sont les pays caractérisés par la Banque mondiale comme n'étant pas des pays à revenus élevés, en fonction du revenu national brut par habitant (pour obtenir la liste de ces pays de la Banque mondiale, veuillez consulter le site suivant : <http://siteresources.worldbank.org/DATASTATISTICS/Resources/CLASS.XLS>). En outre, le Portefeuille investit au maximum 25 % de son actif total en obligations convertibles, au maximum 30 % de son actif total en instruments du marché monétaire et au maximum 10 % de son actif total en actions. Les titres à revenu fixe et autres actifs, y compris les espèces pouvant être détenues par le Portefeuille, peuvent être libellés dans diverses devises. Le Portefeuille peut investir en titres structurés (possédant la qualité « investissement » ou non) provenant d'une vaste gamme de donneurs d'ordres et de promoteurs.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut utiliser une vaste gamme de produits et stratégies de produits dérivés. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt), les swaps de taux de rendement total et les swaps de défaillance de

crédit, les swaptions, les options, les contrats à terme standardisés et les transactions sur devises (y compris les contrats de change à terme). Ces instruments financiers dérivés (y compris les instruments dérivés négociés de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) peuvent être utilisés aux fins suivantes : (i) en tant qu'alternative à un investissement direct dans les investissements sous-jacents, (ii) pour gérer la durée et (iii) pour se couvrir contre les fluctuations des taux d'intérêt, de crédit et de change. Pour ce qui est des CDS, le Portefeuille peut tant « vendre » une protection en vue d'obtenir une exposition qu'« acheter » une protection en vue de couvrir l'exposition au crédit.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours aux emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 100 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu correspond à la somme des valeurs notionnelles des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire CSSF 11/512 en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille ni ne permet de compenser la valeur nette des instruments financiers dérivés par des positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients (i) qu'un niveau plus élevé d'effet de levier attendu ne comporte pas automatiquement un niveau plus élevé de risque d'investissement et (ii) que le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion efficace du portefeuille. En outre, le niveau de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR absolue selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

La méthode de la VaR prend en compte la valeur courante des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements de marché prévisibles et la période disponible pour liquider les positions du Portefeuille afin de fournir une estimation du niveau de perte potentielle pour un portefeuille.

Investissements structurés. Le Portefeuille peut investir dans des titres structurés (de qualité « investissement » ou non) provenant d'une vaste gamme de donneurs d'ordres et de promoteurs. Les titres structurés peuvent inclure des titres non émis par des agences (c'est à dire d'émissions privées), tels que des titres adossés à des créances hypothécaires (Mortgage-backed Securities ou « MBS »), des créances hypothécaires à taux variable (adjustable-rate mortgage securities ou « ARMS »), des titres adossés à des créances hypothécaires avec flux groupés (Collateralized mortgage obligations (« CMO »), ainsi que dans d'autres titres adossés à des actifs (asset-backed securities ou « ABS »), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (commercial mortgage-backed securities ou « CMBS ») et des titres adossés à des créances immobilières avec

flux groupés (collateralized debt obligations ou « CDO ») et instruments financiers dérivés et devises liés.

Qualité de crédit. L'actif du Portefeuille peut être investi dans des titres ayant qualité « investissement » et en titres bénéficiant d'une notation inférieure, tels que des titres possédant la notation la plus faible parmi la catégorie des instruments obligataires non subordonnés et des titres sans notation dont la qualité d'investissement est équivalente. Le Gestionnaire prévoit actuellement qu'une partie importante du Portefeuille, laquelle peut à tout moment excéder 50 % de l'actif total, pourra être investie dans des titres ne bénéficiant pas de la notation « qualité d'investissement ».

Échéance et durée. Le Gestionnaire prévoit que l'échéance moyenne pondérée des investissements du Portefeuille variera normalement entre neuf et trente ans.

Concentration pays. Le Portefeuille peut investir à concurrence de 30 % de son actif total dans un seul pays.

Gestion des devises

Le Portefeuille investit généralement dans des titres de créance souverains libellés en dollars américains et dans des titres à revenu fixe de sociétés libellés ou non en dollars américains. Le Gestionnaire peut ajuster les expositions de change du Portefeuille et/ou investir dans toute devise en fonction du profil de risque/rendement prévu de ces devises révélé par ses recherches. Le Portefeuille peut investir dans des titres à revenu fixe non libellés en dollars américains ; cependant, le Gestionnaire a l'intention de limiter l'exposition aux devises du Portefeuille (i) à 5 % dans une seule devise autre que le dollar US et (ii) à 20 % aux devises autres que le dollar US.

Véhicules groupés. Le Portefeuille peut également investir à concurrence de 10 % de son actif net en véhicules groupés promus par le Gestionnaire, à la fois pour gérer ses actifs de manière plus efficace et pour obtenir une exposition sur certaines catégories d'actifs.

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres marqués par un manque de liquidité. Se référer au paragraphe (5) de la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Le Portefeuille peut ne pas être en mesure de céder aisément ces titres. En outre, des restrictions contractuelles peuvent peser sur la revente de titres. De plus, d'autres types de titres sont soumis à cette restriction de 10 %.

Position défensive – détention d'espèces ou titres assimilables à des espèces. À titre de mesure défensive temporaire, pour pouvoir aux rachats de titres ou en prévision d'investissements dans divers marchés internationaux, le Portefeuille peut détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie (en euros ou autres devises) et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des titres du marché monétaire.

Les titres à revenu fixe et autres actifs, tels que les espèces susceptibles d'être détenues par le Portefeuille, peuvent être libellés en différentes devises.

Catégories de Parts couvertes en devises

Une ou plusieurs des catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune une « Devise offerte »)

peuvent être couvertes par cette Devise offerte. Chacune de ces catégories constitue une « Catégorie de Parts couverte en devises ». Les Catégories de Parts couvertes en devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement plus fortement lié au rendement de la devise de référence du Portefeuille, en réduisant l'impact des fluctuations du taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée a pour objectif de réduire l'exposition aux devises entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte, mais il se peut que celle-ci ne soit pas éliminée.

Les Catégories de Parts couvertes en devises n'affectent pas la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille, étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories de Parts couvertes en devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte par la Devise offerte. Les frais encourus liés aux activités de couverture seront pris en charge par la Catégorie de Parts couverte en devises pour laquelle les frais sont engagés.

Pour de plus amples informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.

Facteurs de risques liées aux Catégories de Parts Couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux change du RMB n'est plus ancré au dollar US. Le RMB est dorénavant soumis à un taux de change flottant géré basé sur l'offre et la demande du marché en référence à un panier de devises. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut flotter dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les parts de catégorie RMB H.

Les parts de catégorie RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale

avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les parts de catégorie RMB H ne sont pas tenues d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heure limite de réception des ordres	<i>Pour les Catégories de Parts libellées en USD et EUR</i> 16 h, heure de la côte Est des États-Unis, chaque Jour ouvré
Devise du portefeuille	USD		
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		<i>Pour les Catégories de Parts couvertes en devises (sauf les Catégories de Parts couvertes en RMB)</i> 18 h, heure d'Europe centrale, chaque Jour ouvré
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		<i>Pour les Catégories de Parts couvertes en RMB</i> 13h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré
Noms des Catégories	H désigne les Catégories de Parts couvertes en devises. Pour de plus amples informations concernant la couverture des catégories de parts, consulter la rubrique « Comment acheter des Parts — Catégories de Parts couvertes en devises » et « Facteurs de risque » à la Section II.	Distributions*	<i>Pour les parts de catégories A, B, C et I</i> Déclarées quotidiennement et payables mensuellement. <i>Pour les parts de catégories AT, BT, CT, IT et NT</i> Déclarées et payables mensuellement. <i>Pour les parts de catégorie AM</i> Déclarées et payables mensuellement à un taux de distribution fixe de 5 % <i>Pour les parts de catégories AA, BA et SA</i> Déclarées et versées mensuellement à un taux de distribution calculé sur les revenus bruts (avant déduction des commissions et frais) <i>Pour les parts de catégorie AR</i> Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution issu du revenu brut (avant déduction des commissions et frais). <i>Pour les parts de catégories A2, B2, C2, I2, N2, S, S1 et S1 2.</i> Néant. Voir « Distributions » ci-dessous.
			* Comprend les Catégories de Parts couvertes

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	<u>Droits d'entrée³</u>	<u>Commission de gestion⁴</u>	<u>Commission de distribution⁵</u>	<u>Commission de vente différée éventuelle⁶</u>
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégories A et A2	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AM	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégories B et B2 ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BT ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BA ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %

Parts de Catégories C et C2	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an = 1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégories CT	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an=1,0 % Plus d'un an=0 %
Parts de Catégories I et I2	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégories NT et N2	Jusqu'à 3,00 %	1,65 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1 2	Néant	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SA ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant

Catégories de Parts libellées en EUR

Parts de Catégorie AR	Jusqu'à 6,25 %	Néant	Néant	Néant
-----------------------	----------------	-------	-------	-------

Catégories de Parts couvertes en EUR

Parts de Catégorie A2 EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie B2 EUR H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BT EUR H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie C2 EUR H	Néant	1,55 %	Néant	Détention 0–1 an = 1,0 % Plus d'un an = 0 %
Parts de Catégorie I2 EUR H	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie IT EUR H	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S EUR H ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1 EUR H	Néant	0,55 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en GBP

Parts de Catégorie AT GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA GBP H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT GBP H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie S GBP H ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1 GPB H	Néant	0,55 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en AUD

Parts de Catégorie AT AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT AUD H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BA AUD H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégories I2 AUD H et Parts de Catégorie IT AUD H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en SGD

Parts de Catégories A2 SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégories AA SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégories AT SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégories B2 SGD H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %

Parts de Catégories BT SGD H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégories IT SGD H	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en RMB*				
Parts de Catégorie AA RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % Plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BA RMB H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	
Catégories de Parts couvertes en CHF				
Parts de Catégorie A2 CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I2 CHF H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Catégories de Parts couvertes en NZD				
Parts de Catégorie AT NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA NZD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT NZD H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=3,0 % Plus de 3 ans=0 %
Catégories de Parts couvertes en CAD				
Parts de Catégorie AT CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA CAD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BT CAD H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=3,0 % Plus de 3 ans=0 %
Catégories de Parts couvertes en ZAR				
Parts de Catégorie AA ZAR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BA ZAR H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=3,0 % Plus de 3 ans=0 %

1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur l'actif du Portefeuille, tel que décrit à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille – Commissions Société de gestion, Agent administratif, Dépositaire et Agent de transfert » ci-dessous. Le Fonds prend également en charge l'ensemble de ses autres frais. Veuillez vous référer aux rubriques « Comment acheter des Parts » et « Commissions et frais » de la Section II. La Société de gestion a volontairement décidé, et ce jusqu'à ce que, au nom du Fonds, elle avise les Porteurs de Parts du contraire, que si lors de tout exercice, les commissions et frais cumulés afférents aux Catégories de Parts du Portefeuille suivantes (y compris toute commission de gestion et tous autres frais et commissions établis à la rubrique « Informations supplémentaires – Commissions et frais » à la Section II, y compris la Taxe d'abonnement luxembourgeoise, mais à l'exclusion de certains autres impôts, commissions de courtage (le cas échéant) et intérêts sur emprunts) dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille pour l'exercice, imputables aux catégories de parts (et aux parts de catégorie H correspondantes) du Portefeuille comme suit : A (1,50 %), A2 (1,50 %), AT (1,50 %), AM (1,50 %), AA (1,50 %), AR (1,50 %), B (2,50 %), B2 (2,50 %), BT (2,50 %), BA (2,50 %), C (1,95 %), C2 (1,95 %), CT (1,95 %), I (0,95 %), I2 (0,95 %), IT (0,95 %), N2 (2,05 %), NT (2,05 %), S (0,15 %), S1 (0,70 %), S1 2 (0,70 %) et SA (0,15 %), le Fonds pourra déduire du paiement dû à la Société de gestion, ou la Société de gestion prendra autrement à sa charge, lesdits frais et commissions en excédent.

2 Quatre ans après la date de l'achat, les parts de catégories B, B2, BA et BT sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A, A2, AA et AT, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez consulter la rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.

3 En pourcentage du prix de souscription.

4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. En ce qui concerne certaines catégories de parts, la commission de gestion peut inclure une somme payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour de plus amples détails concernant la commission de gestion, se référer à la rubrique « Informations supplémentaires – Frais et charges » à la Section II.

5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.

6 En pourcentage du montant le plus faible entre la Valeur liquidative en vigueur et le prix initial des Parts rachetées et en fonction de la durée de détention desdites Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs intéressés par un investissement dans des Parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour de plus amples informations. Pour ce qui est des parts de catégories C, C2 et CT (et des parts de catégorie H correspondantes), un négociateur peut choisir d'éliminer la commission de vente différée éventuelle dans certains cas.

7 Les parts de Catégorie S et SA sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord avec la Société de gestion et qui paient une commission de gestion d'investissement distincte.

8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

* « RMB » désigne le RMB offshore (« CNH ») et non pas le RMB onshore, dont le symbole est CNY.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts libellées en USD					
Parts de Catégories A et A2	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD (Catégorie A2)	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
	HKD (Catégorie A2)	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégorie AT	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégorie AM	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
Parts de Catégories B et B2	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	
	SGD (Catégorie B2)	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %
	HKD (Catégorie B2)	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 000 000 HK\$	
	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
Parts de Catégorie BT	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$	2 000 000 HK\$	
	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	
Parts de Catégorie BA	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
Parts de Catégories C et C2	Dollar	2 000 \$	750 \$		
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
	SGD (Catégorie C2)	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie CT	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
Parts de Catégories I et I2	Dollar	1 million \$**			
	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
	SGD (Catégorie I2)	1,5 million S\$ **			
Parts de Catégorie IT	Dollar	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
	HKD	8 millions HKD			
Parts de Catégories NT et N2	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie S	Dollar	25 millions \$ **	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
Parts de Catégorie S1 2	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
Parts de Catégorie SA	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts libellées en EUR					
Parts de Catégorie AR	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en EUR					
	Devises couvertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Parts de Catégorie A2 EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AT EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie B2 EUR H	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégorie BT EUR H	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	0,05 %
Parts de Catégorie C2 EUR H	Euro	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I2 EUR H	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
	Euro	1 million €**	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT EUR H	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S EUR H	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1 EUR H	Euro	20 millions €**	Néant	Néant	0,01 %
Catégories de Parts couvertes en GBP					
Parts de Catégorie AT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %

Parts de Catégorie AA GBP H	GBP	2 000 £	750 £	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT GBP H	GBP	2 000 £	750 £	250 000 £	0,05 %
Parts de Catégorie S GBP H	GBP	15 millions £ **	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégorie S1 GBP H	GBP	15 millions £ **	Néant	Néant	0,01 %

Catégories de Parts couvertes en AUD

Parts de Catégorie AT AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Parts de Catégorie BA AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Parts de Catégorie I2 AUD H et	AUD	1 million A\$ **	Néant	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie IT AUD H	AUD				

Catégories de Parts couvertes en SGD

Parts de Catégories A2 SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégories AA SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégories AT SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégories B2 SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %
Parts de Catégories BT SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	0,05 %
Parts de Catégories IT SGD H	GBP	1,5 million S\$ **	Néant	Néant	0,05 %

Catégories de Parts couvertes en RMB

Parts de Catégorie AA RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AT RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BA RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	1 500 000 RMB	0,05 %

Catégories de Parts couvertes en CHF

Parts de Catégorie A2 CHF H	CHF	2 000 CHF	750 CHF	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I2 CHF H	CHF	1 million CHF**	Néant	Néant	0,05 %

Catégories de Parts couvertes en NZD

Parts de Catégorie AT NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT NZD H	NZD	3 000 NZ\$	1 000 NZ\$	400 000 NZ\$	0,05 %

Catégories de Parts couvertes en CAD

Parts de Catégorie AT CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BT CAD H	CAD	2 000 C\$	750 C\$	250 000 C\$	0,05 %

Catégories de Parts couvertes en ZAR

Parts de Catégorie AA ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BA ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	2,5 millions ZAR**	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans de placement automatique, lorsque ceux-ci sont offerts.

** Peut être éliminé par la Société de gestion à sa seule discrétion.

*** Taxe annuelle du Luxembourg devant être payée trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types d'investissement

Pour obtenir un tableau récapitulatif des principaux types d'investissement utilisés par le Portefeuille ainsi qu'une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Types d'investissement » à la section II à partir de la page II-18. La capacité d'investissement du Portefeuille dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions reprises dans l'objectif et les politiques d'investissement du Portefeuille et dans les limites établies à la rubrique intitulée « restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Il est prévu que ce Portefeuille utilise des instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) établies à l'Annexe A de la Section II ne seront pas applicables. Ce Portefeuille utilisera en remplacement la méthode de la valeur exposée au risque (VAR).

Des rapports VAR seront produits et feront l'objet d'un suivi quotidien sur la base des critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- taux de confiance de 99 %
- des tests de stress seront également appliqués sur une base ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des institutions publiques et privées offrant ces titres, et la valeur de marché de ces derniers est influencée par les modifications des taux d'intérêt. Étant donné que les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit peuvent être des titres dont la notation est inférieure à la Qualité «investissement», ces risques sont plus élevés pour ce Portefeuille que pour un portefeuille qui investit uniquement dans des titres à revenu fixe ayant la Qualité «investissement» ou une qualité équivalente. Les titres bénéficiant d'une notation inférieure à la notation de Qualité «investissement» sont également soumis à un risque plus élevé en matière de perte de principal et d'intérêts, et sont généralement moins liquides et plus volatils. Le paiement de distributions n'est aucunement garanti et le Portefeuille ne possède aucune échéance spécifique.

Le Portefeuille investit dans des titres d'émetteurs situés dans des marchés émergents. Par conséquent, il peut subir une plus grande volatilité des prix et une liquidité nettement moindre qu'un portefeuille uniquement investi dans des titres de capital ou des émetteurs situés dans des pays plus développés. De tels titres sont également soumis à des risques plus élevés d'instabilité économique et politique, à des fluctuations de taux de change, à des systèmes comptables et juridiques différents, à des politiques nationales limitant les opportunités d'investissement et à des coûts d'investissement plus importants.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'à d'autres risques inhérents à tout investissement dans des valeurs. Par conséquent, la réalisation de l'objectif d'investissement, la préservation du

capital investi et l'appréciation du capital ne peuvent être garanties. Les résultats d'investissement peuvent fortement fluctuer et ce, mensuellement, trimestriellement ou annuellement. L'investissement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme complet d'investissement.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille, ainsi que pour une discussion plus détaillée de ces risques et autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se référer à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée, et qui visent le potentiel de revenus offert par un investissement en titres à revenu fixe. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants en vue de déterminer si les Parts d'un portefeuille particulier présentent les caractéristiques requises pour satisfaire aux attentes de leur investissement.

Distributions

Pour les parts de catégories A, B, C et I (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer quotidiennement et de verser mensuellement des dividendes équivalents à la totalité ou la quasi-totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie de Parts.

Pour les parts de catégories AT, BT, CT, IT et NT (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer quotidiennement et de verser mensuellement des dividendes équivalents à la totalité ou la quasi-totalité des revenus nets imputables à chaque catégorie de Parts.

Pour les parts de catégorie AM, la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser des distributions mensuelles. La Société de gestion a l'intention de conserver une distribution fixe de 5 % (annualisée) par part pour les parts de catégorie AM. Les distributions peuvent être prélevées sur les revenus nets, les plus-values réalisées et latentes et/ou le capital imputables à la catégorie concernée. Les distributions prélevées sur le capital peuvent représenter un rendement sur le montant d'investissement initial de l'investisseur et peuvent ainsi donner lieu à une diminution de la valeur liquidative par part de la catégorie concernée. La Société de gestion réexamine périodiquement le niveau de revenus et de frais de la catégorie AM, ainsi que le pourcentage de distribution fixe, et peut décider de diminuer ou d'augmenter le pourcentage de distribution fixe. Ce pourcentage est indiqué dans la mise à jour suivante du prospectus et, dans l'intervalle, les porteurs de parts peuvent obtenir le pourcentage le plus récent sur www.abglobal.com.

S'agissant des parts de catégories AA, BA et SA (et des parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes. La Société de gestion a l'intention de conserver un taux de distribution par part stable pour ces catégories de parts. Pour les parts de catégorie AR, la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser des distributions annuelles. Le taux de distribution est tiré des revenus bruts (avant déduction des commissions et frais) et les

distributions peuvent également comprendre les plus-values réalisées et latentes et le capital imputable à ces catégories de Parts. Étant donné que les commissions et frais n'ont pas pour effet de réduire le taux de distribution, la Valeur liquidative par Part des catégories concernées est minorée de ces commissions et frais.

La Société de gestion peut également décider si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values réalisées et/ou s'ils sont prélevés sur le capital, imputable à la catégorie de Parts concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les bénéfices nets réalisés attribuables à ces Parts sont supérieurs au montant à payer déclaré, le rendement excédentaire sera reflété dans la Valeur liquidative respective desdites Parts. Les dividendes peuvent être automatiquement réinvestis si tel est le choix du Porteur de Parts.

Pour les parts de catégories A2, B2, C2, I2, N2, S, S1 et S1 2 (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion ne prévoit pas à l'heure actuelle de verser des dividendes afférents à ces Parts. C'est pourquoi le revenu net et les profits nets réalisés attribuables aux Parts seront reflétés dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts (et les parts de catégorie H correspondantes), sauf les parts de catégories S, S1, SA et S1 2 (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la

Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et correspondant à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du fonds sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégories S, S1, SA et S1 2 (et les parts de catégorie H correspondantes) équivalant au montant le plus faible entre 50 000 \$ et 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux usages luxembourgeois applicables, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction des actifs du Portefeuille et du volume de transactions, ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du Portefeuille.

Performances passées

Les informations relatives aux performances passées du Portefeuille sont reprises aux DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 22 mars 2006.

AB FCP I — Mortgage Income Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille est d'atteindre un rendement total élevé corrigé du risque.

Politiques d'investissement

Le Portefeuille cherche à atteindre son objectif en investissant en titres liés à des crédits immobiliers et autres titres adossés à des actifs. Le Portefeuille peut investir en titres tant de la catégorie investissement que de la catégorie spéculative émis par une large gamme d'émetteurs et de sponsors. Les placements du Portefeuille peuvent comprendre des titres à taux fixe et flottant, y compris des titres adossés à des crédits immobiliers émis par des agences et des titres adossés à des crédits immobiliers non émis par des agences (c.-à-d. émis par placement privé) ainsi que d'autres titres adossés à des actifs, des titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux et des obligations adossées à des créances et des instruments financiers dérivés et devises connexes. Le Portefeuille investit au moins les deux tiers du total de son actif en titres liés à des crédits immobiliers.

Qualité de crédit. L'actif du Portefeuille peut être investi en titres de la catégorie investissement et de la catégorie spéculative et en titres non notés dont la qualité d'investissement est déterminée par le Gestionnaire. Cependant, il est prévu que, dans des conditions de marché normales, 50 % maximum de l'actif net du Portefeuille est investi en titres de la catégorie spéculative au moment de l'achat. Le terme « Catégorie spéculative » s'entend de titres à revenu fixe bénéficiant d'une note de Baa (y compris Baa1, Baa2 et Baa3) ou supérieure de la part de Moody's ou de BBB (y compris BBB+ et BBB-) ou supérieure de la part de S&P.

Si un titre n'est pas noté, le Gestionnaire applique, à son gré, une note de crédit qu'il juge appropriée. En cas de notes de crédit différentes, la note la plus basse s'appliquera.

Duration. Dans sa gestion des placements du Portefeuille, dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire cherche à construire un portefeuille de placements dont la durée réelle moyenne pondérée n'excède pas huit ans.

Gestion des devises. Le Gestionnaire prévoit, dans des circonstances normales, de couvrir les placements autres qu'en dollar US et autres expositions, y compris les expositions aux instruments financiers dérivés, de façon que l'exposition du Portefeuille aux devises autres que le dollar US ne dépasse pas 5 % de l'actif net du Portefeuille.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à une large gamme de produits et stratégies dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Ces instruments financiers dérivés peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les titres démembrés liés à des crédits immobiliers, les swaps (y compris les swaps de taux d'intérêt), les swaps sur le rendement total et les swaps sur défaillance de crédit, les swaptions, les options, les contrats à terme et les opérations de change (y compris les contrats de change à terme). Il peut être fait recours à ces instruments

financiers dérivés (y compris les instruments financiers de gré à gré et les instruments financiers dérivés cotés) aux fins suivantes : (i) comme solution de rechange à l'investissement direct dans les placements sous-jacents, (ii) pour gérer la durée, et (iii) pour assurer une couverture contre les fluctuations des taux d'intérêt, du crédit et des devises. S'agissant des swaps sur défaillance de crédit, le Portefeuille peut « vendre » une protection afin d'obtenir une exposition et « acheter » une protection afin de couvrir l'exposition de crédit.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu du Portefeuille est estimé dans une fourchette de 0 % à 100 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier attendu est calculé comme étant la somme de montants notionnels des instruments financiers dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthode de calcul ne tient pas compte du fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement d'un Portefeuille ni ne permet de compenser les instruments financiers dérivés au moyen de positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients du fait que (i) un niveau supérieur d'effet de levier attendu n'entraîne pas automatiquement un niveau supérieur de risque d'investissement et que (ii) le niveau d'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement attribuable au recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut être différent du niveau d'effet de levier attendu susmentionné.

Calcul du risque. Le Gestionnaire utilise la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée au moyen de la méthodologie de la VaR absolue en application de laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Autres politiques d'investissement

Manque de liquidité. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres souffrant d'un manque de liquidité. Veuillez consulter le paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles sur la revente de ces titres. De plus, d'autres types de titres sont soumis à cette restriction de 10 %.

Position défensive – Détention de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie. Le Portefeuille peut, comme mesure défensive provisoire ou pour assurer les rachats ou en prévision de placements sur divers marchés internationaux, détenir de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie et des titres à revenu fixe à court terme, y compris des titres du marché monétaire.

Catégories de Parts Couvertes en Devises

Une ou plusieurs catégories de parts du Portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune étant dénommée une « Devise Offerte ») peuvent être couvertes dans cette Devise Offerte. Une telle catégorie de parts constitue une « Catégorie de Parts Couverte en Devises ». Les Catégories de Parts Couvertes en Devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement corrélé de plus près à celui de la devise de référence du Portefeuille en réduisant l'impact des fluctuations de taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar) et la Devise Offerte concernée, en prenant en compte des considérations pratiques telles que les coûts de transport. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise Offerte.

Les Catégories de Parts Couvertes en Devises n'ont pas d'impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille étant donné que seule la valeur liquidative des Catégories de Parts Couvertes en Devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte dans la Devise offerte. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés par la Catégorie de Parts Couverte en Devises pour laquelle ces frais sont engagés.

Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, veuillez consulter la rubrique « Comment acheter des Parts – Catégories de Parts Couvertes en Devises » à la Section II.

Facteurs de risque liés aux Catégories de Parts couvertes en RMB. Depuis 2005, le taux de change du RMB n'est plus ancré au dollar US. Le RMB est dorénavant soumis à un taux de change flottant géré, basé sur l'offre et la demande du marché en référence à un panier de devises. Le cours de négociation quotidien du RMB contre les autres grandes devises sur le marché de change interbancaire peut varier dans une fourchette étroite autour de la parité centrale publiée par la Banque populaire de Chine. La convertibilité du RMB du RMB offshore (CNH) au RMB onshore (CNY) est un processus de change géré soumis aux politiques de contrôle des changes de l'État chinois et aux restrictions de rapatriement imposées par l'État chinois en coordination avec la Hong Kong Monetary Authority (HKMA). La valeur du CNH pourrait différer, peut-être de façon importante, de celle du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans limitation, les politiques de contrôles des changes et les restrictions de rapatriement mises en place de temps à autre par l'État chinois et d'autres forces de marché externes.

Depuis 2005, les politiques de contrôle des changes mises en place par l'État chinois ont entraîné l'appréciation générale du RMB (tant du CNH que du CNY). Il se peut que cette appréciation se poursuive ou ne se poursuive pas et il ne peut être assuré que le RMB ne fera pas l'objet à un certain moment d'une dévaluation. Toute dévaluation du RMB pourrait avoir des conséquences défavorables sur la valeur des placements des investisseurs dans les parts de catégorie RMB H.

Les parts de catégorie RMB H participent au marché du RMB offshore (CNH), lequel permet aux investisseurs d'échanger librement des CNH hors de Chine continentale avec des banques approuvées sur le marché de Hong Kong (banques approuvées par la HKMA). Les parts de catégorie RMB H ne sont aucunement tenues d'échanger des CNH contre des RMB onshore (CNY).

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Distributions*	<i>Pour les parts de catégories A, AX, B, BX, C, CX, I, IX, S, S1 (jusqu'au 30 septembre 2015) et SIX</i> Déclarées quotidiennement et versées mensuellement
Devise du Portefeuille	USD		<i>Pour les parts de catégories AT, ATX, BT, BTX et ZT</i> Déclarées et versées mensuellement
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour ouvré		<i>Pour les parts de catégorie AA, BA et SA</i> Déclarées et versées mensuellement à un taux de distribution calculé sur les revenus bruts (avant déduction des commissions et frais)
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		<i>Pour les parts de catégorie AR</i> Déclarées et versées annuellement avec un taux de distribution issu du revenu brut (avant déduction des commissions et frais).
Dénominations des Catégories	H signifie Catégories de Parts Couvertes en Devises. Pour plus d'informations sur la couverture des catégories de parts, voir « Comment acheter des parts – Catégories de Parts Couvertes en devises » et « Facteurs de risque – Risque des Catégories de Parts couvertes en devises » à la Section II.		
Heure limite de réception des ordres	<i>Pour les Catégories de parts libellées en USD</i> 16h, heure de la côte Est des États-Unis, chaque Jour Ouvré <i>Pour les Catégories de Parts Couvertes en Devises</i> 18h, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré <i>Pour les catégories de parts couvertes en RMB</i> 13h00, heure d'Europe centrale, chaque Jour Ouvré		<i>Pour les parts de catégories A2, A2X, B2, B2X, C2, C2X, I2, I2X et S1 (au 1^{er} octobre 2015)</i> Néant Voir « Distributions » ci-dessous.
			* Comprend les Catégories de Parts Couvertes

Commissions et frais afférents aux Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ³	Commission de gestion ⁴	Commission de distribution ⁵	Commission de vente différée éventuelle ⁶
Catégories de Parts libellées en USD				
Parts de Catégories A et A2	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégories B et B2 ²	Néant	1,10 %	1,00 %	détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BT ²	Néant	1,10 %	1,00 %	détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BA ²	Néant	1,10 %	1,00 %	détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégories C et C2	Néant	1,55 %	Néant	détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégories I et I2	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1	Néant	0,50 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie SA ⁷	Néant	Néant	Néant	Néant
Parts de Catégorie AX et A2X†	Jusqu'à 6,25 %	1,05 % 1,00 % 0,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie ATX†	Jusqu'à 6,25 %	1,05 % 1,00 % 0,95 %	Néant	Néant
Parts de Catégories BX et B2X ^{2†}	Néant	1,05 % 1,00 % 0,95 %	0,45 %	détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %
Parts de Catégorie BTX ^{2†}	Néant	1,05 % 1,00 % 0,95 %	0,45 %	détention 0–1 an=3,0 % 1–2 ans=2,0 % 2–3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %

Parts de Catégorie CX et C2X†	Néant	1,50 % 1,45 % 1,40 %	Néant	détention 0–1 an=1,0 % plus d'un an=0 %
Parts de Catégorie IX et I2X ^{8†}	Jusqu'à 1,50 %	0,50 % 0,45 % 0,40 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie S1X†	Néant	0,40 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie ZT ⁹	Néant	Néant	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en AUD

Parts de Catégorie AA AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AT AUD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BA AUD H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	détention 0-1 an=3,0 % ⁶ 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %

Catégories de Parts couvertes en SGD

Parts de Catégorie AT SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie AA SGD H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant

Catégories de Parts couvertes en ZAR

Parts de Catégorie AA ZAR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie BA ZAR H ²	Néant	1,10 %	1,00 %	Détention 0-1 an=3,0 % ⁶ 1-2 ans=2,0 % 2-3 ans=1,0 % plus de 3 ans=0 %

Catégories de Parts couvertes en RMB*

Parts de Catégorie AA RMB H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
-----------------------------	----------------	--------	-------	-------

Catégories de Parts couvertes en EUR

Parts de Catégorie AR EUR H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
-----------------------------	----------------	--------	-------	-------

Catégories de Parts couvertes en CHF

Parts de Catégorie A2 CHF H	Jusqu'à 6,25 %	1,10 %	Néant	Néant
Parts de Catégorie I2 CHF H ⁸	Jusqu'à 1,50 %	0,55 %	Néant	Néant

- 1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Parts » et à « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II. La Société de gestion s'est engagée volontairement, jusqu'à notification contraire de sa part aux Porteurs de Parts au nom du Fonds, à faire en sorte que, si, au cours d'un quelconque exercice, l'ensemble des commissions et frais au titre des catégories de parts suivantes du Portefeuille (y compris une quelconque commission de gestion et tous autres frais et commissions prévus à la rubrique « Informations complémentaires—Commissions et frais » à la Section II, y compris la *taxe d'abonnement* luxembourgeoise, mais non compris certaines autres taxes, frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur emprunts), dépassent les pourcentages suivants de la Valeur liquidative moyenne du Portefeuille sur l'exercice imputables respectivement aux catégories de parts du Portefeuille (et aux parts de catégorie H correspondantes) : A (1,50 %), AX (1,25 %), A2 (1,50 %), A2X (1,25 %), AT (1,50 %), ATX (1,25 %), AA (1,50 %), AR (1,50 %), B (2,50 %), BX (1,70 %), B2 (2,50 %), B2X (1,70 %), BT (2,50 %), BTX (1,70 %), BA (2,50 %), C (1,95 %), CX (1,70 %), C2 (1,95 %), C2X (1,70 %), I (0,95 %), IX (0,70 %), I2 (0,95 %), I2X (0,70 %), S (0,15 %), S1 (0,65 %), SA (0,15 %), S1X (0,55 %) et ZT (0,01 %), le Fonds puisse déduire du versement à effectuer à la Société de gestion ces commissions et frais excédentaires, ou, dans le cas contraire, la Société de gestion supportera ces commissions et frais excédentaires.
- 2 Six ans après la date d'achat, les parts de catégories B, BX, B2, B2X, BA, BT et BTX sont admissibles pour la conversion en parts de catégories A, AX, A2, A2X, AA, AT et ATX, respectivement, sans frais facturés par le Fonds ou la Société de gestion. Pour obtenir de plus amples détails sur la conversion des parts, veuillez vous reporter à la

- rubrique « Comment échanger ou convertir des Parts – Conversion des Parts CVDE » à la Section II du Prospectus.
- 3 En pourcentage du prix d'achat.
- 4 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories de parts, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir de plus amples détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations supplémentaires — Commissions et frais » à la Section II. Pour les parts de catégories AX, A2X, ATX, BX, B2X, BTX, CX, C2X, IX, I2X et S1X, les niveaux de commissions consécutifs indiqués s'appliquent (1) à la première tranche de 1 000 000 000 USD de l'actif net du Portefeuille. (2) à la tranche suivante de 1 000 000 000 USD de l'actif net du Portefeuille et (3) au montant de l'actif net en sus de 200 000 000 USD.
- 5 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative.
- 6 En pourcentage de la Valeur liquidative en vigueur ou du coût d'origine des Parts rachetées, si ce dernier est moindre, et en fonction de la durée de détention de ces Parts. Les Parts CVDE ne peuvent être achetées que par le biais d'un négociateur autorisé par le Distributeur à offrir ces parts. Il est recommandé aux investisseurs envisageant un placement en Parts CVDE de consulter leur conseiller financier pour obtenir plus d'informations. S'agissant des parts de catégorie C, CX, C2 et C2X, un négociateur peut, dans certaines circonstances, décider de renoncer à la commission de vente différée éventuelle.
- 7 Les parts de Catégorie S et SA sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat avec la Société de gestion et qui sont soumis à une commission de gestion de portefeuille séparément.
- 8 Disponibles (i) aux investisseurs achetant des parts par le biais de Distributeurs qui ont conclu des ententes de frais distincts avec ces investisseurs, (ii) aux structures de produits qui achètent les parts directement, ou pour le compte d'un investisseur final et prélèvent à

celui-ci une commission au niveau du produit, et (iii) à d'autres investisseurs, à la discrétion de la Société de gestion.

9 Les parts de Catégorie ZT sont réservées à l'investissement des fonds AB.

* « RMB » désigne le RMB offshore (« CNH ») et non le RMB onshore dont le symbole est CNY.

† Les parts de catégories AX, A2X, ATX, BX, B2X, BTX, CX, C2X, IX, I2X et S1X ont été retirées et ne sont plus ouvertes aux nouveaux achats. Les parts ne peuvent être vendues par et acquises qu'auprès des porteurs de parts existants détenant déjà ces catégories de parts.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises Offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts libellées en USD					
Parts de Catégories A et A2	Dollar	2 000 \$	750 \$		0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	
	SGD (Catégorie A2)	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie AT	Dollar	2 000 \$	750 \$		0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €	Néant	
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégorie AA	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	HKD	15 000 HK\$	5 000 HK\$		
Parts de Catégories B et B2	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	
	SGD (Catégorie B2)	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie BT	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €	250 000 €	
	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie BA	Dollar	2 000 \$	750 \$	250 000 \$	0,05 %
Parts de Catégorie C et C2	Dollar	2 000 \$	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro	2 000 €	750 €		
	SGD (Catégorie C2)	3 000 S\$	1 000 S\$		
Parts de Catégories I et I2	Dollar	1 million \$**		Néant	0,05 %
	Euro	1 million €**	Néant	Néant	
	SGD (Catégorie I2)	1,5 million S\$**			
Parts de Catégorie S	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
Parts de Catégorie S1	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
	Euro	20 millions €**			
Parts de Catégorie SA	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %
Parts de Catégories AX et A2X	Dollar	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro		750 €		
	SGD (Catégorie A2X)		1 000 S\$		
Parts de Catégorie ATX	Dollar	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro		750 €		
	SGD		1 000 S\$		
Parts de Catégories BX et B2X	Dollar	Ne sont plus offertes au nouveaux investisseurs	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	Euro		750 €	250 000 €	
	SGD (Class B2X)		1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégorie BTX	Dollar	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 \$	250 000 \$	0,05 %
	Euro		750 €	250 000 €	
	SGD		1 000 S\$	350 000 S\$	
Parts de Catégories CX et C2X	Dollar	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	750 \$	Néant	0,05 %
	Euro		750 €		
	SGD (Catégorie C2X)		1 000 S\$		
Parts de Catégories IX et I2X	Dollar	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	Néant	Néant	0,05 %
	Euro				
	SGD (Catégorie I2X)				
Parts de Catégorie S1X	Dollar	Ne sont plus offertes aux nouveaux investisseurs	Néant	Néant	0,01 %
	Euro				
Parts de Catégorie ZT	Dollar	25 millions \$**	Néant	Néant	0,01 %

	<u>Devises couvertes</u>	<u>Investissement initial minimum*</u>	<u>Investissement ultérieur minimum*</u>	<u>Investissement maximum**</u>	<u>Taxe d'abonnement luxembourgeoise***</u>
Catégories de Parts couvertes en AUD					
Parts de Catégorie AA AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AT AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BA AUD H	AUD	2 000 A\$	750 A\$	250 000 A\$	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en SGD					
Parts de Catégorie AT SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie AA SGD H	SGD	3 000 S\$	1 000 S\$	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en ZAR					
Parts de Catégorie AA ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie BA ZAR H	ZAR	20 000 ZAR	7 000 ZAR	2,5 millions ZAR	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en RMB					
Parts de Catégorie AA RMB H	RMB	10 000 RMB	3 750 RMB	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en EUR					
Parts de Catégorie AR EUR H	EUR	2 000 €	750 €	Néant	0,05 %
Catégories de Parts couvertes en CHF					
Parts de Catégories A2 CHF H	CHF	2 000 CHF	750 CHF	Néant	0,05 %
Parts de Catégorie I2 CHF H	CHF	1 million CHF	Néant	Néant	0,05 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise devant être payée trimestriellement par le Portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, sous la rubrique « Types de placements » à partir de la page II-8 de la Section II, un tableau résumant les principaux types de placements utilisés par le Portefeuille et une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions relatives à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille peut avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »). La méthode de la VaR prend en compte la valeur courante des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements de marché prévisibles et la période disponible pour liquider les positions du Portefeuille afin de fournir une estimation du niveau de perte potentielle pour un portefeuille.

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Les titres à revenu fixe du Portefeuille sont généralement de la catégorie investissement ou de qualité équivalente. Il ne peut être assuré que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne constitue pas un programme d'investissement complet.

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Facteurs de risque » de la Section II, un tableau résumant les principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est plus élevée et qui recherchent le potentiel de revenus d'un placement en titres à revenu fixe liés à des crédits immobiliers. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Parts du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

S'agissant des parts de catégories A, AX, B, BX, C, CX, I, IX, S, S1 (jusqu'au 30 septembre 2015) et S1X, la Société de gestion a l'intention de déclarer quotidiennement et de verser mensuellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie de Parts.

S'agissant des parts de catégories AT, ATX, BT, BTX et ZT, la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille imputables à chaque catégorie de Parts.

S'agissant des parts de catégories AA, BA et SA (et de parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et verser mensuellement des dividendes. La Société de gestion a l'intention de conserver un taux de distribution par part stable pour ces catégories de parts. Pour les parts de catégorie AR (et les parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion a l'intention de déclarer et de verser des distributions annuelles. Le taux de distribution est tiré des revenus bruts (avant déduction des commissions et frais) et les distributions peuvent également comprendre les plus-values réalisées et latentes et le capital imputable à ces catégories de Parts. Étant donné que les commissions et frais n'ont pas pour effet de réduire le taux de distribution, la valeur liquidative par Part des catégories concernées est minorée de ces commissions et frais.

La Société de gestion peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie de Parts concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Parts dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Parts. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix du Porteur de Parts.

S'agissant des parts de catégories A2, A2X, B2, B2X, C2, C2X, I2, I2X et S1 (au 1^{er} octobre 2015) (et des parts de catégorie H correspondantes), la Société de gestion n'a pas actuellement l'intention de verser de dividendes au titre de ces Parts. Par conséquent, tous les revenus nets et les profits nets réalisés et imputables aux Parts sont incorporés dans les valeurs liquidatives respectives des Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

Pour toutes les Parts, sauf les parts de catégories S, S1, SA et S1X, la Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux Parts et égale à 0,05 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne. La Société de gestion perçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégories S, S1, SA et S1X égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre. La commission de la Société de gestion est annulée à l'égard des parts de catégorie ZT en vue d'éviter la duplication des frais car la commission de la Société de gestion est payée au niveau du fonds AB qui investit dans les parts de catégorie ZT.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert du Portefeuille

sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, conformément aux pratiques courantes au Luxembourg, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions peuvent diminuer ou augmenter en fonction de l'actif du Portefeuille et du volume d'opérations ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

Aucuns frais d'établissement non amortis ne figurent dans les comptes du Portefeuille.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont reprises aux Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds sous la dénomination Short Maturity Dollar Portfolio le 27 septembre 1994. Sa dénomination a été changée en Mortgage Income Portfolio le 20 février 2014.

AB FCP I—Global Bond II Portfolio

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Portefeuille consiste à dégager un rendement d'investissement total élevé par le biais de placements réalisés principalement en titres à revenu fixe de la catégorie investissement libellés dans diverses devises. Le rendement d'investissement total du Portefeuille peut se composer, de manière générale, de revenus d'intérêts et de dividendes, ainsi que de produits de décotes constatés d'avance, y compris les variations de la valeur de titres en portefeuille et d'autres actifs et passifs résultant de fluctuations de change. Dans des conditions de marché normales, le Portefeuille prévoit d'investir au moins 70 % du total de son actif en titres libellés dans la devise du Portefeuille ou en titres couverts dans la devise du Portefeuille.

Description de la discipline et du processus d'investissement

Le Portefeuille peut acheter des obligations de dette émises par des entités souveraines ou autres entités d'État ou locales, y compris, mais sans s'y limiter, par des agences et subdivisions publiques (dénommées ensemble les « entités d'État »), ainsi que des obligations de dette émises ou garanties par divers organismes ou entités généralement établis pour promouvoir la reconstruction ou le développement mondiaux, régionaux ou spécifiques à un pays (dénommés ensemble les « entités supranationales »). De plus, le Portefeuille peut acheter des obligations de dette de sociétés ou autres entités. Le Gestionnaire investit à tout moment au moins les deux tiers du total de l'actif du Portefeuille en obligations classiques, c'est-à-dire en obligations non convertibles.

Les titres détenus par le Portefeuille possèdent lors de leur achat initial une note de crédit de la catégorie investissement ou sont considérées par le Gestionnaire comme étant de qualité comparable. Dans le cas où un titre particulier se voit attribuer une note de crédit inférieure à la catégorie investissement ou cesse d'être noté, le Gestionnaire décide si le Portefeuille doit continuer à détenir ce titre. Le Portefeuille cède normalement un tel titre qui n'est pas de la catégorie investissement ou un tel titre non noté, à moins que (i) le Gestionnaire ne conclue que pour le moment il n'est pas dans l'intérêt du Portefeuille de le céder et que (ii) l'ensemble des titres qui ne sont pas de la catégorie investissement ne dépasse pas 5 % de l'actif net du Portefeuille.

Le Gestionnaire cherche à réduire les risques inhérents aux investissements du Portefeuille en titres à revenu fixe par le biais de la diversification, à son choix, et en s'appuyant sur ses ressources internes d'analyse de crédit et d'analyse économique et sur des informations obtenues d'autres sources.

S'agissant des émetteurs souverains ou autres émetteurs du secteur public d'obligations de dette dans lesquelles le Portefeuille investit, le Gestionnaire tient compte de la situation financière de l'émetteur et des conditions politiques et économiques du pays concerné. Les placements en obligations de dette émises ou garanties par des entités supranationales sont soumis au risque supplémentaire que les États membres ne fassent pas leurs contributions de capital obligatoires ou régulières et que, dès lors, l'entité supranationale ne soit pas en mesure de remplir ses obligations.

S'agissant des sociétés qui émettent des obligations de dette dans lesquelles le Portefeuille investit, le Gestionnaire tient compte de la situation financière de l'émetteur et des conditions économiques et de marché qui concernent son activité. L'analyse du Gestionnaire se focalise sur les valeurs relatives en fonction de divers facteurs tels que la couverture des intérêts, la couverture des actifs, les

perspectives bénéficiaires et l'expérience et la solidité de l'équipe dirigeante de l'émetteur.

De manière générale, lors de l'évaluation des placements, le Gestionnaire tient compte, entre autres facteurs, des niveaux relatifs des taux d'intérêt en vigueur dans divers pays et l'appréciation potentielle de ces placements dans leurs devises de libellé. Dans sa recherche de l'appréciation du capital, le Portefeuille peut investir dans des titres à rendements relativement bas en prévision de fluctuations de change ou de taux d'intérêt favorables, et ainsi réduire le rendement du Portefeuille. Dans sa recherche de revenus, le Portefeuille peut investir en titres à court terme à rendements relativement élevés (comparativement à d'autres titres de créance) remplissant les critères d'investissement du Portefeuille, et ainsi réduire l'appréciation du capital du Portefeuille.

De plus, le Portefeuille peut investir en obligations de dette libellées dans la devise d'un pays même si elles sont émises par une entité publique, une société anonyme ou un établissement financier d'un autre pays. Par exemple, le Portefeuille peut investir dans une obligation libellée en yens qui est émise par une société anonyme allemande. Ces placements comportent des risques de crédit associés à l'émetteur ainsi que des risques de change associés à la devise dans laquelle l'obligation est libellée.

Duration. Le Portefeuille est géré sans aucune contrainte en matière de durée. La durée moyenne des placements du Portefeuille varie en fonction de l'analyse du Gestionnaire des conditions économiques et de marché. La durée est une mesure de la sensibilité du cours d'un placement à revenu fixe par rapport à une variation des taux d'intérêt.

Instruments financiers dérivés. Le Gestionnaire peut avoir recours à une large gamme de produits et techniques dérivés dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le Portefeuille peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins d'investissement comme solution de rechange à un investissement direct dans le placement sous-jacent ou à des fins de couverture. Ces instruments dérivés peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, des contrats à terme standardisés, des options, des swaps (y compris des swaps de taux d'intérêt) et des opérations de change.

Autres politiques d'investissement

Le Portefeuille peut investir en titres structurés émis par une large gamme d'initiateurs et de sponsors. Les titres structurés peuvent comprendre des titres adossés à des crédits immobiliers d'agences publiques (c'est-à-dire émis ou garantis par un État Éligible ou par des entités sponsorisées par un État Éligible) et à des titres adossés à des crédits immobiliers non émis par des agences publiques (c'est-à-dire émis par le secteur privé). Les titres adossés à des crédits immobiliers comprennent les titres immobiliers à taux révisable et les obligations adossées à des crédits immobiliers ainsi que d'autres titres adossés à des actifs, titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux et obligations adossées à des créances, et instruments financiers dérivés et devises connexes. Les placements du Portefeuille en titres structurés ne dépassent pas 20 % de son actif net, sous réserve que cette limite ne s'applique pas aux placements dans ces titres émis ou garantis par l'État fédéral américain ou un quelconque autre État Éligible ou par des entités sponsorisées par l'État fédéral américain ou un État Éligible.

Sauf dans la mesure prévue dans les présentes (y compris à l'Annexe A de la Section II), le Portefeuille n'est soumis à aucune limitation quant à la part de son actif pouvant être investie dans un même pays.

Le Gestionnaire corrige les expositions de change du Portefeuille, en fonction de sa recherche et de ses perspectives en matière de devises, tout en tenant compte à la fois (a) de l'exposition globale du Portefeuille aux devises autres que sa devise de référence et (b) du risque et du rendement attendus de chacune des devises particulières du portefeuille concerné du Portefeuille. Le Gestionnaire a recours à ses modèles internes développés spécifiquement à cette fin. Aussi, le Gestionnaire peut couvrir la totalité, quelques-unes ou aucune de ses expositions aux devises suivant que sa recherche indique qu'une devise est sur le point de chuter ou de progresser contre la devise de référence du Portefeuille.

À titre de mesure défensive temporaire ou pour pourvoir aux rachats de titres, le Portefeuille peut, sans limitation, détenir de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des obligations à revenu fixe à court terme, y compris des instruments du marché monétaire.

Le Portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible. Veuillez vous reporter au paragraphe (5) des « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II. Il se peut donc que le Portefeuille ne soit pas en mesure de céder facilement ces titres. En outre, il se peut qu'il y ait des restrictions contractuelles à la revente de ces titres.

Le Portefeuille investit un maximum de 25 % du total de son actif en obligations convertibles, un maximum de 30 % du total de son actif en instruments du marché monétaire et un maximum de 10 % du total de son actif en titres de capital.

Effet de levier. Le Gestionnaire ne prévoit pas d'avoir recours à des emprunts bancaires dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du Portefeuille. Le niveau d'effet de levier attendu pour le Portefeuille est estimé dans une fourchette de 50 % à 150 % de sa valeur liquidative. Le niveau d'effet de levier prévu est calculé comme la somme des montants notionnels des instruments dérivés détenus par le Portefeuille. Conformément à la Circulaire 11/512 de la CSSF en date du 30 mai 2011, cette méthodologie de calcul ne prend pas en compte le fait qu'un instrument financier dérivé particulier augmente ou diminue les risques d'investissement du Portefeuille et elle ne permet de compenser les instruments dérivés financiers au moyen de positions inverses. Les Porteurs de Parts doivent être conscients que (i) un niveau plus élevé de l'effet de levier attendu n'entraîne pas nécessairement un niveau plus élevé du risque d'investissement et que (ii) le niveau de l'effet de levier attendu indiqué ci-dessus est principalement produit par le recours aux instruments dérivés à des fins de couverture ou pour la gestion de portefeuille efficace. En outre, l'effet de levier réel du Portefeuille peut s'écarter du niveau d'effet de levier susmentionné prévu.

Calcul du risque. Le Gestionnaire a recours à la méthodologie de la valeur-en-risque (« VaR ») pour suivre l'exposition globale (risque de marché) du Portefeuille. L'exposition globale du Portefeuille est mesurée par la méthodologie de la VaR absolue selon laquelle la VaR du Portefeuille ne peut dépasser 20 % de sa Valeur liquidative.

Informations de synthèse

Caractéristiques du Portefeuille

Horizon d'investissement recommandé	Long terme	Heures limites de réception des ordres	16 h, heure de la côte est des États-Unis, chaque Jour Ouvré.
Devise du Portefeuille	USD	Distributions	<i>Pour les parts de catégorie S1</i> Déclarées et versées mensuellement
Calcul de la Valeur liquidative	Chaque Jour Ouvré		Voir « Distributions » ci-dessous.
Publication de la Valeur liquidative	Disponible sur www.abglobal.com		

Commissions et charges des Catégories de Parts¹

	Droits d'entrée ²	Commission de gestion ³
Catégories de Parts libellées en USD		
Parts de Catégorie S1 ⁴	Néant	0,45 %
1 La Société de gestion, l'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont en droit de recevoir sur l'actif du Portefeuille les commissions décrites ci-dessous à la rubrique « Autres informations relatives au Portefeuille — Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Le Portefeuille supporte également tous ses autres frais. Veuillez vous reporter à « Comment acheter des Parts » et à « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II.		3 En pourcentage annuel de la moyenne quotidienne de la Valeur liquidative. S'agissant de certaines catégories de parts, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est payée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services. Pour obtenir plus de détails sur la commission de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique « Informations complémentaires — Commissions et frais » à la Section II.
2 En pourcentage du prix d'achat.		4 Les parts de catégorie S1 sont réservées aux investisseurs institutionnels.

Autres caractéristiques des Catégories de Parts

	Devises offertes	Investissement initial minimum*	Investissement ultérieur minimum*	Investissement maximum**	Taxe d'abonnement luxembourgeoise***
Catégories de Parts libellées en USD					
Parts de Catégorie S1	Dollar	1 million \$**	Néant	Néant	0,01 %

* Ne s'applique pas aux plans d'investissement automatique, dans le cas où ceux-ci sont offerts.

** La Société de gestion peut y renoncer à son seul gré.

*** Taxe annuelle luxembourgeoise payable trimestriellement par chaque portefeuille.

Autres informations relatives au Portefeuille

Principaux types de placements

L'investisseur trouvera, à la rubrique « Types d'investissement » à la Section II à partir de la page II-8, un tableau résumant les principaux types d'investissements auxquels le Portefeuille a recours et une description des titres et autres instruments dans lesquels le Portefeuille peut investir. La capacité du Portefeuille à investir dans tout titre ou instrument est soumise aux restrictions relatives à l'objectif et aux politiques d'investissement déclarés du Portefeuille et aux limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A de la Section II.

Profil de risque

Le Portefeuille peut avoir recours aux instruments financiers dérivés. Les restrictions d'investissement (9) à (13) prévues à l'Annexe A de la Section II ne s'appliquent pas. Le Portefeuille utilisera la méthode de la Valeur-en-Risque (« VaR »). La méthode de la VaR prend en compte la valeur courante des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les mouvements de marché prévisibles et la période disponible pour liquider les positions du Portefeuille afin de fournir une estimation du niveau de perte potentielle pour un portefeuille.

Les rapports sur la VaR sont produits et suivis quotidiennement selon les critères suivants :

- période de détention d'un mois ;
- niveau de confiance de 99 % ;
- il est également procédé à des tests de résistance de façon ponctuelle.

Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investit sont soumis au risque de crédit des établissements privés et publics offrant ces titres et leur valeur de marché est influencée par les évolutions des taux d'intérêt. Les titres à revenu fixe du Portefeuille sont généralement de la catégorie investissement ou de qualité équivalente. Il ne peut y avoir aucune assurance que des versements de distributions seront effectués et le Portefeuille n'est assorti d'aucune durée de vie spécifique.

Le Portefeuille est soumis aux fluctuations des marchés, des taux d'intérêt et de change, ainsi qu'aux autres risques inhérents à l'investissement en valeurs mobilières. Il est donc impossible de garantir que l'objectif d'investissement sera atteint, que le capital investi sera préservé et qu'une appréciation du capital se produira. Les résultats d'investissement peuvent varier de manière importante d'un mois, d'un trimestre ou d'une année à l'autre. Un placement dans le Portefeuille ne représente pas un programme d'investissement complet.

Pour un tableau récapitulatif des principaux risques du Portefeuille et une explication plus détaillée de ces risques et d'autres risques applicables au Portefeuille, les investisseurs sont priés de se reporter à la rubrique intitulée « Facteurs de risque » à la Section II.

Profil de l'investisseur type

Le Portefeuille convient aux investisseurs ayant une tolérance au risque moyenne et qui recherchent un potentiel de revenus provenant de placements en titres à revenu fixe de la catégorie investissement. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers financiers indépendants sur la question de savoir si les Parts du Portefeuille conviennent à leurs besoins d'investissement.

Distributions

S'agissant des parts de catégories S1, la Société de gestion a l'intention de déclarer quotidiennement et de verser mensuellement des dividendes égaux à la totalité ou la presque totalité des revenus nets du Portefeuille attribuables à chaque catégorie de Parts. La Société de gestion peut également déterminer si et dans quelle mesure les dividendes versés comprennent les plus-values de cession réalisées et/ou sont versées à partir du capital imputable à la catégorie de Parts concernée. Dans la mesure où les revenus nets et les profits nets réalisés imputables à ces Parts dépassent le montant déclaré payable, le rendement excédentaire est incorporé dans les Valeurs liquidatives respectives de ces Parts. Les dividendes peuvent être réinvestis automatiquement au choix du Porteur de Parts.

Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert

La Société de gestion reçoit une commission annuelle prélevée sur l'actif du Portefeuille sur la Valeur liquidative cumulée imputable aux parts de catégorie S1 égale à 50 000 USD ou 0,01 % de la Valeur liquidative moyenne quotidienne, si ce dernier montant est moindre.

La commission de l'Agent administratif, la commission du Dépositaire et la commission de l'Agent de transfert pour le Portefeuille sont prélevées sur l'actif du Portefeuille, calculées chaque Jour ouvré en fonction de la Valeur liquidative de l'actif imputable à la Catégorie de Parts concernée et versées mensuellement, et ne devront pas dépasser un maximum fixe spécifié dans la section II du prospectus sous « Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert ». Ces commissions pourront augmenter ou décliner selon les actifs du Portefeuille et du volume de transactions ou pour d'autres raisons.

Frais d'établissement

À la date de création du Portefeuille, une provision a été établie sur les comptes du Portefeuille au titre des frais d'établissement estimés de 10 000 USD et ces frais peuvent être amortis sur une période de cinq ans maximum.

Performances historiques

Les informations relatives aux performances historiques du Portefeuille sont présentées dans les DICI du Portefeuille et sur www.abglobal.com.

Historique

Le Portefeuille a été établi en tant que portefeuille du Fonds le 26 septembre 2012.

Section II : Informations de base

Le Fonds

AB FCP I est un fonds commun de placement de droit luxembourgeois, constitué sous la forme d'une copropriété indivise de titres, sans personnalité morale et est immatriculé en application de la Partie I^{ère} de la Loi de 2010. Le Fonds est agréé en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »), au sens de l'article 1(2) de la Directive 2009/65 du 13 juillet 2009, telle que modifiée (la « Directive 2009/65/CE »). Le Fonds est géré au mieux des intérêts de ses Porteurs de Parts par la Société de gestion, conformément au Règlement de gestion du Fonds, tel que modifié de temps à autre. Veuillez vous reporter à la rubrique « Informations générales – Règlement de gestion ». Les actifs du Fonds, y compris les actifs de chaque portefeuille, sont distincts de ceux de la Société de gestion. Tous les actes mentionnés dans le présent document comme étant effectués par

le Fonds ou par un portefeuille seront effectués par la Société de gestion ou par ses agents pour le compte du Fonds ou du portefeuille.

Le Fonds est structuré comme un « Fonds à sous-portefeuilles » comprenant des mises en commun distinctes d'actifs (chacun étant un « portefeuille »). Le Fonds propose diverses Catégories de Parts pour chacun de ses portefeuilles. À l'avenir, le Fonds pourra émettre des Parts d'autres catégories d'un ou plusieurs portefeuilles ou des Parts d'autres catégories dans des portefeuilles nouvellement constitués. Toutes les Parts de la même catégorie disposent des mêmes droits en ce qui concerne les dividendes et les rachats.

Comment acheter des Parts

Généralités

Par le présent document, le Fonds offre les Catégories de Parts indiquées à la rubrique « Informations de synthèse » de la Section I pour chacun des portefeuilles. La Devise de dénomination ou les Devises de dénomination dans lesquelles les Parts sont offertes à la souscription et au rachat sont indiquées à la rubrique « Informations de synthèse ». Les Parts offertes par le biais du présent document peuvent être soumises à différents droits d'entrée ainsi qu'à des commissions de distribution et à d'autres commissions permanentes. Ces différents contrats d'achat permettent aux investisseurs de choisir la méthode d'achat de Parts qui leur est la plus favorable, compte tenu du montant de l'achat, de la durée pendant laquelle l'investisseur entend garder les Parts et d'autres circonstances.

L'investissement initial minimum, l'investissement ultérieur minimum et l'investissement maximum, le cas échéant, sont indiqués à la rubrique « Informations de synthèse » de la Section I. Pour certaines Catégories de Parts et certaines catégories d'investisseurs, les montants de l'investissement initial minimum et de l'investissement ultérieur minimum peuvent être réduits et la Société de gestion peut renoncer à tout montant d'investissement maximum à son entière discrétion. Par ailleurs, la Société de gestion peut, à son entière discrétion, autoriser les distributeurs ou négociateurs à fixer des minimums différents en ce qui concerne l'investissement initial et les investissements ultérieurs pour toute catégorie de Parts.

Actuellement, le Fonds n'accepte pas les paiements effectués dans une devise autre que la Devise de dénomination. Le prix d'offre pour chaque catégorie de Parts sera disponible pour information au siège social de la Société de gestion. La Société de gestion peut, au nom du Fonds, refuser un ordre d'achat de Parts pour quelque raison que ce soit. À cet égard, le Fonds se réserve le droit de limiter les achats de Parts (y compris par le biais des échanges) quand il apparaît que ceux-ci révèlent un mode d'achats et de rachats fréquents qui répondent à des considérations à court terme. Voir « Politique et procédures en matière d'opérations en nombre excessif ou à court terme » à l'Annexe B.

La Société de gestion peut, à tout moment et de manière discrétionnaire, cesser temporairement ou définitivement ou limiter l'émission de Parts à des investisseurs résidant ou établis dans certains pays ou territoires. La Société de gestion peut également, si nécessaire, interdire à certains investisseurs d'acquérir des Parts, afin de protéger l'ensemble des Porteurs de Parts et le Fonds.

Conformité à la loi sur le blanchiment d'argent

Conformément à la Loi luxembourgeoise du 19 février 1973 (telle qu'amendée), à la Loi du 5 avril 1993 (telle qu'amendée) et à la Loi du 12 novembre 2004, telle qu'amendée, et conformément aux circulaires connexes de l'autorité de supervision du Luxembourg, ces obligations sont énoncées dans leurs grandes lignes afin d'empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, tels que le Fonds, à des fins de blanchiment d'argent. En outre, les lois applicables et les lois, les réglementations et les décrets administrés par l'*Office of Foreign Assets Control* du département américain du Trésor imposent certains règlements (les « Obligations envers l'OFAC ») au Fonds

pour la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

Dans ce contexte, une procédure d'identification d'investisseurs a été imposée et ces derniers peuvent être tenus de produire une copie certifiée conforme à l'original de leurs papiers d'identité (ex. : passeport, carte d'identité ou permis de conduire), et aux investisseurs qui sont des sociétés ou des entités légales de produire des documents de constitution (ex. : un extrait du registre des sociétés, des statuts ou de tout autre document officiel). Une telle procédure d'identification ne peut faire l'objet d'une dérogation que dans les cas spécifiquement prévus par le droit ou la réglementation luxembourgeoise et, le cas échéant, les Obligations envers l'OFAC, prévoient des exceptions.

Achats de Parts

Les Parts seront disponibles à l'achat dans les Devises de dénomination à leur Valeur liquidative respective (majorée des frais d'achat applicables) n'importe quel Jour ouvré. La Valeur liquidative sera calculée dans la Devise du portefeuille et, par ailleurs, une Valeur liquidative dans une autre Devise de dénomination sera calculée sur la base du ou des taux de change applicable(s) un tel Jour ouvré. La Valeur liquidative est calculée pour chaque Date de transaction à son Moment d'évaluation, soit à 16 h, heure de la côte Est des États-Unis, lors d'une telle Date de transaction, sauf disposition contraire dans la partie pertinente de la Section I relative à un portefeuille donné. Les ordres des investisseurs seront acceptés uniquement sur réception, par le Dépositaire, de fonds immédiatement disponibles, sauf si, à titre exceptionnel, un investisseur a fourni un engagement écrit convenant à la Société de gestion ou au Distributeur et contraignant ledit investisseur à effectuer l'intégralité du paiement des parts dans un délai habituel. La Société de gestion ou le Distributeur auront toute discrétion pour accepter ou refuser tout arrangement de cette nature. Chaque ordre doit spécifier la devise de dénomination dans laquelle le paiement sera effectué. Si la Société de gestion consent à effectuer des paiements dans une devise autre qu'une Devise de dénomination, l'ordre sera accepté uniquement une fois que le montant reçu aura été converti dans la Devise du portefeuille et que le rapprochement de ce montant avec l'application pertinente aura été effectué.

Les ordres d'achat pour une Date de transaction donnée peuvent être acceptés jusqu'à l'Heure limite de réception des ordres (16 h, heure de la côte Est des États-Unis ou comme indiqué à la rubrique concernée de la Section I qui correspond à un portefeuille particulier) de la Date de transaction. Les ordres valides et complets reçus et acceptés par la Société de gestion ou ses agents dans le délai indiqué sont négociés à la date d'une telle transaction, dans la Devise de dénomination adéquate et à la Valeur liquidative par Part de la catégorie appropriée calculée au Moment d'évaluation pour cette Date de transaction. Les ordres reçus et acceptés après l'Heure limite de réception des ordres (16 h, heure de la côte Est des États-Unis ou comme indiqué à la rubrique concernée de la Section I qui correspond à un portefeuille particulier), sont traités le Jour ouvré suivant à la Valeur liquidative appropriée calculée au Moment d'évaluation ledit Jour ouvré, auquel cas la Date de transaction d'une telle demande d'achat, de rachat ou d'échange sera ledit Jour ouvré. À la discrétion de la Société de gestion, les Dates de transaction, les Moments d'évaluation ou les Heures limites de réception des ordres qui précèdent peuvent être changés et des Dates de

transaction, Moments d'évaluation et Heures limites de réception des ordres supplémentaires peuvent être désignés. La Société de gestion avisera les Porteurs de Parts de tels changements. Dans le cas où la Société de gestion aurait suspendu ou différé le calcul des valeurs liquidatives, comme indiqué à la rubrique « Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange de Parts, et calcul de la Valeur liquidative », on utilisera la Valeur liquidative calculée au Moment d'évaluation suivant.

Les ordres d'achat sont généralement transmis à la Société de gestion par le Distributeur ou le négociateur vendeur à la date de leur réception à condition que l'ordre d'achat soit reçu par le Distributeur ou le négociateur dans les délais établis occasionnellement par l'établissement recevant l'ordre d'achat. Le Distributeur et les négociateurs ne sont, en aucun cas, autorisés à effectuer un prélèvement sur ces ordres pour tirer avantage des changements de prix.

Catégories de Parts

Le montant maximum des éventuels droits d'entrée relatifs aux Parts offertes figure à la rubrique « Informations de synthèse », à la Section I. Le Distributeur peut réallouer entièrement le montant des droits d'entrée aux négociateurs avec lesquels il a une relation contractuelle. Si la législation ou les pratiques locales d'un pays dans lequel les Parts sont offertes exigent ou permettent des droits d'entrée moins élevés que ceux figurant à la page des informations de synthèse pour un ordre d'achat individuel, le Distributeur peut vendre les Parts ou autoriser ou obliger des négociateurs à vendre les Parts dans ce pays en appliquant des droits d'entrée moins élevés. Le Distributeur reçoit également, pour certaines Catégories de Parts, une commission de distribution calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu aux taux annuels indiqués à la rubrique « Informations de synthèse ». Cette commission est calculée sur la base de la Valeur liquidative journalière globale du Portefeuille imputable à la catégorie de Parts appropriée.

Le produit du rachat de certaines Catégories de Parts (telles que les parts de catégorie B) reçu par un investisseur dans un délai d'un certain nombre d'années à compter de leur émission pourra être soumis à des commissions de vente différées. Sauf dispositions contraires dans la partie concernée de la section I relative à un portefeuille spécifique, lesdits droits d'entrée seront calculés dans la Devise du Portefeuille sur la base de la Valeur liquidative courante, ou, si le montant suivant est inférieur, sur la base du coût d'origine des Parts rachetées, et, le cas échéant, par la suite, exprimé dans la Devise offerte au taux de conversion applicable à chaque Moment d'évaluation. De plus, les Parts provenant du réinvestissement de dividendes ou de distributions de plus-values de cession ne seront pas soumises à commission. Au moment de déterminer si une commission de rachat s'applique au produit d'un rachat, le calcul sera effectué de manière à arriver au taux le plus bas possible, tout en prenant en compte que la demande de rachat de cette catégorie de Parts de la part d'un investisseur sera réputée concerner les Parts détenues depuis la plus longue période par cet investisseur.

Le produit des frais de rachat est versé au Distributeur et est utilisé en totalité ou en partie par ce dernier pour se dédommager des frais occasionnés par la prestation au Fonds de services de distribution faisant l'objet de frais de rachat ainsi que de frais de prestations de service par le personnel du service commercial et du service marketing du Distributeur. La combinaison frais de rachat et des frais de distribution est destinée à financer la distribution de telles Parts via le Distributeur et les négociateurs

sans que des droits d'entrée ne soient prélevés au moment de l'achat. La Société de gestion et le Distributeur se réservent le droit de modifier le calendrier des frais de rachat en vigueur dans certaines juridictions. Les Parts soumises à des frais de rachat ne peuvent pas être détenues dans le cadre de contrats de compte généraliste, à moins que la Société de gestion et le Distributeur n'y consentent.

Toutes les Parts d'une catégorie confèrent, dès leur émission, les mêmes droits eu égard aux rachats et aux distributions. La Valeur liquidative par Part des différentes Catégories de Parts pour un portefeuille particulier peut différer suite aux différentes commissions comptées pour chaque catégorie de Parts.

Actuellement, le Fonds offre et il pourra offrir à l'avenir pour chaque portefeuille, différentes Catégories de Parts assorties de structures de commissions et exigences de souscription différentes afin de répondre aux besoins de certaines catégories d'investisseurs ou d'être conforme aux pratiques ou exigences du marché dans certaines juridictions. Le Fonds se réserve le droit d'offrir l'achat d'une seule ou de plusieurs Catégories de Parts dans une quelconque juridiction particulière. En outre, Le Fonds ou le Distributeur peuvent adopter des normes applicables à des catégories d'investisseurs ou d'opérations qui permettent ou limitent l'investissement à l'achat d'une catégorie de Parts. Les investisseurs potentiels doivent consulter leur conseiller financier pour déterminer quelles Catégories de Parts pourraient être disponibles dans leur juridiction particulière et répondent le mieux à leurs besoins d'investissement.

L'attention des Porteurs de Parts est attirée sur le fait que le Fonds est autorisé, parfois, à créer et offrir des Catégories de Parts, en plus de celles qui sont actuellement décrites dans le présent Prospectus dans la mesure où le même type de parts existe déjà dans le même Portefeuille. Ces Catégories de Parts nouvellement créées seront décrites dans la prochaine mise à jour du Prospectus.

Une liste complète des Catégories de Parts disponibles peut être obtenue sur le site www.abglobal.com ou au siège social de la Société de gestion.

Catégories de Parts couvertes en devises

Une ou plusieurs des catégories de parts d'un portefeuille offertes dans une devise particulière (chacune une « Devise offerte ») peuvent être couvertes par cette Devise offerte. Chacune de ces catégories constitue une « Catégorie de Parts couverte en devises ». Les Catégories de Parts couvertes en devises ont pour objectif de fournir aux investisseurs un rendement plus fortement lié au rendement de la devise de référence du Portefeuille, en réduisant l'impact des fluctuations du taux de change entre la devise de référence du Portefeuille (c.-à-d. le dollar US) et la Devise offerte concernée, en prenant en compte les considérations pratiques tels que les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée a pour objectif de réduire l'exposition aux devises entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte, mais il se peut que celle-ci ne soit pas éliminée.

La stratégie de couverture précise, appliquée à une catégorie de Parts couverte spécifique, peut être différente d'un portefeuille offrant des Catégories de Parts couvertes en devise à l'autre. Mais, en général, le montant des souscriptions nettes d'une catégorie de Part couverte en devise spécifique sera converti dans la devise de référence du portefeuille au taux au comptant

applicable. Parallèlement, le Gestionnaire conclura un contrat de change à terme pour le même montant. Par la suite, la couverture sera surveillée et sera ajustée de temps en temps pour prendre en compte les souscriptions/rachats nets imputables aux apports et aux retraits de capitaux des investisseurs ainsi que la valeur liquidative de la catégorie de Parts couvertes en devises concernée. Le degré d'efficacité d'une couverture spécifique dépendra, entre autre, de la capacité du Gestionnaire de conclure des contrats de change à terme correspondants afin de faire correspondre la valeur la plus récemment disponible des actifs du portefeuille imputable à la catégorie de Parts couvertes en devise avec les contrats de change à terme correspondants. Au cours de la durée de vie de chaque contrat de change à terme, toute plus-value ou moins-value réalisée sur une position à terme est prise en compte dans la valeur liquidative quotidienne de la catégorie de Parts couvertes en devise et est réalisée sur le règlement des contrats de change à terme en question. Ces positions à terme sont ensuite transférées d'un contrat de change à terme à un autre, continuant ainsi la couverture.

Les rendements des Catégories de Parts couvertes en devises libellées dans les Devises offertes ont pour objectif de corréliser fortement avec les rendements des Catégories de Parts libellées dans une devise de référence du Portefeuille. Cependant, ces rendements ne se rapporteront pas parfaitement en raison de facteurs divers, y compris les différentiels de taux d'intérêt à court terme, les plus-values/moins-values latentes sur des positions à terme n'étant pas investies avant que les plus-values/moins-values soient réalisées, le ratio de couverture cible et la fourchette de déviation utilisés par le Gestionnaire (la fourchette de déviation est établie pour éviter des coûts de transaction plus élevés liés aux ajustements de couverture mineurs excessifs ayant pour résultat des sur/sous-couvertures mineurs), le moment choisi pour effectuer les ajustements de couverture de la valeur de marché liés au Moment d'évaluation du portefeuille, et les coûts de transaction imputables aux activités de couverture.

Que la valeur relative de la Devise offerte dans laquelle la catégorie de Parts couvertes en devise est libellée soit en croissance ou en déclin par rapport aux autres devises, ces opérations de couverture pour les Catégories de Parts couvertes en devises sont conclues avec pour objectif d'offrir une couverture continue. Par conséquent, de telles couvertures auront tendance à protéger les investisseurs en Catégories de Parts couvertes en devises concernées dans la mesure où la valeur de la Devise offerte de la catégorie de Parts couvertes en devises augmente par rapport à la devise de référence du portefeuille. Inversement, de telles couvertures auront tendance à empêcher les investisseurs de tirer profit si la valeur de la Devise offerte de la catégorie de Parts couvertes en devises chute par rapport à la devise de référence du portefeuille.

Les Catégories de Parts couvertes en devises n'affectent pas la gestion des actifs sous-jacents du Portefeuille, étant donné que seule la Valeur liquidative des Catégories de Parts couvertes en devises, et non les actifs sous-jacents du Portefeuille, est couverte par la Devise offerte.

Contrairement à la logique implicite des Catégories de Parts couvertes en devises, une stratégie de placement d'un portefeuille particulier peut rechercher la couverture complète ou partielle des expositions en devises résultant de certains ou de tous les actifs sous-jacents à la devise de référence du portefeuille dans les

limites indiquées dans la stratégie d'investissement d'un portefeuille particulier décrite à la Section I. Ce genre d'activité de couverture (c.-à-d. la couverture des expositions des devises des investissements d'un portefeuille à la devise de référence du portefeuille) est différent, et sans aucun lien avec, des activités de couverture décrites dans ce paragraphe et se rapportant seulement aux Catégories de Parts couvertes en devises.

Dans les limites où un portefeuille particulier offre des Catégories de Parts couvertes en devises et cherche également à couvrir partiellement ou complètement les expositions des devises liées à certains ou à tous les actifs sous-jacents à la devise de référence du portefeuille, il pourrait en résulter certains coûts et certaines inefficacités.

L'attention des Porteurs de Parts est attirée sur le fait que le Fonds est autorisé, de temps à autre, à créer et offrir des Catégories de Parts couvertes en devises en plus de celles actuellement décrites dans le présent Prospectus. Ces nouvelles Catégories de Parts seront reflétées dans la prochaine mise à jour du Prospectus.

Une liste complète des Catégories de Parts disponibles peut être obtenue sur le site Web www.abglobal.com ou auprès du siège social de la Société de gestion.

Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée

Pour certains portefeuilles à revenu fixe, la Société de gestion peut offrir des Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée. Ces Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée ont l'intention d'offrir aux investisseurs un rendement qui soit moins sensible aux fluctuations des taux d'intérêt en couvrant partiellement la durée de l'ensemble du Portefeuille pour les porteurs de parts de la Catégorie de Parts Partiellement Couverte par rapport à la durée. Les évolutions des taux d'intérêt influent sur le rendement total de ces portefeuilles à revenu fixe.

La stratégie de couverture partielle par rapport à la durée vise à réduire, mais pourrait ne pas éliminer, le risque de taux d'intérêt de l'ensemble du portefeuille de la Catégorie de Parts Partiellement Couverte par rapport à la durée. La gestion du risque de taux d'intérêt des Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée n'a aucun impact sur la gestion de portefeuille des actifs sous-jacents du Portefeuille car les transactions sur instruments financiers dérivés utilisées pour couvrir le risque de taux d'intérêt sont conclues à la valeur liquidative des Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée. Les porteurs de parts doivent être conscients du fait que les Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée sont très sensibles aux évolutions des taux d'intérêt, ce qui a un impact sur la valeur liquidative de la Catégorie de Parts Couvertes par rapport à la durée.

Cette stratégie de couverture partielle par rapport à la durée est réalisée par le recours aux instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme sur taux d'intérêt. Les frais engagés dans le cadre de cette activité de couverture sont supportés au prorata par l'ensemble des Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée émises par un Portefeuille.

Enfin, les porteurs de parts doivent être conscients du fait que le niveau d'effet de levier des Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée est donc automatiquement supérieur au niveau d'effet de levier attendu qui est communiqué

à l'égard d'une portefeuille spécifique. D'ailleurs, ce niveau d'effet de levier attendu ne prend pas en compte les opérations de couverture utilisées par les Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée.

Émission et règlement

Le paiement de Parts souscrites doit accompagner le bulletin de souscription de l'investisseur vu que la demande sera acceptée uniquement sur identification du paiement effectué pour les Parts visées ou, si les Parts sont souscrites pour, et achetées à, ou via un négociateur vendeur agréé ou le Distributeur, le paiement doit être effectué dans les trois Jours ouvrés suivant la Date de transaction concernée, sauf indication contraire dans les renseignements du portefeuille d'un Portefeuille dans la Partie I, et conformément aux procédures propres à ce négociateur et approuvées par le Distributeur et par le Fonds. Les délais de règlement peuvent varier selon la réglementation en vigueur dans le lieu d'acquisition des Parts. Le paiement des Parts achetées directement auprès du Fonds doit être effectué au compte du Fonds, comme indiqué dans le bulletin de souscription. Dès que le Fonds aura reçu le paiement, la Société de gestion émettra des Parts entières, des rompus de Parts et des certificats, selon ce qui lui est demandé. L'investisseur en recevra confirmation. Le paiement des Parts et des frais d'achat applicables, le cas échéant, doit être effectué dans une devise de dénomination.

Avis de confirmation et certificats

Un avis de confirmation sera envoyé à l'investisseur le Jour ouvré suivant le jour de l'émission des Parts, fournissant tous les détails de la transaction. Toutes les Parts sont émises sous forme nominative, et le registre des Porteurs de Parts du Fonds correspondant au Portefeuille approprié, qui est tenu par l'Agent de transfert, constitue la preuve de propriété. La Société de gestion considère le propriétaire d'une Part inscrit au registre comme le détenteur absolu et réel de celle-ci. Les Parts sont émises sous forme dématérialisée, à moins qu'un certificat ne soit spécifiquement demandé au moment de la souscription. La forme dématérialisée permet au Fonds d'exécuter les instructions de rachat sans délai excessif et, en conséquence, le Fonds conseille aux investisseurs de garder leurs Parts dématérialisées. Si un investisseur demande que les Parts soient émises sous forme physique, un Certificat de Parts lui sera adressé, ou à l'agent qu'il aura désigné (aux risques de l'investisseur) en principe dans les

28 jours suivant la fin de la procédure d'enregistrement ou de transfert des Parts, selon le cas.

Comptes de fonds AB et numéros de compte

Dès acceptation du bulletin de souscription du premier placement effectué par un nouvel investisseur dans un fonds AB, l'Agent de transfert enregistrera les parts concernées dans ses comptes de Porteurs de Parts. Ces comptes reflètent les positions de l'investisseur dans le fonds AB concerné. Le compte sera libellé dans la devise de dénomination dans laquelle sera effectuée la première souscription de l'investisseur dans un fonds AB. Un compte de fonds AB ne peut être libellé que dans une seule devise ; il n'enregistrera donc que les Parts détenues dans cette devise. Les investisseurs qui désirent détenir des Parts dans d'autres devises de dénomination détiendront donc plusieurs comptes de fonds AB et recevront des relevés distincts pour chaque compte. Les investisseurs recevront un numéro de compte de fonds AB pour chaque compte ouvert. Ce numéro, accompagné des informations pertinentes des investisseurs, constitue une preuve d'identité. Ce numéro de compte de fonds AB sera utilisé pour toute transaction future de l'investisseur concernant les Parts déposées sur le compte. Tout changement de coordonnée personnelle de l'investisseur, toute perte de numéro(s) de compte(s) des fonds AB et toute perte de certificats de Parts doit être notifié immédiatement par écrit à l'Agent de transfert. Le Fonds se réserve le droit de demander une garantie ou une vérification d'identité authentifiée par une banque, un Porteur de Parts ou une autre partie compétente avant d'accepter de telles instructions.

Souscriptions en nature

La Société de gestion peut, de manière discrétionnaire, accepter un paiement de Parts effectué en titres, à condition que l'apport de tels titres soit compatible avec les politiques mises en œuvre par le Gestionnaire et qu'elle ne constitue pas une infraction à l'objectif et à la politique d'investissement du portefeuille concerné, ou aux restrictions d'investissement du Fonds. Dans ce cas, un rapport du commissaire aux comptes sera nécessaire pour calculer la valeur de l'apport en nature. Les charges relatives à la production d'un tel rapport et toutes autres charges se rapportant à la souscription en nature seront assumées par le souscripteur ayant choisi cette méthode de paiement, ou par le Fonds lorsque les bénéfices quantifiables du Fonds dépassent le coût d'un tel rapport du commissaire aux comptes.

Comment obtenir le rachat des Parts

Les Porteurs de Parts peuvent obtenir le rachat de leurs Parts tout Jour ouvré, soit via le Distributeur ou tout négociateur agréé, soit en transmettant un ordre de rachat irrévocable par télécopieur ou par courrier à la Société de gestion ou à son agent autorisé. L'ordre de rachat doit mentionner clairement le nom du Fonds et du Portefeuille, la catégorie de Parts, le nombre des Parts à racheter ou la valeur totale (dans la Devise de dénomination dans laquelle le Porteur de Parts a choisi d'acheter les Parts) des Parts à racheter, de même que le nom du Porteur de Parts et le numéro de compte des fonds AB (pour cette Devise de dénomination), tel qu'enregistré auprès du Fonds. Le produit des rachats sera versé dans la Devise de dénomination du compte de fonds AB du Porteur de Parts.

Si une demande de rachat fait tomber le solde du compte de fonds AB d'un Porteur de Parts en-dessous de 1 000 \$ (ou du montant équivalent dans une autre Devise de dénomination en fonction de la devise dans laquelle le compte de fonds AB du Porteur de Parts est libellé), une telle demande pourra être considérée comme s'appliquant à l'ensemble du compte de fonds AB dudit Porteur de Parts.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur liquidative par Part dans la Devise de dénomination pertinente de la catégorie de Parts pertinente pour la Date de transaction appropriée, lors du Moment d'évaluation, qui est 16h, heure de la côte Est des États-Unis, lors d'une telle Date de transaction, sauf disposition contraire dans la partie pertinente de la Section I relative à un portefeuille donné. Les demandes de rachat pour une date de transaction donnée peuvent être acceptées jusqu'à l'Heure limite de réception des ordres (16h, heure de la côte Est des États-Unis ou comme indiqué à la rubrique concernée de la Section I qui correspond à un portefeuille particulier) relatif à cette date de transaction. Les demandes de rachat valables et complètes reçues dans ce délai sont normalement traitées à cette date de transaction au prix de rachat prévu ci-dessus. Les demandes de rachat reçues après une telle Heure limite de réception des ordres (16h, heure de la côte Est des États-Unis ou comme indiqué à la rubrique concernée de la Section I qui correspond à un portefeuille particulier) sont traitées le Jour ouvré suivant à la Valeur liquidative appropriée calculée au Moment d'évaluation ledit Jour ouvré, auquel cas la Date de transaction d'une telle demande de rachat sera ledit Jour ouvré. En fonction de la Valeur liquidative calculée pour une Date de transaction donnée, le prix de rachat des Parts pourrait être supérieur ou inférieur au prix payé pour de telles Parts au moment de la souscription.

Sauf disposition spécifique contraire indiquée à la partie concernée de la Section I relative à un portefeuille spécifique, le versement des produits d'un rachat (le prix de rachat minoré de toute commission de vente différée éventuelle) sera effectué par le Dépositaire ou ses agents dans la Devise offerte pertinente sous un délai de trois jours ouvrés suivant la Date de transaction concernée.

Le paiement du produit du rachat (c'est-à-dire le prix de rachat moins tous frais de rachat applicables) sera versé par le Dépositaire ou ses agents dans la Devise de dénomination appropriée, en général dans les trois Jours ouvrés de la Date de transaction appropriée sur le compte du Porteur de Parts enregistré, à condition que la Société de gestion ou son agent habilité ait reçu (i) un ordre de rachat sur le formulaire approprié et (ii) les certificats (s'ils ont été émis) des Parts à racheter avant le Moment d'évaluation relatif à une telle Date de transaction. Les paiements peuvent être effectués uniquement au propriétaire

enregistré des Parts ; les paiements ne peuvent être effectués en faveur de tiers. Les paiements seront exécutés par virement télégraphique. Veuillez noter que le paiement du produit du rachat peut être différé si la Société de gestion ou son agent habilité n'a pas reçu, par courrier, tous les documents originaux de la part des Porteurs de Parts ou de leurs conseillers financiers, selon le cas. Les instructions de mandat télégraphique doivent être contenues dans le bulletin de souscription original de l'investisseur, à défaut de quoi les instructions de transfert télégraphique doivent être reçues (et vérifiées) par la Société de gestion ou par son agent habilité, par courrier, ou par télécopie, avant que les transferts télégraphiques du produit du rachat ne puissent être envoyés.

La Société de gestion tentera de s'assurer que, pour toute Date de transaction, un niveau de trésorerie suffisant sera maintenu pour chaque portefeuille de manière à permettre, à une telle date, le rachat rapide des Parts, dans des circonstances normales, pour les Porteurs de Parts qui le demandent. Toutefois, la Société de gestion peut limiter le rachat des Parts si le Fonds reçoit, à une Date de transaction, des demandes de rachat représentant plus de 10 % des Parts du portefeuille ou de la catégorie correspondant, en circulation à une telle date (ou tel pourcentage moins élevé spécifié dans la description dudit portefeuille, à la Section I), auquel cas les Parts du portefeuille ou de la catégorie pourraient être rachetées au pro rata. Toute partie inexécutée d'une demande de rachat, en raison de l'exercice de ce pouvoir par la Société de gestion ou pour le compte de celle-ci, sera traitée comme une demande introduite pour la ou les Date(s) de transaction suivante(s) (pour lesquelles la Société de gestion dispose du même pouvoir), jusqu'à ce que la demande initiale soit entièrement satisfaite. Toute limitation de la sorte sera notifiée aux Porteurs de Parts qui auront demandé un rachat. De surcroît, dans certaines circonstances, la Société de gestion peut suspendre le droit des Porteurs de Parts d'obtenir le rachat des Parts. Voir « Informations additionnelles - Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange des Parts et calcul de la Valeur liquidative ».

Transferts

Sauf comme prévu ci-dessus et en application de la rubrique « Informations additionnelles - Limitations du droit de propriété », les Parts incluses dans la liste sont librement cessibles. Les Parts ne peuvent être transférées à des Personnes des États-Unis sans le consentement de la Société de gestion.

Rachats en nature

Si un Porteur de Parts en fait la demande, les rachats peuvent être payés en nature, à la discrétion de la Société de gestion. Les charges relatives à un rachat en nature (principalement les coûts liés à la production d'un rapport des commissaires aux comptes) sont supportées par le Porteur de Parts ayant choisi cette méthode de rachat ou par le Fonds lorsque les avantages quantifiables pour le Fonds excèdent le coût du rapport des commissaires aux comptes. Dans la mesure du possible, un rachat en nature sera normalement effectué au pro rata de tous les investissements détenus par le Fonds (en prenant toujours en considération et/ou en protégeant systématiquement les intérêts du Fonds).

Comment échanger ou convertir des Parts

Échange des Parts d'autres portefeuilles au sein du Fonds et de certains autres fonds AB

Les Porteurs de Parts ont le choix d'échanger des Parts contre d'autres Parts de la même catégorie de tout autre portefeuille du Fonds, ou contre des Parts de la même catégorie de certains autres fonds AB. De tels échanges sont soumis aux exigences d'investissement minimum et à toute autre disposition exposée dans le Prospectus pour les Parts du portefeuille du Fonds, ou pour d'autres fonds AB qui seront acquis par le biais de l'échange. La Société de gestion se réserve le droit, de manière discrétionnaire, de lever les obligations de montants de souscription minimums applicables.

L'Heure limite de réception des ordres applicable pour un échange sera l'Heure limite de réception des ordres survenant le plus tôt entre les deux fonds AB ou l'Heure limite de réception des ordres des catégories de parts qui sont associées à l'échange. Si l'Heure limite de réception des ordres la plus tôt n'est pas respectée, l'échange ne sera considéré comme acceptable que le Jour ouvré ordinaire suivant des deux fonds AB. Dès réception et acceptation par la Société de gestion, ou par son agent, d'un ordre d'échange valide et complet, les échanges seront effectués, dans chaque cas, à la Valeur liquidative déterminée ensuite conformément aux modalités figurant à la rubrique « Informations additionnelles – Calcul de la Valeur liquidative des Parts » ci-après. Les échanges impliquant d'autres fonds AB seront effectués par le rachat des Parts originales et la souscription et l'achat des Parts à acquérir par échange. Chaque partie d'une opération d'échange sera effectuée à la même date d'opération.

La Société de gestion, pour le compte du Fonds et du Distributeur, se réserve le droit (i) de rejeter, à tout moment, tout ordre d'acquérir des Parts par voie d'échange ou (ii) de modifier, restreindre ou annuler le privilège d'échange à tout moment, moyennant un préavis de 60 jours aux Porteurs de Parts.

Pour tout ordre d'échange impliquant une catégorie de Parts soumise à des commissions de vente différées éventuelles, la période de détention à considérer pour calculer les commissions de vente différées éventuelles lors du rachat pour des Parts acquises par voie d'échange commencera à la date d'achat des Parts originales. Les frais de rachat sur les Parts acquises par voie d'échange seront calculés sur la base de la grille des frais de rachat établie pour les Parts originales au moment de l'achat. La Société de gestion peut, pour le compte du Fonds et à sa seule discrétion, renoncer à ces restrictions dans certaines circonstances.

Les échanges seront effectués de manière à permettre, lors du rachat des Parts acquises par voie d'échange, le paiement du prix de rachat dans la Devise de dénomination du compte de fonds AB du Porteur de Parts. Si un Porteur de Parts souhaite échanger les Parts originales contre des Parts qui ne sont pas disponibles dans la Devise de dénomination du compte de fonds AB du Porteur de Parts, il lui sera ouvert un second compte de fonds AB libellé dans la seconde Devise de dénomination en vue d'y enregistrer ces Parts. Les Porteurs de Parts se verront attribuer un second numéro de compte de fonds AB et recevront des relevés de compte distincts pour ce second compte. Les éventuels frais de transaction encourus, le cas échéant, lors de l'échange de Parts de la même catégorie, mais impliquant des devises différentes seront reflétés par le nombre de Parts obtenues par l'investisseur par voie d'échange.

Les investisseurs intéressés d'échanger des Parts sont invités à contacter leur conseiller financier ou le Distributeur pour de plus amples renseignements concernant cette option. Ni le Fonds, ni la Société de gestion n'appliquent actuellement de frais administratifs ou autres pour les échanges. Toutefois, les investisseurs qui détiennent leurs Parts dans des comptes auprès d'un négociateur doivent le contacter pour déterminer si de tels frais s'appliquent aux échanges.

Conversion des Parts CVDE

Conversion aux choix du Porteur de Parts

Les Porteurs de Parts CVDE pour lesquelles un droit de conversion a été dans la Section I (les « Parts CVDE admissibles ») auront le droit de convertir ces Parts CVDE admissibles en d'autres catégories d'actions du même Portefeuille, tel que stipulé dans la Section I, après que ces Parts CVDE aient été détenues pendant le nombre d'années spécifié dans la Section I sans frais imputés par le Fonds ou la Société de gestion. Sauf indication contraire ci-dessous, les conversions ne seront effectuées qu'au choix du porteur inscrit de ces Parts CVDE admissibles (à savoir, le détenteur de ces Parts CVDE admissibles comme en témoigne le registre des Porteurs de Parts du Fonds). Par conséquent, les investisseurs qui détiennent leurs Parts CVDE admissibles par le biais de comptes auprès d'un intermédiaire financier doivent contacter cet intermédiaire financier pour plus d'informations concernant la conversion de leurs Parts CVDE admissibles.

Conversion automatique

A compter du mois de janvier 2021, les Parts CVDE admissibles détenues au nom d'un investisseur unique (et non dans un compte général) seront converties automatiquement en d'autres catégories de parts du même Portefeuille tel que spécifié à la Section I, après que ces Parts CVDE admissibles aient été détenues pendant le nombre d'années spécifié à la Section I. Les Parts détenues par le biais d'un intermédiaire financier dans un compte général pour lequel la tenue de dossiers des investisseurs sous-jacents est gérée par l'intermédiaire financier continueront à être converties sur la base des instructions du propriétaire enregistré du compte général.

Nonobstant ce qui précède, à la Date d'entrée en vigueur (telle que définie ci-dessous), les Parts CVDE admissibles détenues par les Porteurs de Parts résidant à Taiwan seront converties automatiquement dans d'autres catégories de parts du même Portefeuille tel que spécifié à la Section I, après que ces Parts CVDE admissibles ont été détenues pendant le nombre d'années spécifié à la Section I. La Date d'entrée en vigueur à ces fins sera le 30 avril 2016 ou une date ultérieure, comme requis par un titulaire de compte/intermédiaire financier pour mettre en œuvre les améliorations pertinentes nécessaires pour traiter la conversion automatique.

Fiscalité

La conversion des Parts CVDE admissibles peut donner lieu à une charge d'impôt pour les Porteurs de Parts dans certains états. Les Porteurs de Parts doivent consulter leur conseiller fiscal au sujet des incidences fiscales d'une telle conversion en vertu des lois de leur pays d'origine.

Calcul de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative par Part de chaque catégorie de Parts, exprimée dans la Devise du portefeuille et dans toute autre Devise offerte, est calculée par la Société de gestion à 16h00, heure de la côte Est des États-Unis, chaque Jour ouvré. Dans la mesure du possible, les revenus de placements, les intérêts à payer, les commissions et autres engagements (y compris les commissions de gestion) sont constatés quotidiennement.

Dans tous les cas, la Valeur liquidative par Part de chaque catégorie de Parts est calculée en divisant la valeur du total de l'actif de chaque portefeuille correctement imputable à la catégorie de Parts, minorée du passif de ce portefeuille correctement imputable à cette catégorie de Parts, par le nombre total de Parts de cette catégorie concernée en circulation chaque Jour ouvré. La Valeur liquidative par Part de chaque catégorie de Part d'un portefeuille peut être différente en raison des différentes commissions facturées pour chaque catégorie de Parts de ce portefeuille.

S'agissant des titres pour lesquels des cours de bourse sont facilement disponibles, la valeur de marché d'un titre détenu par le portefeuille est calculée de la manière suivante :

- (a) les titres cotés sont évalués au dernier cours de vente indiqué dans la base de données consolidées à la clôture de la place boursière, le Jour ouvré où cette valeur est calculée. S'il n'y a eu aucune vente en ce jour, les titres sont évalués à la moyenne entre le cours acheteur et le cours vendeur à la clôture de cette séance. Si aucun cours acheteur ni cours vendeur n'ont été cotés durant cette séance, le titre est évalué de bonne foi à sa juste valeur par la Société de gestion ou conformément aux procédures établies par celle-ci ;
- (b) les titres cotés sur plus d'une place boursière sont évalués conformément à l'alinéa (a) ci-dessus par référence à la principale place boursière sur laquelle les titres sont négociés ;
- (c) les titres négociés sur un marché de gré à gré, y compris les titres cotés sur une place boursière dont le marché principal est considéré comme étant un marché de gré à gré (mais non compris les titres négociés sur le Nasdaq Stock Market, Inc. (« NASDAQ »)) sont évalués à la moyenne entre le cours acheteur et le cours vendeur du titre ;
- (d) les titres négociés sur le NASDAQ sont évalués conformément au cours de clôture officiel du NASDAQ ;
- (e) les options de vente ou d'achat cotées achetées par un portefeuille sont évaluées à leur dernier cours de vente. S'il n'y a eu aucun ordre de vente durant cette séance, ces titres sont évalués à leurs cours acheteurs de clôture de cette séance ;
- (f) les contrats à terme standardisés ouverts et les options sur ceux-ci sont évalués à leur cours de règlement de clôture ou, en l'absence d'un tel cours, au cours acheteur le plus récent. S'il n'y a aucun cours disponible pour le jour d'évaluation, le dernier cours de règlement disponible à la clôture est utilisé ;
- (g) Les titres de l'État fédéral américain et autres titres de créance ayant une durée de vie résiduelle de 60 jours ou moins sont généralement évalués à la valeur de marché par un fournisseur de cours indépendant, si un cours de marché est disponible. Si aucun cours de marché n'est

disponible, les titres seront évalués à leur coût amorti. Cette méthodologie s'applique aux titres à court terme dont la durée de vie initiale est inférieure à 60 jours, ainsi qu'aux titres à court terme dont la durée de vie initiale était supérieure à 60 jours. Dans les cas où le coût amorti est utilisé, la Société de gestion doit arriver à la conclusion raisonnable que l'utilisation du coût amorti est approximativement similaire à la juste valeur du titre. Parmi les facteurs que la Société de gestion prendra en considération, on notera, sans s'y limiter, une déficience de la solvabilité de l'émetteur ou des fluctuations importantes du taux d'intérêt.

- (h) les titres à revenu fixe sont évalués au cours acheteur le plus récent communiqué par les principaux teneurs de marché ;
- (i) les titres adossés à des crédits immobiliers ou à des actifs peuvent être évalués à des cours correspondant à la valeur de marché de ces titres et obtenus auprès d'un service de cotations obligataires, ou à un cours correspondant à la valeur de marché de ces titres et obtenu auprès d'un ou plusieurs négociateurs-courtiers de ces titres, lorsque ces cours sont considérés comme correspondant à la juste valeur de marché de ces titres. Dans les cas où les cours sont obtenus auprès de négociateurs-courtiers, le Gestionnaire peut établir des procédures selon lesquelles les évolutions des rendements ou des spreads du marché sont utilisés pour corriger, quotidiennement, un cours acheteur obtenu récemment pour un titre ;
- (j) les titres négociés de gré à gré et autres instruments dérivés sont évalués sur la base d'un cours acheteur coté ou d'un écart communiqué par un négociateur-courtier important sur ce titre ; et
- (k) tous les autres titres sont évalués conformément à des cours de marché facilement disponibles, conformément aux procédures établies par la Société de gestion. En cas de circonstances exceptionnelles rendant une telle évaluation impossible ou inadéquate, la Société de gestion est autorisée à suivre d'autres règles avec prudence et de bonne foi afin d'obtenir une évaluation juste des actifs du Fonds.

Le Fonds évalue ses titres à leur valeur de marché en vigueur déterminée sur la base des cours de bourse ou, si ceux-ci ne sont pas facilement disponibles ou ne sont pas fiables, à la « juste valeur » déterminée conformément aux procédures établies par et sous la supervision générale de la Société de gestion. Pour déterminer s'il faut appliquer l'établissement des cours à la juste valeur, le Fonds considère un certain nombre de facteurs, tels que l'Heure limite de réception des ordres pour un Portefeuille particulier, la fermeture des marchés des valeurs mobilières dans lesquels ce Portefeuille effectue des transactions et l'existence d'événements extraordinaires. Lorsque le Fonds a recours à la méthode d'établissement des cours à la juste valeur, il peut prendre en compte tous les facteurs qu'il juge appropriés. Le Fonds peut déterminer la juste valeur en fonction d'évolutions liées à un titre spécifique ou aux évaluations courantes d'indices de marché. Les cours des titres utilisés par le Fonds pour calculer sa Valeur liquidative peuvent différer des cours cotés ou publiés de ces titres.

Par conséquent, comme cela peut également être le cas d'un cours de bourse communiqué précédemment, le cours d'un quelconque

titre en portefeuille déterminé au moyen de procédures d'établissement des cours à la juste valeur pourrait être sensiblement différent du cours qui sera réalisé lors de la cession d'un tel titre.

Aux fins du calcul de la Valeur liquidative par Part du Fonds, tous les actifs et passifs initialement exprimés dans une devise autre que la devise du portefeuille sont convertis dans cette devise à la moyenne des derniers cours acheteur et vendeur de cette devise par rapport au dernier taux de change de la devise du portefeuille communiqué par une grande banque participant régulièrement au marché de changes concerné, ou sur la base d'un service de cotations qui prend en compte les cours fournis par un certain nombre de grandes banques. Si de telles cotations ne sont pas disponibles au moment de la clôture de la Bourse, le taux de change sera établi de bonne foi, ou sous la surveillance du Conseil des Gestionnaires de la Société de gestion.

En cas de circonstances exceptionnelles rendant une telle évaluation impossible ou inadéquate, la Société de gestion est autorisée à suivre d'autres règles avec prudence et de bonne foi afin d'obtenir une évaluation juste des actifs du Fonds.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. a été désignée par la Société de gestion pour calculer quotidiennement la Valeur liquidative par Part de chaque catégorie de Parts de chaque portefeuille. La Valeur liquidative à l'égard d'un Moment d'évaluation donné est disponible à 18h00 ou à environ 18h00, heure de la côte Est des États-Unis, un tel Jour ouvré. Aux fins des émissions et des rachats, la Valeur liquidative peut être convertie dans d'autres devises, comme prévu au présent Prospectus.

Ajustement du swing pricing

Afin de contrer les effets de dilution de la Valeur liquidative d'un Portefeuille, qui résultent d'achats ou de rachats importants de Parts du Portefeuille, le Conseil d'administration a mis en application une politique de swing pricing.

La dilution se manifeste par une réduction de la Valeur liquidative résultant des achats, des ventes et/ou des échanges effectués par les investisseurs sur le Portefeuille du Fonds à un cours qui ne reflète pas les coûts de négociation associés à l'activité de négociation du Portefeuille entreprise pour apporter une correction aux flux monétaires entrants et sortants correspondants. La dilution a lieu lorsque les coûts réels des achats ou des ventes des actifs sous-jacents d'un Portefeuille dévient de la valorisation de ces actifs dans le Portefeuille en raison des frais de négociation, taxes et tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. La dilution peut avoir un effet négatif sur la valeur d'un Portefeuille et par conséquent pour les Porteurs de Parts.

Selon la politique de Swing pricing du Fonds, si lors de tout Jour ouvré, les flux monétaires entrants et sortants nets cumulés effectués par les investisseurs en Parts d'un Portefeuille sont plus élevés qu'un seuil prédéterminé, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'administration, la Valeur liquidative du Portefeuille peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin de refléter les coûts imputables auxdits flux nets entrants ou sortants. Le seuil est défini par le Conseil d'administration, qui tient compte des facteurs tels que les conditions prévalentes du marché, les coûts estimés de dilution et la taille d'un Portefeuille. Le niveau de l'ajustement du Swing pricing sera révisé et peut être

ajusté périodiquement afin de refléter une approximation des coûts de négociation tel que déterminé par le Conseil d'administration. L'application du Swing pricing sera déclenchée automatiquement chaque jour lorsque le seuil approprié est atteint. L'ajustement du Swing pricing sera applicable à toutes les Parts d'un Portefeuille (et toutes les transactions) pendant le Jour ouvré en question. L'ajustement du Swing pricing peut varier en fonction du Portefeuille et dépend des actifs spécifiques dans lesquels un Portefeuille a investi. L'ajustement du Swing pricing ne dépassera généralement pas 2 % de la Valeur liquidative initiale d'un Portefeuille.

Les investisseurs sont avisés que l'application du Swing pricing peut résulter en un accroissement de la volatilité dans la valorisation et la performance d'un Portefeuille, et la Valeur liquidative d'un Portefeuille peut dévier de la performance des investissements sous-jacents lors d'un Jour ouvré spécifique en raison de l'application du Swing pricing. Typiquement, un tel ajustement augmente la Valeur liquidative par Part, un Jour ouvré donné, lorsqu'il y a des flux nets entrants dans un Portefeuille, et réduit la Valeur liquidative par Part lorsqu'il y a des flux nets sortants.

Suspension de l'émission, du rachat et de l'échange des Parts et du calcul de la Valeur liquidative

La Société de gestion peut suspendre momentanément la détermination de la Valeur liquidative d'un portefeuille et, en conséquence, l'émission, le rachat ou l'échange des Parts de ce portefeuille dans l'un quelconque des cas suivants :

- Quand un ou plusieurs marchés ou bourses auxquels il est fait référence dans l'évaluation d'une part importante des actifs d'un portefeuille, ou quand un ou plusieurs marchés de change de la devise dans laquelle une part importante des actifs du Fonds est libellée sont fermés pour des raisons autres que les congés ordinaires ou si les transactions y sont limitées ou suspendues.
- Quand, à la suite d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de toute circonstance indépendante de la responsabilité et du contrôle de la Société de gestion, la cession des actifs d'un portefeuille n'est pas raisonnablement ou normalement réalisable sans que cela ne soit sérieusement défavorable aux intérêts des Porteurs de Parts.
- Dans le cas d'une panne des moyens normaux de communication utilisés pour la valorisation de tout investissement du portefeuille ou si, pour une raison quelconque, la valeur d'un actif du portefeuille ne peut être calculée de façon aussi rapide et précise que ce qui est requis.
- Si, en raison de restrictions de change ou d'autres restrictions affectant le transfert de fonds, les transactions pour le compte d'un portefeuille sont rendues impossibles ou si les achats et les ventes d'actifs du portefeuille ne peuvent pas être effectués à des taux de change normaux.

La décision de suspendre provisoirement le calcul de la Valeur liquidative des Parts d'un portefeuille n'entraîne pas nécessairement la même décision pour les catégories de Parts d'un autre portefeuille si les actifs faisant partie de cet autre portefeuille ne sont pas affectés dans la même mesure par ces mêmes circonstances. Les suspensions du calcul de la Valeur liquidative sont publiées de la manière prévue pour les notifications aux Porteurs de Parts à la rubrique « Assemblées et rapports aux Porteurs de Parts » dans la présente Section II, si une telle suspension est susceptible de dépasser dix jours.

Types d'investissement

Le tableau suivant indique les différents types d'investissement dans lesquels chaque Portefeuille peut investir, mais ne prétend pas fournir une explication exhaustive de tous les types d'investissement dans lesquels chaque portefeuille peut investir. Ces catégories d'investissements sont données à titre purement illustratif et ne doivent pas être interprétées comme limitant la capacité du Portefeuille d'investir dans d'autres catégories de titres. Les types d'investissement qui ne sont pas indiqués pour un Portefeuille particulier peuvent toujours être utilisés, dans une certaine mesure, par ce Portefeuille à différents moments, sous réserve des restrictions liées à l'objectif et à la politique d'investissement déclarés d'un tel Portefeuille, et des restrictions figurant à la rubrique « Restrictions d'investissement » de l'Annexe A. Chacun de ces types d'investissement est décrit de manière plus détaillée aux pages suivantes.

Les investisseurs doivent également noter que le Gestionnaire peut varier les positions d'un Portefeuille en raison de l'évolution des conditions de marché, comme décrit ci-dessous.

Position défensive temporaire. Dans des circonstances extraordinaires et durant une période limitée, le Gestionnaire peut prendre des mesures défensives temporaires et modifier la politique d'investissement de tout portefeuille pendant des périodes au cours desquelles les conditions sur les marchés de valeurs mobilières ou autres conditions économiques ou politiques le justifient. Le Fonds peut réduire une position du portefeuille en titres de capital ou en titres de créance à long terme, selon le cas, et augmenter sa position dans d'autres titres de créance, qui peuvent comprendre des titres à revenu fixe à court terme émis ou garantis par l'État fédéral américain ou par une entité publique de tout État membre de l'OCDE ou par des sociétés européennes, américaines ou multinationales ou des organisations supranationales bénéficiant d'une notation AA ou supérieure attribuée par Standard & Poor's ou d'une notation Aa ou supérieure attribuée par Moody's, ou d'une notation équivalente attribuée par au moins une organisation de notation statistique reconnue internationalement ou, si le titre n'est pas ainsi noté, considéré par le Gestionnaire comme étant d'une qualité d'investissement équivalente. Ces titres peuvent être libellés dans la devise de référence d'un portefeuille ou dans une autre devise. Un portefeuille peut également détenir des actifs liquides accessoires composés de trésorerie et d'instruments du marché monétaire émis ou garantis par de tels établissements bénéficiant de notes élevées, à condition que leur durée de vie soit inférieure à 120 jours. Un portefeuille peut également, à tout

moment, investir temporairement des fonds en attente de réinvestissement ou détenus en réserve pour le versement de dividendes et d'autres distributions aux Porteurs de Parts, dans les instruments du marché monétaire susmentionnés. Pendant qu'un portefeuille investit à des fins défensives temporaires, il peut ne pas remplir son objectif d'investissement.

Évolutions futures. À titre accessoire, chaque portefeuille peut se prévaloir d'autres pratiques d'investissement qu'il ne prévoit pas d'utiliser pour le moment, dans la mesure où ces pratiques d'investissement sont compatibles avec l'objectif d'investissement du portefeuille et autorisées par la loi. Ces pratiques d'investissement, si elles devaient être créées, pourraient entraîner des risques qui dépassent ceux associés aux pratiques décrites aux présentes.

Manque de liquidité de certains titres. Certains titres dans lesquels le Fonds peut investir pourraient devenir assujettis à des restrictions juridiques ou autres sur les transferts, et il pourrait ne pas exister de marché liquide pour ces titres. Chaque portefeuille ne conserve pas plus de 10 % du total de son actif net dans des titres marqués par un manque de liquidité. À cette fin, ces titres comprennent entre autres (a) les placements directs ou autres titres soumis à des restrictions de revente légales ou contractuelles ou pour lesquels il n'existe pas de marché facilement disponible (p. ex. les titres dont la négociation est suspendue ou, dans le cas de titres non cotés, pour lesquels il n'y a pas de teneurs de marché ou pour lesquels les teneurs de marché d'acceptent pas de demandes ni d'offres), y compris de nombreux swaps de devises et tous actifs utilisés pour couvrir des swaps de devises, (b) les options de gré à gré et actifs utilisés pour couvrir des options de gré à gré vendues, et (c) les pensions livrées non susceptibles de résiliation sous sept jours. Les titres soumis à des restrictions de revente légales ou contractuelles mais bénéficiant d'un marché facilement disponible ne sont pas considérés comme illiquides. Le Gestionnaire surveille la liquidité des titres en portefeuille de chaque portefeuille. Si un portefeuille investit en titres souffrant d'un manque de liquidité, il pourrait ne pas être en mesure de les céder et ne pas être en mesure d'en réaliser toute la valeur lors de la cession.

Voir au paragraphe (5) de la rubrique « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A une description des titres souffrant d'un manque de liquidité dans lesquels un portefeuille peut investir.

Multi-Actifs / Allocation d'actifs

	Developed Market Multi-Asset Income Portfolio	Dynamic Diversified Portfolio
Types de titres de capital		
Titres de capital	•	•
REIT (Sociétés de placement immobilier)	•	•
Types de titres de créance		
Titres à revenu fixe	•	•
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels *	•	•
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux *	•	•
Autres titres adossés à des actifs *	•	•
Titres structurés et paniers de titres *	•	•
Autres types d'investissement		
Options, droits de souscription et warrants	•	•
Contrats à terme	•	•
Engagements à terme	•	•
Contrats de prise en pension/Contrats de mise en pension	•	•
Opérations sur devises	•	•
Swaps, plafonds, planchers	•	•
Titres de capital synthétiques	•	•

* Sauf disposition contraire dans les informations spécifiques relatives à un portefeuille particulier figurant dans la partie I du présent Prospectus, les placements en titres adossés à des actifs et créances immobilières et en titres structurés ne peuvent pas dépasser 20 % de l'actif d'un portefeuille

Fonds Actions

	Global Equity Blend Portfolio	Global Growth Trends Portfolio	Global Value Portfolio	Emerging Markets Growth Portfolio	American Growth Portfolio	US Thematic Research Portfolio	Eurozone Strategic Value Portfolio	European Value Portfolio	Asia Ex-Japan Equity Portfolio	Asia Pacific Ex-Japan Equity Portfolio	Japan Strategic Value Portfolio	China Opportunity Portfolio
Types de titres de capital												
Titres de capital	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
REIT (Sociétés de placement immobilier)	•	•				•						•
Types de titres de créance												
Titres à revenu fixe												
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels*												
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux*												
Autres titres adossés à des actifs*												
Titres structurés et paniers de titres*							•				•	
Autres types d'investissement												
Options, droits de souscription et warrants	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Contrats à terme	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Engagements à terme	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Contrats de prise en pension/Contrats de mise en pension												
Swaps, plafonds, planchers	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Titres de capital synthétiques		•		•		•			•	•		

Fonds obligataires

	Global Bond Portfolio	Global High Yield Portfolio	American Income Portfolio	European Income Portfolio	Emerging Markets Debt Portfolio	Mortgage Income Portfolio	Global Bond II Portfolio
Types de titres de capital							
Titres de capital							
REIT (Sociétés de placement immobilier)							
Types de titres de créance							
Titres à revenu fixe	•	•	•	•	•	•	•
Titres adossés à des prêts hypothécaires résidentiels *	•	•	•	•	•	•	•
Titres adossés à des prêts hypothécaires commerciaux *	•	•	•	•	•	•	•
Autres titres adossés à des actifs *				•	•	•	
Titres structurés et paniers de titres *	•	•	•	•	•	•	•
Autres types d'investissement							
Options, droits de souscription et warrants	•	•	•	•	•	•	•
Contrats à terme	•		•	•	•	•	•
Engagements à terme	•	•	•	•	•		•
Contrats de prise en pension/Contrats de mise en pension	•	•	•	•	•	•	•
Opérations sur devises	•	•	•	•	•	•	•
Swaps, plafonds, planchers		•	•		•	•	
Titres de capital synthétiques							

*Sauf disposition contraire dans les informations spécifiques relatives à un portefeuille particulier figurant dans la partie I du présent Prospectus, les placements en titres adossés à des actifs et créances immobilières et en titres structurés ne peuvent pas dépasser 20 % de l'actif d'un portefeuille

Les Portefeuilles du Fonds peuvent investir dans tous les types d'investissement suivants, sous réserve des restrictions liées à l'objectif et à la politique d'investissement déclarés du Portefeuille et des restrictions figurant à la rubrique « Restrictions d'investissement » de l'Annexe A.

À la seule discrétion du Gestionnaire, un portefeuille peut, à des fins de gestion efficace de portefeuille et pour se couvrir contre les risques de marché, ou pour fournir une exposition à certains marchés sans directement acheter les titres sous-jacents, pratiquer diverses stratégies d'instruments dérivés soumises aux restrictions exposées dans le Règlement de gestion du Fonds « Restrictions d'investissement » à l'Annexe A. Les transactions que le Portefeuille peut effectuer à cet égard comprennent les instruments dérivés, tels que les swaps, y compris les swaps de taux d'intérêt, les swaps de taux de rendement total et les swaps de défaillance de crédit, les transactions portant sur des contrats à terme financiers et les options. Le Portefeuille peut également participer à des transactions sur options sur titres en portefeuille. Un portefeuille peut chercher à couvrir ses investissements contre des fluctuations de change défavorables à la devise du Portefeuille en utilisant des options sur devises, des contrats à terme et des contrats de change à terme. L'utilisation de ces transactions sur instruments dérivés comporte certains risques et aucune assurance ne peut être donnée que l'objectif visé par l'utilisation desdits instruments sera atteint. Voir « Facteurs de risque » ci-après.

Types de titres de capital

Titres de capital. Les titres de capital dans lesquels le portefeuille peut investir comprennent les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres convertibles en actions ordinaires ou privilégiées et les participations au capital de sociétés en nom collectif, d'entités patrimoniales ou d'autres types de titres en capital ayant qualité de valeurs mobilières négociables.

Outre l'achat direct de titres d'émetteurs privés sur divers marchés de valeurs mobilières, un portefeuille peut investir en American Depositary Receipts (« ADRs » – Certificats américains de titres en dépôt), en European Depositary Receipts (« EDRs » – Certificats européens de titres en dépôt) en Global Depositary Receipts (« GDRs » – Certificats mondiaux de titres en dépôt) ou en d'autres titres représentant des titres de sociétés ayant leur siège dans des pays autres que les États-Unis. Les certificats de dépôt ne doivent pas nécessairement être libellés dans la même devise que les titres sous-jacents dans lesquels ils peuvent être convertis. De plus, les émetteurs d'actions représentées par des certificats ADR non sponsorisés ne sont pas obligés de communiquer des informations importantes aux États-Unis. Par conséquent, il se peut qu'il n'y ait pas de corrélation entre ces informations et la valeur de marché de tels certificats. Les certificats de dépôt américains sont des certificats de titres en dépôt habituellement émis par une banque ou une société de fiducie américaine qui établit la propriété des titres sous-jacents émis par une société étrangère. Les EDR, les GDR et les autres types de certificats de dépôt sont, en général, émis par des banques ou sociétés de fiducie non américaines et constituent une preuve de propriété des titres sous-jacents émis par une société américaine ou non américaine. En général, les certificats de dépôt américains de type nominatif sont conçus afin d'être utilisés sur les marchés de valeurs mobilières américains, et les certificats de dépôt européens au porteur sont conçus afin d'être utilisés sur des marchés de valeurs non américains. Dans le but de déterminer le pays d'émission, les investissements en certificats représentatifs

d'actions étrangères de chaque catégorie sont considérés comme des investissements dans les titres sous-jacents.

Sociétés de placement immobilier (REIT). Un portefeuille peut investir dans des REIT et dans d'autres sociétés internationales du secteur immobilier n'ayant pas qualité de société d'investissement à capital variable au sens du droit luxembourgeois et qui sont cotées et publiquement négociées sur des Bourses de valeurs aux États-Unis ou ailleurs. Une « société du secteur de l'immobilier » est une société dont au minimum 50 % des revenus bruts ou des bénéfices nets proviennent de la propriété, du développement, de la construction, du financement, de la gestion ou de la vente de biens fonciers commerciaux, industriels ou résidentiels, ou d'investissements dans de tels biens fonciers, ou encore issus de la propriété et de la prestation de prêts ou intérêts liés à l'immobilier. Les titres de capital dans lesquels le portefeuille peut investir à cette fin consistent en actions ordinaires, en actions à droit de possession de REIT et en titres ayant les mêmes caractéristiques que des actions ordinaires, telles que des actions privilégiées ou des titres convertibles. Les REIT sont des instruments d'investissement groupés investissant principalement dans des prêts ou des participations immobiliers ou liés à des biens fonciers qui sont rémunérés. Les REIT sont généralement classés en REIT actions, REIT prêts hypothécaires investissant dans des prêts hypothécaires commerciaux ou dans des prêts hypothécaires résidentiels, ou une combinaison de ces deux catégories de REIT. Les REIT actions investissent la majorité de leur actif directement dans l'immobilier et leur revenu provient principalement de la collecte de loyers. Les REIT actions peuvent également réaliser des plus-values en vendant des biens fonciers ayant pris de la valeur.

Types de titres de créance

Titres à revenu fixe. Les titres à revenu fixe dans lesquels le Portefeuille investira comprennent les titres à revenu fixe émis par des organismes gouvernementaux, des organismes supranationaux, des sociétés et d'autres entités.

Titres convertibles. Les titres convertibles incluent les obligations, les obligations non garanties, les bons de sociétés et les actions privilégiées convertibles en actions ordinaires à un taux d'échange déclaré. Avant la conversion, les titres convertibles possèdent les mêmes caractéristiques générales que les titres de créance non convertibles, qui produisent un flux de revenu stable avec des rendements généralement plus élevés que ceux des titres de capital des mêmes émetteurs ou d'émetteurs similaires. Le cours d'un titre convertible variera normalement en fonction des changements du cours de l'action sous-jacente, même si le rendement plus élevé tend à rendre le titre convertible moins volatil que l'action ordinaire sous-jacente. Comme pour les titres de créance, la valeur de marché des titres convertibles tend à baisser au fur et à mesure que les taux d'intérêt augmentent et à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Si les titres convertibles offrent généralement des intérêts ou dividendes plus faibles que ceux des titres de créance non convertibles de qualité similaire, ils permettent aux investisseurs de bénéficier des hausses du cours de l'action ordinaire sous-jacente.

Titres du Trésor américain à coupon zéro. Un portefeuille peut investir dans des titres du Trésor américain à coupon zéro, qui sont des bons du Trésor des États-Unis émis sans coupons d'intérêts. Un titre à zéro coupon ne paie aucun intérêt à son porteur pendant sa durée de vie. Sa valeur, pour l'investisseur, consiste en la différence entre sa valeur nominale à échéance et le prix auquel il a été acquis, qui est généralement un montant

nettement inférieur à sa valeur nominale (parfois appelé prix « à fort escompte »). De tels titres sont habituellement négociés sur la base d'un fort escompte par rapport à leur valeur nominale ou au pair et sont soumis à des fluctuations de valeur de marché plus importantes en réponse à l'évolution des taux d'intérêt que les obligations d'échéances comparables qui versent présentement des intérêts. Par contre, étant donné qu'il n'y a aucun paiement d'intérêts périodique à réinvestir avant l'échéance, les titres à coupon zéro éliminent le risque de réinvestissement et fournissent un taux de rendement fixe jusqu'à l'échéance.

Actuellement, le seul titre du Trésor américain émis sans coupons est le bon du Trésor. Bien que le Trésor des États-Unis n'émette pas lui-même d'obligations à moyen ou long terme sans coupons, dans le cadre du programme STRIPS du Trésor américain, les paiements d'intérêt et de principal sur certains titres du Trésor à long terme peuvent être maintenus séparément au sein du système d'écriture comptable de la Réserve fédérale américaine et peuvent être négociés et détenus séparément. De plus, au cours des dernières années, un certain nombre de banques et de sociétés de courtage ont séparé (« démembré ») la partie principale (« corpus ») et la partie coupons des obligations du Trésor américain à moyen et long terme et les ont vendues séparément sous la forme de titres ou de certificats en dépôt représentant les intérêts de ces instruments (instruments qui sont généralement détenus par une banque dans un compte de garde ou de gestion de patrimoine).

Titres à taux variable, flottant et flottant inverse. Les titres à revenu fixe peuvent être assortis de taux d'intérêt fixes, variables ou flottants. Les titres à taux variable et à taux flottant versent des intérêts à des taux qui sont révisés périodiquement selon une formule spécifiée. Un taux d'intérêt « variable » est révisé à intervalles prédéterminés (p. ex. quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement), tandis qu'un taux d'intérêt « flottant » est révisé chaque fois qu'un taux de référence spécifié (tel que le taux directeur bancaire) change.

Un portefeuille peut investir en titres à revenu fixe qui versent des intérêts à un taux de coupon égal à un taux de base, majoré d'intérêts supplémentaires pour une certaine période si les taux d'intérêt à court terme passent au-dessus d'un niveau prédéterminé ou « plafond ». Le montant de ce versement d'intérêts supplémentaire est généralement calculé suivant une formule basée sur la multiplication d'un indice de taux d'intérêt à court terme par un facteur spécifié.

Les titres à revenu fixe à taux flottant inverse et à effet de levier sont parfois désignés par le terme anglais « inverse floaters ». Le taux d'intérêt d'un titre à taux flottant inverse est révisé en sens opposé au taux d'intérêt du marché sur lequel le titre à taux flottant est indexé. Un titre à taux flottant inverse peut être considéré comme étant à effet de levier dans la mesure où la variation du taux d'intérêt est supérieure à la variation du taux d'intérêt servant d'indice. Le niveau supérieur de l'effet de levier inhérent aux titres à taux flottant inverse est associé à une volatilité supérieure de la valeur de marché de sorte que, en période de hausse des taux d'intérêt, les valeurs de marché des titres à taux flottant inverse ont tendance à baisser plus rapidement que celles des titres à taux fixe.

Titres protégés contre l'inflation. Un portefeuille peut investir dans certains types de titres protégés contre l'inflation émis par des États, y compris les titres du Trésor américain protégés contre l'inflation et les titres protégés contre l'inflation émis par les États étrangers. Les titres du Trésor américain protégés contre l'inflation sont des titres à revenu fixe émis par le

département du Trésor américain, dont le principal est révisé quotidiennement en fonction de l'évolution du taux d'inflation (actuellement représenté par l'indice des prix à la consommation pour les consommateurs urbains, calculé avec un décalage de trois mois). Le département du Trésor américain émet actuellement des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation uniquement assortis d'échéances de dix ans, bien qu'il soit possible que des titres du Trésor assortis d'autres échéances soient émis à l'avenir. Les titres du Trésor américain protégés contre l'inflation ont été émis dans le passé avec des échéances de cinq, dix ou trente ans. Les titres du Trésor américain protégés contre l'inflation versent des intérêts semestriellement qui sont égaux à un pourcentage fixe du principal corrigé de l'inflation. Le taux d'intérêt sur ces obligations est fixe à l'émission, mais, sur la durée de vie de l'obligation, ces intérêts peuvent être versés sur un principal en hausse ou en baisse, corrigé de l'inflation. Le remboursement à l'échéance du principal de l'obligation d'origine (corrigé de l'inflation) est garanti même en période de déflation. Cependant, si un portefeuille achète, sur le marché secondaire, des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation dont les valeurs en principal ont été ajustées à la hausse en raison de l'inflation depuis leur émission, ce portefeuille pourrait subir une perte s'il y a par la suite une période de déflation. En outre, la valeur de marché courante des obligations n'est pas garantie et est susceptible de fluctuer. Si l'inflation est inférieure aux prévisions pendant une période au cours de laquelle un portefeuille détient des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation, ce portefeuille pourrait dégager, sur ce type de titre, un rendement inférieur à celui d'obligations conventionnelles. Les titres protégés contre l'inflation d'autres États peuvent être soumis à des problèmes et risques supplémentaires ou différents en fonction de leur structure et des marchés locaux.

Titres adossés à des crédits immobiliers résidentiels. Les porteurs de titres adossés à des crédits immobiliers résidentiels sont soumis à divers risques, y compris le risque de crédit, le risque de marché, le risque de taux d'intérêt, le risque structurel et le risque juridique. Les titres adossés à des crédits immobiliers résidentiels représentent des intérêts dans des groupes de prêts immobiliers résidentiels garantis par un à quatre prêts immobiliers résidentiels familiaux. Ces prêts peuvent être remboursés par anticipation à tout moment. Les prêts immobiliers résidentiels sont l'obligation des emprunteurs uniquement et ne sont généralement pas assurés ou garantis par une autre personne ou entité, bien que ces prêts puissent être titrisés par des organismes gouvernementaux et les titres émis garantis. Le taux de défaillances et de pertes sur les prêts immobiliers résidentiels sera affecté par un certain nombre de facteurs, y compris les conditions économiques générales et celles de la zone géographique où le bien hypothéqué est situé, les conditions du prêt immobilier, le « capital » de l'emprunteur dans le bien hypothéqué et la situation financière de l'emprunteur.

Titres liés à des prêts hypothécaires avec flux identiques. Les titres liés à des prêts hypothécaires dans lesquels un portefeuille peut investir fournissent des fonds utilisés pour des prêts hypothécaires accordés aux acheteurs américains de résidences. Ces titres comprennent ceux représentant des participations à des pools de prêts hypothécaires accordés par des prêteurs, tels que des établissements d'épargne et de crédit, des banques de crédit foncier et des banques commerciales. Les pools de prêts hypothécaires sont rassemblés afin d'être vendus à des investisseurs (tels que des portefeuilles) par divers organismes

gouvernementaux américains, organismes liés au gouvernement américain ou organisations privées américaines.

Les participations dans des pools de titres liés à des prêts hypothécaires diffèrent des autres formes de titres de créance traditionnels, qui procurent normalement un paiement périodique d'intérêts en montants fixes et des paiements de principal à échéance ou à des dates d'achat spécifiées. Les titres liés à des prêts hypothécaires, par contre, procurent un paiement mensuel comportant à la fois intérêts et principal. Concrètement, ces paiements représentent un « flux identique » de paiements mensuels d'intérêts et de principal effectués par les emprunteurs individuels sur leurs prêts hypothécaires résidentiels, nets de toutes commissions payées à l'émetteur, à l'Agent administratif ou au garant de tels titres. Les paiements additionnels résultent de remboursements de principal découlant de la vente, du refinancement ou de la saisie du bien foncier sous-jacent, net de commissions ou coûts qui peuvent être encourus. Certains titres liés à des prêts hypothécaires, tels que ceux émis par la GNMA, sont décrits comme des titres « avec flux identique modifié ». Ces titres autorisent le porteur à recevoir tous les paiements d'intérêts et de principal dus sur le pool d'hypothèques, nets de certaines commissions, et ce, que les débiteurs hypothécaires effectuent ou non les paiements de remboursement de leurs prêts hypothécaires lorsque ceux-ci sont dus.

Les caractéristiques d'investissement des titres liés à des prêts hypothécaires avec flux identiques diffèrent de celles des titres à revenu fixe traditionnels. Parmi les principales différences figurent le paiement d'intérêts et de principal sur les titres liés à des prêts hypothécaires à une fréquence plus rapprochée, tel que décrit ci-dessus, et la possibilité que le capital puisse être remboursé par anticipation à tout moment en raison de remboursements anticipés sur les prêts hypothécaires ou autres actifs sous-jacents.

La survenance des remboursements anticipés de prêts hypothécaires est affectée par différents facteurs, et notamment par le niveau des taux d'intérêt, le climat économique général, l'emplacement et l'ancienneté de l'hypothèque et par un certain nombre d'autres facteurs sociaux et démographiques. En général, les remboursements anticipés sur titres liés à des prêts hypothécaires avec flux identiques augmentent pendant les périodes de baisse des taux d'intérêt hypothécaires et diminuent pendant les périodes de hausse des taux d'intérêt hypothécaires. Le réinvestissement des remboursements anticipés peut être effectué à un taux d'intérêt plus élevé ou moins élevé que celui obtenu au moment de l'investissement original, ce qui affecte le rendement des portefeuilles.

Le principal garant gouvernemental américain (c'est-à-dire celui offrant la garantie de pleine foi du gouvernement des États-Unis) des titres liés à des prêts hypothécaires est la. La GNMA est une société détenue à 100 % par le gouvernement américain sous la tutelle du Département américain du logement et du développement urbain. La GNMA est autorisée à garantir, avec la pleine foi du gouvernement des États-Unis, le paiement ponctuel du principal et des intérêts sur les titres émis par des établissements agréés par la GNMA (tels que des établissements d'épargne et de crédit, des banques commerciales et des banques de crédit foncier) et adossés à des pools de prêts hypothécaires assurés par l'administration fédérale du logement ou garantis par l'administration des anciens combattants.

Les garants liés au gouvernement américain (c'est-à-dire ceux qui ne disposent pas de la garantie de pleine foi du gouvernement des

États-Unis) comprennent la FNMA et la FHLMC. La FNMA est une société gérée par le gouvernement américain et entièrement détenue par des actionnaires privés. Les titres avec flux identiques émis par la FNMA sont garantis en termes de paiement ponctuel du principal et des intérêts par la FNMA mais ne sont pas garantis par la pleine foi du gouvernement des États-Unis. La FHLMC est une société du gouvernement des États-Unis. Les certificats de participation émis par la FHLMC sont garantis en termes de paiement ponctuel des intérêts et du recouvrement ultime (ou dans certains cas, ponctuel) du principal, mais ils ne sont pas garantis par la pleine foi du gouvernement des États-Unis.

Les banques commerciales, les établissements d'épargne et de crédit, les compagnies d'assurance de prêts hypothécaires privées, les banques de crédit hypothécaire et les autres émetteurs secondaires du marché créent également des pools de prêts hypothécaires résidentiels conventionnels avec flux identiques. Ces émetteurs peuvent également être les initiateurs des prêts hypothécaires sous-jacents, ainsi que les garants des titres liés aux prêts hypothécaires. Les pools créés par ces émetteurs non gouvernementaux offrent généralement un taux d'intérêt supérieur à celui offert par les pools du gouvernement ou liés au gouvernement car ce type de pools n'offre aucune garantie gouvernementale directe ou indirecte de paiement. Cependant, le paiement ponctuel des intérêts et du principal de ces pools est généralement assorti de différentes formes d'assurances ou de garanties, y compris par un prêt, un titre, un pool ou une assurance de risques individuel. L'assurance et les garanties sont émises par des organismes gouvernementaux, des assureurs privés et des émetteurs de pools d'hypothèques. Ces assurances et garanties, ainsi que la solvabilité de leurs émetteurs, seront prises en considération au moment de déterminer si un titre lié à des prêts hypothécaires satisfait aux normes de qualité du portefeuille en matière d'investissement. Rien ne permet de garantir que les assureurs privés soient en mesure de satisfaire leurs obligations en vertu des polices. Un portefeuille peut acheter des titres liés à des prêts hypothécaires sans assurance et sans garanties si, suite à une analyse de l'expérience et des pratiques des émetteurs du pool en matière de prêts, le Gestionnaire estime que les titres satisfont aux normes de qualité du portefeuille. Bien que le marché pour ce type de titres devienne de plus en plus liquide, les titres émis par certaines organisations privées peuvent ne pas être aisément négociables.

Obligations adossées à des prêts hypothécaires avec flux groupés (CMO) et Titres adossés à des créances avec flux identiques de catégories multiples. Les titres liés à des prêts hypothécaires dans lesquels un portefeuille peut investir peuvent également inclure des CMO et des titres adossés à des créances avec flux identiques de catégories multiples. Les CMO sont des titres de créance émis par des entités ad hoc qui sont garantis par des certificats adossés à des prêts hypothécaires, y compris, dans bien des cas, des certificats émis par des garants gouvernementaux ou liés au gouvernement, et notamment par la GNMA, la FNMA et la FHLMC ainsi que par certains fonds et d'autres formes de garantie. Les titres adossés à des créances avec flux identiques de catégories multiples sont des participations au capital d'une entité patrimoniale composée de titres sur prêts hypothécaires ou liés à des prêts hypothécaires. Les paiements du principal et des intérêts sur la garantie sous-jacente fournissent les fonds nécessaires au remboursement de la dette sur les CMO ou pour effectuer des distributions échelonnées sur le titre adossé à des créances avec flux identiques de catégories multiples. Les CMO et les titres adossés à des créances avec flux identiques de catégories

multiples (collectivement dénommés ci-après les « CMO », sauf indication contraire) peuvent être émis par des organismes ou des administrations du gouvernement américain ou par des organisations privées. L'émetteur d'une CMO peut choisir d'être considéré comme un Real Estate Mortgage Investment Conduit (« REMIC »).

Dans une CMO, une série d'obligations ou de certificats est émise dans plusieurs catégories. Chaque catégorie de CMO, souvent appelée une « tranche », est émise à un taux de coupon spécifique et avec une date d'échéance ou de distribution finale déclarée. Les remboursements anticipés de principal sur la garantie sous-jacente d'une CMO peuvent entraîner le remboursement de ce titre à une date sensiblement antérieure aux dates d'échéances ou de distribution finale déclarées. Le capital et les intérêts sur les prêts hypothécaires sous-jacents peuvent être répartis entre les différentes catégories d'une série d'une CMO de nombreuses manières différentes. Au sein d'une structure commune, les paiements de principal, y compris tous remboursements anticipés de principal, sur les prêts hypothécaires sous-jacents sont appliqués aux catégories de la série d'une CMO dans un ordre spécifié, de façon à ce qu'aucun paiement de principal ne soit effectué sur certaines catégories d'une CMO avant que certaines autres catégories n'aient été intégralement remboursées.

Une ou plusieurs tranches d'une CMO peuvent avoir des taux de coupon qui varient périodiquement selon un incrément spécifié par référence à un indice, tel que le LIBOR (au sens défini ci-après). Ces tranches à taux variable, appelées des « CMO à taux flottant », seront considérées comme des ARM (au sens défini ci-après) par un portefeuille. Les CMO à taux flottant sont généralement émises dotées d'un taux de coupon limite applicable à la durée de vie du titre. Ces limites, similaires à celles applicables aux prêts hypothécaires à taux variable décrits à la rubrique « Titres hypothécaires à taux variable » ci-après, représentent un plafond que le taux du coupon d'une CMO à taux flottant ne peut pas dépasser, quelle que soit la hausse de l'indice de taux d'intérêt auquel la CMO à taux flottant est liée.

Titres hypothécaires à taux variable. Les titres hypothécaires à taux variable (ARMS) dans lesquels un portefeuille peut investir comprennent (i) les titres avec flux identiques adossés à des prêts hypothécaires à taux variable et émis par la GNMA, la FNMA, la FHLMC et par des organisations privées, et (ii) des CMO à taux flottant. Les taux de coupon des ARMS varient périodiquement sur la base d'un incrément par référence à un indice de taux d'intérêt prédéterminé. Les trois principales catégories d'indices sont : (i) celles basées sur des titres du Trésor américain, (ii) celles dérivées d'une mesure calculée, telle qu'un indice du loyer de l'argent ou une moyenne mobile de taux de prêts hypothécaires, et (iii) celles basées sur des taux à court terme, tel que le taux LIBOR, le taux des Certificats de dépôts (CD) ou le taux de base bancaire. Beaucoup d'émetteurs ont sélectionné comme indices le rendement des obligations à un an, trois ans et cinq ans du Trésor américain, le taux d'escompte des bons à six mois du Trésor américain, tel que publié par deux communiqués statistiques de la Réserve fédérale américaine, le taux mensuel G.13 (415) et le taux hebdomadaire H.15 (519), le taux composite des certificats de dépôt, le taux de base bancaire, le taux LIBOR et d'autres indices. D'autres indices peuvent être créés à l'avenir. Au moment de sélectionner un type d'ARMS à des fins d'investissement, le Gestionnaire prend également en considération la liquidité du marché pour ces ARMS.

Les prêts hypothécaires à taux variable sous-jacents auxquels sont adossés les ARMS et dans lesquels un portefeuille peut investir seront souvent dotés d'un plafond et d'un plancher limitant le montant de l'augmentation et de la diminution du taux du prêt accordé à l'emprunteur résidentiel (i) par variation ou intervalle de variation et (ii) applicable à la durée de vie du prêt. Certains prêts hypothécaires résidentiels à taux variable limitent les variations périodiques en limitant les changements apportés aux paiements mensuels du principal et des intérêts effectués par l'emprunteur plutôt qu'en limitant les changements de taux d'intérêt. Ces limites de paiement peuvent entraîner un amortissement négatif, c'est-à-dire une augmentation du solde du prêt hypothécaire. Les ARMS dans lesquels un portefeuille peut investir peuvent également être garantis par des prêts hypothécaires à taux fixe. Le taux du coupon de ces ARMS, appelés des CMO à taux flottant (tels qu'elles sont décrites ci-dessus) est généralement limité pour la durée de vie.

Les ARMS dans lesquels un portefeuille peut investir comprennent les titres adossés à des créances liées à des prêts hypothécaires avec flux identiques adossés à des prêts hypothécaires à taux variable et des CMO à taux flottant. Comme que cela est décrit ci-dessus, les ARMS sont habituellement dotés de plafonds qui limitent le montant de l'augmentation et de la diminution, à intervalles périodiques ou pendant la durée de vie du prêt, du taux de coupon. Les CMO à taux flottant sont soumis à des plafonds de vie similaires. Lorsque les taux d'intérêt augmentent plus rapidement que les limites auxquelles les ARMS sont soumis, ces ARMS se comporteront davantage comme des titres adossés à des prêts hypothécaires à taux fixe que comme des prêts hypothécaires à taux variable. Par conséquent, il est probable que, lorsque les augmentations de taux d'intérêt sont supérieures aux limites imposées, les ARMS se comporteront davantage comme des titres de créance traditionnels que comme des titres à taux variable, et il en résulte que leur valeur diminuera davantage qu'en l'absence de telles limites.

Comme indiqué ci-dessus, étant donné que les taux de coupon sur les ARMS sont ajustés en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, les fluctuations des prix des ARMS résultant d'une telle évolution seront d'une ampleur moindre que si ces titres étaient des titres de créance traditionnels. Le fait que ces ARMS aient un taux variable n'éliminera toutefois pas de telles fluctuations de prix, particulièrement en périodes de fluctuations extrêmes des taux d'intérêt. D'autre part, étant donné que les taux de nombre de prêts hypothécaires à taux variable ne sont révisés qu'une fois par an, il est probable que les prix des ARMS fluctueront dans la mesure où l'évolution des taux d'intérêt en vigueur n'est pas immédiatement reflétée dans les taux de coupons payables sur les prêts hypothécaires à taux variable sous-jacents. Titres liés à des prêts hypothécaires à coupons séparés.

Les titres liés à des prêts hypothécaires à coupons séparés (SMRS) sont des produits dérivés de titres liés à des prêts hypothécaires de catégories multiples. Les SMRS peuvent être émis par le gouvernement américain, ses organismes ou ses administrations, ou par des émetteurs privés de prêts hypothécaires, ou des investisseurs privés en prêts hypothécaires, y compris des associations d'épargne et de crédit, des banques de crédit foncier, des banques d'investissement et des filiales ad hoc de ces types d'établissements.

Les SMRS sont habituellement structurés en deux catégories recevant un pourcentage différent des distributions d'intérêts et de principal à partir d'un pool de certificats de la

GNMA, FNMA ou FHLMC, de prêts entiers ou de titres privés adossés à des créances hypothécaires avec flux identiques (ci-après les « Actifs hypothécaires »). Un type commun de SMRS a une catégorie qui reçoit un peu d'intérêts et la plupart du principal des Actifs hypothécaires tandis que l'autre catégorie reçoit la plupart des intérêts et le reste du principal. Dans les cas les plus extrêmes, l'une des deux catégories reçoit la totalité des intérêts (la catégorie « intérêt uniquement » ou IU), et l'autre catégorie reçoit la totalité du principal (la catégorie « principal uniquement » ou PI). Le taux de rendement actuariel brut d'une catégorie IU est extrêmement sensible au taux de remboursement du principal (y compris les remboursements anticipés) sur les Actifs hypothécaires sous-jacents correspondants, et une fréquence rapide de remboursements anticipés du principal pourrait avoir un impact défavorable important sur le taux de rendement actuariel brut de la catégorie IU. Le taux de remboursement du principal variera en fonction des fluctuations du niveau général des taux d'intérêts. Si les Actifs hypothécaires sous-jacents sont l'objet de remboursements anticipés de principal plus importants que prévus, le portefeuille peut ne pas récupérer intégralement son investissement initial dans ces titres, même si ces derniers sont notés AAA par S&P, Aaa par Moody's ou une note équivalente par un autre organisme de notation nationalement reconnu. En raison de leur structure et de leurs flux de trésorerie sous-jacents, les SMRS peuvent être plus volatils que les titres liés à des prêts hypothécaires dont le coupon n'est pas détaché.

Types de soutien au crédit. Pour minimiser l'effet des défauts de paiement de la part des débiteurs sur les actifs sous-jacents, les titres liés à des crédits immobiliers non émis ou garantis par la GNMA, la FNMA ou la FHLMC sont susceptibles de comporter un soutien aux flux de trésorerie. Un tel soutien aux flux de trésorerie est réparti en deux catégories : (i) protection des liquidités et (ii) protection du crédit contre les pertes résultant de la défaillance ultime d'un débiteur sur les actifs sous-jacents. La protection des liquidités fait référence à la provision d'avances en vue de couvrir les paiements en retard (p. ex. des retards de 30-60 jours), en général de la part de l'entité administrant le pool d'actifs, et ce, en vue de s'assurer que les versements avec flux identiques exigibles sur le pool sous-jacent sont effectués dans les délais. La protection du crédit contre les pertes résultant du défaut de paiement ultime accroît la probabilité du remboursement ultime des obligations sur au moins une partie des actifs du pool. Ces protections peuvent être fournies par le biais de garanties, de polices d'assurances ou de lettres de crédit obtenues de tiers par l'émetteur ou le sponsor, par le biais de diverses méthodes de restructuration de l'opération, comme décrit ci-dessous, ou par le biais d'une combinaison de ces méthodes.

Les notes des titres pour lesquels l'amélioration du crédit tiers fournit une protection des liquidités ou une protection contre les pertes résultant des défauts sont généralement tributaires de la solvabilité continue du fournisseur de l'amélioration du crédit. Les notes de ces titres pourraient faire l'objet d'une réduction en cas de dégradation de la solvabilité du fournisseur de l'amélioration même dans les cas où le défaut et les pertes encourues sur le pool d'actifs sous-jacent seraient supérieurs aux attentes.

Les exemples de soutien au crédit résultant de la structure de l'opération comprennent les « titres senior subordonnés » (titres multicatégorie dont une ou plusieurs catégories sont subordonnées aux autres pour ce qui concerne le remboursement de leur principal et de leurs intérêts, ce qui a pour conséquence

que les défauts sur les actifs sous-jacents sont supportés en premier lieu par les porteurs des titres de la catégorie subordonnée), la création de « fonds de réserve » (dans lesquels la trésorerie ou les placements, parfois financés à partir d'une part des versements sur les actifs sous-jacents, sont détenus en réserve contre les pertes futures) et la « surgarantie » (dans le cas où les versements prévus sur les actifs sous-jacents ou le montant principal des actifs sous-jacents dépassent les montants prévus comme nécessaires pour effectuer les versements sur les titres et payer toute commission de service ou autres commissions). Le degré de soutien au crédit fourni pour chaque émission est en général basé sur les informations historiques relatives au niveau du risque de crédit associé aux actifs sous-jacents. Parmi les autres informations pouvant être considérées figurent les facteurs démographiques, les pratiques de prises fermes de prêts et les conditions de marché et économiques générales. Un versement en retard ou une perte dépassant le niveau anticipé pourraient avoir un impact négatif sur le rendement d'investissement d'un tel titre.

Titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux.

Les titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux sont des titres qui représentent des intérêts dans, ou qui sont garantis par, des crédits immobiliers garantis par des propriétés multifamiliales ou commerciales telles que des propriétés industrielles ou des entrepôts, des immeubles de bureaux, des locaux pour commerce de détail, des centres commerciaux, des appartements en copropriété, des hôtels et motels, des maisons de retraite, des hôpitaux et des centres d'accueil pour personnes du troisième âge. Les titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux ont été émis par le biais d'opérations publiques et privées par une gamme d'émetteurs publics et privés à l'aide de diverses structures, dont certaines ont été développées dans le contexte des crédits immobiliers résidentiels, et notamment les structures multicatégorie comportant des catégories seniors et subordonnées.

Les titres adossés à des crédits immobiliers peuvent verser des intérêts à taux fixe ou flottant. Les crédits immobiliers commerciaux sous-jacents à ces titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux possèdent certaines caractéristiques de risque particulières. Les crédits immobiliers commerciaux ne possèdent en général pas de conditions standardisées, ce qui peut en compliquer la structure ; ils ont tendance à posséder des échéances plus courtes que les crédits immobiliers résidentiels et peuvent ne pas être intégralement amortis. Les propriétés commerciales ont elles-mêmes tendance à avoir un caractère unique et sont plus difficiles à évaluer que les propriétés résidentielles unifamiliales. En outre, les propriétés commerciales, en particulier les propriétés industrielles et les entrepôts, sont soumises à des risques environnementaux et à des contraintes et coûts liés au respect de la législation et de la réglementation environnementale.

Les titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux, comme tous les titres à revenu fixe, perdent en général de la valeur lorsque les taux d'intérêt augmentent. En outre, bien que la valeur des titres à revenu fixe augmente généralement en période de baisse des taux d'intérêt, cette relation inverse peut ne pas être aussi marquée dans le cas des titres adossés des crédits immobiliers sur les habitations résidentielles unifamiliales, en raison de la probabilité accrue de remboursements anticipés en période de baisse de taux d'intérêt dans le cas de titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux. Le processus utilisé pour noter les titres adossés à des crédits immobiliers commerciaux peut se concentrer sur, entre autres facteurs, la structure du titre,

la qualité et le caractère approprié des sûretés et des assurances et la solvabilité des donneurs d'ordre, sociétés d'administration et les prestataires de soutien au crédit.

Autres titres adossés à des actifs. Un portefeuille peut investir dans certains titres adossés à des actifs de haute qualité. Par voie d'entités patrimoniales, de sociétés ad hoc et d'autres moyens, différents types d'actifs, y compris des créances automobiles et par cartes de crédit, des prêts sur la valeur nette de l'avoir foncier et des baux d'équipements, peuvent être titrisés en structures avec flux identiques similaires aux structures de titres adossés à des créances hypothécaires avec flux identiques décrites ci-dessus, ou en une structure avec flux transformés similaire à la structure d'une CMO. La fréquence des remboursements anticipés de la garantie des titres adossés à des actifs tend à être contrôlée ou limitée. De plus, la nature court terme des prêts garantis par des actifs réduit l'impact de tout changement du niveau des remboursements anticipés. En raison de l'amortissement, la durée de vie moyenne des titres adossés à des actifs est également l'échéance théorique conventionnelle.

Étant donné que la possibilité de remboursements anticipés (sur des prêts hypothécaires, des prêts automobiles ou d'autres garanties) modifiera le flux de trésorerie sur les titres adossés à des actifs, il est impossible de déterminer à l'avance la date réelle de l'échéance finale ou la durée de vie moyenne. Des remboursements anticipés effectués à une fréquence plus rapide réduiront la durée de vie moyenne, et des remboursements anticipés effectués à une fréquence plus lente la prolongeront. Cependant, il est possible de déterminer quelle sera la fourchette de cette variation et de calculer l'effet qu'elle aura sur le prix du titre.

Titres structurés et paniers de titres. Chaque portefeuille peut investir dans diverses catégories de titres structurés et de paniers de titres. Il peut s'agir, par exemple, de participations dans des entités organisées et exploitées uniquement dans le but de restructurer les caractéristiques d'investissement de titres à revenu fixe donnés. Ce type de restructuration comprend le dépôt auprès d'une entité, telle qu'une société ou une fiducie, ou l'achat par celle-ci d'instruments spécifiés, et l'émission par cette entité d'une ou plusieurs catégories de titres structurés garantis par les instruments sous-jacents ou représentant des participations dans ceux-ci. Le flux de trésorerie correspondant aux instruments sous-jacents peut être réparti entre les titres structurés nouvellement émis pour créer des titres présentant des caractéristiques d'investissement différentes telles que des échéances variables, des priorités de paiement et des clauses spécifiant les taux d'intérêt et l'importance des paiements effectués pour les titres structurés dépend de l'importance du flux de trésorerie correspondant aux instruments sous-jacents. Les titres structurés d'une catégorie donnée peuvent être soit subordonnés, soit non subordonnés au droit de paiement d'une autre catégorie. Les titres structurés subordonnés ont généralement un rendement supérieur et présentent des risques plus élevés que les titres structurés non subordonnés.

Les paniers de titres dans lesquels chaque portefeuille investit peuvent consister en entités organisées et exploitées dans le but de détenir un panier de titres à revenu fixe de différents émetteurs ou un panier d'autres valeurs mobilières. Les paniers de titres qui comprennent des titres à revenu fixe peuvent être conçus pour refléter les caractéristiques d'une partie ou de la totalité du marché des titres à revenu fixe.

Sous réserve des Restrictions d'investissement du Fonds exposées à l'Annexe A, un portefeuille peut investir dans des titres structurés et dans des paniers de titres.

Obligations adossées à des créances. Les obligations adossées à des créances sont des instruments représentant des intérêts, généralement répartis en tranches, en pools, et dont les catégories d'actifs sous-jacents peuvent comprendre certains titres à revenu fixe tels que des titres adossés à des actifs, des prêts à effet de levier aux entreprises, d'autres obligations adossées à des créances, des swaps sur défaillance de crédit et autres produits dérivés. Il y a une toute une gamme d'obligations adossées à des créances, et notamment des obligations adossées à des créances garanties par des titres préférentiels garantis et des titres adossés à des actifs et des obligations adossées à des créances garanties par des prêts à effet de levier aux entreprises et des titres de créance dénommés obligations adossées à des prêts. Les obligations adossées à des créances peuvent émettre divers types de titres ou de tranches, y compris, sans limitation, des titres de capital liés aux obligations adossées à des créances et aux obligations adossées à des prêts, des titres de capital liés à des obligations adossées à des prêts multisectoriels, des titres de capital liés à des titres préférentiels garantis et des emprunts liés à des obligations adossées à des prêts. Les tranches de titres de capital liés à des obligations adossées à des créances peuvent ne pas être notées ou être notées dans la catégorie spéculative. Les obligations adossées à des créances sont soumises à des risques de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt qui sont chacun expliqués plus en détail ci-dessous.

Autres types d'investissements

Options, droits de souscription et warrants. Une option confère à son acheteur le droit, moyennant le paiement d'une prime, de remettre au vendeur de l'option (dans le cas d'une option de vente) ou de recevoir du vendeur de l'option (dans le cas d'une option d'achat) un montant spécifié d'un titre (ou, dans le cas d'une option sur indice, des espèces) à la date fixée, ou avant cette date, à un prix prédéterminé. Une option d'achat vendue par un portefeuille est « couverte » si le portefeuille possède le titre sous-jacent, possède un droit absolu et immédiat d'acquiescer ce titre lors de la conversion ou de l'échange d'un autre titre qu'il détient, ou détient une option d'achat sur le titre sous-jacent dont le prix d'exercice est égal ou inférieur à celui de l'option d'achat qu'il a vendue. Une option de vente vendue par un portefeuille est couverte si le portefeuille détient une option de vente sur les titres sous-jacents dont le prix d'exercice est égal ou supérieur à celui de l'option de vente qu'il a vendue.

Une option d'achat est établie à des fins de couverture croisée si un portefeuille ne possède pas le titre sous-jacent, mais cherche à s'assurer une couverture contre une baisse de valeur d'un autre titre que le portefeuille détient ou a le droit d'acquiescer. Un portefeuille vend une option d'achat à des fins de couverture croisée, au lieu de vendre une option d'achat couverte, lorsque la prime à recevoir dans le cadre de l'opération de couverture croisée dépasse celle qu'il recevrait en vendant une option d'achat couverte, tout en obtenant en même temps la couverture désirée.

Les droits de souscription et les warrants autorisent le titulaire à acheter des titres de capital à un cours spécifique pour une période spécifique. Un portefeuille ne peut investir dans des droits de souscription ou des warrants que si le Gestionnaire estime que les titres de capital sous-jacents peuvent être intégrés dans le portefeuille concerné. Les droits de souscription sont

généralement émis pour les actionnaires existants d'un émetteur. Dans certains pays, ils sont appelés « droits de souscription privilégiés ». Les droits de souscription sont similaires aux warrants, si ce n'est qu'ils ont une durée nettement plus courte. Les droits de souscription et warrants peuvent être considérés comme plus spéculatifs que certains autres types d'investissements car ils n'habilitent pas leur titulaire à recevoir des dividendes ou des droits de vote au regard des titres sous-jacents. Ils ne confèrent pas non plus de droits sur l'actif de la société émettrice. La valeur d'un droit de souscription ou d'un warrant ne varie pas forcément en fonction de la valeur du titre sous-jacent et ce, même si la valeur d'un droit de souscription ou d'un warrant peut baisser en raison de la baisse du titre sous-jacent, du passage du temps ou d'une modification de la perception du potentiel du titre sous-jacent, ou encore d'une quelconque combinaison de ces facteurs. Si le cours du titre sous-jacent est inférieur au prix d'exercice défini dans le warrant à la date d'expiration, le warrant expire sans valeur. En outre, un droit de souscription ou un warrant cesse d'avoir de la valeur s'il n'est pas exercé avant la date d'expiration.

Contrats à terme. La « vente » d'un contrat à terme désigne l'acquisition d'une obligation contractuelle de livrer les titres ou les devises, ou indices de matières premières fixés par le contrat, à un prix convenu et à une date spécifiée. Un « achat » d'un contrat à terme désigne le fait de contracter l'obligation d'acquérir les titres, devises ou indices de matières premières fixés par le contrat, à un prix convenu et à une date spécifiée. L'acheteur d'un contrat à terme sur indice convient de prendre livraison ou de livrer un montant en espèces égal aux différences entre un multiple spécifié de la valeur de l'indice à la date d'expiration du contrat (« valeur courante du contrat ») et le prix auquel le contrat a été conclu à l'origine. Aucune livraison matérielle des titres sous-jacents à l'indice n'est effectuée. Un Portefeuille peut également investir dans des options sur contrats à terme, qui sont des options qui achètent la livraison de contrats à terme lors de l'exercice. Les options sur contrats à terme vendues ou achetées par un portefeuille seront négociées sur des marchés organisés ou de gré à gré et seront utilisées exclusivement à des fins de gestion efficace de ses portefeuilles de titres.

Engagements à terme fermes. Les engagements à terme fermes pour l'achat ou la vente de titres peuvent inclure des achats « subordonnés à l'émission » ou des achats ou ventes « à remise différée ». Dans certains cas, un engagement à terme peut être conditionné par la survenance d'un événement ultérieur, comme l'approbation et l'exécution d'une fusion, d'une restructuration d'entreprise ou d'une restructuration de la dette (c'est-à-dire une opération « subordonnée au moment, aux conditions et à l'éventualité d'une émission »).

Lors de la négociation d'opérations d'engagement à terme, le prix est fixé au moment où l'engagement est effectué mais la livraison et le paiement n'ont lieu qu'à une date ultérieure. Normalement, la date de règlement survient dans les deux mois qui suivent l'opération mais il est possible de négocier un règlement au-delà de cette période de deux mois. Les titres achetés ou vendus au titre d'un engagement à terme sont sujets aux fluctuations de marché et aucun intérêt ou dividende n'est porté au compte de l'acheteur avant la date de règlement.

L'utilisation d'engagements à terme permet au Portefeuille de se protéger contre les fluctuations anticipées des taux d'intérêt et des cours. Par exemple, lors des périodes de hausse des taux d'intérêt

et de baisse des cours des obligations, le Portefeuille peut vendre certains de ses titres au titre d'un engagement à terme afin de limiter son exposition à la chute des cours. Pendant des périodes de baisse des taux d'intérêt et de hausse du cours obligataires, chaque portefeuille peut vendre un titre en portefeuille et procéder à l'achat subordonné à l'émission ou par engagement à terme ferme du même titre ou d'un titre similaire, et ainsi bénéficier de rendements comptants plus élevés. Cependant, si le Gestionnaire se trompait dans ses prévisions sur l'orientation des mouvements de taux d'intérêt, le portefeuille pourrait être contraint d'exécuter de telles opérations de vente subordonnées au moment de l'émission ou de telles opérations à terme à un prix inférieur aux valeurs de marché en cours. Les titres vendus au moment de l'émission et les engagements à terme peuvent être vendus avant la date de règlement. Cependant, le Portefeuille ne conclut des ventes subordonnées au moment de l'émission et des engagements à terme que lorsqu'il a vraiment l'intention de recevoir des titres ou de les remettre, selon le cas. Si le Portefeuille choisit de céder le droit d'acquérir un titre subordonné à son émission avant son acquisition ou bien de céder son droit de remettre ou recevoir en échange d'un engagement à terme, il sera alors susceptible de bénéficier d'une plus-value ou de subir une moins-value. Tout investissement important de l'actif d'un portefeuille dans l'achat de titres « subordonnés au moment, aux conditions et à l'éventualité d'une émission » pourrait augmenter la volatilité de la Valeur liquidative d'un tel portefeuille. Dans le cas où l'autre partie à une opération d'engagement à terme se trouverait en situation de défaillance, le Portefeuille perdrait la possibilité d'investir de l'argent à des taux intéressants ou de céder des titres à des cours favorables.

Techniques de gestion efficace du portefeuille

Sous réserve des conditions et dans le respect des limites établies par la Loi de 2010 ainsi que par toutes les circulaires émises de temps en temps par la CSSF, notamment la circulaire CSSF 13/559 transposant les directives ESMA/2012/832 pour les autorités compétentes et les sociétés de gestion OPCVM, les directives sur les fonds indiciels cotés et les autres problèmes OPCVM (les « directives ESMA »), un portefeuille peut employer des techniques et des instruments concernant les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire, comme les prêts de titres ou les transactions de pension livrée, pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion efficace du portefeuille. Pour de plus amples informations sur les techniques de gestion de portefeuille efficaces employés par le Fonds, voir l'« Annexe D : Techniques et instruments financiers ».

Contrats de prise en pension et de mise en pension. Un contrat de prise en pension intervient lorsque le Fonds « achète » un titre à une contrepartie et convient simultanément de le revendre à la contrepartie à une date et à un cours futurs convenus. Dans une opération de mise en pension, le Fonds « vend » un titre à une contrepartie et convient simultanément de le racheter à la contrepartie à une date et à un cours futurs convenus. Le cours de rachat correspond au principal du contrat de mise en pension majoré d'un taux d'intérêt pour la période pendant laquelle l'argent de l'acheteur est investi dans le titre. Ces contrats assurent au Gestionnaire une souplesse supplémentaire dans la poursuite de l'objectif d'investissement du portefeuille.

Le recours par le Fonds à des contrats de prise en pension et de mise en pension comporte certains risques. Si une contrepartie à une opération de mise en pension manque à son obligation, le

portefeuille concerné subit une perte dans la mesure où le produit de la vente de titre est insuffisant pour remplacer le montant des fonds dus par la contrepartie. Si une contrepartie à une opération de prise en pension manque à son obligation, le Fonds concerné peut subir une perte dans la mesure où les espèces reçues par le Fonds dans l'opération sont insuffisantes pour remplacer les titres rendus par la contrepartie. Le Gestionnaire surveille la solvabilité de la contrepartie avec laquelle un portefeuille conclut des contrats de prise en pension.

Transactions en devises. Les transactions en devises peuvent inclure les options, les contrats à terme, les contrats à terme standardisés et les swaps et sont assujettis à un certain nombre de risques, en particulier le risque posé par les fluctuations du prix des contrats de change sur le marché.

Options sur devises. Comme dans le cas des autres types d'options, la vente d'une option sur devise ne constitue qu'une couverture partielle, jusqu'à concurrence du montant de la prime reçue, et le Portefeuille pourrait être prié d'acheter ou de vendre des devises à des taux de change défavorables, auquel cas il pourrait subir des pertes. L'achat d'une option sur devise peut constituer une couverture efficace contre les fluctuations des taux de change, même si, dans le cas de mouvements de taux défavorables à la position du portefeuille, on court le risque de perdre l'intégralité de la prime plus les frais liés à l'opération.

Contrats de change à terme fermes. Un Portefeuille peut acheter ou vendre des contrats à terme fermes pour réduire ou obtenir une exposition à la devise du Portefeuille ou d'un placement sous-jacent et/ou à d'autres devises. Un contrat à terme ferme est une obligation d'acheter ou de vendre une devise spécifique à un prix convenu et à une date future. Il s'agit d'un contrat négocié individuellement et en privé.

Un portefeuille peut conclure un contrat à terme ferme pour l'achat ou la vente d'un titre libellé dans une devise étrangère afin de « bloquer » le prix du titre dans la Devise du portefeuille (« couverture de transaction »). Un portefeuille peut conclure des couvertures de transaction, en ce qui concerne la devise d'un pays particulier, pour un montant égal au montant cumulé des transactions du portefeuille dans cette devise, ou pour un montant inférieur ou supérieur, susceptible d'être nécessaire de manière à incorporer les plus-values et moins-values latentes à un portefeuille ou afin d'ajuster les activités de souscription et de rachat donnant lieu à la vente ou à la cession de titres sous-jacents du portefeuille. De telles positions sur devises ouvertes à des fins de couverture de transaction ne sont pas tenues d'être ajustées, dans la mesure où toute différence occasionnelle surgissant entre le montant de ladite couverture de transaction et la valeur de marché cumulée des titres du portefeuille libellés ou cotés dans cette devise n'excède pas 0,50 % des actifs nets du portefeuille. Lorsqu'un portefeuille estime qu'une devise dans laquelle ses investissements sont libellés pourrait subir une baisse importante par rapport à la Devise du portefeuille, il peut conclure un contrat de vente à terme ferme pour vendre un montant de cette devise approximativement égal à la valeur de l'ensemble ou d'une partie de ses investissements dans une telle devise étrangère, ou encore si un portefeuille estime que la Devise du portefeuille pourrait accuser une forte baisse par rapport à une autre devise, il peut conclure un contrat d'achat à terme ferme pour acheter cette devise pour un montant fixe dans la Devise du portefeuille (« couverture de position »). Un portefeuille peut généralement faire des couvertures de position, en ce qui concerne la devise

d'un pays particulier, pour un montant égal à la valeur de marché cumulée (à la date de cette vente) des titres détenus dans son portefeuille et libellés dans cette devise particulière, ou pour un montant inférieur ou supérieur, susceptible d'être nécessaire de manière à incorporer les plus-values et moins-values latentes à un portefeuille ou afin d'ajuster les activités de souscription et de rachat donnant lieu à la vente ou à la cession de titres sous-jacents du portefeuille. De telles positions sur devises ouvertes à des fins de couverture de transaction ne seront pas tenues d'être ajustées, dans la mesure où toute différence occasionnelle surgissant entre le montant de ladite couverture de transaction et la valeur de marché totale des titres du portefeuille libellés ou cotés dans cette devise n'excède pas 0,50 % des actifs nets du portefeuille. Au lieu d'effectuer une couverture de position, chaque portefeuille peut conclure un contrat à terme ferme pour vendre une devise différente pour un montant fixe dans la Devise du portefeuille lorsqu'un tel portefeuille considère que le cours, dans la Devise du portefeuille, de la monnaie à vendre dans le cadre du contrat à terme ferme baissera chaque fois qu'il y a une baisse, dans la Devise du portefeuille, de la devise dans laquelle les titres d'un tel portefeuille sont libellés (« couverture croisée »). Les fluctuations imprévues des cours des devises peuvent entraîner une baisse de la performance générale du Portefeuille supérieure à ce qu'elle aurait été s'il n'avait pas conclu de tels contrats à terme fermes. La couverture contre une baisse de la valeur d'une devise n'élimine pas les fluctuations des cours des titres du portefeuille ni n'empêche les pertes si les cours de ces titres baissent. De telles opérations excluent également la possibilité d'une plus-value dans le cas où la valeur de la devise couverte augmenterait. En outre, il pourrait être impossible pour le Portefeuille de se couvrir contre une dévaluation anticipée par un si grand nombre d'intervenants que le Portefeuille ne parviendrait pas à vendre la devise à un cours supérieur au niveau de dévaluation qu'il anticipe.

Swaps, taux plafonds, taux planchers. Un portefeuille peut conclure des swaps (y compris des swaps de taux d'intérêt), peut acheter et vendre des taux d'intérêt plafond, acheter et vendre des taux planchers, et peut acheter et vendre des options sur toutes les transactions susmentionnées. Les portefeuilles prévoient de conclure ce genre de transactions en vue de préserver un rendement ou de diversifier un investissement particulier ou une partie d'un portefeuille, ou encore à d'autres fins de couverture. Un portefeuille peut également conclure ces transactions en vue de se protéger contre toute augmentation des cours des titres que le portefeuille prévoit d'acquérir à une date ultérieure ou afin de gérer la durée d'un portefeuille. Les swaps de taux d'intérêt impliquent l'échange entre un portefeuille et une autre partie de leurs engagements respectifs de paiement ou de réception d'intérêt (p. ex. l'échange de remboursements à taux variable contre des remboursements à taux fixe). L'achat d'un taux d'intérêt plafond permettrait à un portefeuille, dans la mesure où un indice spécifique dépasse un taux d'intérêt prédéterminé, de percevoir des paiements d'intérêts sur un montant notionnel basé sur un contrat de la partie vendant le taux d'intérêt plafond. L'achat d'un taux d'intérêt plancher permettrait à un portefeuille, dans la mesure où un indice spécifique baisse en dessous d'un taux d'intérêt prédéterminé, de percevoir des paiements sur un montant notionnel basé sur un contrat de la partie vendant le taux d'intérêt plancher. La vente d'un taux d'intérêt plafond supposerait qu'un portefeuille, dans la mesure où un indice spécifique dépasse un taux d'intérêt prédéterminé, effectue des paiements d'intérêts sur un montant notionnel de base contractuelle à la partie achetant le taux plafond en échange d'une

prime offerte par le portefeuille. La vente d'un taux d'intérêt plancher supposerait, dans la mesure où un indice spécifique baisse en dessous d'un taux d'intérêt prédéterminé, qu'un portefeuille effectue des paiements d'intérêts sur un montant notionnel de base contractuelle à la partie achetant le taux d'intérêt plancher.

Un portefeuille peut conclure des transactions de swaps, taux plafond et taux plancher sur la base d'actifs ou de passifs, selon qu'il cherche à couvrir son actif ou son passif, et il conclura généralement des swaps sur une base de solde net (en d'autres termes, les deux flux de paiements sont déduits, le portefeuille étant l'acheteur ou le vendeur, selon le cas, uniquement le montant net des deux paiements). Le montant net excédentaire, le cas échéant, des obligations concernées du portefeuille sur ses allocations relatives à chaque swap sera cumulé sur une base quotidienne. Si un portefeuille conclut une transaction de swap autrement que sur une base de solde net, le portefeuille maintiendra un compte distinct correspondant au montant total cumulé sur une base quotidienne des obligations du portefeuille vis-à-vis du swap. Le Gestionnaire surveillera la solvabilité des contreparties à ses contrats de swaps, de taux plafond et de taux plancher de manière continue.

L'utilisation de swaps (y compris de taux plafond et de taux plancher) suppose des techniques d'investissement et des risques différents de ceux associés aux transactions de portefeuilles ordinaires. Si les prévisions concernant les valeurs de marché, les taux d'intérêt et autres facteurs applicables du Gestionnaire s'avèrent incorrectes, la performance d'investissement du portefeuille diminuerait par rapport à ce qu'elle aurait été si ces techniques d'investissement n'avaient pas été utilisées. En outre, même si les prévisions du Gestionnaire sont correctes, il existe un risque que la position du swap soit imparfaitement corrélée au prix de l'actif ou du passif couvert.

Swaps de devises. Les swaps de devises comportent l'échange négocié individuellement par le Portefeuille avec une autre partie d'une série de paiements dans des devises spécifiées. Un swap de devises peut comporter la livraison, à la fin de la période d'échange, d'une somme importante de l'une des devises désignées en échange de l'autre devise désignée. Par conséquent, l'ensemble du capital d'un swap de devises est soumis au risque que l'autre partie à l'échange manque à ses obligations contractuelles de livraison. Le montant net de l'excédent éventuel des obligations du portefeuille par rapport à ses droits au titre de chaque swap de devises sera calculé quotidiennement. Dans le cas où l'autre partie serait en défaut en vertu de l'opération, le Portefeuille disposera de recours contractuels conformément aux contrats relatifs aux opérations.

Swaps de défaillance de crédit. Un portefeuille peut conclure un swap de défaillance de crédit avec des institutions, laquelle sera soumise à une supervision prudente, et dans des catégories approuvées par les références de la CSSF relatives à l'un quelconque des investissements autorisés mentionnés ci-dessus, à des fins de spéculation ou de couverture. Lorsque ces instruments sont utilisés à des fins de couverture, le portefeuille sera l'acquéreur d'un contrat de swap de défaillance de crédit. Dans ce cas, un portefeuille effectuera un flux de paiements périodique au bénéfice de la contrepartie sur la durée du contrat, contre un droit d'échanger le titre de créance ou le règlement en espèces contre la valeur nominale (ou toute autre valeur convenue) lors de la survenue d'un « événement de crédit » touchant l'émetteur du titre de créance concerné. Si un événement de crédit

ne se produit pas, le portefeuille concerné aura dépensé le flux de paiements reçus sur le contrat de swap de défaillance de crédit sans avoir reçu de bénéfice. À l'inverse, lorsqu'un portefeuille est le vendeur d'un contrat de swap de défaillance de crédit, il perçoit le flux de paiements et il est tenu de payer la valeur nominale (ou toute autre valeur convenue) du titre de créance concerné en échange à la contrepartie en échange du titre de créance ou du règlement en espèces lors de la survenue d'un tel événement de crédit. En tant que vendeur, le portefeuille concerné sera soumis au risque de crédit de l'émetteur, puisqu'il dépendra de l'émetteur pour se remettre dans la position antérieure. Un portefeuille peut investir dans tout type de contrat de swap de défaillance de crédit, notamment des contrats de défaillance de crédit de nom unique, d'indice, de tranche, de panier ou personnalisés.

Swaps de rendement total et autres instruments financiers dérivés dotés de caractéristiques similaires. Dans le cas où le Portefeuille conclut un swap de rendement total ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés dotés de caractéristiques similaires, les actifs détenus par le portefeuille doivent se conformer aux limites de diversification prévues aux articles 43, 44, 45, 46 et 48 de la Loi de 2010. Dans le même temps, conformément à l'article 42(3) de la Loi de 2010 et à l'article 48(5) du Règlement 10-4 de la CSSF, la Société de gestion doit s'assurer que les expositions sous-jacentes du swap de rendement total ou des autres instruments financiers dérivés dotés des mêmes caractéristiques sont prises en compte dans le calcul des limites d'investissement du portefeuille prévues conformément à l'article 43 de la Loi de 2010.

En outre, dans le cas où un portefeuille conclut un swap de rendement total ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés dotés de caractéristiques similaires, l'exposition sous-jacente obtenue directement ou via un indice reconnu doit être conforme à l'objectif et à la politique d'investissement du portefeuille prévus à la Section I du présent prospectus.

Les contreparties à ce type de transactions doivent être des établissements financiers très bien notés et spécialisés dans ce type de transaction et choisis à partir d'une liste de contreparties autorisées établie par le Gestionnaire.

À moins de disposition contraire dans la partie concernée de la Section I s'appliquant à un portefeuille spécifique, la contrepartie n'a aucune latitude quant à la composition ou à la gestion des placements du portefeuille ou des actifs sous-jacents ou à l'indice de référence de l'instrument financier dérivé. Si, pour un portefeuille spécifique, la contrepartie a une quelconque latitude quant à la composition ou à la gestion des placements du portefeuille ou des actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, le contrat entre le portefeuille et la contrepartie doit être considéré comme un accord de délégation de la gestion de portefeuille et doit être conforme aux exigences des OPCVM en matière de délégation. Dans un tel cas, la partie de la Section I qui s'applique au portefeuille concerné décrit les détails du contrat.

Un portefeuille qui conclut un swap de rendement total ou investit dans d'autres instruments financiers dérivés dotés de caractéristiques similaires est soumis au risque de défaut de la contrepartie, lequel peut avoir un impact sur le rendement des porteurs de parts de ce portefeuille. Pour plus d'informations sur ce risque et d'autres risques applicables à ce type de transaction, il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous et plus particulièrement au paragraphe « Risque d'instruments dérivés » de celle-ci.

Titres de capital synthétiques. Les portefeuilles peuvent investir dans des titres de capital synthétiques, dénommées « produits d'accès local » ou « billets de participation » ou « warrants à faible prix de levée ». Ces instruments sont en général émis par des banques ou autres institutions financières, et peuvent être ou non négociés en bourse. Ces instruments sont une forme de produit dérivé qui peut accorder aux porteurs le droit d'acheter ou de vendre un titre sous-jacent ou un panier de titres représentant un indice, conformément à l'article 41 (1) de la Loi de 2010, de ou à l'émetteur contre un prix spécifique, ou encore peut permettre aux porteurs de percevoir des paiements en espèces liés à la valeur du titre ou de l'indice sous-jacent. Ces instruments sont similaires aux options dans la mesure où ils peuvent être levés par le porteur contre un titre sous-jacent ou contre la valeur de ce titres, mais peuvent généralement être levés sur une plus longue durée que les options courantes. Ces instruments possèdent en général un prix de levée, lequel est fixé au moment de l'émission.

Ces instruments permettent au porteur d'acheter des actions ordinaires d'une société à l'émetteur ou de recevoir un paiement en espèces. Le paiement en espèces est calculé conformément à une formule prédéterminée. Les instruments possèdent en général un prix de levée très bas par rapport au cours de marché de l'instrument sous-jacent au moment de l'émission (p. ex. un centime de dollar américain). L'acheteur d'un warrant à faible prix de levée paie effectivement la valeur totale de l'action ordinaire sous-jacente d'entrée. En cas de toute levée de warrants, il peut y avoir un retard entre le moment où un porteur de warrants ordonne la levée et le moment où le prix de l'action ordinaire liée, à la date de levée ou à la date de règlement, est déterminée. Pendant ce laps de temps, le prix du titre sous-jacent peut énormément changer. En outre, la date de levée ou la date de règlement des warrants peut être affectée par certains événements perturbants le marché, tels que l'imposition de contrôles de

capital par une autorité locale, ou des changements au niveau des lois relatives aux investisseurs situés dans d'autres juridictions. Ces événements pourraient entraîner une modification de la date de levée ou de la devise de règlement des warrants, ou encore l'ajournement de la date de règlement. Dans certains cas, si les événements perturbant le marché persistent pendant une certaine période, les warrants peuvent perdre toute leur valeur, ce qui aurait pour conséquence la perte totale du prix d'achat des warrants.

Les portefeuilles achèteront de tels instruments émis par des entités jugés solvables par le Gestionnaire, lequel suivra de près la solvabilité des émetteurs de manière constante. Les investissements réalisés dans ces instruments impliquent des risques selon lesquels l'émetteur de l'instrument peut ne pas honorer ses obligations de livrer le titre sous-jacent ou des espèces en remplacement de celui-ci. Ces instruments peuvent également être assujettis à des risques de liquidité, car il est possible que seul un marché secondaire soit disponible pour la négociation de ces warrants.

Les portefeuilles peuvent également investir dans des options à long terme de, ou liées à, certains émetteurs. Les options à long terme sont des options d'achat créées par un émetteur, en général une institution financière, qui permettent au porteur d'acheter à l'émetteur des titres en circulation d'un autre émetteur. Les options à long terme possèdent une période initiale d'un an ou plus, mais possèdent en général des termes s'échelonnant entre trois et cinq ans. Les options à long terme ne se règlent pas par le biais d'une chambre de compensation d'options garantissant la performance de la contrepartie. Au lieu de cela, elles sont négociées en bourse et sont soumises aux réglementations régissant les transactions boursières.

Facteurs de risque

Risques généraux

Chaque portefeuille est impliqué dans des activités d'investissement dans des titres, ce qui entraîne certains risques. Les facteurs de risque généraux suivants s'appliquent à tous les Portefeuilles du Fonds.

Risques pays – Risques généraux. Un portefeuille peut investir en titres d'émetteurs situés dans divers pays et régions géographiques. Les économies de divers pays peuvent différer favorablement ou défavorablement les unes des autres en termes de croissance du produit intérieur brut ou du produit national brut, de taux d'inflation, de réinvestissement des capitaux, d'autosuffisance en ressources naturelles et de balance des paiements. De manière générale, les émetteurs sont soumis, à des niveaux divers de réglementation portant sur des questions telles que les délits d'initiés, les restrictions concernant la manipulation des marchés, les exigences relatives aux procurations données par les actionnaires et la communication en temps opportun d'informations financières. Les normes de reporting, de comptabilité et d'audit des émetteurs peuvent différer, parfois considérablement, d'un pays à l'autre, sur certains points importants et il est possible que les informations communiquées aux investisseurs en valeurs mobilières ou autres actifs soient moins nombreuses d'un pays à l'autre.

Les nationalisations, les expropriations ou une fiscalité confiscatoire, les blocages de change, les changements politiques, la réglementation administrative, l'instabilité politique ou sociale ou les évolutions diplomatiques peuvent affecter négativement l'économie d'un pays ou les placements d'un portefeuille dans ce pays. En cas d'expropriations, de nationalisations ou autres confiscations, un portefeuille pourrait perdre la totalité de son placement dans le pays concerné. De plus, il se pourrait que la législation nationale régissant les entreprises commerciales, la faillite et l'insolvabilité ne fournisse qu'une protection limitée aux porteurs de titres tels qu'un portefeuille.

Les portefeuilles qui investissent essentiellement en titres dont les émetteurs sont domiciliés dans un seul pays sont plus exposés aux risques politiques, économiques et de marché de ce pays que les portefeuilles dont les placements sont plus diversifiés sur le plan géographique. Les portefeuilles qui investissent en titres dont les émetteurs sont domiciliés dans de multiple pays sont moins exposés aux risques associés à un pays particulier, mais sont exposés à un plus grand nombre de pays.

Un portefeuille peut négocier ses titres sur divers marchés et auprès d'un grand nombre de courtiers et de négociateurs. La faillite d'un courtier ou d'un négociateur peut entraîner la perte totale des actifs du portefeuille déposés auprès de ce courtier ou négociateur, suivant la réglementation à laquelle ce courtier ou négociateur est soumis. En outre, les commissions de courtage peuvent être plus élevées dans certains pays que dans d'autres et les marchés boursiers peuvent, dans certains pays, être moins liquides, plus volatils et soumis à une surveillance administrative moins rigoureuse que dans d'autres pays.

De plus, les marchés boursiers de nombreux pays sont relativement petits, la majeure partie de la capitalisation boursière et du volume d'échanges étant concentrée sur un nombre limité de sociétés représentant un petit nombre de secteurs d'activité. Par conséquent, un portefeuille investi en titres de capital de sociétés dans ces pays peut être soumis à une volatilité des cours

supérieure et à une liquidité nettement inférieure à celles d'un portefeuille investi exclusivement en titres de capital de sociétés de pays dont les marchés boursiers sont relativement plus importants. Ces marchés plus petits peuvent être davantage influencés par des événements défavorables affectant généralement le marché et par les investisseurs importants négociant des blocs de titres importants. Les règlements de titres peuvent, dans certains cas, être soumis à des retards et aux incertitudes administratives connexes.

Certains pays exigent que les placements effectués par les étrangers fassent l'objet d'une approbation préalable de la part de l'administration ou limitent les placements effectués par les étrangers à un pourcentage spécifié des titres en circulation d'un émetteur ou à une catégorie spécifique de titres dont les conditions (et notamment les cours) peuvent être moins avantageuses que celles des titres de la société offerts à la vente aux ressortissants de ces pays. Ces restrictions ou contrôles peuvent parfois limiter ou exclure les placements dans certains titres et peuvent augmenter les coûts et frais d'un portefeuille. De plus, dans certains pays, le rapatriement des revenus de placements, des capitaux ou du produit de la vente de titres est soumis à une réglementation, y compris, dans certains cas, à la nécessité de donner notification préalable à l'administration ou d'obtenir son autorisation. S'il se produit une dégradation de la balance des paiements d'un pays, celui-ci peut imposer des restrictions temporaires sur le rapatriement des capitaux étrangers. Un portefeuille pourrait également être affecté négativement par les retards d'une quelconque approbation administrative obligatoire pour un rapatriement ou par le refus d'une telle approbation, ou encore par l'application de restrictions d'investissement. Il se peut que les placements sur les marchés locaux obligent un portefeuille à adopter des procédures spéciales susceptibles d'impliquer des frais supplémentaires pour le portefeuille. Ces facteurs pourraient affecter la liquidité des placements du portefeuille dans tout pays et le Gestionnaire surveille l'effet de l'un ou l'autre de ces facteurs sur les placements du portefeuille.

Risque de liquidité. Certains titres dans lesquels le Fonds peut investir pourraient devenir assujettis à des restrictions juridiques ou autres sur les transferts, et il pourrait ne pas exister de marché liquide pour ces titres. Les prix du marché, le cas échéant, pour ces titres ont tendance à être volatils et peuvent ne pas être facilement vérifiables et le Fonds peut ne pas être en mesure de les vendre quand il le désire ou de réaliser ce qu'il estime être leur juste valeur dans le cas d'une vente. La vente de titres restreints et illiquides exige souvent plus de temps et entraîne des commissions de courtage plus élevées ou des remises et d'autres frais de vente que la vente de titres admissibles à la négociation sur les bourses de valeurs nationales ou sur les marchés de gré à gré. Les titres restreints peuvent se vendre à un prix inférieur à celui de titres similaires qui ne sont pas soumis à des restrictions sur la revente.

Un portefeuille peut investir jusqu'à 10 % de son actif net en titres pour lesquels il n'existe pas de marché disponible, tel que décrit plus en détail au paragraphe (5) de la section « Restrictions concernant les investissements » de l'Annexe A. En outre, un portefeuille peut effectuer des transactions sur contrats à terme standardisés ou sur options dans certaines circonstances limitées, et de tels instruments peuvent également souffrir d'un manque de liquidité lorsque l'activité sur le marché diminue ou lorsqu'une

limite de fluctuation des cours quotidiens est atteinte. La plupart des Bourses de contrats à terme standardisés limitent les fluctuations des prix de tels contrats au cours d'une même journée au moyen d'une réglementation dénommée « limites quotidiennes ». Au cours d'un même jour de négociation, aucune transaction ne peut s'exécuter à des prix qui dépassent la limite quotidienne. Une fois que le prix d'un contrat à terme standardisés a augmenté ou diminué jusqu'au point limite, les positions ne peuvent être ni prises ni dénouées. Les cours de contrats à terme standardisés ont occasionnellement déplacé la limite quotidienne pendant plusieurs jours consécutifs, avec peu ou pas de transactions. Des circonstances similaires pourraient empêcher le portefeuille de dénouer rapidement des positions défavorables et, par conséquent, entraîner à la fois des pertes au détriment d'un portefeuille et des diminutions correspondantes de la Valeur liquidative des Parts concernées.

Certains instruments de gré à gré, pour lesquels la liquidité sera limitée, seront évalués, pour les besoins du calcul la Valeur liquidative, sur la base d'une moyenne des cours d'au moins deux négociateurs de premier plan. Ces cours affecteront le prix auquel les Parts peuvent être rachetées ou achetées. Il est possible qu'une telle valorisation ne puisse être réalisée lors de la cession par un portefeuille.

Risque de change. Les placements sous-jacents d'un portefeuille peuvent être libellés dans une ou plusieurs devises différentes de la devise dans laquelle ce portefeuille est libellé. Les fluctuations des devises de ces placements sous-jacents peuvent donc affecter significativement la Valeur liquidative des Parts de ce portefeuille. Les placements des portefeuilles qui sont libellés dans une devise particulière sont soumis au risque que la valeur de cette devise évolue par rapport à une ou plusieurs autres devises. Parmi les facteurs qui peuvent affecter les valeurs des devises figurent les balances commerciales, le niveau des taux d'intérêt à court terme, les différences entre les valeurs relatives d'actifs similaires dans différentes devises, les opportunités à long terme d'investissement et d'appréciation du capital et les évolutions politiques. Les portefeuilles ne sont pas limités en termes de pourcentage de leurs actifs pouvant être libellés dans des devises autres que la devise du portefeuille.

Le Gestionnaire prend en compte ces risques et peut se couvrir pour réduire ces risques, en investissant dans une ou plusieurs devises, dans un ou plusieurs contrats à terme standardisés sur de multiples devises et dans une ou plusieurs options sur ces contrats de change à terme standardisés, dans un ou plusieurs contrats de change à terme sur de multiples devises ou dans toute combinaison de ces instruments. Le Gestionnaire n'est pas tenu de conclure de telles opérations de couverture de change et il peut choisir de les conclure à son seul gré. Il ne peut être assuré que ces stratégies de couverture de change seront efficaces. De plus, un portefeuille peut rechercher des opportunités d'investissement spéculatives actives en adoptant des positions courtes ou longues sur devises par le biais de l'utilisation d'instruments dérivés liés à des devises, telles que des options sur devises et des contrats à terme, et ce dans les limites imposées par les objectifs et politiques d'investissement de ce portefeuille. Ces opérations sur devises comportent un niveau de risque élevé et les marchés sur lesquels les opérations de change sont effectuées peuvent être hautement volatils.

De plus, étant donné que les Parts de certains portefeuilles sont offertes dans plus d'une devise, ces portefeuilles et les Porteurs de Parts sont soumis à certains risques de change supplémentaires.

Par exemple, ces portefeuilles pourraient être exposés au risque d'un changement défavorable du taux de change entre le dollar et l'euro affectant les souscriptions en euros acceptées à une Date de transaction donnée mais pour lesquelles les montants réels des souscriptions en euros ne sont pas reçus par le Dépositaire avant une Date de transaction ultérieure. Aussi, un portefeuille peut être exposé au risque d'une baisse de la valeur du dollar par rapport à l'euro, suite à un rachat en euros et préalablement au paiement en euros du montant de ce rachat au Porteur de Parts ayant demandé le rachat.

De plus, quand un portefeuille indique la Valeur liquidative de ses Parts dans une devise autre que la Devise du portefeuille, chacune de ces valeurs dépend du cours au comptant de l'autre Devise de dénomination à chaque Moment d'évaluation. Par conséquent, le rendement total réalisé en définitive par un Porteur de Parts lors du rachat pour un investissement en Parts effectué dans cette autre devise de dénomination subira directement, soit positivement, soit négativement, les fluctuations de change entre cette autre devise de dénomination et la devise du Portefeuille, de la date de souscription jusqu'à la date de rachat. Tous les frais relatifs à la conversion des montants de souscription et de rachat entre la devise du Portefeuille et d'autres devises de dénomination sont à charge du portefeuille concerné et réparties entre les Parts du portefeuille.

Le Distributeur peut occasionnellement organiser des modalités de change qui permettent aux investisseurs d'utiliser certaines devises autres que les devises de dénomination d'un portefeuille pour la souscription et le rachat des Parts. Ces opérations sont conclues en dehors du Fonds et aux frais et risques de l'investisseur. Les investisseurs qui ont recours à de telles facilités peuvent être exposés aux risques de change quant au moment du règlement lors de la souscription et aux fluctuations des taux de change pendant la période d'investissement dans le Fonds.

Risque des Catégories de Parts Couvertes en Devises. La stratégie de couverture précise appliquée à une catégorie de Parts couverte spécifique peut être différente d'un portefeuille offrant des Catégories de Parts couvertes en devise à l'autre, comme décrit à la Section I. Chaque portefeuille aura recours à une stratégie de couverture afin de limiter le risque de devise entre la Valeur liquidative de la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte dans laquelle la Catégorie de Parts couvertes en devises est libellée, tout en prenant en compte diverses considérations pratiques, y compris les frais de transaction. La stratégie de couverture utilisée est destinée à réduire – mais peut ne pas éliminer – l'exposition de change entre la devise de référence du Portefeuille et la Devise offerte.

Que la valeur de la devise de référence du portefeuille augmente ou diminue par rapport à la Devise offerte concernée dans laquelle la Catégorie de Parts couvertes en devises en question est libellée, des stratégies de couvertures relatives aux Catégories de Parts couvertes en devises peuvent être adoptées. Ainsi, quand une telle couverture est utilisée, les investisseurs en Catégories de Parts couvertes en devises concernées peuvent être fortement protégés contre une baisse de la valeur de la devise de référence du portefeuille par rapport à la Devise offerte dans laquelle la Catégorie de Parts couvertes en devises est libellée. Inversement, une telle couverture pourrait également empêcher les investisseurs de tirer profit d'une augmentation de la valeur de la devise de référence du portefeuille par rapport à la Devise offerte.

Compte tenu qu'il n'existe pas de séparation de dettes entre les diverses catégories de parts au sein d'un portefeuille, il y a un risque tenu que, dans certaines circonstances, les opérations de couverture de change relatives à une Catégorie de Parts couvertes en devises entraînent des dettes qui pourraient avoir un impact sur la Valeur liquidative des autres catégories de parts du même Portefeuille, auquel cas les actifs des autres Catégories de parts du Portefeuille pourront être utilisés pour couvrir les dettes contractées par cette Catégorie de Parts couverte en devises.

Risque des Catégories de Parts Partiellement Couvertes par rapport à la durée. Certaines catégories de parts du portefeuille mettent en œuvre une stratégie de couverture partielle par rapport à la durée visant à réduire l'impact d'une augmentation des mouvements des taux d'intérêt. La stratégie de couverture partielle par rapport à la durée vise à réduire, mais pourrait ne pas éliminer, le risque de taux d'intérêt de l'ensemble du portefeuille de la Catégorie de Parts partiellement couvertes par rapport à la durée.

Les Porteurs de Parts doivent être conscients du fait que les placements dans les Catégories de de Parts partiellement couvertes par rapport à la durée sont susceptibles de surperformer le portefeuille lorsque les taux d'intérêt augmentent. À l'inverse, il y a un risque que, lorsque les taux d'intérêt se stabilisent ou baissent, les Catégories de Parts partiellement couvertes par rapport à la durée sont susceptibles de sous-performer par rapport à la performance d'ensemble du portefeuille.

Les stratégies de couverture relatives aux Catégories de Parts partiellement couvertes par rapport à la durée cherchent à minimiser l'effet de l'augmentation des taux d'intérêt sans affecter le risque de crédit. Cependant, le risque par rapport à la durée et le risque de crédit des produits à revenu fixe peuvent être négativement corrélés, et donc la couverture du risque de taux d'intérêt peut dans certaines circonstances conduire à une plus grande exposition à la baisse du risque de crédit.

S'agissant des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture de la durée, un portefeuille peut être tenu de transférer des liquidités ou des bons du Trésor aux contreparties comme garantie. Par conséquent, la Catégorie de Parts partiellement couvertes par rapport à la durée peut se voir attribuer une part de trésorerie plus élevée que celle des autres Catégories de Parts. L'impact de ces soldes de trésorerie plus élevés sur la performance peut être positif ou négatif et ne s'applique qu'à la Catégorie de Parts partiellement couvertes par rapport à la durée concernée.

Les Porteurs de Parts de Catégories de Parts partiellement couvertes par rapport à la durée doivent également être conscients que les stratégies de couverture par rapport à la durée utilisées par le Gestionnaire ne peuvent assurer que partiellement la couverture par rapport à la durée. En outre, il n'y a aucune garantie que ces stratégies de couverture seront couronnées de succès.

Risque d'emprunt. Un portefeuille peut emprunter auprès d'une banque ou d'une autre entité par le biais d'une transaction arrangée en privé à des fins temporaires, et notamment aux fins de rachat de Parts pour un montant qui ne peut excéder 10 % de la valeur de l'actif total du Portefeuille. Emprunter crée une opportunité, pour un portefeuille, de financer les activités limitées

décrites ci-avant sans que le portefeuille ne soit tenu de liquider des titres à un moment où il serait désavantageux de le faire. Tout revenu ou plus-value d'investissements en titres du portefeuille, ou toute économie de coûts de transaction réalisée par la rétention de titres excédant le montant des intérêts payés et des autres coûts d'emprunt fera que le revenu net ou la Valeur liquidative par Parts des Parts sera supérieur à ce qui aurait été le cas autrement. Par contre, si le revenu ou la plus-value, le cas échéant, réalisé sur les titres détenus ne couvre pas le montant des intérêts payés et les autres coûts d'emprunt, le revenu net ou la Valeur liquidative par Part des Parts sera inférieur à ce qui aurait été le cas autrement.

Prêts de titres en portefeuille. Un portefeuille peut consentir des prêts garantis de ses titres. Les risques associés au prêt de titres en portefeuille, comme ceux associés aux autres formes d'octrois de crédit, consistent en une perte possible des droits sur les sûretés dans le cas où l'emprunteur déposerait son bilan. De plus, un portefeuille est exposé au risque que la vente de toute sûreté réalisée suite à la défaillance de l'emprunteur ne se solde pas par un produit suffisant pour remplacer les titres prêtés. Au moment de décider de l'opportunité de prêter des titres à un emprunteur, le Gestionnaire tient compte de tous les faits et circonstances pertinents, et notamment de la solvabilité de l'emprunteur. Pendant que les titres sont prêtés, l'emprunteur verse au Portefeuille tous les revenus gagnés sur ces titres. Le portefeuille peut investir toute sûreté en espèces dans des instruments du marché monétaire, ce qui lui permet de recevoir des revenus supplémentaires ou de recevoir un montant de revenus convenu de l'emprunteur qui a remis des sûretés équivalentes. Le portefeuille peut avoir le droit de recouvrer la propriété des titres prêtés ou de titres équivalents afin d'exercer les droits de propriété tels que les droits de vote, les droits de souscription et les droits aux dividendes, aux intérêts ou aux distributions. Un portefeuille peut payer, dans le cadre d'un prêt, des commissions d'intermédiaires, des commissions administratives et autres commissions raisonnables.

Distributions sur capital-risque. Pour les Catégories de distribution, y compris les Catégories versant un taux de distribution déterminé par le Conseil de gestionnaires, les Catégories versant un taux de distribution stable par Part et les Catégories versant un taux de distribution basé sur le revenu brut, un Portefeuille peut verser des distributions totalisant ou excédant le revenu net attribuable à ces Catégories de distribution. En conséquence, les distributions dans ces Catégories de distribution peuvent être payées sur le capital d'un Portefeuille. Ces distributions peuvent provenir du revenu brut (avant déduction des commissions et frais), des plus-values réalisées et latentes et de capitaux imputables aux Catégories de distribution concernées. Les investisseurs sont priés de noter que les distributions en excédent du revenu net (revenu brut moins les commissions et frais) peuvent représenter un rendement du montant d'investissement initial de l'investisseur et sont susceptibles, en tant que telles, d'entraîner une diminution de la Valeur liquidative par Part pour la Catégorie concernée et de réduire l'accumulation de capital. Les distributions sur le capital peuvent être imposées comme un revenu dans certaines juridictions. Pour plus d'informations sur la politique de distribution d'une Catégorie particulière, reportez-vous à l'Annexe correspondante.

Rien ne garantit que des distributions seront effectuées. Un taux de distribution élevé n'implique pas nécessairement un rendement positif ou élevé.

Risque fiscal. Un portefeuille peut être soumis à des impôts et taxes résultant, par exemple, de revenus ou de plus-values de cession réalisées imputables à certains titres en portefeuille. Dans certains cas, une convention de double imposition peut exister et servir à éliminer ou à améliorer l'effet d'une telle fiscalité. Dans d'autres cas, il se peut qu'il n'existe pas une telle convention de double imposition. Un portefeuille peut, par exemple, investir en titres de capital d'émetteurs américains. Les dividendes sur les titres de capital de sociétés américaines sont généralement assujettis à une retenue d'impôt à la source de 30 % de la part des autorités américaines. Les versements d'intérêts sur certains titres de créance d'émetteurs américains peuvent également être assujettis à une retenue à la source fédérale américaine de 30 %. Les distributions sur les titres non américains dans lesquels le Portefeuille investit, y compris les certificats de dépôt américains, les certificats de dépôt européens et les certificats de dépôt mondiaux, peuvent être soumises à une retenue à la source par le pays de résidence de l'émetteur des titres sous-jacents. En général, ces retenues à la source ne sont ni remboursables ni l'objet de réductions en application d'une convention fiscale entre le pays imposant la retenue à la source et le pays de résidence du Fonds. Il ne peut être assuré que la législation fiscale applicable et les interprétations de celle-ci ne seront pas changées ou modifiées à l'avenir d'une manière affectant négativement la Valeur liquidative des Parts.

FATCA et certains risques de retenue à la source. La loi FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), une section du Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, est entrée en vigueur aux États-Unis en 2010. Elle nécessite généralement que les institutions financières à l'extérieur des États-Unis (les « institutions financières étrangères » ou « IFE ») transmettent des renseignements sur les « Comptes financiers » détenus par des « Personnes des États-Unis désignées », directement ou indirectement, aux autorités fiscales américaines annuellement, ou fassent l'objet d'une retenue d'impôt à la source sur certains revenus de source américaine et produit bruts éventuels.

Afin d'éviter une retenue à la source américaine de 30 % sur certains paiements (y compris les paiements de produits bruts) versés au titre de certains placements américains réels et réputés, le Fonds est généralement tenu de s'enregistrer en temps opportun auprès du Service, au plus tard le 31 décembre 2014, et d'accepter de divulguer l'identité de certains titulaires de compte américains directs et indirects (y compris les titulaires de titres de créance et de titres de capital). Le Luxembourg a signé un accord intergouvernemental modèle 1 A (réciproque) avec les États-Unis (l'« IGA américain ») pour l'application des règles précédentes concernant la retenue à la source et les comptes rendus. Tant que le Fonds respecte l'IGA américain et la législation habilitante, le Gestionnaire prévoit que le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt à la source américain.

Un investisseur non américain dans le Fonds est généralement tenu de communiquer au Fonds (ou, dans certains cas, à un distributeur, un intermédiaire ou certaines autres entités à travers lesquels un investisseur non américain investit (chacun un « Intermédiaire ») des informations identifiant ses placements directs et indirects américains. En vertu de l'IGA américain, lesdites informations soumises au fonds sont transmises au Ministère des finances du Luxembourg ou à son délégué (le

« MdF du Luxembourg »), sauf lorsque les biens américains ne sont pas soumis aux règles de compte-rendu. Le MdF du Luxembourg transmet au Service, annuellement et automatiquement, les informations qui lui sont soumises. Un investisseur non-américain qui est un « établissement financier étranger », conformément à la section 1471(d)(4) de l'IRC est en règle générale obligé de s'enregistrer auprès du Service d'ici au 30 juin 2014 (ou une date ultérieure applicable à certaines entités situées dans les juridictions ayant passé des accords intergouvernementaux de Modèle 1) et accepte de divulguer l'identité de certains titulaires de compte américains directs et indirects (y compris les titulaires de titres de créance et de titres de capital). Un investisseur non-américain qui omet de communiquer ces informations au Fonds (ou le cas échéant à un intermédiaire), ou qui ne s'enregistre pas ou refuse de divulguer l'identité des titulaires de compte (selon le cas) est susceptible d'être soumis à une retenue à la source de 30 % au titre de sa part de tels paiements imputables à des placements américains réels ou présumés du Fonds, et la Société de gestion peut prendre toute mesure à l'égard des actions ou du produit du rachat d'un investisseur pour faire en sorte qu'une telle retenue à la source soit supportée économiquement par l'investisseur concerné dont la non-communication des informations nécessaires a donné lieu à la retenue à la source, dans le respect des lois et des réglementations applicables et du moment que la Société de gestion agisse de bonne foi avec des motifs raisonnables. Il est recommandé aux Porteurs de Parts de consulter leurs conseillers fiscaux concernant les conséquences de ces règles sur leurs placements dans le Fonds.

Les porteurs de parts non américains peuvent également être tenus de remettre des attestations au Fonds quant à la propriété effective des Parts et au fait que le propriétaire effectif des parts et au statut non américain du bénéficiaire effectif, afin d'être exonéré des obligations de communication d'informations et de retenue à la source sur les rachats de Parts en application de la loi fédérale américaine.

Il est possible que d'autres accords intergouvernementaux (« IGA futurs ») similaires à l'IGA américain soient conclus avec d'autres pays tiers, par le gouvernement du Luxembourg, afin que des régimes similaires de compte-rendu soient adoptés par les autorités fiscales de ces pays tiers (les « autorités fiscales étrangères »).

En investissant (ou en continuant d'investir) dans le Fonds, les investisseurs reconnaissent que :

1. Le Fonds (ou son agent ou un intermédiaire) peut être obligé de divulguer au MdF du Luxembourg certaines informations confidentielles concernant l'investisseur, y compris, entre autres, son nom, son adresse, son numéro d'identification fiscale (le cas échéant), son numéro de sécurité sociale (le cas échéant) et certaines informations concernant ses placements ;
2. le MdF du Luxembourg est susceptible de transmettre les types d'information susmentionnés au Service, au Ministère des finances du Luxembourg et à d'autres autorités fiscales étrangères ;
3. le Fonds (ou son agent ou intermédiaire) est susceptible de divulguer au Service, au Ministère des finances du Luxembourg et à d'autres autorités financières étrangères certaines informations confidentielles lors de l'enregistrement auprès de ces autorités et si ces autorités

- contactent le Fonds (ou son agent ou intermédiaire) pour des questions supplémentaires ;
4. le Fonds ou un intermédiaire peut demander à l'investisseur de fournir des informations supplémentaires et/ou des documents que le Fonds ou un intermédiaire peuvent être tenus de divulguer au MdF du Luxembourg ;
 5. si un investisseur ne fournit pas les informations et/ou les documents demandés et/ou ne respecte pas les obligations en vigueur, le Fonds se réserve le droit de prendre toute action et/ou mesure à sa disposition, y compris, entre autres, des actions pour garantir que toute retenue à la source imposée aux actions ou aux produits de rachat de l'investisseur soit supportée économiquement par l'investisseur et le rachat obligatoire de parts de l'investisseur ; et
 6. aucun investisseur affecté par de telles actions ou mesures ne peut adresser de réclamation au Fonds (ou à son agent) pour toute forme de dommage ou responsabilité suite aux actions ou mesures prises par le Fonds ou en son nom pour

garantir la conformité avec FATCA, l'IGA américain ou tout IGA futur ainsi que toute législation ou réglementation sous-jacente pertinente.

Risques de portefeuille

Le tableau suivant montre les principaux risques auxquels chaque portefeuille est exposé, mais ne prétend pas fournir une explication exhaustive des risques associés à l'acquisition et la détention de Parts de chaque portefeuille du Fonds. Pour des informations sur les risques généraux associés à chaque Portefeuille, veuillez vous référer à la rubrique « Risques généraux » ci-dessus. Les risques qui ne sont pas indiqués pour un portefeuille donné peuvent néanmoins s'appliquer dans une certaine mesure à ce portefeuille à différents moments, et il est impossible d'indiquer tous les risques applicables à un investissement dans un portefeuille. Chacun de ces facteurs de risque et chacune de ces considérations spécifiques sont décrits de manière détaillée aux pages suivantes.

Multi-Asset / Allocation d'actifs

	Developed Market Multi-Asset Income Portfolio	Dynamic Diversified Portfolio
Risques liés à la stratégie d'investissement		
Risque pays – Marchés émergents	•	•
Risque de concentration du portefeuille		
Risque d'allocation dynamique d'actifs	•	•
Risque d'allocation	•	•
Risque de rotation	•	•
Risque d'entreprises à plus petite capitalisation		•
Risques d'instruments financiers		
Risque de produits dérivés	•	•
Risque de contrepartie aux produits dérivés	•	•
Risque lié aux matières premières		•
Risque d'instruments structurés	•	•
Risques de titres de capital		
Risque de titres de capital	•	•
Risques de titres de créance		
Risque de titres à revenu fixe – Risque général	•	•
Risque de titres à revenu fixe – Risque d'instruments moins bien notés ou non notés	•	•
Risque de crédit – Risque d'obligations de dette souveraine	•	•
Risque de crédit – Risque d'obligations de créances de sociétés	•	•

Fonds Actions

	Global Equity Blend Portfolio	Global Growth Trends Portfolio	Global Value Portfolio	Emerging Markets Growth Portfolio	American Growth Portfolio	US Thematic Research Portfolio	Eurozone Strategic Value Portfolio	PortfEuropean Value Portfolio	Asia Ex-Japan Equity Portfolio	Asia Pacific Ex-Japan Equity Portfolio	Japan Strategic Value Portfolio	China Opportunity Portfolio
Risques liés à la stratégie d'investissement												
Risque pays – Marchés émergents	•	•	•	•			•	•	•	•		•
Risque de concentration du portefeuille					•	•	•	•		•	•	•
Risque d'allocation	•											•
Risque de rotation	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Risque d'entreprises à plus petite capitalisation				•			•	•	•	•		•
Risques d'instruments financiers												
Risque de produits dérivés	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Risque de contrepartie aux produits dérivés	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Risque lié aux matières premières												
Risque d'instruments structurés												
Risques de titres de capital												
Risque de titres de capital	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Risques de titres de créance												
Risque de titres à revenu fixe – Risque général				•								
Risque de titres à revenu fixe – Risque d'instruments moins bien notés ou non notés												
Risque de crédit – Risque d'obligations de dette souveraine												
Risque de crédit – Risque d'obligations de créances de sociétés												

Fonds Obligataires

	Global Bond Portfolio	Global High Yield Portfolio	American Income Portfolio	European Income Portfolio	Emerging Markets Debt Portfolio	Mortgage Income Portfolio	Global Bond II Portfolio
Risques liés à la stratégie d'investissement							
Risque pays – Marchés émergents		•		•	•		
Risque de liquidité	•	•	•	•	•	•	•
Risque de concentration du portefeuille			•	•	•		
Risque d'allocation					•	•	
Risque de rotation	•	•	•	•	•	•	•
Risque d'entreprises à plus petite capitalisation							
Risques d'instruments financiers							
Risque de produits dérivés	•	•	•	•	•	•	•
Risque de contrepartie aux produits dérivés	•	•	•	•	•	•	•
Risque lié aux matières premières							
Risque d'instruments structurés	•	•	•	•	•	•	•
Risques de titres de capital							
Risque de titres de capital							
Risques de titres de créance							
Risque de titres à revenu fixe – Risque général	•	•	•	•	•	•	•
Risque de titres à revenu fixe – Risque d'instruments moins bien notés ou non notés		•	•	•	•	•	•
Risque de crédit – Risque d'obligations de dette souveraine	•	•	•	•	•	•	•
Risque de crédit – Risque d'obligations de créances de sociétés	•	•	•	•	•	•	•

Risques liés à la stratégie d'investissement

Les activités de chaque portefeuille comportent des considérations et des risques spéciaux, dont certains ou la totalité sont présentés ci-dessous. Il n'y a aucune garantie que l'objectif d'investissement du Portefeuille sera atteint ou qu'il y aura un quelconque rendement sur le capital investi. Par ailleurs, les résultats des investissements peuvent varier de façon importante, que ce soit sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle. L'investissement dans le Portefeuille n'a pas vocation à constituer un programme complet d'investissement.

Risques pays—Risque des marchés émergents. Un portefeuille peut être autorisé à investir dans des titres d'émetteurs de marchés émergents. Par conséquent, un portefeuille peut être affecté par une volatilité de prix supérieure et une liquidité nettement inférieure à celles d'un portefeuille investi exclusivement dans des titres de capital d'émetteurs situés sur des marchés plus développés. Les investissements en titres d'émetteurs de marchés émergents comportent des risques non négligeables en plus de ceux habituellement associés aux investissements en titres d'émetteurs de marchés plus développés, tels que (i) un volume d'opérations faible ou inexistant débouchant sur une absence de liquidité et une volatilité accrue des cours de tels titres, par rapport aux titres d'émetteurs comparables sur des marchés financiers plus développés, (ii) des politiques nationales incertaines et une instabilité sociale, politique et économique, qui augmentent l'éventualité d'expropriation d'actifs, de fiscalité confiscatoire, de taux d'inflation élevés ou de développements diplomatiques défavorables, (iii) des fluctuations possibles des taux de change, des systèmes juridiques différents et l'existence ou l'imposition éventuelle de contrôles des changes, de restrictions en matière de garde ou d'autres lois ou restrictions applicables à de tels investissements, (iv) des politiques nationales susceptibles de limiter les opportunités d'investissement d'un portefeuille, telles que des restrictions d'investissement dans des émetteurs ou des secteurs considérés comme des enjeux d'intérêt national, et (v) l'absence ou un stade naissant de développement de structures juridiques régissant les investissements privés et étrangers et le principe de la propriété privée.

Parmi les autres risques liés aux investissements dans des émetteurs de marchés émergents, citons : la moindre disponibilité d'informations publiques concernant les émetteurs de titres ; des pratiques de règlement différentes de celles en vigueur sur les marchés plus développés et qui pourraient entraîner des retards ou ne pas protéger complètement un portefeuille contre des pertes ou des vols d'actifs ; la possibilité de nationalisation d'une entreprise ou d'un secteur, d'expropriation et de fiscalité confiscatoire ; et l'imposition de taxes étrangères. Les investissements en titres de marchés émergents pourront également entraîner des charges généralement supérieures en raison de : coûts d'opérations de change, commissions de courtage plus élevées sur certains marchés émergents et le coût de garde des titres auprès de dépositaires étrangers.

Les émetteurs des marchés émergents peuvent ne pas être soumis à des normes et des obligations comptables, d'audit et de reporting financier comparables à celles auxquelles les entreprises des marchés développés sont soumises. Dans certains pays émergents, les normes de reporting varient considérablement. Il en résulte que les outils de mesure d'investissement traditionnellement utilisés sur les marchés développés, tels que le

coefficient de capitalisation des bénéficiaires, peuvent ne pas être applicables sur certains marchés émergents. En plus des risques décrits ci-dessus, certains risques spécifiques sont liés aux investissements en Russie. Les investisseurs doivent réaliser que le marché russe comporte des risques spécifiques en matière de règlement et de conservation en lieu sûr de titres, ainsi qu'en matière d'enregistrement d'actifs, car les sociétés d'enregistrement ne sont pas toujours soumises à une supervision très efficace de la part du gouvernement. Les titres russes ne sont pas physiquement déposés auprès du Dépositaire ou de ses agents locaux en Russie. Par conséquent, en Russie, ni le Dépositaire, ni ses agents locaux ne peuvent être considérés comme assurant un rôle de protection ou de garde en lieu sûr, au sens traditionnel du terme. La responsabilité du Dépositaire n'est engagée qu'en cas de négligence ou d'inaction délibérée de sa part ou de la part de ses agents locaux en Russie, et ne peut pas être invoquée en cas de pertes résultant de la liquidation, de la faillite, de la négligence ou de l'inaction délibérée d'un quelconque agent d'enregistrement. En cas de telles pertes, le Fonds devra faire valoir ses droits vis-à-vis de l'émetteur et/ou de son agent d'enregistrement désigné.

Risques liés aux actions en Chine : le programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect. Un Portefeuille du Fonds peut investir directement ou indirectement dans des parts China A (« China Connect Securities ») par le biais du programme Shanghai-Hong Kong Stock Connect (le « Programme Connect »), notamment des investissements dans des instruments financiers et autres produits d'accès au marché liés aux titres China Connect. Le Programme Connect est un programme lié à la compensation et à la négociation de titres développé par, entre autres, le Stock Exchange of Hong Kong Limited (« SEHK »), le Shanghai Stock Exchange (« SSE »), la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« HKSCC ») et le China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »), avec comme objectif l'accès commun aux marchés boursiers entre la Chine continentale et Hong Kong. Des marchés boursiers supplémentaires pourront être ajoutés au Programme Connect à l'avenir, notamment le Shenzhen Stock Exchange (« SZSE »).

Le Programme Connect permettra aux investisseurs de Hong Kong et aux investisseurs étrangers, y compris un ou plusieurs Portefeuilles du Fonds, de négocier des titres China Connect cotés au SSE (ou, le cas échéant, au SZSE ou autre marché) par le biais de sociétés de Bourse ou de courtiers en Bourse locaux. Pour les investissements dans des titres China Connect, le Programme Connect fournit le lien « Northbound Trading Link ».

Dans le cadre du Programme Connect, HKSCC, également une filiale en propriété exclusive de Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), sera chargé de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépôt, de comptes désignés et autres services connexes pour les transactions effectuées par les intervenants et les investisseurs du marché de Hong Kong. Les Fonds concernés pourront négocier les titres China Connect par le biais de Northbound Trading Link dans le cadre du Programme Connect, conformément aux règles et réglementations émises de temps à autre.

Il n'y a aucune garantie qu'un marché boursier actif pour les titres China Connect se développera ou sera maintenu. Si les écarts sur les titres China Connect sont importants, cela peut affecter négativement la capacité d'un Fonds à céder des titres China Connect au cours souhaité. Si un Fonds doit vendre des titres

China Connect à une date où aucun marché actif n'existe pour ceux-ci, le prix que le Fonds recevra pour ses titres China Connect – dans la mesure où il parviendrait à les vendre – sera probablement inférieur au prix reçu si un marché actif existe.

Opérations de change. Toutes les transactions dans des titres China Connect seront effectuées en RMB et peuvent ne pas être dans la devise de référence d'un Portefeuille ou la devise appropriée de la catégorie de parts détenues par un Porteur de Parts, et en conséquence le Portefeuille sera exposé aux risques de change liés au RMB.

Droits de propriété des titres China Connect. Les titres China Connect sont détenus dans ChinaClear. Dans le cadre des réglementations en vigueur en République populaire de Chine, les titres China Connect seront enregistrés sur un compte détenteur désigné (« *nominee* ») ouvert par HKSCC auprès de ChinaClear, et les investisseurs de Northbound disposent de droits et d'intérêts sur les titres China Connect acquis dans le cadre du Programme Connect, conformément aux lois applicables. Les Mesures d'enregistrement et de règlement des titres de la, les règles d'enregistrement des titres et les règles administratives de ChinaClear sur les comptes-titres, les règles pertinentes de ChinaClear et de SSE relatives au Programme Connect fournissent généralement le concept d'un « détenteur désigné » (« *nominee* ») et reconnaissent les investisseurs de Northbound comme étant les « propriétaires ultimes » des titres China Connect.

Les investisseurs de Northbound doivent exercer leurs droits sur les titres China Connect par le biais de HKSCC en tant que « détenteur désigné ». Comme les investisseurs de Northbound auront un contrôle réel sur les droits de vote dans le cadre de leurs titres China Connect (individuellement ou en agissant de concert avec d'autres parties intéressées), ils auront la responsabilité de se conformer aux obligations de communication conformément aux lois et réglementations de la RPC relatives aux titres China Connect acquis par le biais de Northbound Trading.

Toutefois, la nature précise et les droits d'un investisseur de Northbound en tant que propriétaire effectif de titres China Connect par le biais de HKSCC comme entité désignée sont moins bien définis dans la loi de la RPC. Il manque une définition claire de « propriétaire légal » et « propriétaire effectif », de même qu'il manque une distinction entre ces termes, et peu de cas impliquant une structure de compte désigné ont été portés devant les tribunaux de la RPC. Par conséquent, la nature exacte et les méthodes visant à faire respecter les droits et intérêts des investisseurs de Northbound en vertu de la loi de la RPC sont empreintes de doutes.

Les investisseurs doivent noter que, en vertu des règles CCASS, HKSCC ne garantit pas, en tant que détenteur désigné, la propriété des titres du Programme Connect qu'il détient et n'est nullement tenu de s'engager, au nom des investisseurs, dans une action en justice ou dans un processus judiciaire visant à faire respecter tout droit relatif aux titres SSE en RPC ou ailleurs.

Bien que la propriété du Fonds puisse finalement être reconnue, des difficultés ou des délais peuvent survenir lorsqu'il s'agit de faire respecter les droits du Fonds relatifs aux titres China Connect si un fournisseur de la chaîne choisit de n'engager aucune action en justice ni processus judiciaire pour faire respecter les droits de l'investisseur en son nom. Dans la mesure où HKSCC est réputé effectuer des fonctions de conservateur des actifs qu'il détient, il convient de noter que le Dépositaire et le Fonds n'auront pas de relation légale avec HKSCC ni de

possibilité de recours en justice direct contre HKSCC si le Fonds subissait des pertes résultant de la performance ou de l'insolvabilité de HKSCC.

Limites de quotas. Les négociations entreprises dans le cadre du Programme Connect seront soumises à un quota maximal d'investissement transfrontalier (« Quota global »), ainsi qu'à un quota quotidien (« Quota quotidien »). Le Northbound Trading Link sera soumis à son propre ensemble de Quotas global et quotidien, qui est surveillé par SEHK. Par conséquent, les limites de quota peuvent restreindre la capacité du Fonds à investir en temps opportun dans des titres China Connect par le biais du Programme Connect, et un Portefeuille du Fonds pourrait ne pas pouvoir poursuivre de façon efficace ses stratégies d'investissement en fonction de la taille de l'investissement du Fonds concerné dans des titres China Connect par le biais du Programme Connect.

Restriction sur la pratique du Day-trading. Le Day-trading, ou « opérations en journée », est interdit sur le marché boursier des titres China A. Cela limitera les options d'investissement du Fonds, en particulier lorsque le Fonds souhaite céder des titres China Connect un jour de négociation spécifique.

Restrictions sur la participation d'actionnaires étrangers. La China Securities Regulatory Commission (« CRSC ») stipule que les restrictions existantes du marché sur l'actionnariat s'appliquent aussi aux actionnaires détenant des titres China Connect par le biais du Programme Connect ; de plus, le nombre de titres détenus par un investisseur individuel de Hong Kong ou étranger ne doit pas dépasser 10 % du total des titres China Connect émis, détenus par ledit investisseur étranger, et le nombre de titres détenus par un ensemble d'actionnaires étrangers ne doit pas dépasser 30 % des titres China Connect émis.

Risque de suspension. Il est prévu que SEHK et SSE pourraient se réserver le droit de suspendre la négociation de Northbound et/ou de Southbound si cela s'avérait nécessaire afin d'assurer un marché ordonné et équitable et de gérer les risques avec prudence.

Priorité des ordres. Lorsqu'un courtier fournit des services de négociation à ses clients dans le cadre du Programme Connect, les transactions pour son propre compte ou celui de ses associés peuvent être soumises indépendamment au système de négociation et sans que les courtiers n'aient d'informations sur le statut des ordres reçus des clients. En raison des restrictions sur les quotas et à d'autres événements d'interventions de marché, il n'y a aucune garantie que les transactions du Fonds effectuées auprès d'un courtier ne soient effectuées.

Risque lié à la meilleure exécution. Les transactions de titres China Connect peuvent, conformément aux règles applicables du Programme Connect, être exécutées par le biais d'un ou plusieurs courtiers désignés par le Fonds approprié pour effectuer des transactions par le biais du Northbound Trading Link. En effectuant des transactions sur des titres China Connect, le Gestionnaire cherchera à obtenir la meilleure exécution des ordres. Si un courtier offre des normes d'exécution qui sont raisonnablement considérées comme étant parmi les meilleures pratiques du marché concerné, le Gestionnaire peut décider qu'il devra toujours exécuter les transactions auprès de ce courtier (et aussi auprès de ses associés). Afin de satisfaire aux exigences du contrôle pré-transaction, la livraison pré-transaction de titres China Connect à un intervenant sur le marché boursier rendra cet

intervenant responsable de la détention et de la garde des titres au nom du Fonds. Par conséquent, le Gestionnaire peut décider, au nom du Fonds, qu'il ne peut exécuter les transactions de titres China Connect qu'auprès d'un courtier ou intervenant sur le marché boursier, et par conséquent de telles transactions pourraient ne pas être exécutées aux meilleures conditions. Nonobstant le fait que les transactions de titres China Connect du Fonds pourraient ne pas être exécutées au meilleur prix, ni les courtiers ni le Gestionnaire ne seront tenus de rendre des comptes au Fonds sur la différence entre le cours auquel le Fonds exécute les transactions et tout autre cours ayant pu être disponible sur le marché à la date concernée. En outre, le courtier peut rassembler les ordres d'investissement avec ses propres ordres et ceux de ses associés ainsi que ceux de ses autres clients, y compris ceux du Fonds. Dans certaines situations, cela peut avoir pour conséquence un résultat moins favorable pour le Fonds que celui qu'il aurait obtenu autrement.

Risques liés à la compensation, au règlement et au dépôt. Aucun certificat n'est émis pour les titres China Connect négociés dans le cadre du Programme Connect, de sorte que les investisseurs, y compris les Fonds concernés, ne détiennent aucun titre China Connect matériel. Dans le cadre du Programme Connect, les investisseurs de Hong Kong et étrangers, y compris les Fonds concernés, ayant acquis des titres China Connect par le biais du Northbound Trading Link, devront conserver les titres China Connect en question dans leurs comptes-titres chez leur courtier ou leur dépositaire auprès de CCASS, ce dernier étant géré par HKSCC.

Les transactions auprès de dépositaires ou de courtiers qui détiennent les investissements du Fonds ou qui règlent les transactions du Fonds comportent des risques. Il est possible que, en cas d'insolvabilité ou de faillite d'un dépositaire ou d'un courtier, le Fonds se heurte à des délais ou soit empêché de récupérer ses actifs du dépositaire ou du courtier, ou sur leurs biens, et pourrait avoir seulement une créance chirographaire contre le dépositaire ou le courtier en ce qui concerne ces actifs. Dans des cas récents d'insolvabilité des courtiers ou autres institutions financières, le Fonds a été retardé, limité ou empêché, souvent de manière imprévisible, dans sa capacité à récupérer ses actifs sur les biens de l'entité non solvable, et il n'y a aucune garantie que les actifs détenus par le Fonds auprès d'un courtier ou d'un dépositaire puissent être aisément récupérés par le Fonds.

Les droits et intérêts du Fonds sur les titres China Connect seront exercés par le biais de HKSCC en tant que détenteur désigné des titres China Connect crédités au compte-titres omnibus en RMB de HKSCC auprès de ChinaClear.

Risques liés à la défaillance de CCASS et de ChinaClear. Les investisseurs doivent noter que les titres China Connect détenus dans des comptes-titres chez des courtiers ou des dépositaires auprès de CCASS peuvent être vulnérables en cas de défaillance, faillite ou liquidation de CCASS. Dans une telle situation, le risque est que le Fonds concerné puisse n'avoir aucun droit de propriété sur les actifs déposés sur un compte auprès de CCASS, et/ou que le Fonds puisse devenir créancier chirographaire, se situant pari passu avec tous les autres créanciers chirographaires de CCASS. Le Fonds peut faire face à des difficultés et/ou des délais dans la récupération des actifs concernés, ou peut se trouver dans l'impossibilité de récupérer tous ses actifs ou même une partie de ses actifs, dans quel cas les Portefeuilles affectés du Fonds subiraient des pertes.

De plus, les actifs du Fonds détenus dans des comptes-titres concernés chez des courtiers ou des dépositaires auprès de CCASS peuvent ne pas être aussi bien protégés qu'ils ne le seraient s'il leur était possible d'être enregistrés et détenus seulement au nom du Fonds. En particulier, il existe un risque que les créanciers de CCASS puissent faire valoir que les titres sont la propriété de CCASS et non pas du Fonds, et qu'un tribunal confirme une telle affirmation, dans quel cas les créanciers de CCASS pourraient saisir les actifs du Fonds. Il se peut aussi que des actions réglementaires entreprises contre CCASS par les autorités gouvernementales de la RPC affectent le Fonds.

Dans l'éventualité d'une défaillance de règlement par HKSCC, et d'un échec de HKSCC dans la désignation de titres ou de suffisamment de titres d'un montant égal à celui de la défaillance, de sorte qu'il en résulte une insuffisance de titres pour régler les transactions de titres China Connect, ChinaClear déduira le montant de cette insuffisance du compte-titres omnibus en RMB de HKSCC auprès de ChinaClear, de sorte que le Fonds pourrait partager une telle insuffisance.

ChinaClear a établi une structure de gestion des risques et des mesures qui sont approuvées et contrôlées par la China Securities Regulatory Commission. Dans le cas peu probable d'une défaillance de ChinaClear et si ChinaClear est déclaré la partie défaillante, HKSCC a indiqué qu'il cherchera en toute bonne foi à récupérer les titres China Connect en circulation et les liquidités auprès de ChinaClear par le biais de tous les canaux légaux disponibles ou à travers le processus de liquidation de ChinaClear, le cas échéant. HKSCC distribuera à son tour les titres China Connect et/ou les liquidités récupérées aux intervenants du règlement sur une base au prorata, tel que prescrit par l'organisme de réglementation, agence ou autorité appropriée ayant juridiction, autorité ou responsabilité dans le cadre du Programme Connect. Les investisseurs à leur tour ne recevront que les titres China Connect et/ou les liquidités récupérés directement ou indirectement auprès de HKSCC. Dans ce cas, le Fonds pourrait subir des retards lors du processus de récupération ou pourrait se trouver dans l'impossibilité de récupérer toutes ses pertes auprès de ChinaClear.

Toutefois, les risques décrits ci-dessus relatifs à une éventuelle défaillance de CCASS ou de HKSCC et/ou de ChinaClear sont considérés comme peu probables.

Participation dans les décisions d'entreprise et les assemblées d'actionnaires. Selon les pratiques actuelles du marché en Chine, les investisseurs impliqués dans des négociations de titres China Connect sur le Northbound Trading Link ne pourront pas assister aux assemblées, par procuration ou en personne, de la société concernée cotée au SSE. Par conséquent, le Fonds ne pourra pas exercer les droits de vote de la société dans laquelle il a investi de la manière qu'il le pourrait sur certains marchés développés.

Il n'y a aucune garantie que les intervenants CCASS qui participent au Programme Connect fourniront ou prendront des dispositions pour fournir des services de vote ou autres services connexes. Il est donc possible que le Fonds ne puisse pas participer à certaines décisions d'entreprise en temps opportun. De plus, les procurations multiples n'étant pas disponibles en RPC, le Fonds pourrait ne pas désigner des mandataires pour assister ou participer aux assemblées d'actionnaires liées aux titres China Connect.

Risque réglementaire. Le Programme Connect est nouveau sur le marché et sera soumis aux réglementations promulguées par les autorités de réglementation et aux règles de mise en application établies par les Bourses de la RPC et de Hong Kong.

Divulgence fiscale en RPC relative au Programme Connect. Avec l'approbation du Conseil d'État de la RPC, l'Administration fiscale d'État de la RPC, le Ministère des finances de la RPC et la China Securities Regulatory Commission ont publié conjointement la circulaire Caishui [2014] 81 (« Circulaire 81 ») afin de clarifier le traitement fiscal de la RPC en ce qui concerne les titres China Connect. La Circulaire 81 est entrée en vigueur le 17 novembre 2014.

Selon la Circulaire 81, le Fonds est soumis au traitement fiscal sur les revenus suivant concernant le Northbound Trading dans le cadre du Programme Connect (c.-à-d. transactions de certains titres de catégorie A sur la Bourse de Shanghai) :

1. Exonéré temporairement d'une retenue de l'impôt sur le revenu de la RPC pour les plus-values obtenues de la cession de titres de catégories A.
2. Soumis à une retenue de l'impôt sur le revenu de la RPC de 10 % pour les dividendes reçus sur les titres de catégorie A.
3. Exonéré temporairement de la taxe professionnelle de la RPC pour les plus-values obtenues de la cession de titres de catégorie A.
4. Soumis au droit de timbre de la RPC au taux de 0,1 % pour les cessions de titres de catégorie A (c.-à-d. l'achat de Parts A n'est pas soumis au droit de timbre de la RPC).

Les investisseurs doivent noter que le Programme Connect a un historique limité ou non existant et, par conséquent, les règles fiscales applicables aux titres China Connect négociés sur Stock Connect n'ont été établies que récemment et seront sujettes à des changements dans le futur. Il est recommandé aux investisseurs de demander conseil à leur conseiller fiscal professionnel pour toutes questions concernant les titres China Connect.

Risque de concentration du Portefeuille. Certains Portefeuilles peuvent investir dans un nombre limité d'émetteurs, d'industries, de secteurs ou de pays et peuvent donc être soumis à une plus grande volatilité qu'un portefeuille investi dans une gamme plus large ou plus diversifiée de titres. Une telle concentration pourrait exposer ces investisseurs à des pertes disproportionnées par rapport aux mouvements du marché en général s'il y a des mouvements défavorables disproportionnés du prix des titres dans lesquels le Portefeuille est investi. Des facteurs économiques ou de marché affectant les émetteurs, les industries ou les secteurs dans lesquels les placements du Portefeuille sont concentrés pourraient avoir un effet important sur la valeur des placements du portefeuille.

Risque d'allocation dynamique d'actifs. L'allocation des investissements entre différentes catégories d'actifs peut avoir un effet non négligeable sur la performance du Portefeuille lorsque l'une de ces catégories d'actifs a une performance moins bonne que les autres. Alors que tant les investissements directs que les positions de produits dérivés peuvent être périodiquement rééquilibrées en fonction du point de vue du Gestionnaire sur le marché et la conjoncture économique, il y aura des frais de transactions qui peuvent, au fil du temps, s'avérer importantes. En outre, il y a un risque que certaines décisions d'allocations

d'actifs puissent ne pas atteindre les résultats souhaités et que le Portefeuille subisse de ce fait des pertes non négligeables.

Risque de répartition. Il s'agit du risque que la répartition des investissements entre les entreprises croissance et les entreprises valeur puisse avoir un impact plus significatif sur la Valeur liquidative du portefeuille lorsque l'une de ces catégories donne de moins bons résultats que l'autre. Par ailleurs, les coûts de transaction liés au rééquilibrage des investissements du portefeuille peuvent, au fil du temps, être significatifs.

Risque de rotation. Il se peut qu'un portefeuille soit géré activement, et dans certains cas, en réaction à l'évolution du marché, sa rotation peut être supérieure à 100 %. Un taux de rotation plus élevé augmente les frais de courtage et autres frais, qui doivent être supportés par le portefeuille et par ses Porteurs de Parts. Un taux de rotation élevé peut également entraîner la réalisation d'importantes plus-values nettes à court terme qui, une fois distribuées, peuvent exposer les Porteurs de Parts à des impôts.

De plus, un portefeuille peut connaître un taux de rotation relativement plus élevé en raison des transactions effectuées par des investisseurs dans un pays donné dans lequel un tel portefeuille est également offert. Ces activités pourraient affecter de manière négative la performance d'un tel portefeuille et les intérêts des investisseurs à long terme. La volatilité résultant d'achats et de rachats ou d'échanges excessifs de Parts, particulièrement lorsqu'ils portent sur des montants en dollars importants, peut perturber la gestion efficace des portefeuilles concernés. En particulier, un portefeuille peut avoir des difficultés à mettre en œuvre une stratégie à long terme s'il n'est pas en mesure d'anticiper quel pourcentage de son actif il doit conserver sous forme de liquidités afin de répondre aux besoins des Porteurs de Parts. De plus, des achats et des rachats ou échanges excessifs de Parts peuvent contraindre un portefeuille à maintenir une position en liquidités désavantageusement importante afin de faire face à des opérations boursières à court terme. En outre, des achats et des rachats ou échanges excessifs de Parts d'un portefeuille peuvent contraindre un tel portefeuille à vendre des titres détenus à des moments inopportuns afin de lever des liquidités nécessaires pour faire face aux opérations boursières à court terme. De plus, les portefeuilles peuvent encourir des frais accrus si l'un ou plusieurs de ses Porteurs de Parts se livrent à des achats et rachats ou échanges excessifs. Un portefeuille contraint, par exemple, de liquider des investissements en raison d'opérations boursières à court terme peut encourir des coûts de courtage et fiscaux accrus sans pour autant en retirer un quelconque avantage en termes d'investissement. Pareillement, un portefeuille peut encourir des frais administratifs accrus en raison du niveau d'actifs et de la volatilité des investissements associés aux modes d'opérations boursières à court terme.

Risques d'entreprises à plus petite capitalisation boursière. Un portefeuille peut investir dans des titres d'entreprises dont la capitalisation boursière est relativement modeste. Les titres d'entreprises à plus petite capitalisation boursière peuvent être exposés à des fluctuations plus soudaines ou brutales que les titres d'entreprises plus importantes et plus établies, à la fois parce que ces titres sont généralement négociés dans des volumes moindres et parce que les entreprises sont exposées à des risques commerciaux plus élevés. Par ailleurs, dans certains pays émergents, la volatilité peut être renforcée par les actions de quelques investisseurs importants. Une augmentation ou une diminution substantielle des flux de trésorerie de fonds communs de placement investissant sur ces marchés peut par exemple

affecter de manière significative les cours locaux des actions et, par conséquent, les prix des Parts d'un portefeuille.

Risques liés aux instruments financiers

Risque de produits dérivés. Un portefeuille peut utiliser des produits dérivés, qui sont des contrats financiers dont la valeur dépend ou provient de celle d'un actif sous-jacent, d'un taux de référence ou d'un indice. Le Gestionnaire utilisera parfois des produits dérivés dans le cadre d'une stratégie visant à réduire d'autres risques. En règle générale, cependant, un portefeuille pourra utiliser des produits dérivés en tant qu'investissements directs afin de produire un revenu, d'accroître le rendement ou de renforcer la diversification du portefeuille. En plus des autres risques, tels que le risque de crédit de la contrepartie, les produits dérivés impliquent le risque de difficulté à fixer le prix et à évaluer de tels produits, ainsi que le risque que les fluctuations de valeur des produits dérivés ne soient pas parfaitement corrélées aux actifs, taux ou indices sous-jacents concernés.

Bien que l'utilisation judicieuse de produits dérivés par des conseillers en investissement expérimentés tels que le Gestionnaire de Portefeuille puisse promouvoir l'efficacité de la gestion de portefeuille, mitiger certains risques et augmenter l'exposition au sein de certains marchés sans acquisition directe des actifs sous-jacents, les produits dérivés comportent également des risques différents et, dans certains cas, supérieurs aux risques présentés par les investissements plus traditionnels. Vous trouverez ci-après une discussion générale sur les facteurs de risque et les problèmes importants relatifs à l'utilisation de produits dérivés, que les investisseurs doivent comprendre avant d'investir dans le Portefeuille.

- *Risque de marché.* Il s'agit du risque général commun à tous les investissements, selon lequel tout investissement peut perdre de la valeur et donc nuire au Portefeuille.
- *Risque de gestion.* Les produits dérivés sont des instruments hautement spécialisés qui nécessitent des techniques d'investissement et des analyses de risque différentes de celles associées aux actions et aux obligations. Le succès des opérations sur instruments dérivés dépend de la capacité du Gérant à anticiper correctement l'évolution des cours, des taux d'intérêt et des taux de change. Si les cours, les taux d'intérêt ou les taux de change fluctuent d'une manière imprévue, un portefeuille peut ne pas tirer les bénéfices prévus des transactions, voire subir des pertes et donc se trouver dans une position plus défavorable que si ces stratégies n'avaient pas été utilisées. L'utilisation d'un produit dérivé demande la compréhension non seulement de l'instrument sous-jacent, mais également de l'instrument dérivé lui-même, sans avoir l'avantage d'observer les performances de l'instrument dérivé en présence de toutes les conditions possibles du marché. En particulier, l'utilisation et la complexité des produits dérivés nécessitent le maintien d'outils de contrôle adéquats pour surveiller les transactions conclues, ainsi que la capacité d'évaluer le risque qu'un produit dérivé apporte au Portefeuille et la capacité de prévoir correctement les mouvements de cours, de taux d'intérêt ou de taux de change.
- *Risque de crédit.* Il s'agit du risque qu'une perte puisse être subie par un portefeuille suite à l'incapacité d'une autre partie à un produit dérivé (habituellement appelée la « contrepartie ») à respecter les conditions du contrat du

produit dérivé. Le risque de crédit pour des produits dérivés négociés en bourse est généralement inférieur à celui des produits dérivés négociés en privé car la chambre de compensation, qui est l'émettrice ou la contrepartie au titre de chaque produit dérivé négocié en bourse, fournit une garantie de performance. Cette garantie est soutenue par un système de paiement journalier (c'est-à-dire les obligations de marge) exploité par la chambre de compensation pour réduire le risque de crédit général. Pour les produits dérivés négociés en privé, il n'existe pas de garantie similaire de la part d'une chambre de compensation. Par conséquent, le Gestionnaire examinera la solvabilité de chaque contrepartie à un produit dérivé négocié en privé en évaluant le risque de crédit potentiel.

- *Risque de liquidité.* Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acheter ou à vendre. Si une opération sur produits dérivés est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide (comme c'est le cas de nombreux produits dérivés négociés en privé), il pourrait ne pas être possible de conclure une opération ou de liquider une position à un prix avantageux.
- *Risque d'effet de levier.* Étant donné que les warrants, les options et de nombreux produits dérivés (dans la mesure où ils sont utilisés) possèdent une composante d'effet de levier, les évolutions défavorables de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peuvent entraîner une perte nettement supérieure au montant investi dans le warrant, l'option ou le produit dérivé lui-même. Dans le cas de swaps, le risque de perte est généralement lié au montant nominal de référence, même si les parties n'ont encore fait aucun investissement initial. Certains produits dérivés peuvent entraîner des pertes illimitées, indépendamment de la taille de l'investissement initial.
- *Autres risques.* Les autres risques liés à l'utilisation de produits dérivés sont le risque d'erreur dans la fixation du prix ou l'évaluation des produits dérivés et l'incapacité des produits dérivés à établir une corrélation parfaite avec les actifs, taux et indices sous-jacents. De nombreux produits dérivés, notamment ceux négociés en privé, sont complexes et souvent valorisés de manière subjective. Les valorisations incorrectes peuvent déboucher sur une augmentation des besoins de versements en espèces aux contreparties ou sur une perte de valeur pour le Portefeuille. Les produits dérivés ne sont pas toujours parfaitement ou même fortement corrélés ou indexés sur la valeur des actifs, taux ou indices qu'ils sont censés suivre. Par conséquent, l'utilisation, par le portefeuille, de produits dérivés pourrait ne pas toujours être un moyen efficace de poursuivre l'objectif d'investissement du portefeuille. Parfois, elle pourrait même aller à l'encontre de cet objectif.

Risques liés aux contreparties à d'instruments dérivés négociés sur un marché de gré à gré. Outre les risques généraux associés aux instruments dérivés mentionnés ci-dessus, les opérations sur instruments dérivés négociés sur des marchés de gré à gré peuvent impliquer les risques spécifiques suivants.

- *Absence de réglementation : défaillance de la contrepartie.* En général, le degré de réglementation et de supervision gouvernementale sur les opérations est moins important au sein des marchés de gré à gré (au sein desquels les devises,

les contrats à terme, les contrats d'options, les contrats au comptant, les swaps de défaillance de crédit, les swaps de rendement total et certaines options sur devises sont généralement négociés) que pour les opérations conclues sur des bourses organisées. De plus, bon nombre des protections offertes aux participants sur certaines bourses organisées, telle que la garantie de performance de la chambre de compensation d'une bourse, peuvent ne pas être disponibles dans le cadre des opérations négociées de gré à gré. Par conséquent, tout portefeuille réalisant des opérations négociées de gré à gré sera soumis au risque que sa contrepartie directe ne soit pas en mesure de remplir ses obligations relatives à l'opération, et le portefeuille pourra alors subir des pertes. Un portefeuille quelconque réalisera des opérations négociées de gré à gré uniquement avec des contreparties qui, selon lui, sont solvables, et il pourra réduire l'exposition subie en raison de ces opérations au moyen de la réception de lettres de crédit ou de garanties émanant de certaines contreparties. Quelles que soient les mesures que le Fonds puisse tenter d'appliquer en vue de réduire le risque de crédit lié aux contreparties, il n'est aucunement garanti que l'une quelconque des contreparties ne soit pas victime d'une défaillance, et le Fonds peut par conséquent subir des pertes.

- *Liquidité ; obligation de performance.* De temps à autre, les contreparties avec lesquelles le Fonds réalise des opérations peuvent cesser d'effectuer des prix de marché ou des cotes pour certains instruments. Dans de telles circonstances, le Fonds peut se retrouver dans l'impossibilité de conclure une opération sur devises, sur swap de défaillance de crédit, ou sur swap de rendement total, ou de conclure une opération de compensation en ce qui concerne une position ouverte, ce qui peut affecter sa performance. En outre, par contraste avec les instruments négociés en bourse, les contrats à terme, au comptant et d'options sur devises ne permettent pas au Gestionnaire de compenser les obligations du Fonds au moyen d'une opération égale et opposée. C'est pourquoi le Fonds peut devoir et être en mesure de, lorsqu'il conclut des opérations sur contrats à terme, au comptant et d'options, remplir ses obligations en vertu des contrats.
- *Besoin de relations commerciales avec des contreparties.* Tel que mentionné ci-dessus, les participants des marchés de gré à gré peuvent généralement conclure des opérations uniquement avec des contreparties qui, selon eux, sont suffisamment solvables, sauf si la contrepartie fournit une marge, une garantie, des lettres de crédit ou toute autre amélioration des termes de crédit. Bien que le Fonds et le Gestionnaire pensent que le Fonds sera en mesure d'établir de multiples relations commerciales avec des contreparties, afin de permettre au Fonds de réaliser des opérations sur les marchés de gré à gré et sur d'autres marchés de contreparties (y compris les swaps de défaillance de crédit, les swaps de rendement total et autres marchés de swaps, le cas échéant), il n'existe aucune assurance quant à son succès à cet effet. Si le Fonds n'était pas en mesure d'établir ou de maintenir de telles relations, son risque de contrepartie pourrait en être accru, ses opérations pourraient être limitées et le Fonds pourrait devoir mettre un terme à ses opérations d'investissement ou réaliser une partie importante de ses opérations sur des marchés de contrats à terme. De plus, les contreparties avec lesquelles le Fonds prévoit d'établir de telles relations ne seront pas tenues de maintenir les lignes de

crédit accordées au Fonds, et ces contreparties pourraient décider de réduire ou de clore ces lignes de crédit à leur discrétion.

Risque lié aux matières premières. Les placements en instruments dérivés liés aux matières premières peuvent avoir pour effet de soumettre un portefeuille à une volatilité plus élevée que les placements dans des titres traditionnels. La valeur des instruments dérivés liés aux matières premières peut être affecté par les mouvements d'ensemble des marchés, la volatilité des indices de matières premières, les évolutions des taux d'intérêt ou par des facteurs touchant un secteur d'activité ou une matière première particuliers tels que la sécheresse, les inondations, le mauvais temps, les maladies des animaux d'élevage, les embargos, les tarifs et les évolutions économiques, politiques et réglementaires internationales.

Risque lié aux instruments structurés. Les instruments structurés peuvent être encore plus volatils et entraîner des risques de marché plus élevés que les titres de créance traditionnels. Selon la structure d'un instrument structuré particulier, les évolutions d'un indicateur de référence peuvent être amplifiées par les conditions de l'instrument structuré et avoir un effet plus dramatique et plus important sur la valeur de l'instrument structuré. Il se peut que les cours de l'instrument structuré et de l'indicateur de référence ou de l'actif sous-jacent n'évoluent pas dans la même direction ou en même temps.

Risques de titres de capital

Risque de titres de capital. La valeur des investissements en actions sous-jacents d'un portefeuille peut fluctuer, parfois de façon spectaculaire, en réaction aux activités et résultats des entreprises individuelles, ou en raison de la situation du marché, à la conjoncture économique ou à l'évolution des taux de change. La valeur des investissements d'un portefeuille peut baisser sur une courte ou plus longue durée.

Risques de titres de créance

Risque de titres à revenu fixe—Risque général. La Valeur liquidative d'un portefeuille investi en titres à revenu fixe variera en fonction des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, ainsi qu'en fonction de l'évolution de la notation de crédit de l'émetteur. Certains portefeuilles peuvent investir en titres à revenu fixe à rendement élevé, où le risque de dépréciation et de réalisation de moins-values sur certains titres à revenu fixe détenus seront inévitables. De plus, les titres à revenu fixe assortis d'une note moyenne ou faible et les titres non notés de qualité comparable peuvent être sujets à de plus amples fluctuations en rendement et en valeur de marché que les titres à revenu fixe bénéficiant d'une notation plus élevée.

Risque de titres à revenu fixe et de taux d'intérêt. La valeur des Parts d'un portefeuille fluctuera en fonction de la valeur de ses investissements. La valeur des investissements d'un portefeuille dans des titres à revenu fixe changera en fonction des fluctuations générales des taux d'intérêt. Pendant les périodes de baisse des taux d'intérêt, la valeur des titres à revenu fixe augmente généralement quoique, si une telle baisse est considérée comme un signe avant-coureur d'une récession, la valeur des titres en portefeuille peut baisser à l'instar des taux d'intérêt. Inversement, au cours des périodes de hausse des taux d'intérêt, la valeur des titres à revenu fixe baisse généralement. L'évolution des taux d'intérêt affecte davantage les titres à revenu fixe à

échéance et durée plus longues que les titres à échéance et durée plus courtes.

Risque de titres à revenu fixe et remboursement anticipé.

De nombreux titres à revenu fixe, particulièrement ceux émis avec des taux d'intérêt élevés, prévoient que l'émetteur peut les rembourser de manière anticipée. Les émetteurs exercent souvent ce droit lorsque les taux d'intérêt baissent. Par conséquent, il se peut que les porteurs de titres qui peuvent être rachetés ou remboursés de manière anticipée ne bénéficient pas pleinement de l'augmentation de valeur dont bénéficient les autres titres à revenu fixe lorsque les taux d'intérêt baissent. En outre, dans un tel scénario, un portefeuille peut réinvestir le produit du remboursement en bénéficiant des rendements en vigueur à cette date, qui seraient alors inférieurs à ceux procurés par le titre remboursé. Les remboursements anticipés peuvent entraîner des pertes sur les titres achetés au-dessus du pair, et les remboursements anticipés non prévus, qui sont effectués au pair, entraînent pour le portefeuille une perte égale à une quelconque prime non amortie.

Agences de notation. Les décisions futures de toute agence de notation peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur de marché ou la liquidité des titres à revenu fixe, et une agence de notation peut, à tout moment et sans aucune modification de ses critères ou de sa méthodologie de notation publiés, abaisser ou retirer toute note attribuée par elle à toute catégorie de titres. Une telle révision ou retrait d'une notation à la suite d'une telle omission pourrait avoir un effet défavorable sur la liquidité et la valeur d'un titre à revenu fixe.

Risque de titres à revenu fixe—Risque d'instruments moins bien notés ou non notés. L'actif d'un portefeuille peut être investi, en totalité ou en partie, dans des titres de créance à haut rendement et à haut risque qui n'ont pas la Qualité « investissement ou qui ne sont pas notés mais sont, de l'avis du Gestionnaire, de qualité comparable. Les titres de créance n'ayant pas la Qualité « investissement » sont communément appelés des « obligations à haut risque ». Ils représentent un risque de perte du principal et des intérêts plus importants que les titres mieux notés, et ils sont considérés comme essentiellement spéculatifs en ce qui concerne la capacité de l'émetteur à payer des intérêts et à rembourser le capital, qui peut, de toutes façons, diminuer pendant des périodes prolongées de détérioration de la conjoncture économique ou de hausse des taux d'intérêt. En périodes de détérioration de la conjoncture économique, les titres moins bien notés sont généralement considérés comme étant exposés à un risque de marché plus élevé que les titres mieux notés. De plus, les titres moins bien notés peuvent être plus sensibles à des conditions économiques et concurrentielles défavorables, que celles-ci soient réelles ou perçues, que les titres ayant la Qualité « investissement », quoique la valeur de marché des titres moins bien notés tende à moins réagir aux fluctuations des taux d'intérêt que les titres mieux notés. Le marché des titres moins bien notés peut être plus étroit et moins actif que celui des titres mieux notés, ce qui peut affecter de manière défavorable les cours auxquels ces titres peuvent être vendus. Dans la mesure où il n'existe pas de marché secondaire établi pour certains titres moins bien notés, le Gestionnaire peut avoir des difficultés à évaluer de tels titres et, par voie de conséquence, les actifs du portefeuille. De plus, une publicité négative ainsi que la perception qu'ont les investisseurs des titres moins bien notés, que cela soit ou non fondé sur une analyse fondamentale, peuvent avoir tendance à réduire la valeur de marché et la liquidité de ces titres moins bien notés. Les coûts de transaction des titres moins

bien notés pourraient être plus élevés que ceux associés aux titres ayant une Qualité « investissement », et dans certains cas, il se peut que l'on dispose de moins d'informations à leur sujet.

Étant donné que le risque de défaillance est plus élevé pour les titres moins bien notés, la recherche et l'analyse de crédit du Gestionnaire sont en conséquence un aspect important de son programme de gestion des investissements d'un portefeuille dans ce genre de titres. Lorsque le Gestionnaire considère des investissements pour un portefeuille, il tente d'identifier les titres à haut rendement dont la santé financière est adéquate afin de pouvoir remplir les obligations futures, ou encore s'est améliorée, ou dont il prévoit l'amélioration à l'avenir. L'analyse du Gestionnaire se concentre sur les valeurs relatives en se basant sur divers facteurs tels que la couverture des intérêts ou des dividendes, les perspectives de bénéfices et l'expérience et la solidité de l'émetteur.

Les titres non notés seront considérés à des fins d'investissement lorsque le Gestionnaire est d'avis que la situation financière des émetteurs de ces titres ou la protection fournie en vertu des modalités de ces mêmes titres limitent les risques auxquels est exposé le portefeuille dans une mesure comparable à celle de titres notés qui sont conformes aux objectifs et politiques du portefeuille.

En vue d'atteindre l'objectif principal d'un portefeuille, il y aura des moments, tels que pendant des périodes de hausse des taux d'intérêt, où la dépréciation et la réalisation de moins-values sur des titres du portefeuille seront inévitables. En outre, les titres bénéficiant d'une notation moyenne à faible peuvent être soumis à des fluctuations plus importantes au niveau des rendements que les titres bénéficiant d'une meilleure notation, dans certaines conditions de marché. De telles fluctuations après qu'un titre ait été acquis, n'affectent pas les revenus en espèces perçus de ce titre, mais sont reflétés dans la Valeur liquidative d'un portefeuille.

Titres en difficulté. Certains titres peuvent se retrouver en difficulté lorsque l'émetteur de ces titres est en situation de défaillance ou soumis à un risque élevé de défaillance. Ces titres ont souvent une notation de CC ou inférieur. Un émetteur de titres peut subir un risque de défaillance pour un certain nombre de raisons, notamment la faiblesse de la situation financière, des résultats d'exploitation médiocres, des besoins en capitaux importants, une valeur nette ou un flux de trésorerie négatif, et des changements du marché ou des conditions de concurrence qui nuisent à l'activité de l'émetteur, parmi d'autres facteurs. Un Portefeuille peut investir dans des titres en difficulté lorsque le Gestionnaire estime que l'évaluation de ces titres est inférieure à leur juste valeur. Bien que plus risqués, les titres en difficulté offrent généralement un meilleur potentiel de rendements plus élevés. Les titres en difficulté peuvent être difficiles à évaluer en raison d'incertitudes juridiques et de marché, et le niveau de sophistication analytique, à la fois financière et juridique, nécessaire pour un investissement réussi dans des sociétés qui connaissent des difficultés commerciales et financières importantes est élevé. En conséquence, il ne peut y avoir aucune assurance que les investissements dans ces titres produiront des rendements pour compenser les Porteurs de Parts de manière adéquate pour les risques assumés et sans éprouver de perte. Les titres en difficulté peuvent également être affectés par les lois régissant la réorganisation de l'émetteur, la faillite, et les droits des créanciers et des actionnaires, et ces lois peuvent varier considérablement selon les juridictions, ce qui entraîne l'incertitude quant à l'applicabilité des réclamations par les

investisseurs et les prêteurs et des retards dans la récupération d'un investissement.

Risque de crédit—Risque de titres de créance souveraine. En investissant dans les titres de créance d'organismes gouvernementaux, un portefeuille sera exposé aux conséquences directes ou indirectes des changements politiques, sociaux et économiques dans divers pays. Les changements politiques dans un pays particulier peuvent affecter la volonté d'un gouvernement particulier d'effectuer ou de fournir à temps les paiements de ses titres de créance. La conjoncture économique du pays, telle qu'elle est reflétée, entre autres, par le taux d'inflation, le montant de la dette extérieure et le produit intérieur brut, affectera également la capacité du gouvernement d'honorer ses obligations.

La capacité d'effectuer à temps le paiement de ses titres de créance sera vraisemblablement influencée dans une large mesure par la balance des paiements du pays émetteur, y compris le niveau des exportations et son accès au crédit et aux investissements internationaux. Le fait qu'un pays particulier reçoit le paiement de ses exportations en devises autres que la Devise du portefeuille affectera négativement sa capacité à payer ses dettes libellées dans la Devise du portefeuille. Dans la mesure où un pays particulier connaît un déficit de sa balance commerciale, il dépendra d'emprunts permanents auprès de gouvernements étrangers, d'organismes supranationaux ou de banques commerciales privées, de paiements liés à l'aide de gouvernements étrangers et de rentrées de fonds provenant d'investissements étrangers. L'accès par un pays particulier à ces formes de financement extérieur peut être incertain et un retrait du financement extérieur peut affecter la capacité de ce pays à assurer le service de sa dette. De plus, le coût du service de la dette subira peut-être l'effet d'un changement des taux d'intérêt mondiaux : en effet, la majeure partie de cette dette est soumise à des taux d'intérêt à révision périodique en fonction des taux d'intérêt mondiaux.

Un portefeuille peut investir en titres de créance d'organismes gouvernementaux et d'organismes supranationaux pour lesquels n'existe qu'un marché secondaire limité, voire aucun marché. Le déficit de liquidité du marché secondaire pourra avoir un effet défavorable sur les cours et sur la possibilité, pour le portefeuille, de vendre tel ou tel instrument lorsqu'il est nécessaire de satisfaire aux exigences de liquidité ou de réagir à des événements économiques spécifiques, tels que la détérioration de la solvabilité de l'émetteur. Le déficit de liquidité du marché secondaire pour de tels titres de créance peut également compliquer l'accès du portefeuille à des cotes précises à des fins d'évaluation de son portefeuille. Les cotations de marché de nombreux titres de créance souverains ne sont généralement disponibles qu'auprès d'un nombre limité de négociateurs ; elles ne constituent pas nécessairement des offres fermes de ces négociateurs ni des cours vendeurs réels.

Il est possible qu'un portefeuille ne dispose que d'un recours judiciaire limité en cas de défaillance sur certains titres de créance souverains détenus. Ainsi, contrairement au cas des titres de créance privés, les recours relatifs aux défaillances de certains titres de créance émis par des organismes gouvernementaux doivent parfois être exercés devant les tribunaux de la partie défaillante elle-même. Les possibilités de recours judiciaire peuvent en être considérablement affaiblies. La législation concernant la faillite, le moratoire, et les autres dispositions légales similaires applicables aux émetteurs de titres de créance souverains peuvent être considérablement différentes de celles

applicables aux émetteurs de titres de créance privés. Le contexte politique, exprimé comme la volonté d'un émetteur de titres de créance souverains d'honorer les termes du titre de créance, par exemple, revêt une importance considérable. En outre, aucune assurance ne peut être donnée que les détenteurs d'une créance commerciale bancaire ne contesteront pas les paiements aux porteurs de titres émis par des gouvernements étrangers, dans le cas d'une défaillance se produisant dans le cadre de contrats de prêts commerciaux bancaires.

De plus, les investissements d'un portefeuille en titres de créance d'organismes supranationaux sont sujets au risque supplémentaire qu'un ou plusieurs gouvernements membres ne parviennent pas à effectuer les apports de capitaux exigés à un organisme supranational particulier et que, par conséquent, ce dernier puisse être incapable de s'acquitter de ses obligations concernant les titres de créance détenus par le portefeuille.

Risque de crédit—Risque de titres de créance de sociétés. En investissant en titres de créance émis par des sociétés et autres entités juridiques, chaque portefeuille encourra le risque qu'un émetteur particulier ne puisse pas effectuer ses paiements, ni s'acquitter d'autres obligations pour lesdits titres de créance. De plus, un émetteur peut subir l'effet d'une détérioration de sa situation financière ; celle-ci peut à son tour entraîner une baisse de la note de crédit attribuée par un organisme d'évaluation statistique de réputation internationale à cet émetteur et à ses titres de créance, éventuellement en dessous de la note de Qualité « investissement ». Cette dégradation de sa situation financière ou cette baisse de sa note de crédit peut accroître la volatilité du cours des titres de créance de cet émetteur et en affecter la liquidité, rendant de tels titres de créance plus difficiles à vendre.

Risques généraux des placements en obligations adossées à des créances. La valeur de toute obligation adossée à des créances détenue par un Portefeuille fluctue généralement en fonction, entre autres, de la situation financière des débiteurs ou émetteurs du portefeuille sous-jacent d'actifs des obligations connexes adossées à des créances (« Suretés des obligations adossées à des créances »), des conditions économiques générales, de l'état de certains marchés financiers, des événements politiques, des évolutions ou tendances dans une industrie particulière et des évolutions des taux d'intérêt en vigueur. Par conséquent, les détenteurs d'obligations adossées à des créances doivent s'appuyer uniquement sur les distributions sur les Suretés d'obligations adossées à des créances ou sur le produit de celles-ci en tant que paiements au titre de celles-ci. Les Suretés d'obligations adossées à des créances peuvent être composées de titres de créance à haut rendement, de prêts, de titres adossés à des actifs et autres instruments, qui sont souvent notés dans la catégorie spéculative (ou d'une qualité de crédit équivalente). Les notes de crédit plus faibles des titres à haut rendement et des prêts notés dans la catégorie spéculative représentent une possibilité plus élevée que les évolutions défavorables de la situation financière d'un émetteur ou des conditions économiques générales ou des deux puissent affecter la capacité de l'émetteur ou du débiteur connexe à s'acquitter des versements de principal ou d'intérêts. En outre, l'absence de marché secondaire établi et liquide pour certaines obligations adossées à des créances (titres de capital sur obligations adossées à des créances, plus particulièrement) peut avoir un effet défavorable sur la valeur de marché de ces obligations adossées à des créances et rendre dans la plupart des cas difficile la cession de ces obligations adossées à des créances aux cours du marché ou près des cours du marché.

Agences de notation. Les décisions futures de toute agence de notation peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur de marché ou la liquidité des obligations adossées à des créances, et une agence de notation peut, à tout moment et sans aucune modification de ses critères ou de sa méthodologie de notation publiés, abaisser ou retirer toute notation attribuée par elle à toute catégorie d'obligations adossées à des créances. Une telle révision ou un tel retrait d'une notation à la suite d'une telle omission pourrait avoir un effet défavorable sur la liquidité et la valeur de l'obligation adossée à des créances.

Effets de la réglementation sur le marché des obligations adossées à des créances. Les mesures législatives ou réglementaires prises par l'État fédéral américain ou toute instance de régulation fédérale américaine (ou toute autre autorité ou instance de régulation non américaine) en réaction aux conditions économiques ou à d'autres circonstances pourraient avoir un impact défavorable sur la liquidité ou la valeur des obligations adossées à des créances.

Assemblées et rapports aux Porteurs de Parts

Informations aux Porteurs de Parts

Les rapports annuels audités et les rapports semestriels non audités les plus récents seront mis gratuitement à la disposition des Porteurs de Parts dans les bureaux de la Société de gestion et du Dépositaire. Des copies électroniques de ces rapports annuels et semestriels sont également disponibles sur le site Web suivant : www.abglobal.com. Les comptes de chaque portefeuille seront libellés dans la Devise du portefeuille, tandis que les comptes consolidés du Fonds sont libellés en dollars US. Toute autre information financière devant être publiée concernant tout portefeuille du Fonds ou de la Société de gestion, y compris la Valeur liquidative quotidienne des Parts d'une quelconque catégorie d'un quelconque portefeuille, ainsi que toute suspension de cette évaluation, sera mise à la disposition des Porteurs de Parts sans frais dans les bureaux de la Société de gestion et du Dépositaire.

Si la loi et la réglementation applicables l'exigent, des notifications aux Porteurs de Parts seront publiées dans le Mémorial et dans tout autre journal ou tous autres journaux

diffusé(s) dans les pays que la Société de gestion déterminera, de temps à autre.

En outre, la Valeur liquidative des Parts est publiée comme indiqué à la Section I pour chaque Portefeuille.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'un investisseur ne peut exercer intégralement ses droits d'investisseur directement contre le Fonds que s'il est lui-même inscrit et en son propre nom au registre des Porteurs de Parts du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds à travers un intermédiaire qui investit dans le Fonds en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que l'investisseur ne soit pas toujours en mesure d'exercer certains de ses droits de porteur de parts directement contre le Fonds. Il est recommandé aux investisseurs de solliciter des conseils sur leurs droits.

Assemblées des Porteurs de Parts

Le Règlement de Gestion ne prévoit pas d'assemblées des Porteurs de Parts et le Fonds n'a pas l'intention d'en convoquer.

Gestion et Administration

Gestion de portefeuille

AllianceBernstein L.P., société en commandite (*limited partnership*) de droit du Delaware dont le siège social est situé au 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, États-Unis, est une société d'investissement mondiale leader fournissant des services diversifiés aux institutions et aux particuliers au moyen d'une vaste gamme d'investissements. Alliance Bernstein a été désignée comme Gestionnaire du Fonds selon les dispositions du Contrat de gestion financière conclu. La Société de gestion, pour le compte du Fonds, ou le Gestionnaire, peuvent résilier le Contrat de gestion financière moyennant un préavis écrit de soixante jours à l'autre partie. AllianceBernstein Corporation, commandité du Gestionnaire, est une filiale contrôlée indirectement à 100 % par AXA Financial, Inc., qui est elle-même une filiale à 100 % de la société française AXA.

Le Gestionnaire est enregistré auprès de la Securities and Exchange Commission la (« SEC ») des États-Unis en tant que conseiller en investissement en application de l'*U.S. Investment Advisers Act* de 1940, dans sa version modifiée. Des informations supplémentaires concernant le Gestionnaire sont disponibles sur le site Internet de la SEC : www.adviserinfo.sec.gov. Le fait d'être enregistré auprès de la SEC ou d'une autorité des marchés financiers d'un État américain n'est pas synonyme d'un certain niveau de compétence ou de formation.

Le Gestionnaire peut utiliser les services d'investissement et d'autres membres du personnel de ses filiales directes et indirectes (c.-à-d. toute entreprise au sein du Groupe AllianceBernstein) (les « Entités liées ») aux fins de la prestation de services au Fonds et peut exécuter, réaliser des transactions ou effectuer ses fonctions, devoirs et obligations avec ou par le biais d'Entités liées. Le Gestionnaire demeure responsable de la bonne exécution par les Entités liées de ces responsabilités.

La Société de gestion

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l. (anciennement dénommée AllianceBernstein (Luxembourg) S.A.), dont l'actionnaire principal est AllianceBernstein Holdings Limited, filiale à 100 % du Gestionnaire, a été constituée en société anonyme de droit luxembourgeois par acte notarié en date du 31 juillet 1990, avec publication légale dans le *Mémorial* du 9 novembre 1990. Elle a été constituée pour une période indéterminée et son siège social est situé au 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453, Luxembourg. Avec effet au 11 avril 2011, la forme juridique d'AllianceBernstein (Luxembourg) S.A. a été changée d'une société anonyme en société à responsabilité limitée. Sa dénomination sociale a donc été changée d'AllianceBernstein (Luxembourg) S.A. en AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.

Il s'agit de la même entité juridique, qui continuera à exercer son activité en tant que Société de gestion conforme à la Directive sur les OPCVM sous réserve de la surveillance de la Commission de surveillance du secteur financier, l'autorité de surveillance luxembourgeoise. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 17 juillet 2014. Elle est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 34.405. Le capital émis de la Société de gestion s'élève à 16 300 000 d'euros, divisé en 163 000 actions nominatives sans valeur nominale et qui sont toutes intégralement libérées. La Société de gestion est (i) une société de gestion autorisée réglementée par les dispositions du chapitre 15 de la Loi de 2010 et (ii) un gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au

Luxembourg autorisé en vertu du chapitre 2 de la Loi du 12 juillet 2013 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

L'objet de la Société de gestion est la création et la gestion d'organismes de placement collectif pour le compte de leurs Porteurs de Parts respectifs. Elle assumera l'administration et la gestion du Fonds pour le compte des Porteurs de Parts, et notamment l'achat, la vente, la souscription et l'échange de titres, et elle pourra exercer tous les droits relatifs aux actifs du Fonds.

La Société de gestion peut aussi être nommée afin d'agir en tant que société de gestion pour d'autres fonds d'investissement, dont la liste est disponible sur demande au siège social du Fonds et de la Société de gestion.

Les gérants de la Société de gestion sont énumérés ci-dessous :

Silvio D. Cruz, Administrateur délégué, AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l. et Vice-président senior et Directeur, AllianceBernstein L.P., 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, Etats-Unis ;

Simone Thelen, Administratrice déléguée et Vice-présidente seniore, AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453, Luxembourg ;

Bertrand Reimmel, Administrateur délégué et Vice-président senior, AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l., 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453, Luxembourg ;

Louis T. Mangan, Vice-président senior et Directeur juridique, AllianceBernstein L.P., 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, Etats-Unis ;

Christopher Bricker, Vice-président senior, AllianceBernstein L.P., 1345 Avenue of the Americas, New York, New York 10105, Etats-Unis ; et

Yves Prussen, Avocat, *Elvinger, Hoss & Prussen*, 2, Place Winston Churchill, B.P. 425, L-2014 Luxembourg.

Agent administratif et Dépositaire

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. a été nommée Agent administratif du Fonds conformément aux dispositions du Contrat d'administration. En cette qualité, elle est responsable des fonctions administratives générales du Fonds imposées par la loi luxembourgeoise, telles que le calcul de la Valeur liquidative des Parts et la tenue des livres comptables. Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. agit également en tant qu'agent payeur pour le Fonds. Aussi bien l'Agent administratif que la Société de gestion peut résilier, à tout moment, le mandat d'Agent administratif moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix jours.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. a également été nommée dépositaire du Fonds conformément aux dispositions du Contrat de Dépositaire. Toutes les liquidités et les titres qui constituent l'actif du Fonds sont détenus par le Dépositaire, pour le compte des Porteurs de Parts. Le Dépositaire peut, avec l'accord de la Société de gestion, confier à des banques et à des institutions financières la garde de tels avoirs. Le Dépositaire peut détenir des titres dans des comptes fongibles ou non fongibles de chambres de compensation, ainsi que peut en décider le Dépositaire, moyennant l'accord de la Société de gestion. Il aura les mêmes responsabilités qu'une banque concernant les dépôts du Fonds en liquidités et en titres qu'il détient. Le Dépositaire ne peut céder l'actif du Fonds et procéder à des paiements à des tiers

pour le compte du Fonds que sur réception des instructions de la Société de gestion ou de ses fondés de pouvoir. Dès réception des instructions de la Société de gestion ou de ses agents désignés, le Dépositaire exécutera toutes les cessions des actifs du Fonds. En outre, le Dépositaire remplira les devoirs et s'acquittera des responsabilités spécifiées aux articles 17 et 18 de la Loi de 2010.

Le Dépositaire ou la Société de gestion peut résilier à tout moment le mandat du Dépositaire, moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix jours. En cas de résiliation du mandat, la Société de gestion nommera un nouveau Dépositaire. Toutefois, la résiliation est soumise à la condition qu'un nouveau Dépositaire, qui doit être nommé dans les deux mois du préavis de résiliation, assume les responsabilités et les fonctions de Dépositaire en vertu de le Règlement de gestion. En outre, le mandat du Dépositaire se prolongera le temps nécessaire au transfert de tous les actifs du Fonds au nouveau Dépositaire.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., qui a son siège social au 80, route d'Esch, L-1470, à Luxembourg, est une

banque constituée sous forme de société en commandite par actions, conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Agent d'Enregistrement et de Transfert

AllianceBernstein Investor Services, qui est une unité de la Société de gestion, assume les fonctions d'agent d'enregistrement et de transfert du Fonds. Dans le cadre de cette mission, l'Agent de transfert est responsable du traitement des émissions, des rachats, des échanges et des transferts de Parts du Fonds.

Distributeur

Conformément aux Contrats de distribution, AllianceBernstein Investments, une unité de la Société de gestion et/ou AllianceBernstein Investments, une unité d'AllianceBernstein Investments, Inc., agissent au titre de Distributeur des Parts au mieux de leurs compétences. Chaque Contrat de distribution est à durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de soixante jours. Le Distributeur a conclu des contrats avec des négociateurs pour la distribution des Parts en dehors des États-Unis.

Informations supplémentaires

Règlement de gestion

La Société de gestion gère le Fonds conformément au Règlement de gestion. Le Règlement de gestion initial du Fonds, en date du 21 août 1991, a été publié au Mémorial le 26 septembre 1991. Initialement, le Fonds a été constitué sous la dénomination « Alliance Global Growth Trends Portfolio ». Ultérieurement, le Règlement de gestion a été modifié et la nouvelle dénomination « Alliance Global Investments », ainsi que la structure à compartiments multiples, ont été adoptés le 22 juillet 1992. Le Règlement de gestion a été alors modifié lorsque le nom du Fonds est devenu « ACM Global Investments », et cette modification est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997, et est devenu « ACM Bernstein » le 31 juillet 2006. Ensuite, le Règlement de gestion a été modifié à diverses reprises. Le Règlement de gestion a été modifié pour la dernière fois le 2 novembre 2015 ; il sera de nouveau modifié le 5 février 2016 lorsque la dénomination du Fonds est devenue « AB FCP I » et cette modification a été publiée dans le *Mémorial* par le biais d'une notification faisant part du dépôt dudit document auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg.

Le Règlement de gestion peut être modifié de temps à autre par la Société de gestion, sous réserve de l'approbation du Dépositaire. Les modifications apportées au Règlement de gestion sont déposées auprès du Registre du Commerce et des Sociétés au Luxembourg et deviennent effectives le jour de la publication au Mémorial d'une notification d'un tel dépôt. Le Règlement de gestion, dans sa version consolidée, est déposé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés au Luxembourg, où il peut être consulté et où des exemplaires peuvent en être obtenus.

En souscrivant des Parts, chaque Porteur de Parts approuve et accepte pleinement que le Règlement de gestion régit la relation entre les Porteurs de Parts, la Société de gestion et le Dépositaire. Le Règlement de gestion impose certaines restrictions et limites à la Société de gestion concernant sa gestion du Fonds et des portefeuilles. Ces restrictions et limites sont stipulées à l'Annexe A. La Société de gestion peut imposer, de temps à autre, des restrictions d'investissement supplémentaires autres que celles stipulées à l'Annexe A dans la mesure où elles demeurent compatibles avec, ou sont dans l'intérêt des Porteurs de Parts, afin de respecter les lois et réglementations en vigueur dans les divers pays dans lesquels les Parts des portefeuilles du Fonds sont vendues.

Commissions et frais

Outre les droits d'entrée et les commissions de rachat différées éventuelles que les investisseurs achetant des Parts supportent, le Fonds et chaque portefeuille sont également sujets à des commissions et frais permanents. Les commissions de distribution sont cumulées et facturées comme dépenses du portefeuille auquel elles se rapportent.

Commission de gestion. La Société de gestion est en droit de recevoir une commission de gestion pour chaque portefeuille, calculée quotidiennement et payable mensuellement, au taux annuel, sur la base de la Valeur liquidative moyenne des Parts indiquée à la rubrique « Informations de synthèse » de la Section I.

Sur la commission de gestion versée à la Société de gestion par un portefeuille, le Gestionnaire a droit au paiement d'une commission de gestion d'investissements concernant un tel

portefeuille, calculée quotidiennement et payable mensuellement, au taux annuel, sur la base de la Valeur liquidative des Parts d'un tel portefeuille. Les parts de catégorie S sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont signé un contrat avec la Société de gestion et sont sujettes à une commission de gestion facturée séparément. En ce qui concerne certaines Catégories de Parts, la commission de gestion peut également comprendre une composante qui est versée aux distributeurs ou autres intermédiaires financiers et prestataires de services afin de couvrir les services fournis aux Porteurs de Parts et les autres frais administratifs. Dans le cas où le Gestionnaire n'interviendrait pas en qualité de Gestionnaire pour le mois entier, la commission de gestion payable par le Portefeuille pour ce mois sera calculée au prorata de la partie de ce mois pendant laquelle le Gestionnaire a agi en cette qualité en vertu du Contrat de Gestion de Portefeuille.

La Société de gestion ou le Gestionnaire, ou une société affiliée à l'un d'eux, pourra occasionnellement effectuer des paiements en numéraire aux distributeurs, aux négociateurs ou à d'autres entités à partir des ressources propres à ladite entité, en rapport avec la vente de Parts d'un portefeuille. Ces paiements pourront inclure des paiements visant à rembourser directement ou indirectement les coûts liés aux activités de marketing, éducatives et de formation, ainsi qu'aux autres activités d'assistance, de ces sociétés. Un certain nombre de facteurs sont pris en compte pour déterminer le montant de ces paiements, y compris les ventes, les actifs et les taux de rachat des fonds AB appliqués par chacune de ces sociétés, et la volonté ainsi que la capacité de la société à permettre l'accès à ses conseillers financiers à des fins éducatives et de marketing. Dans certains cas, les sociétés en question pourront inclure des fonds AB sur une « liste de fonds préférés ». L'objectif consiste ici à permettre aux conseillers financiers en contact avec les Porteurs de Parts existants et potentiels de se familiariser davantage avec les fonds AB, de façon à pouvoir fournir des informations et des conseils plus adaptés concernant les fonds AB et les services connexes aux investisseurs.

Si le sponsor d'un fonds effectue des paiements d'assistance en distribution plus importants qu'un autre, un conseiller financier, ainsi que sa société, pourront, dans ce type d'arrangement, être encouragés à recommander un ensemble de fonds plutôt qu'un autre. Pareillement, si un tel conseiller financier, ou sa société, reçoit davantage d'assistance en distribution pour une catégorie de parts que pour une autre, ceci pourrait davantage l'encourager à recommander cette catégorie.

Toute personne envisageant d'investir dans des fonds AB devrait s'en entretenir avec son conseiller financier afin d'en savoir davantage sur le total des montants versés au conseiller financier et à sa société par la Société de gestion, le Gestionnaire et leurs sociétés affiliées, et par les sponsors d'autres fonds qu'ils pourraient recommander, et elle devrait également lire les documents d'information fournis par le conseiller financier au moment de l'achat. Dans certaines circonstances, un investisseur en parts de catégories S, S1 et S1 2 peut recevoir des paiements de la part de la Société de gestion ou du Gestionnaire, ou de l'une de leurs sociétés affiliées, à partir des ressources propres à ladite entité.

Commission de distribution. Des commissions de distribution se rapportant à une catégorie de Parts seront versées au Distributeur au taux indiqué à la rubrique « Informations de synthèse » de la section I en tant que rémunération en contrepartie des services de distribution fournis au Fonds en ce qui concerne ces Parts. Toute

commission de services aux Porteurs de Parts concernant une catégorie de Parts donnée sera versée par la Société de gestion sur la Commission de gestion versée au Distributeur en tant que rémunération en contrepartie des services aux Porteurs de Parts fournis au Fonds de manière continue pour les Porteurs de telles Parts. Le Distributeur peut payer tout ou partie de ces commissions de distribution ou de services aux Porteurs de Parts aux négociateurs qui distribuent les Parts, sur base de la moyenne quotidienne cumulée de la Valeur liquidative des Parts détenues par les clients de ces négociateurs pendant ce mois. La commission de distribution et les frais de gestion d'une catégorie particulière de Parts ne seront pas utilisés pour couvrir la vente de Parts d'autres catégories.

Commission de la Société de gestion. La Société de gestion est en droit de recevoir une commission prélevée sur les actifs des portefeuilles afin de couvrir les frais des services qu'elle fournit concernant l'exploitation et l'administration centrale des portefeuilles au Luxembourg. Le montant de la commission payable concernant chaque catégorie de Parts d'un portefeuille figure à la Section I pour chacun des portefeuilles. La commission de la Société de gestion est calculée quotidiennement et payée mensuellement.

Commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert. L'Agent administratif, le Dépositaire et l'Agent de transfert sont habilités à percevoir des commissions sur l'actif de chaque Portefeuille, conformément aux usages en vigueur au Luxembourg. Ces commissions regroupent des commissions fondées sur les actifs et les frais de transaction décrites à la rubrique « Autres informations concernant les Portefeuilles – Commissions de la Société de gestion, de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert » de la Section I correspondant à chaque Portefeuille.

Sauf indication contraire dans la partie pertinente de la Section I concernant un portefeuille spécifique, les commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire ou de l'Agent de transfert sont généralement de 1,00 % par an au maximum, calculées sur la base de la Valeur liquidative du portefeuille. La commission du Dépositaire ne comprend pas les coûts des banques correspondantes, certains autres impôts, les frais de courtage (le cas échéant) et les intérêts sur les emprunts qui seront facturés séparément. Les commissions de l'Agent administratif, du Dépositaire et de l'Agent de transfert sont éligibles pour le total des frais sur en-cours divulgués dans la partie pertinente de la Section I concernant un portefeuille spécifique. Les montants réels de ces frais sont détaillés dans le rapport annuel du Fonds.

Autres Frais. Chaque portefeuille supporte toutes ses autres dépenses, y compris mais sans restrictions, (a) toutes les taxes qui peuvent être dues sur les actifs et revenus du Portefeuille et toutes taxes exigibles au niveau de l'entité, (b) les frais raisonnables et débours (y compris, mais de manière non limitative, les frais de téléphone, de télex, de câble et les frais postaux) engagés par le Dépositaire et tous frais de conservation des banques et établissements financiers auprès desquels sont déposés les actifs du Portefeuille, (c) les frais bancaires habituels afférents aux opérations concernant les titres détenus dans le Portefeuille (de tels frais doivent être inclus dans le prix d'acquisition et être déduits du prix de vente), (d) toute rémunération et tous débours de l'Agent de transfert qui seront calculés sur une base progressive en fonction d'un pourcentage de l'actif net, mais qui ne pourront être inférieurs à un montant fixé et seront payables mensuellement, (e) les frais juridiques encourus par la Société de

gestion ou le Dépositaire en agissant pour le compte des Porteurs de Parts et (f) les frais d'impression des certificats, les frais de préparation et/ou d'enregistrement du Règlement de gestion et de tout autre document concernant le Portefeuille, y compris les notes d'opération, les prospectus et les notes d'information déposés auprès de tous les organismes de contrôle (y compris les associations locales de négociateurs) auxquels est soumis le Portefeuille, et tous autres frais engagés pour la mise en conformité et l'enregistrement des Parts du Portefeuille en vue de les offrir ou de les vendre dans un territoire quelconque, ainsi que le coût de préparation, dans toutes langues nécessaires pour les Porteurs de Parts, y compris les usufruitiers des Parts, et la distribution des rapports annuels et semestriels et des autres rapports ou documents exigés en vertu des lois et règlements des autorités citées ci-dessus, les coûts afférents à la comptabilité, à la tenue de livres et au calcul de la Valeur liquidative quotidienne, le coût de la préparation et de la distribution des notes d'information aux Porteurs de Parts, les honoraires d'avocats et de commissaires aux comptes, les coûts afférents à l'admission et au maintien des titres cotés en bourse, les frais d'enregistrement annuels au Luxembourg et tous les frais administratifs similaires, y compris, sauf instructions contraires de la Société de gestion, toutes autres dépenses encourues directement au titre de l'offre et de la distribution des Parts, y compris les frais d'impression des documents et rapports susmentionnés, qui sont utilisés par les distributeurs et ou les négociateurs des Parts dans l'exercice de leurs activités.

Sauf disposition contraire dans la partie concernée de la Section I relative à une catégorie de parts spécifique d'un portefeuille, toutes les charges récurrentes seront imputées en premier lieu aux revenus puis aux plus-values du capital et ensuite aux actifs. Les frais imputables à un portefeuille particulier sont facturés à ce portefeuille, mais les frais non imputables à un portefeuille particulier sont répartis entre les portefeuilles du Fonds d'une manière jugée juste et équitable par le Conseil des Gérants de la Société de gestion. Les différentes Catégories de Parts d'un portefeuille supporteront toutes les charges imputables à cette catégorie de Parts. Si les charges d'un portefeuille ne sont pas imputables à une catégorie de Parts spécifique de ce portefeuille, elles seront répartis entre les Catégories de Parts d'un tel portefeuille d'une manière considérée comme juste et équitable par le Conseil des Gérants de la Société de gestion.

La Société de gestion prévoit que le ratio des dépenses annuelles de chaque portefeuille sera comparable à celui d'autres OPCVM ayant des objectifs d'investissement similaires.

Cogestion de l'actif

Dans un but de gestion efficace, la Société de gestion peut décider de cogérer l'actif de certains portefeuilles au sein ou à l'extérieur du Fonds, lorsque les politiques d'investissement d'un portefeuille le permettent. Dans ce cas, les actifs de portefeuilles différents ou faisant l'objet de stratégies différentes seront gérés en commun. Les actifs cogérés seront appelés un « pool ». Ces organisations en pools constituent un dispositif d'ordre administratif conçu dans le but de réduire les frais d'exploitation et autres frais, et ils ne modifient aucunement les droits et obligations des Porteurs de Parts en vertu de la loi. Les groupes ne constituent pas des entités séparées et ne sont pas accessibles directement aux investisseurs. Chacun des portefeuilles ou stratégies co-gérés restera en droit de conserver ses propres actifs. Lorsque les actifs de plus d'un portefeuille ou d'une stratégie sont groupés en pool, les actifs attribuables à chaque portefeuille ou stratégie participant seront déterminés initialement en rapport

avec son allocation initiale d'actifs dans ce pool et ils changeront dans le cas d'allocations ou retraits supplémentaires. Les droits de transfert de chaque portefeuille ou stratégie participant aux actifs cogérés s'appliquent à chaque ligne d'investissement de ce pool. Les investissements supplémentaires réalisés pour le compte des portefeuilles cogérés seront alloués à ces portefeuilles ou stratégies en fonction de leurs droits respectifs, tandis que les actifs vendus seront prélevés de manière similaire sur les actifs attribuables à chaque portefeuille ou stratégie participant.

Un examen des impacts fiscaux sur les organisations en pools a été entrepris au Luxembourg. Il n'est pas prévu qu'un impôt substantiel quelconque du Luxembourg soit dû en raison de la mise en œuvre de cette organisation en pools, telle que décrite dans ce Prospectus. Il peut exister un risque d'impact fiscal dans d'autres territoires, lorsque les titres situés dans ces pays sont regroupés en pools, tel que décrit dans ce Prospectus. Cependant, tout impôt supplémentaire n'est pas prévu être substantiel.

Gestion du risque

La Société de gestion a recours, ou s'assure que le Gestionnaire a recours, à un processus de gestion des risques à l'égard du Fonds qui permette à la Société de gestion de suivre et de mesurer à tout moment le risque des positions des portefeuilles et leur contribution au profil de risque global des portefeuilles.

S'agissant des instruments financiers dérivés, le processus de gestion des risques est conçu pour assurer une évaluation exacte et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré, et pour s'assurer que l'exposition globale aux risques de chaque portefeuille en matière d'instruments financiers dérivés ne dépasse pas les limites prévues au prospectus, à la Loi de 2010 et aux circulaires pertinentes de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg.

L'exposition globale aux risques est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements de marché futurs et de la période nécessaire pour liquider les positions.

Chaque portefeuille peut également investir, conformément à ses objectifs et politiques d'investissement et dans les limitations prévues à la rubrique « Restrictions d'investissement » de l'Annexe A, en instruments financiers dérivés. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire est intégré dans un instrument dérivé, celui-ci doit être pris en compte dans le cadre du respect de ces limitations.

Conflits d'intérêts. La Société de gestion, le Gestionnaire, le Dépositaire, l'Agent administratif, les distributeurs et les autres prestataires de service, leurs affiliés respectifs, leurs administrateurs, cadres et détenteurs de parts sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement ou professionnelles susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêt vis-à-vis de la gestion et de l'administration du Fonds. Ces conflits d'intérêt incluent la gestion d'autres fonds, l'achat et la ventes de titres, des services de courtage, des services de dépositaire et de conservation et les prestations en tant qu'administrateurs, cadres, conseillers ou agents pour d'autres fonds ou d'autres sociétés, y compris les sociétés dans lesquelles un portefeuille est susceptible d'investir. Chaque partie veille à ce que l'exécution de ses obligations respectives ne soit pas affectée par les autres engagements dont ils doivent éventuellement s'acquitter. En cas de conflit d'intérêt, les responsables de la Société de gestion et les parties concernées doivent s'efforcer de

le résoudre équitablement, dans un délai raisonnable et dans l'intérêt du Fonds.

Les investisseurs potentiels doivent également être conscients que le Fonds est soumis à plusieurs conflits d'intérêt réels et potentiels impliquant l'AB Group. Même si les conflits d'intérêts sont inhérents aux relations au sein de l'AB Group, leur seule existence réelle ou potentielle ne signifie pas qu'ils seront exploités au détriment du Fonds. Le Gestionnaire doit, dans ce cas, tenir compte de ses obligations en application du Contrat de gestion de portefeuille et, en particulier, de son obligation d'agir dans le meilleur intérêt du Fonds, dans la mesure où cela lui est possible au regard de ses obligations envers ses autres clients, dans le cas où il effectue des placements comportant un risque potentiel de conflit d'intérêts. Si un tel conflit se présente, le Gestionnaire fait tout son possible pour résoudre la situation de manière équitable. Ces conflits peuvent comprendre, sans limitation, les situations suivantes :

- *Autres Fonds gérés par le Gestionnaire.* Au cas où des placements seraient effectués dans des fonds déjà gérés ou conseillés de manière directe ou indirecte par le Gestionnaire lui-même ou une société avec laquelle il est lié par le biais d'une gestion ou d'un contrôle communs ou par le biais d'une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital ou des droits de vote, ces placements ne sont effectués qu'à des conditions ayant pour effet soit d'éviter la double facturation des commissions de gestion de portefeuille ou de conseil, soit de prévoir une réserve suffisante à cet effet. En outre la Société de gestion ou une autre société ne facturent pas de commissions de souscription ou de rachat dans le cadre une acquisition ou d'une cession de ces placements.
- *Répartition entre les Clients.* Toute Partie intéressée peut effectuer des placements pour d'autres clients sans les mettre à disposition du Fonds. En outre, dans la mesure où le Gestionnaire estime souhaitable d'investir dans le même titre et au même moment, à la fois pour le Fonds et pour d'autres comptes clients, il se peut que le Fonds ne soit pas en mesure d'acquérir un nombre de titres aussi élevé qu'il le souhaiterait ou qu'il doive payer un prix plus élevé ou obtenir un rendement moindre pour ces titres. La répartition des titres est effectuée d'une manière jugée équitable par le Gestionnaire, compte tenu de la taille du compte, du montant investi ou cédé et de tout autre facteur qu'il peut juger pertinent.
- *Prestations de services pour d'autres clients.* Une Partie intéressée peut conclure des opérations financières, bancaires, de change, de conseil (y compris de conseil en financement d'entreprises) ou autres, dans des conditions de pleine concurrence, avec le Fonds ou toute société reprise au portefeuille de placements du Fonds, pour lesquelles elle peut recevoir et facturer des honoraires.
- *Transactions croisées.* Dans le respect des lois applicables, une Partie intéressée peut effectuer des transactions croisées de titres entre ses clients ainsi que des transactions croisées entre ses clients et les clients de courtage de ses sociétés affiliées pour lesquels le Gestionnaire n'offre pas de services de gestion d'actifs. Si le Gestionnaire effectue une transaction croisée à laquelle le Fonds participe, le Gestionnaire agit au nom du Fonds et de celui de l'autre partie et peut avoir par conséquent un conflit de fidélité potentiel vis-à-vis de ces parties. Afin de

résoudre de tels conflits potentiels, le Gestionnaire a établi des politiques et des procédures concernant les transactions croisées pour qu'aucune partie à une transaction croisée ne soit injustement avantagée en général ou désavantagée vis-à-vis de l'autre partie. Toutes les transactions croisées sont exécutées par un courtier-négociant indépendant, rémunéré équitablement en fonction de la juste valeur du marché telle que déterminé par le courtier-négociant et en cohérence avec les obligations fiduciaires du Gestionnaire. Aucune des activités susmentionnées ne doivent limiter de façon considérable le temps nécessaire à l'exécution des responsabilités vis-à-vis du Fonds par le Gestionnaire ou ses commettants.

- *Ventes au Fonds et par le Fonds.* Une Partie intéressée peut vendre ou acheter au Fonds des placements, à condition (i) que la vente ou l'achat soit effectué sur une Bourse officielle ou un autre marché organisé où l'identité de l'acheteur ou du vendeur n'est pas rendue publique au moment de la vente ou de l'achat, ou dans d'autres circonstances où le vendeur et l'acheteur ne connaissent pas leurs identités réciproques ; ou (ii) que cette vente ou cet achat soit effectué dans des conditions de pleine concurrence et soit approuvé par le Conseil de Gestionnaires de la Société de gestion avant sa conclusion.
- *Opérations avec des négociateurs-courtiers apparentés.* Le Gestionnaire peut, dans le cadre de ses activités courantes, recourir aux services de courtage de négociateurs-courtiers apparentés, y compris, mais sans s'y limiter, aux services de Sanford C. Bernstein & Co., LLC et de Sanford C. Bernstein Limited, sous réserve de l'obligation du Gestionnaire d'exécuter des transactions au nom du Fonds selon des conditions compatibles avec les normes de meilleure exécution possible.
- *Accords de commissions en nature.* Bien qu'actuellement la Société de gestion ne reçoive pas de commissions en nature ou n'ait pas conclu d'accords de commissions en nature, le Gestionnaire, quant à lui, reçoit des commissions en nature ou a conclu des accords de commissions en nature avec des courtiers concernant les portefeuilles du Fonds qui investissent en titres de capital, à l'égard desquels ont été reçus certains biens et services utilisés pour soutenir le processus décisionnel en matière d'investissement. Les accords de commissions en nature ont été conclus de manière que l'exécution des transactions au nom du Fonds soit conforme aux normes de meilleure exécution possible et que les taux des courtages ne soient pas supérieurs aux taux de courtage habituels des entreprises d'investissement traditionnelles. Les biens et services reçus comprennent des services de recherche spécialisée sur les secteurs d'activité, les sociétés et les consommateurs, des analyses de portefeuilles et de marchés et des logiciels utilisés pour la prestation de ces services. La nature des biens et services reçus est telle que les avantages offerts au titre de l'accord doivent être ceux qui soutiennent la prestation de services d'investissement pour le Fonds et puissent contribuer à une amélioration des performances du Fonds. Pour éviter toute ambiguïté, ces biens et services ne comprennent pas les biens et services de déplacement, d'hébergement, de divertissement et d'administration générale, les équipements ou locaux généraux de bureau, les cotisations

de membres, les salaires d'employés ou les paiements directs en argent. Les accords de commissions en nature sont divulgués dans les rapports périodiques du Fonds.

- *Recherche.* Les principaux thèmes du portefeuille destinés au Fonds peuvent prendre en compte les informations prévisionnelles fournies par des analystes de titres, de crédit, quantitatifs, économiques et d'actifs structurés à revenus fixes, employés par une Partie intéressée et d'autres cabinets de recherche. Par conséquent, les estimations de bénéfices et de dividendes associés aux investissements du Fonds peuvent différer de celles des analystes institutionnels des Parties intéressées. Par ailleurs, les actions d'achat et de vente du Gestionnaire au nom du Fonds peuvent différer des recommandations des analystes de recherche des Parties intéressées.
- *Pas de conseil juridique indépendant.* Le Fonds est représenté par Schulte Roth & Zabel LLP en ce qui concerne la loi américaine. Le Fonds est représenté par Elvinger, Hoss & Prussen en ce qui concerne la loi du Luxembourg. Schulte Roth & Zabel LLP et Elvinger, Hoss & Prussen ont été engagés pour agir en tant que conseiller juridique indépendant des Parties intéressées et du Fonds par l'AB Group. Schulte Roth & Zabel LLP et Elvinger, Hoss & Prussen agissent également en tant que conseiller juridique pour d'autres fonds, comptes et véhicules d'investissement gérés par l'AB Group et ses affiliés. Compte tenu de ces représentations juridiques, des conflits peuvent survenir. Les investisseurs potentiels et existants du Fonds ne sont pas ni ne seront représentés par Schulte Roth & Zabel LLP ou Elvinger, Hoss & Prussen et sont invités à solliciter leur propre conseil juridique dans l'évaluation des mérites et risques de cette offre et des opérations du Fonds.

Limitations du droit de propriété

Personne des États-Unis. Conformément à ses pouvoirs prévus au Règlement de gestion, la Société de gestion a décidé de limiter ou d'empêcher la détention de Parts par toute « Personne des États-Unis ». Les investisseurs devront donner les garanties suffisantes au Distributeur, au négociateur ou au Fonds indiquant que l'acheteur potentiel n'est pas une Personne des États-Unis. Les porteurs de parts sont tenus de notifier immédiatement à la Société de gestion toute modification de ces informations. **IL INCOMBE À CHAQUE PORTEUR DE PARTS DE S'ASSURER QU'IL N'EST PAS UNE PERSONNE DES ÉTATS-UNIS À QUI IL SERAIT INTERDIT DE DÉTENIR DES PARTS DU FONDS.**

En outre, la Société de gestion peut, à sa discrétion, permettre la propriété de Parts par des personnes des États-Unis dans certaines circonstances.

S'il est porté à l'attention de la Société de gestion, à un quelconque moment, que les Parts sont détenues par un usufruitier qui est une Personne des États-Unis, que ce soit seul ou en conjonction avec toute autre personne, la Société de gestion peut, à sa discrétion, racheter de plein droit lesdites Parts à leur prix de rachat selon la procédure décrite aux présentes. À l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la délivrance par le Fonds d'une telle notification de rachat forcé, les titres seront rachetés et les Porteurs de Parts cesseront d'être propriétaires de ces Parts.

Parts de catégories S, SK, SHK, SD, SA, SP, S1P, SA GB, SB GB, S1A GB, S1B GB, S2, S1, S1D, S1QD, S1X, S1 2 et SM (et les parts de catégorie H correspondantes) (les « Parts de Catégorie Investisseurs institutionnels »). La vente des Parts de Catégorie Investisseurs institutionnels du Fonds est limitée aux personnes ayant qualité d'investisseurs institutionnels, au sens de l'article 174 la Loi de 2010. Les parts de catégories S, SP, SK, S2 et SM (et les parts de catégorie H correspondantes) sont réservées aux investisseurs institutionnels qui ont signé un contrat avec la Société de gestion, et sont sujettes à une commission de gestion d'investissements facturée séparément.

La Société de gestion, de manière discrétionnaire, refusera d'émettre des Parts de Catégorie Investisseurs institutionnels s'il n'existe pas suffisamment d'éléments permettant de démontrer que la personne à laquelle les Parts de Catégorie Investisseurs institutionnels sont vendues est un investisseur institutionnel, ou dans toute autre circonstance où une telle émission porterait préjudice au Fonds ou à ses Porteurs de Parts.

Au moment d'évaluer la qualité d'investisseur institutionnel d'un souscripteur ou d'un cessionnaire, la Société de gestion prendra soin d'observer strictement les directives ou recommandations de l'autorité de contrôle compétente.

Les investisseurs institutionnels souscrivant des Parts de Catégorie Investisseurs institutionnels en leur propre nom mais pour le compte d'un tiers doivent certifier à la Société de gestion qu'une telle souscription est effectuée pour le compte d'un investisseur institutionnel comme indiqué ci-avant, et la Société de gestion peut exiger, à sa seule et entière discrétion, que lui soit soumise une preuve que le titulaire bénéficiaire des Parts de Catégorie Investisseurs institutionnels est un investisseur institutionnel.

S'il est porté à l'attention de la Société de gestion à un quelconque moment que des Parts de Catégorie Investisseurs institutionnels sont détenues par un titulaire bénéficiaire qui est une Personne des États-Unis, un investisseur non institutionnel ou toute autre personne qui n'est pas autorisée à détenir de telles Parts de Catégorie Investisseurs institutionnels, que ce soit seule ou en conjonction avec toute autre personne, la Société de gestion, pour le compte du Fonds, pourra, de manière discrétionnaire, racheter de plein droit de telles parts de Catégorie Investisseurs institutionnels à leur prix de rachat, tel que cela est décrit aux présentes. À l'expiration d'un délai d'au moins dix jours à compter de la délivrance par le Fonds d'une telle notification de rachat obligatoire, les parts de Catégorie Investisseurs institutionnels seront rachetées et les Porteurs de Parts cesseront d'être les propriétaires de telles parts de Catégorie Investisseurs institutionnels.

Fiscalité

Les résumés suivants ne prétendent pas être exhaustifs à tous les égards et ne constituent pas un conseil d'investissement ou fiscal. Les investisseurs sont encouragés à consulter leurs propres conseillers au sujet des implications fiscales de tout investissement dans les portefeuilles vis-à-vis des lois des pays de leurs nationalités, résidences, domiciles ou établissements.

La fiscalité des impôts sur le revenu et les plus-values du Fonds et des Porteurs de Parts sont soumis aux lois et aux pratiques fiscales du Luxembourg, de tout territoire dans lequel le Fonds réalise des investissements et de tout territoire dont les Porteurs de Parts sont résidents ou autrement soumis à l'impôt. Le sommaire général suivant relatif au traitement fiscal anticipé au Luxembourg et aux États-Unis ne représente aucunement un

conseil juridique ou fiscal et ne s'applique qu'aux Porteurs de Parts détenant des Parts à titre d'investissement.

Les futurs Porteurs de Parts devront s'informer et, si nécessaire, prendre conseil au sujet des lois et réglementations (tels que les impôts et taxes et le contrôle des changes) applicables à la souscription, à l'achat, au rachat, à l'échange, à la conversion, à la détention et à la liquidation des Parts et le reçu de distributions (qu'il s'agisse ou non d'un rachat) selon leur citoyenneté, leur lieu de résidence, de domicile ou de constitution pour les sociétés.

Les informations ci-dessous sont fondées sur le droit en vigueur et son interprétation à la date du présent Prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée que le droit fiscal applicable et l'interprétation de celui-ci ne seront pas modifiés à l'avenir. Le sommaire fiscal suivant ne constitue pas une garantie vis-à-vis de tout Porteur de Parts quant aux résultats d'un investissement dans le Fonds.

Non-paiement d'impôts supplémentaires ou d'avis d'imposition. Chaque Porteur de Parts assume et est responsable envers l'autorité publique ou l'instance de régulation concernée de tous et chacun des impôts et taxes imposés dans tout territoire ou par toute autorité publique ou toute instance de régulation, y compris, sans limitation, tous impôts et taxes d'États américains ou d'administrations locales ou autres avis d'imposition ou charges similaires pouvant être applicables à tout paiement effectué au titre des Parts par le Fonds, la Société de gestion ou l'Agent administratif. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni l'Agent administratif ne versent de montants supplémentaires aux Porteurs de Parts afin de les rembourser de tous impôts, taxes, avis d'imposition ou charges devant être prélevés ou déduits des versements effectués au titre des Parts par le Fonds, la Société de gestion ou l'Agent administrateur. Ni le Fonds, ni la Société de gestion, ni l'Agent administratif ne sont redevables du paiement d'une quelconque retenue à la source supplémentaire pouvant être exigible en raison d'une augmentation des taux de retenue à la source.

Fiscalité luxembourgeoise. Ce qui suit est un sommaire général du traitement fiscal anticipé au Luxembourg.

Le Fonds. Le Fonds est soumis au droit luxembourgeois en ce qui concerne son statut fiscal. En vertu des lois et réglementations présentement en vigueur au Luxembourg, chaque portefeuille est l'objet d'un impôt annuel sur la partie de sa Valeur liquidative imputable aux Parts, au taux annuel indiqué à la rubrique « Informations de synthèse » à la Section I, qui sera cumulé quotidiennement et calculé et payé trimestriellement. Cette taxe ne s'applique pas aux actifs investis dans des organismes de placement collectif luxembourgeois qui sont eux-mêmes soumis à cette taxe. En application du droit actuel, le Fonds n'est soumis à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu ou les plus-values, ni à aucun impôt sur les successions. Le Fonds peut cependant être soumis à l'impôt, y compris à une retenue à la source, sur le revenu et/ou les plus-values dans les pays où les actifs sont situés (y compris le Luxembourg).

Porteurs de Parts. En application de la législation actuelle, les Porteurs de Parts, pour leur détention de Parts du Fonds, ne sont soumis à aucune retenue à la source ni à aucun impôt sur les plus-values, les revenus, les successions, l'héritage ou autres impôts au Luxembourg (sauf pour les Porteurs de Parts résidant ou possédant un établissement permanent au Luxembourg).

Directive sur l'épargne de l'Union européenne. Les personnes physiques résidant dans l'Union européenne, dans certains pays

tiers ou dans certains territoires dépendants ou associés doivent prendre en compte les informations suivantes. Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Directive 2003/48/EC sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (ci-après la « Directive »). En vertu de la Directive, les États membres de l'Union européenne seront requis de fournir aux autorités fiscales d'un autre État membre de l'Union européenne les informations concernant les paiements d'intérêts ou autre revenu similaire payé par un agent payeur (au sens défini par la Directive) dans son ressort territorial à une personne physique résidente ou à une entité résiduelle établie dans cet autre État membre de l'UE ou dans certains territoires dépendants ou associés d'un autre État membre de l'UE. L'Autriche a opté à la place pour un système de retenue fiscale à la source pour une période transitoire en ce qui concerne de tels paiements. La Suisse, Monaco, le Liechtenstein, Andorre, Saint Marin, les Îles Anglo-Normandes, l'Île de Man et les territoires dépendants et associés des Caraïbes, ont également introduit des mesures équivalentes à des mesures de communication d'informations, ou pendant la période transitoire mentionnée ci-dessus, à une retenue à la source.

En vertu des lois luxembourgeoises du 21 juin 2005 (les « Lois ») mettant en application la Directive, telle que modifiée par la loi luxembourgeoise du 25 novembre 2014, et de plusieurs accords conclus entre le Luxembourg et certains territoires dépendants ou associés de l'Union européenne (les « Territoires »), un agent payeur établi au Luxembourg doit, à partir du 1^{er} janvier 2015, communiquer aux autorités fiscales du Luxembourg le paiement des intérêts et autres revenus similaires versés par celui-ci à (ou dans certaines circonstances, au profit de) un individu ou certaines entités résiduelles qui résident ou sont établis dans un autre État membre de l'UE ou dans les Territoires, et certains détails personnels concernant le bénéficiaire effectif. Ces détails seront fournis par les autorités fiscales luxembourgeoises aux autorités fiscales étrangères compétentes de l'État de résidence du bénéficiaire (au sens de la Directive).

Les dividendes distribués par un portefeuille du Fonds seront soumis à la Directive et aux Lois si plus de 15 % de l'actif d'un tel portefeuille sont investis dans des titres de créance (au sens défini par les Lois), et le produit réalisé par les Porteurs de Parts sur le rachat ou la vente de Parts d'un portefeuille sera soumis à la Directive et à la Loi si plus de 25 % de l'actif d'un tel portefeuille sont investis dans des titres de créance.

La directive 2014/48/UE du Conseil élargit notamment le champ d'application de la Directive.

En vertu de la directive 2015/2060/UE abrogeant la Directive, la Directive a été abrogée et ne sera plus applicable une fois que toutes les obligations de déclaration concernant l'année 2015 auront été respectées.

En outre, l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») a reçu un mandat des pays du G8/G20 pour développer une Norme Commune de Déclaration (« NCD ») afin de parvenir à un Échange Automatique Des Renseignements (« EADR ») global et multilatéral à l'avenir à l'échelle mondiale. La NCD exigera que les institutions financières du Luxembourg identifient les détenteurs d'actifs financiers et établissent s'ils sont des résidents fiscaux dans les pays avec lesquels le Luxembourg dispose d'un accord de d'échange des renseignements fiscaux. Les institutions financières luxembourgeoises communiqueront ensuite les renseignements des comptes financiers du titulaire des actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui transféreront

automatiquement par la suite ces renseignements aux autorités fiscales étrangères compétentes une fois par an. Les investisseurs dans le Fonds peuvent donc être déclarés au Luxembourg et auprès d'autres autorités fiscales compétentes conformément aux règles applicables.

Sur cette base, une Directive du Conseil 2014/107/UE modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique obligatoire des renseignements dans le domaine de la fiscalité (la « Directive Euro-NCD ») a été adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en œuvre la NCD entre les États membres de l'Union européenne. En vertu de la Directive Euro-NCD, le premier EADR doit être appliqué au plus tard le 30 septembre 2017, uniquement aux États membres de l'Union européenne pour les renseignements relatifs à l'année civile 2016.

La Directive Euro-NCD a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 sur l'échange automatique de renseignements de comptes financiers dans le domaine de la fiscalité (la « Loi NCD »).

La Loi NCD exigera que les institutions financières du Luxembourg identifient les détenteurs d'actifs financiers et établissent s'ils sont des résidents fiscaux dans les pays avec lesquels le Luxembourg dispose d'un accord d'échange des renseignements fiscaux. Les institutions financières luxembourgeoises communiqueront ensuite les renseignements des comptes financiers du titulaire des actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui transféreront automatiquement par la suite ces renseignements aux autorités fiscales étrangères compétentes une fois par an.

En conséquence, le Fonds obligera ses investisseurs à fournir des renseignements concernant l'identité et la résidence fiscale des titulaires des comptes financiers (y compris certaines entités et leurs détenteurs majoritaires), les détails du compte, l'entité comptable, le solde / la valeur et le revenu / les ventes du compte ou le produit du rachat aux autorités fiscales locales du pays de résidence fiscale des investisseurs étrangers dans la mesure où ils sont des résidents fiscaux dans un territoire participant à l'EADR.

Conformément à la Loi NCD, le premier échange de renseignements sera appliqué au plus tard le 30 septembre 2017 pour des renseignements relatifs à l'année civile 2016.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral de l'autorité compétente de l'OCDE (« Accord multilatéral ») afin d'échanger automatiquement des renseignements en vertu de la NCD. L'Accord multilatéral vise à appliquer la NCD au sein des États non membres ; il nécessite des accords pays par pays.

Les investisseurs dans le Fonds peuvent donc être déclarés au Luxembourg et auprès d'autres autorités fiscales compétentes conformément aux règles et règlements applicables.

Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels concernant l'impôt possible et d'autres conséquences relatives à la mise en œuvre de la NCD.

Fiscalité américaine.

L'ANALYSE CONTENUE DANS LES PRÉSENTES EST PRÉSENTÉE UNIQUEMENT À DES FINS D'INFORMATION ET PORTE PRINCIPALEMENT SUR LES CONSÉQUENCES DE LA FISCALITÉ FÉDÉRALE AMÉRICAINE SUR LES PORTEURS DE PARTS POTENTIELS. IL EST RECOMMANDÉ À CHAQUE PORTEUR DE PARTS POTENTIEL DE CONSULTER SON CONSEILLER FISCAL PROFESSIONNEL À L'ÉGARD DES ASPECTS FISCAUX D'UN PLACEMENT DANS LE FONDS. LES CONSÉQUENCES FISCALES PEUVENT VARIER SUIVANT LE STATUT PARTICULIER D'UN PORTEUR DE PARTS POTENTIEL. EN OUTRE, DES CONSIDÉRATIONS SPÉCIALES (NON ABORDÉES DANS LES PRÉSENTES) PEUVENT S'APPLIQUER AUX PERSONNES QUI NE SONT PAS PORTEURS DE PARTS DIRECTS DU FONDS, MAIS SONT RÉPUTÉES DÉTENIR DES PARTS PAR SUITE DE L'APPLICATION DE CERTAINES RÈGLES D'ATTRIBUTION.

Le Fonds n'a pas tenté d'obtenir une décision de l'IRS ni d'aucune autre agence fédérale américaine, d'un État américain ou d'une collectivité locale américaine à l'égard de l'une quelconque des questions fiscales touchant le Fonds.

Ce qui suit est un résumé de certaines conséquences potentielles de la fiscalité fédérale américaine qui pourraient concerner les porteurs de parts potentiels. L'analyse contenue dans les présentes ne constitue pas une description complète des règles fiscales complexes impliquées et est basée sur les lois en vigueur, les décisions de justice et les règlements, règles et pratiques administratives, qui sont tous sujets à modification, rétroactivement et préalablement. Une décision d'investir dans le Fonds doit être fondée sur une évaluation des avantages du programme de négociation, et non pas sur les avantages anticipés résultant de la fiscalité fédérale américaine.

Statut fiscal américain. Chaque Portefeuille a l'intention d'exercer son activité en tant que société anonyme distincte aux fins de la fiscalité fédérale américaine. Le reste de l'analyse de la fiscalité américaine contenue dans les présentes suppose que chaque Portefeuille sera considéré comme une société anonyme distincte aux fins de la fiscalité fédérale américaine, bien que le traitement par les autorités fiscales fédérales américaines d'une entité comme le Fonds et ses Portefeuilles ne soit pas entièrement clair. Les mentions du « Fonds » ci-dessous seront, sauf indication contraire, interprétées comme s'appliquant à chaque Portefeuille.

Commerce ou activité américains L'article 864(b)(2) du Code général des impôts fédéraux américains (*Internal Revenue Code*) de 1986, dans sa version modifiée, assure une sphère de sécurité (la « Sphère de sécurité ») applicable à une société anonyme non américaine (autre qu'un négociateur en valeurs mobilières) qui exerce une activité de négociation de valeurs mobilières aux États-Unis (y compris des contrats ou des options d'achat ou de vente de valeurs mobilières) pour compte propre conformément à laquelle cette société anonyme non américaine n'est pas réputée exercer un commerce ou une activité américains. La Sphère de sécurité prévoit également qu'une société anonyme non américaine (autre qu'un négociateur en matières premières) qui exerce aux États-Unis une activité de négociation de matière premières pour compte propre n'est pas réputée exercer un commerce ou une activité américains si « les matières premières sont d'un type habituellement négocié sur une Bourse de matières

premières organisée et si la transaction est d'un type habituellement conclu sur cette place boursière. » Conformément à la réglementation proposée, un contribuable non américain (autre qu'un négociateur en actions, en titres, en matières premières ou en instruments dérivés) qui effectue, aux États-Unis, des opérations sur instruments dérivés (y compris (i) sur instruments dérivés basés sur des actions, des titres et certaines matières premières et devises, et (ii) sur certains contrats notionnels en principal basés sur un taux d'intérêt, un titre de capital ou certaines matières premières et devise) pour compte propre n'est pas réputé exercer un commerce ou une activité aux États-Unis. Bien que la réglementation proposée ne soit pas finale, l'IRS a indiqué dans le préambule de la réglementation proposée que pour les périodes antérieures à la date d'effet de la réglementation proposée, les contribuables peuvent prendre toute position raisonnable à l'égard de l'application de l'article 864(b)(2) de l'*Internal Revenue Code* à l'égard des instruments dérivés, et qu'une position conforme à la réglementation proposée sera considérée comme une position raisonnable.

Le Fonds a l'intention d'exercer son activité de manière à satisfaire aux prescriptions de la Sphère de sécurité. Donc, suivant ce qui précède, il n'est pas prévu que les activités de négociation de titres et de matières premières du Fonds constituent un commerce ou une activité américains et, sauf dans les circonstances limitées indiquées ci-dessous, le Fonds ne s'attend pas à être soumis, quant à ses profits découlant d'activités de négociation, à l'impôt sur le revenu ordinaire aux États-Unis. Cependant, s'il était décidé que certaines des activités du Fonds ne sont pas du type décrit dans la Sphère de sécurité, les activités du Fonds pourraient constituer un commerce ou une activité américains, auquel cas le Fonds serait soumis, quant au revenu et aux gains découlant de ces activités, à l'impôt fédéral américain sur le revenu et les profits de ses succursales.

Même si l'activité de négociation de titres du Fonds ne constitue pas un commerce ou une activité américains, les gains réalisés sur la vente ou la disposition d'actions ou de titres (autre que des titres de créance sans composante de titres de capital) de sociétés anonymes détenant des biens immobiliers américains (*U.S. Real Property Holding Corporations*) (selon la définition de ce terme prévue à l'article 897 de l'*Internal Revenue Code*)

(« USRPHC »), y compris les actions ou titres de certaines sociétés de placement immobilier (*Real Estate Investment Trusts* (« REIT »)), sont généralement soumis à l'impôt sur le revenu fédéral américain sur une base nette. Cependant, une exception principale à cette règle d'imposition pourrait s'appliquer si cette USRPHC possède une catégorie d'actions régulièrement négociée sur un marché de valeurs mobilières établi et que le Fonds ne détenait pas, de manière générale (et n'était pas réputé détenir en application de certaines règles d'attribution) plus de 5 % de la valeur d'une catégorie de parts ou de titres régulièrement négociée de cette USRPHC à tout moment au cours de la période de cinq ans close à la date de disposition.¹ Par ailleurs, si le Fonds était réputé exercer un commerce ou une activité américains en raison de sa détention d'une participation limitée dans un partenariat commercial américain ou une participation similaire, les revenus et gains réalisés sur ce placement seraient soumis à l'impôt américain sur le revenu et les profits de ses succursales.

Identité et déclaration des propriétaires effectifs : retenue à la source sur certains paiements.

États-Unis. Afin d'éviter une retenue à la source de 30 % sur certains paiements (y compris les paiements de produits bruts) versés au titre de certains placements américains réels et réputés, le Fonds est tenu de conclure avec l'IRS, au plus tard le 31 décembre 2014, une entente divulguant l'identité de certains titulaires de compte américains directs et indirects (y compris les titulaires de titres de créance et de titres de capital). Le Luxembourg a signé un accord intergouvernemental Modèle 1A (réciproque) avec les États-Unis (l'« AIG américain ») pour donner effet à la retenue à la source et aux règles de déclaration citées précédemment. Tant que le Fonds respecte l'AIG américain et la législation habilitante, le Gestionnaire prévoit que le Fonds ne sera pas assujéti à l'impôt à la source américain.

Un investisseur non américain dans le Fonds est généralement tenu de communiquer au Fonds (ou, dans certains cas, à un distributeur, un intermédiaire ou certaines autres entités à travers lesquels un investisseur non américain investit (chacun un

« Intermédiaire »)) des informations attestant sa propriété directe et indirecte américaine. En vertu de l'AIG américain, ces informations communiquées au Fonds sont également communiquées au Ministre des Finances du Luxembourg ou son délégué (le « MDF du Luxembourg »), à moins que la propriété des États-Unis soit exemptée des règles de déclaration. Le MDF du Luxembourg fournira les renseignements qui lui sont communiqués à l'IRS annuellement de manière automatique. Un investisseur non américain qui est un « établissement financier étranger » au sens de l'article 1471(d)(4) de l'IRC est en règle générale obligé de s'enregistrer auprès du Service d'ici le 30 juin 2014 (ou une date ultérieure applicable à certaines entités situés dans les juridictions ayant passé des accords intergouvernementaux de Modèle 1) et accepte de divulguer l'identité de certains titulaires de compte américains directs et indirects (y compris les titulaires de titres de créance et de titres de capital). Un investisseur non américain qui ne communique pas ces informations au Fonds (ou, le cas échéant, à l'Intermédiaire) ou qui ne s'enregistre pas et ne convient pas d'identifier de tels titulaires de comptes (le cas échéant) peut être soumis à une retenue à la source de 30 % à l'égard de sa part de ces paiements imputables aux placements américains réels et réputés du Fonds, et la Société de gestion peut prendre toute mesure à l'égard des Parts ou du produit de rachat d'un investisseur afin de faire en sorte que cette retenue à la source soit économiquement supportée par l'investisseur concerné dont l'omission de communiquer les informations nécessaires ou de se conformer à ces exigences a entraîné la retenue à la source, sous réserve des lois et réglementations applicables et à condition que la Société de gestion agisse de bonne foi et pour des motifs raisonnables. Il est recommandé aux porteurs de parts de consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant les conséquences possibles de ces règles sur leurs placements dans le Fonds.

Les porteurs de parts non américains peuvent également être tenus de remettre des attestations au Fonds quant à la propriété effective des Parts et au statut non américain du bénéficiaire effectif, afin d'être exonéré des obligations de communication d'informations et de retenue à la source de réserve sur les rachats de Parts en application de la loi fédérale américaine.

En général. Il est possible que d'autres accords intergouvernementaux (« AIG futurs ») semblables à l'AIG américain soient conclus avec d'autres pays tiers par le gouvernement luxembourgeois pour introduire des régimes similaires pour les déclarations aux autorités fiscales de ces pays (les « autorités fiscales étrangères »).

En investissant (ou continuant à investir) dans le Fonds, les investisseurs déclarent reconnaître que :

- (i) le Fonds (ou son agent ou un Intermédiaire) peut être requis de divulguer au MDF du Luxembourg certains renseignements confidentiels concernant l'investisseur, y compris, mais sans s'y limiter, le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscale (le cas échéant) et le numéro de sécurité sociale (le cas échéant) de l'investisseur, ainsi que certaines informations relatives à l'investissement de l'investisseur ;
- (ii) le MDF du Luxembourg peut fournir des informations telles que décrites ci-dessus auprès de l'IRS, du Ministre des Finances du Luxembourg et d'autres autorités fiscales étrangères ;

¹ Le Fonds sera également exonéré de l'impôt sur les dispositions d'actions de sociétés de placement immobilier (REIT), que ces actions soient ou non régulièrement négociées, si moins de 50 % de la valeur de ces actions est détenue, directement ou indirectement, par des personnes autres que des Personnes des États-Unis sans interruption au cours de la période de cinq ans close à la date de disposition. Cependant, même si la disposition d'actions de REIT était exonérée de l'impôt sur une base nette, les distributions versées par un REIT (que ce REIT soit ou non une USRPHC), dans la mesure imputable à la disposition des intérêts d'un REIT dans des biens immobiliers américains, sont soumises à l'impôt sur une base nette lorsqu'elles sont reçues par le Fonds et peuvent être soumises à l'impôt sur les profits des succursales. Les distributions versées par certains REIT cotés à des porteurs de parts qui ne sont pas des Personnes des États-Unis et qui détiennent 5 % ou moins des parts sont soumises à une retenue à la source brute de 30 % sur ces distributions et ne sont pas soumises à l'impôt sur une base nette.

- (iii) le Fonds (ou son agent ou un Intermédiaire) peuvent divulguer à l'IRS, au Ministre des Finances du Luxembourg et à d'autres autorités fiscales étrangères certaines informations confidentielles lors de l'enregistrement auprès de ces autorités et si ces autorités contactent le Fonds (ou son agent directement) avec d'autres demandes ;
- (iv) le Fonds ou un Intermédiaire peut exiger que l'investisseur fournisse des informations et/ou des documents supplémentaires, que le Fonds ou un Intermédiaire peut être tenu de divulguer au MDF du Luxembourg ;
- (v) dans le cas où un investisseur ne fournit pas les informations et/ou les documents demandés et/ou n'a pas lui-même respecté les conditions requises, le Fonds se réserve le droit de prendre toute action et/ou d'exercer tous les recours à sa disposition, y compris, sans limitation, des mesures pour veiller à ce que toute retenue imposée à l'égard des parts ou des produits de rachat de cet investisseur soit prise en charge économiquement par cet investisseur et le rachat obligatoire de l'investisseur concerné ; et
- (vi) aucun investisseur concerné par une telle action ou recours ne pourra faire de réclamation contre le Fonds (ou son agent) pour toute forme de dommages ou de responsabilité à la suite des mesures prises ou des recours utilisés par ou pour le compte du Fonds afin de se conformer à la FATCA, l'AIG américain ou des AIG futurs, ou des législations ou règlements sous-jacents pertinents.

Retenue à la source fédérale américaine. De manière générale, en application de l'article 881 de l'*Internal Revenue Code*, une société anonyme non américaine qui n'exerce pas un commerce ou une activité américains est néanmoins soumise à un impôt à taux unique de 30 % (ou à un taux inférieur au titre d'une convention fiscale) sur le montant brut de certains revenus de source américaine qui ne sont pas effectivement liés à un commerce ou à une activité américains, lequel est généralement payable par le biais d'une retenue à la source. Les revenus soumis à un tel taux d'imposition unique sont de nature annuelle ou périodique fixe ou déterminable, y compris les dividendes, certains « versements assimilés à des dividendes » et certains revenus d'intérêts.

Certains types de revenus sont spécifiquement exonérés de l'impôt de 30 % et la retenue à la source n'est donc pas exigée sur les versements de ces revenus à une société anonyme non américaine. L'impôt de 30 % ne s'applique pas aux plus-values de cession de source américaine (qu'elles soient à long ou à court terme) ni aux intérêts versés à une société anonyme non américaine sur ses dépôts auprès de banques américaines. L'impôt de 30 % ne s'applique pas non plus aux intérêts possédant le statut d'intérêts de portefeuille. Le terme « intérêts de portefeuille » comprend généralement les intérêts (y compris la décote d'émission) sur une obligation sous forme nominative qui a été émise après le 18 juillet 1984 et à l'égard de laquelle la personne qui serait autrement tenue de déduire et retenir à la source l'impôt de 30 % reçoit la déclaration requise selon laquelle le propriétaire effectif de l'obligation n'est pas une personne des

États-Unis au sens de l'*Internal Revenue Code*. En outre, si un swap sur défaillance de crédit est considéré comme un contrat d'assurance ou une garantie, les paiements reçus au titre de ce swap sur défaillance de crédit peuvent être soumis à un taux d'accises ou à une retenue à la source.

Rachats de Parts. Les gains réalisés par les porteurs de parts qui ne sont pas des personnes des États-Unis au sens de l'*Internal Revenue Code* (« porteurs de parts ne possédant pas le statut de personne des États-Unis ») lors de la vente, de l'échange ou du rachat des Parts détenues en tant qu'actifs immobilisés ne doivent pas être soumis, de manière générale, à l'impôt fédéral américain sur le revenu à condition que le gain ne soit pas effectivement lié à l'exercice d'un commerce ou d'une activité américains.

Cependant, dans le cas de personnes physiques non résidentes des États-Unis, ces gains sont soumis à l'impôt américain de 30 % (ou un taux inférieur au titre d'une convention fiscale) si (i) cette personne est présente aux États-Unis pendant 183 jours ou plus durant l'année d'imposition (sur la base d'une année civile à moins que la personne non résidente ait établi au préalable un exercice fiscal différent) et (ii) ces gains sont tirés de sources américaines.

De manière générale, la source des gains lors de la vente, de l'échange ou du rachat de Parts correspond au lieu de résidence du porteur de parts. Aux fins de la détermination de la source des gains, l'*Internal Revenue Code* définit la résidence d'une manière pouvant faire en sorte qu'une personne physique qui est autrement un non-résident au titre des États-Unis est considérée comme un résident américain aux fins de la détermination de la source de revenus. Chaque personne physique porteur de parts potentiel qui prévoit d'être présent aux États-Unis pendant 183 jours ou plus (durant tout exercice fiscal) doit consulter son conseiller fiscal à l'égard de toute application possible de cette règle.

Les gains réalisés par un porteur de parts ne possédant pas le statut de personne des États-Unis sont soumis à l'impôt fédéral américain sur le revenu sur la vente, l'échange ou le rachat de Parts si ces gains sont effectivement liés à un commerce ou à une activité américains.

Droits de succession et de donation. Les personnes physiques porteurs de Parts qui ne sont ni des citoyens américains ni des résidents américains présents ou passés (comme déterminé aux fins des impôts fédéraux américains sur les successions et les dons) ne sont pas soumis aux droits de succession et de donation fédéraux américains au titre de leur détention de ces Parts.

Réclamations d'avantages au titre d'une convention fiscale par certains investisseurs en Catégories de Parts Fiscalement Transparentes. Le Fonds est de manière générale soumis à la retenue à la source fédérale américaine sur les dividendes de source américaine versés au Fonds au taux statutaire standard de 30 pour cent. Un taux plus bas est cependant possible dans certaines circonstances.

Les résidents de pays qui ont conclu une convention de double imposition avec les États-Unis ont généralement droit, sur les dividendes de source américaine, à des taux de retenue à la source inférieurs au taux standard de 30 pour cent prévu par la loi américaine. Lorsqu'une telle personne investit dans un véhicule d'investissement non américain, cette personne peut être en mesure de réclamer un taux de retenue à la source réduit sur les revenus de source américaine versés au véhicule d'investissement, sous réserve que les trois conditions suivantes soient satisfaites :

1. le véhicule d'investissement est considéré comme fiscalement transparent par le pays de résidence fiscale de l'investisseur ;
2. l'investisseur n'est pas lui-même considéré comme fiscalement transparent par son pays de résidence fiscale ; et
3. le pays de résidence fiscale de l'investisseur et les États-Unis ont une approche similaire en matière de transparence fiscale.

En application de ces dispositions, un véhicule d'investissement non américain est généralement considéré comme fiscalement transparent à l'égard d'un poste de revenus dans la mesure où le pays de résidence fiscale de l'investisseur exige de l'investisseur qu'il prenne séparément en compte, sur une base courante, sa part d'un poste de revenus versés à un véhicule d'investissement, que le poste de revenus soit ou non distribué à l'investisseur par le véhicule d'investissement, et à condition que le type et la source du poste de revenus entre les mains de l'investisseur soient déterminés comme si ce poste était réalisé directement à partir de la source à partir de laquelle il a été réalisé par le véhicule d'investissement.

Cependant, un véhicule d'investissement non américain est considéré comme fiscalement transparent à cette fin si l'investisseur est tenu de comptabiliser comme revenu brut une part de tout ou partie des revenus de l'entité sur une base courante en application de tout type de régime anti-report ou d'un mécanisme comparable.

Le Fonds a obtenu des décisions des autorités fiscales ou des avis juridiques concernant les lois du Royaume-Uni, d'Irlande et des Pays-Bas confirmant la transparence fiscale du Fonds en application des lois sur l'impôt sur le revenu de ces pays. Par conséquent, un investisseur dans l'une des catégories susnommées qui n'est pas lui-même considéré comme fiscalement transparent par l'un de ses pays de résidence fiscale et qui satisfait certaines exigences de documentation peut être en mesure de réclamer un taux réduit (ou dans certains cas, une exonération) au titre de la retenue à la source américaine à l'égard d'un poste de revenus de source américaine en application de la convention concernée comme si le poste de revenus en question avait été réalisé directement à partir de la source réalisée par le Fonds. Un investisseur non américain qui réclame un tel avantage en application de la convention de double imposition concernée peut également être tenu d'indiquer qu'il a fait une telle réclamation sur le Formulaire 8833 qu'il a déposé auprès des autorités fiscales américaines. **Il est recommandé aux personnes envisageant d'effectuer un placement dans les catégories de parts fiscalement transparentes mentionnées ci-dessus de consulter un conseiller fiscal américain.**

Fiscalité britannique. Le résumé général qui suit concernant le régime fiscal anticipé au Royaume-Uni ne s'applique qu'aux Porteurs de Parts résidents du Royaume-Uni ou (dans le cas des personnes physiques) domiciliés au Royaume-Uni.

Le Fonds. Les gérants de la Société de gestion ont l'intention d'exercer les activités du Fonds de manière à minimiser, dans la mesure où ils le considèrent comme raisonnablement pratique, les impôts auxquels est soumis le Fonds. Cela comprend le fait d'exercer les activités du Fonds de manière à ce qu'il ne devienne pas résident fiscal du Royaume-Uni. En conséquence, et à condition que le Fonds n'exerce pas une activité de négoce au

Royaume-Uni (que ce soit par le biais d'un établissement permanent situé au Royaume-Uni ou non), le Fonds ne sera pas soumis à l'impôt britannique sur le revenu ou sur les sociétés autre que l'impôt britannique sur les revenus de source britannique.

Porteurs de Parts. Étant donné : (i) que le Fonds met en place des mesures prévoyant le groupement séparé du produit des souscriptions des Porteurs de Parts du Fonds et des profits ou revenus à partir desquels des versements sont effectués aux Porteurs de Parts du Fonds et (ii) que les Porteurs de Parts sont en droit d'échanger des droits sur un Portefeuille contre des droits sur un autre Portefeuille, le Fonds est un fonds à sous-portefeuilles aux fins de la fiscalité britannique. En outre, chaque Portefeuille du Fonds se compose de différentes catégories de Parts. Les règles britanniques sur les fonds offshore ne s'appliquent donc qu'à l'égard de chaque catégorie de Parts distincte comme si chacune de ces catégories de Parts constituait un fonds offshore distinct aux fins de la fiscalité britannique.

Étant donné que chaque catégorie de Parts comprend un fonds offshore aux fins de la fiscalité britannique, si l'homologation en tant que fonds distribution n'est pas obtenue à l'égard d'une catégorie de Parts tout au long de la période au cours de laquelle les Parts de cette catégorie sont détenues, les plus-values résultant de la cession des Parts de cette catégorie (par exemple, par l'intermédiaire d'un transfert ou d'un rachat y compris un échange entre les catégories de Parts) comprennent les revenus aux fins de la fiscalité britannique. Cette homologation est accordée rétroactivement chaque année.

L'homologation en tant que « fonds de distribution » ne sera pas sollicitée à l'égard des catégories de Parts de chacun des Portefeuilles, et, en conséquence, toute plus-value résultant de la cession de Parts de ces catégories constituera normalement des revenus à toutes fins de la fiscalité britannique. Dans le cadre du calcul de ces plus-values, les montants réinvestis qui ont été soumis à l'impôt britannique en tant que revenus peuvent être ajoutés au coût des Parts cédées et ainsi réduire tout impôt exigible sur la cession. Les pertes sur cessions de Parts sont admissibles à l'exonération au titre de la perte de plus-values. Les Porteurs de Parts qui sont soumis à l'impôt sur les sociétés sont priés de noter que ces pertes ne bénéficient pas de l'indexation des coûts.

S'agissant des Porteurs de Parts soumis à l'impôt britannique sur les sociétés, en application des règles d'imposition des titres de créance de sociétés et des titres d'État prévues dans le *Finance Act* de 1996, si une quelconque catégorie de Parts dans laquelle ce Porteur de Parts a fait un placement, a investi plus de 60 % en valeur de marché de ses placements en titres de créance en sommes d'argent placées en dépôts à intérêt (autres que des liquidités en attente d'investissement), parts de caisses d'épargne et de dépôt britanniques dénommées *building sociétés* et parts de fonds commun de placement ou autres fonds offshore avec, dans l'ensemble, plus de 60 % de leurs placements investis de façon similaire, ces Porteurs de Parts sont soumis à l'impôt sur le revenu sur la totalité des profits et plus-values résultant de la valeur et des fluctuations de la valeur (calculée à la clôture de chaque période comptable du Porteur de Parts et à la date de cession des participations) des Parts, conformément à la comptabilité de juste valeur. Ces règles s'appliquent à ces investisseurs si la limite de 60 % est dépassée à tout moment durant la période comptable de l'investisseur, même s'il ne détenait pas de Parts de cette catégorie à ce moment.

Des règles spéciales s'appliquent aux compagnies d'assurances et aux sociétés d'investissement, aux fonds communs de placement et sociétés d'investissement à capital variable agréés au Royaume-Uni.

Suivant leur situation personnelle, les Porteurs de Parts résidents fiscaux du Royaume-Uni sont soumis à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés à l'égard des dividendes ou autres distributions de revenus du Fonds (qu'ils soient réinvestis ou non). Dans la mesure où les versements de distributions ou de produits de rachat effectués par un agent payeur luxembourgeois ont été soumis à une retenue à la source au Luxembourg conformément à la loi, les Porteurs de Parts résidents fiscaux du Royaume-Uni doivent obtenir un crédit pour cette retenue à la source ou un remboursement de cette retenue à la source, suivant leur situation.

Il convient d'attirer l'attention des personnes physiques qui sont résidents habituels du Royaume-Uni sur les dispositions des articles 739 à 745 de l'*Income and Corporation Taxes Act* de 1988 (le « Taxes Act »). Ces dispositions visent à empêcher les personnes physiques de se soustraire à l'impôt par le biais d'opérations se soldant par le transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (y compris à des sociétés) résidentes ou domiciliées à l'étranger et peuvent avoir pour effet de les soumettre annuellement à l'impôt à l'égard de revenus ou profits non distribués du Fonds.

Le Taxes Act contient des dispositions également ayant pour effet de soumettre certaines sociétés résidentes du Royaume-Uni à l'impôt sur les sociétés sur les profits des sociétés non résidentes dans lesquelles elles ont une participation. Les dispositions touchent les sociétés résidentes du Royaume-Uni qui sont réputées avoir une participation dans au moins 25 % des profits d'une société non résidente qui est contrôlée par des résidents du Royaume-Uni et qui ne distribue pas la presque totalité de ses revenus et qui est résidente d'un territoire à faible imposition. Bien qu'il soit prévu que certaines catégories de Parts du Fonds distribuent la presque totalité des revenus qui leur sont imputables, d'autres catégories de Parts n'effectueront pas de telles distributions, si bien que cette loi pourrait être pertinente. La loi n'a pas pour objet d'imposer les plus-values de cession.

Le Fonds a actuellement l'intention de faire en sorte, compte tenu des placements dans le Fonds, de ne pas être une société à capital fixe s'il est résident du Royaume-Uni. Cependant, dans les cas où le Fonds serait une société à capital fixe s'il était une société résidente du Royaume-Uni (ce qui pourrait être le cas, particulièrement durant son premier exercice comptable), les plus-values lui revenant pourraient être réparties entre certains Porteurs de Parts résidents du Royaume-Uni qui pourraient alors être soumis à l'impôt sur les plus-values ou sur les sociétés sur les plus-values imposables qui leur seraient attribuées.

Une autorisation a été obtenue auprès du Conseil de H.M. Revenue & Customs selon laquelle les dispositions de l'article 703 du Taxes Act (annulation des avantages fiscaux de certaines transactions sur titres) ne devraient pas s'appliquer à l'émission de Parts ou à leur cession ou rachats ultérieurs.

Autres problèmes liés à la transparence fiscale

En outre, certains pays considèrent les investisseurs dans le Fonds comme s'ils avaient acheté directement un intérêt au pro rata dans les actifs du Fonds. Par conséquent, il est possible qu'on exige d'un investisseur non américain qu'il prenne en compte sa part proportionnelle du revenu du Fonds à des fins d'impôts sur le revenu dans son pays de résidence fiscale, que le Fonds effectue des distributions ou des rachats ou non. Il est conseillé aux

investisseurs de consulter leur propre conseiller fiscal avant d'investir dans le Fonds afin de savoir s'ils doivent se soumettre à cette exigence. Le Fonds, la Société de gestion et le Dépositaire n'ont pas l'intention de fournir aux investisseurs des rapports de placement plus complets que ceux qui sont déjà fournis. Il est conseillé aux investisseurs de consulter leur propre conseiller fiscal avant d'investir dans le Fonds afin de s'assurer qu'ils sont capables de se conformer aux lois fiscales de leur pays de résidence fiscale.

Indemnités

La Société de gestion a accepté, en principe, d'indemniser, à partir des actifs de chaque portefeuille, chaque prestataire de services du Fonds pour toutes pertes, tous passifs ou autres frais (y compris les honoraires d'avocats d'un montant raisonnable) encourus par ce prestataire de services dans l'accomplissement de sa mission et en toute bonne foi pour le Portefeuille.

Admission à la cote

Au minimum une catégorie de parts émises de chaque portefeuille du Fonds sera cotée à la Bourse du Luxembourg. Il est peu probable qu'un marché de valeurs se développe ou continue pour les Parts.

Positions des Portefeuilles

Pour certains portefeuilles, la Société de gestion publie la liste complète des positions du portefeuille chaque mois sur www.abglobal.com. Cette information reste généralement accessible sur le site Web pendant trois mois. En outre, la Société de gestion peut publier des informations concernant le nombre de titres que détient un portefeuille, le récapitulatif des dix principales positions du portefeuille (avec le nom et le pourcentage des actifs du portefeuille investi dans chaque position) et la répartition en pourcentage des investissements du portefeuille par pays, secteur et industrie, le cas échéant. Les informations mensuelles sur les positions des portefeuilles sont généralement publiées entre 30 et 90 jours suivant la fin du mois concerné.

Commissaires aux comptes et exercice

Le commissaire aux comptes de la Société de gestion est PricewaterhouseCoopers, 2, rue Gerhards Mercator, L-2182 Luxembourg.

La Société de gestion a mandaté Ernst & Young S.A., experts-comptables indépendants, 35E, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, comme commissaire aux comptes indépendant du Fonds. Ernst & Young s'engage, concernant les actifs du Fonds, à effectuer les vérifications requises par la Loi de 2010.

L'exercice annuel du Fonds se clôture le 31 août.

Durée du Fonds, Liquidation, Fusion

Le Fonds et les divers portefeuilles ont été constitués pour une période indéterminée. Les Porteurs de Parts, leurs héritiers et autres bénéficiaires ne peuvent pas demander la dissolution ou la division du Fonds ou d'un portefeuille. Un portefeuille peut être dissous par la Société de gestion à tout moment. Toute notification de dissolution sera publiée au *Mémorial*, ainsi qu'au minimum dans deux journaux bénéficiant d'une distribution appropriée, dont l'un des deux au minimum sera un journal luxembourgeois, selon ce qui a été fixé d'un commun accord par la Société de gestion et par le Dépositaire. Aucune Part d'un tel portefeuille ne peut être émise après la date de cette décision de la Société de gestion. Le Fonds sera dissous lors de la dissolution du dernier portefeuille. Si le dernier portefeuille est liquidé, la Société de gestion réalisera les actifs de ce portefeuille

conformément aux intérêts des Porteurs de Parts, et le Dépositaire distribuera le boni de liquidation correspondant à chaque catégorie de Parts de ce portefeuille, déduction faite des charges et frais de liquidation, aux Porteurs de Parts de chaque catégorie proportionnellement aux droits respectifs de chacune d'elles, le tout conformément aux directives de la Société de gestion. Le boni de liquidation qui ne peut être distribué aux personnes y ayant droit à la clôture de la liquidation sera déposé à la *Caisse de Consignation* du Luxembourg jusqu'à l'échéance de la période de prescription.

Si la Société de gestion décide de dissoudre un portefeuille sans résilier le Fonds, elle remboursera la Valeur liquidative complète des Parts de chaque catégorie de ce portefeuille aux Porteurs de Parts de chaque catégorie d'un tel portefeuille. Une telle décision sera rendue publique par la Société de gestion, et le produit du remboursement qui ne peut être versé aux personnes y ayant droit, sera déposé auprès de la Caisse de consignation du Luxembourg dans les neuf mois suivant la décision du Conseil des gérants de la Société de gestion pour dissoudre le portefeuille en question. Par décision de la Société de gestion, deux portefeuilles ou plus peuvent être fusionnés, et la catégorie de Parts résultante peut être convertie en Parts de la catégorie résultante d'un autre portefeuille. Les droits afférents aux différentes Catégories de Parts seront, dans ce cas, déterminés en fonction de la proportion de leurs Valeurs liquidatives respectives. La notification d'une telle fusion sera donnée au moins un mois à l'avance afin de permettre aux investisseurs de demander le rachat de leurs Parts sans frais s'ils ne souhaitent pas participer au portefeuille ainsi établi.

Langue du Règlement de Gestion

L'anglais sera la langue utilisée pour le Règlement de gestion, à condition, toutefois, que la Société de gestion et le Dépositaire puissent, pour leur compte et celui du Fonds, s'estimer liés par la traduction dans les langues des pays dans lesquels les Parts du Fonds

sont offertes et vendues, au regard des Parts vendues à des investisseurs dans de tels pays.

Droit applicable et juridiction

Le Règlement de gestion est soumis aux lois du Grand-duché de Luxembourg et tout litige éventuel entre les Porteurs de Parts, la Société de gestion et le Dépositaire sera porté devant le Tribunal d'Arrondissement du Luxembourg. Nonobstant ce qui précède, la Société de gestion et le Dépositaire pourront se soumettre eux-mêmes, ainsi que le Fonds, à la compétence des tribunaux de pays dans lesquels les Parts du Fonds sont offertes et vendues au titre de réclamations reçues d'investisseurs résidant dans ces pays, et au titre des lois de ces pays à l'égard d'affaires relatives aux souscriptions et aux rachats de telles Parts par des Porteurs de Parts résidant dans ces pays. Les réclamations reçues des Porteurs de Parts à l'encontre de la Société de gestion et du Dépositaire seront prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné lieu à ces réclamations.

Documents disponibles pour consultation

Les documents suivants seront disponibles pour consultation pendant les heures normales de bureau au siège de la Société de gestion : (1) le Règlement de gestion ; (2) le Contrat de Dépositaire ; (3) le Contrat d'administration ; (4) le Contrat de gestion des investissements relatif à chaque portefeuille ; (5) les Statuts de la Société de gestion ; (6) le Contrat de distribution concernant chaque portefeuille ; (7) les derniers rapports semestriel et annuel concernant le Fonds et, s'ils sont disponibles, concernant chaque portefeuille ; (8) le Prospectus du Fonds ; et (9) les DICI du Fonds. Un exemplaire du Prospectus du Fonds, du Règlement de gestion et du dernier rapport annuel et, s'il a été publié ultérieurement, du dernier rapport semestriel, ainsi qu'un exemplaire des DICI de chaque Portefeuille du Fonds peuvent être obtenus gratuitement aux bureaux de la Société de gestion et du Distributeur.

Informations locales

Dans la mesure où un portefeuille est enregistré dans l'un des ressorts territoriaux indiqués, les obligations de divulgation supplémentaires suivantes s'appliqueront.

Autriche

UniCredit Bank Austria AG, Schottengasse 6-8, 1010 Vienne, est l'agent payeur et d'information en Autriche (« l'Agent payeur et d'information autrichien »).

Les demandes de rachat ou de conversion de Parts peuvent également être soumises à l'Agent payeur et d'informations autrichiennes. Sur demande, les paiements de rachat, les paiements de dividendes ou les autres paiements aux Porteurs de Parts autrichiens peuvent également être effectués par le biais de l'Agent payeur et d'informations autrichiennes.

Le Prospectus, les DICI du Fonds, le Règlement de gestion, les comptes annuels audités, les comptes semestriels ainsi que les prix d'émission et de rachat peuvent être obtenus gratuitement en Autriche auprès de l'Agent payeur et d'informations autrichiennes. Toutes les autres informations mentionnées à la rubrique « Informations supplémentaires – Documents disponibles pour la consultation » de la Section II peuvent également être consultées chez l'Agent payeur et d'informations autrichiennes.

Les portefeuilles suivants ne sont pas offerts à la distribution publique en Autriche :

- **Asia Pacific Ex-Japan Equity Portfolio (anciennement dénommé Pacific Ex-Japan Equity Portfolio) ;**
- **Global Bond II Portfolio.**

Danemark

Le représentant danois du Fonds est Nordea Bank Danmark A/S ayant ses bureaux à Strandgade 3, DK-0900 Copenhague C, le Danemark agissant au nom du Fonds à l'égard de la commercialisation auprès d'investisseurs de détail au Danemark, et enregistré auprès de l'Autorité de surveillance financière danoise avec le numéro d'enregistrement 13522197.

À la demande d'un investisseur de détail, le représentant danois assistera celui-ci concernant (i) le rachat, le paiement des dividendes et la conversion des parts/actions, etc., et (ii) la prise de contact avec le Fonds. En outre, le représentant danois remettra tous les documents que le Fonds divulgue au public dans son pays d'origine et fournira des renseignements sur le Fonds à la demande d'un investisseur de détail.

Les demandes effectuées par un investisseur de détail auprès du représentant danois ont le même effet juridique que les demandes effectuées auprès du Fonds.

Finlande

Le Fonds a été notifié en Finlande en ce qui concerne l'Autorité finlandaise financière de contrôle. La Valeur liquidative des Parts est publiée sur www.abglobal.com.

France

BNP-Paribas Securities Services, 3, rue d'Antin 75002, Paris, France, est le correspondant financier et centralisateur local du Fonds. Le Prospectus du Fonds, les DICI du Fonds, le Règlement

de gestion et les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus auprès du correspondant.

Allemagne

Aucune notification au titre de l'article 310 du Code allemand sur les investissements de capitaux (*Kapitalanlagegesetzbuch*) n'a été déposée pour les portefeuilles suivants et les parts de ces portefeuilles ne peuvent être commercialisées aux investisseurs en République fédérale d'Allemagne :

- **Asia Pacific Ex-Japan Equity Portfolio (anciennement dénommé Pacific Ex-Japan Equity Portfolio) ;**
- **Global Bond II Portfolio.**

BHF-BANK Aktiengesellschaft, Bockenheimer Landstraße 10, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne, intervient en qualité d'agent payeur et d'information en Allemagne (« l'Agent payeur et d'information allemand ») du Fonds en République fédérale d'Allemagne.

Les demandes de rachat et de conversion des Parts du Fonds, dont la distribution au public est autorisée en République fédérale d'Allemagne, peuvent être présentées à l'Agent payeur et d'informations allemandes. Tout versement aux Porteurs de parts, y compris le produit des rachats, les distributions (le cas échéant) et tout autre versement peuvent, sur demande des Porteurs de parts, être effectués par l'intermédiaire de l'Agent payeur et d'information allemand.

Le Prospectus et les DICI du Fonds, le Règlement de gestion, les rapports annuels et semestriels (chacun en version papier) ainsi que la Valeur liquidative par Part, les prix d'émission et de rachat et tout prix de conversion ainsi que toute notification aux Porteurs de parts peuvent être obtenus gratuitement au bureau de l'Agent payeur et d'information allemand.

Toutes les autres informations indiquées ci-dessus à la section « Informations générales – Assemblées et rapports aux Porteurs de Parts » sont également disponibles gratuitement au bureau de l'Agent payeur et d'information allemand. De plus, les documents dont la liste figure ci-dessus à la section « Documents disponibles pour consultation » peuvent être consultés gratuitement par les Porteurs de parts au siège de l'Agent payeur et d'information allemand pendant les heures ouvrables normales.

En République fédérale d'Allemagne, les prix d'émission et de rachat seront publiés sur www.abglobal.com. Toutes les notifications aux Porteurs de Parts seront envoyées aux Porteurs de Parts inscrits au registre par courrier postal. Dans les situations suivantes, une notification supplémentaire sera publiée sur www.abglobal.com : suspension des rachats, cessation de la gestion ou liquidation du Fonds ou d'un Portefeuille, modification des Statuts ayant pour effet de modifier la politique d'investissement, d'avoir un impact fondamental sur les droits des investisseurs ou de modifier les commissions et frais facturés au Fonds, fusion d'un Portefeuille ou transformation d'un Portefeuille en fonds nourricier.

Risques particuliers découlant des exigences de documentation fiscale en Allemagne : La Société de gestion a l'intention de publier l'assiette fiscale pour l'Allemagne, conformément à la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (Investmentsteuergesetz, "InvStG"). La Société de gestion est tenue de fournir sur demande des autorités fiscales allemandes la

documentation permettant de vérifier l'exactitude des informations concernant l'assiette fiscale publiée. L'assiette sur laquelle ces chiffres sont calculés est sujette à interprétation et il est impossible de garantir que les autorités fiscales allemandes accepteront la méthodologie de calcul de la Société de gestion sous tous ses aspects importants. Si des erreurs passées sont décelées, la correction de ces erreurs n'aura généralement pas d'effet rétroactif, mais elle sera prise en compte dans le cadre de la publication de l'exercice courant. La correction peut affecter de manière positive ou négative les Porteurs de Parts qui reçoivent une distribution ou une attribution de distributions de revenus réputés au cours de l'exercice courant.

Hong Kong

L'agent à Hong Kong du Fonds est AllianceBernstein Hong Kong Limited (l'« Agent de Hong Kong »), Suite 3401, One International Finance Centre, 1 Harbour View Street, Central, Hong Kong. L'agent du Fonds à Hong Kong est autorisé à recevoir des demandes de souscription de la part d'investisseurs de Hong Kong (y compris de Porteurs de Parts) et à recevoir ses demandes de rachat de la part de Porteurs de Parts de Hong Kong. L'agent de Hong Kong transmettra dès réception ces demandes à l'Agent de transfert. L'agent de Hong Kong, par contre, ne dispose d'aucun pouvoir de convenir, au nom du Fonds, que de telles demandes seront acceptées. L'agent de Hong Kong et le Fonds ne peuvent pas, en l'absence de négligences, accepter la responsabilité d'un quelconque manquement, de la part de l'agent de Hong Kong, à transmettre toute instruction de demande, d'échange ou de rachat du Fonds, ni d'un quelconque retard ce faisant.

Italie

BNP Paribas Securities Services SA, succursale de Milan, située Via Ansperto 5, Milan, et Allfunds Bank, S.A., succursale de Milan, située Via Santa Margherita 7, Milan, et Société Générale Securities Services S.p.A., située à Santa Clara 19, Turin, sont les agents payeurs du Fonds en Italie. Le Prospectus du Fonds, les DICI du Fonds et les documents indiqués aux présentes peuvent être obtenus auprès de l'agent payeur et de l'agent de placement.

L'Agent payeur en Italie peut percevoir une commission pour chaque demande de souscription, d'échange ou de rachat de Parts.

Pays-Bas

CACEIS Bank Luxembourg Amsterdam Branch (anciennement Fastnet Netherlands N.V.), De Ruyterkade 6-i, 1013 AA Amsterdam, P.O. Box 192, 1000 AD Amsterdam, est l'agent local, ou l'agent d'information, aux Pays-Bas. Le Prospectus, les DICI du Fonds et le Règlement de gestion du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'agent d'information. Des informations supplémentaires destinées aux Porteurs de Parts, le cas échéant, sont à disposition pour consultation auprès de l'agent d'information. Le Fonds est immatriculé auprès de l'Autorité des marchés financiers des Pays-Bas.

Singapour

Des copies du Prospectus du Fonds, du Règlement de gestion et des derniers rapports annuel et semestriel sont disponibles gratuitement pour consultation au 30 Cecil Street, #28-01 Prudential Tower, Singapour 049712, le siège social d'AllianceBernstein (Singapore) Ltd, l'agent de Singapour, pendant les heures de bureau normales à Singapour.

Espagne

Le Prospectus du Fonds, le Règlement de gestion, les DICI du Fonds, la notice de commercialisation, le rapport annuel et le rapport semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès d'Allfunds Bank, S.A. à calle Nuria no. 57, Colonia Mirasierra, 28034, Madrid, ou du sous-distributeur concerné à son siège social, dont la liste peut être obtenue sur le site internet de CNVM. Tout changement apporté au Fonds et aux Portefeuilles sera notifié aux investisseurs Espagnols.

Suède

Le Fonds a notifié l'Autorité de contrôle financier suédoise de son intention de distribuer ses parts en Suède.

La banque Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), dont les bureaux principaux sont situés à Kungsträdgårdsgatan 8, SE-106 40 Stockholm, Suède, est l'agent payeur du Fonds en Suède (l'« Agent payeur suédois »). Le Prospectus du Fonds, les DICI relatifs aux portefeuilles du Fonds, les Réglementations de gestion et les rapports annuels et semestriels sont disponibles sur notre site internet www.abglobal.com ou auprès de l'Agent payeur suédois.

Les demandes de rachat ou de conversion de parts peuvent être soumises à l'Agent payeur suédois. Sur demande, les paiements des rachats, les paiements de dividendes ou autres paiements seront versés aux porteurs de parts suédois par le biais de l'Agent payeur suédois.

Suisse

1. Représentant et Agent payeur

Le représentant et agent payeur du Fonds en Suisse est BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, Suisse (le « Représentant suisse »).

2. Endroit où les documents pertinents peuvent être obtenus

Le Prospectus, les DICI du Fonds, le Règlement de gestion, le rapport annuel et les rapports semestriels du Fonds peuvent être obtenus gratuitement au bureau du représentant suisse.

3. Publications

Les publications du Fonds en Suisse paraissent sur www.fundinfo.com. Chaque fois que des Parts sont émises ou rachetées, les prix d'émission et de rachat des Parts de tous les portefeuilles respectifs du Fonds, ainsi que la Valeur liquidative par Part (portant la mention « hors commissions ») sont publiés conjointement et quotidiennement sur www.fundinfo.com.

4. Paiement de rétrocessions et remises

La Société de gestion et ses agents peuvent payer, au nom du Fonds, des rétrocessions comme rémunération liée aux activités de distribution relatives aux Parts du Fonds distribuées en Suisse ou à partir de la Suisse. Cette rémunération peut être considérée comme paiement pour les services suivants en particulier :

- Relations clients et gestion des comptes des investisseurs et de leur activité.
- Assistance pour la commercialisation des Parts du Fonds et évaluation de la pertinence des Parts pour les investisseurs.
- Coopération relative à la conformité réglementaire, à AML et aux autres lois applicables aux comptes des investisseurs.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des remises, même si elles sont au final transmises aux investisseurs, en tout ou en partie.

Les bénéficiaires des rétrocessions doivent assurer une divulgation transparente et informer les investisseurs, sans qu'ils en fassent la demande et gratuitement, du montant de la rémunération qu'ils ont reçu comme distribution.

Sur demande, les bénéficiaires des rétrocessions doivent divulguer les montants qu'ils reçoivent réellement pour la distribution des organismes de placement collectif des investisseurs.

Lorsqu'il s'agit d'activité de distribution en Suisse ou à partir de la Suisse, la Société de gestion et ses agents, peuvent, sur demande, verser des remises directement aux investisseurs. L'objectif de ces remises est de réduire les frais ou coûts encourus par l'investisseur concerné. Les remises sont permises à condition que

- elles soient versées à partir des commissions reçues par la Société de gestion et par conséquent ne représentent pas des frais supplémentaires sur les actifs du Fonds ;
- elles soient accordées sur la base de critères objectifs ; et

- tous les investisseurs qui répondent à ces critères objectifs et demandent les remises les reçoivent également dans les mêmes délais et les mêmes conditions.

Les critères objectifs pris en compte par la Société de gestion pour accorder les remises sont les suivants :

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total qu'il détient dans l'organisme de placement collectif ou, le cas échéant, dans la gamme de produits du promoteur ;
- le support fourni pendant la phase de lancement du Fonds ;
- le marché stratégique de l'investisseur ; et
- les considérations juridiques et réglementaires applicables à un investisseur.

À la demande de l'investisseur, la Société de gestion doit divulguer gratuitement les montants des remises en question.

5. Lieu d'exécution et juridiction

En ce qui concerne les Parts distribuées en Suisse ou à partir de la Suisse, le lieu d'exécution et la juridiction compétente sont situés dans le ressort d'origine sociale du Représentant suisse.

ANNEXE A : Restrictions concernant les investissements

Restrictions concernant les investissements

Les restrictions suivantes s'appliquent individuellement à chaque portefeuille du Fonds et non globalement au Fonds dans son ensemble, sauf spécification expresse. Le Règlement de Gestion impose les restrictions suivantes à la Société de gestion :

- (1) Le Fonds n'est pas autorisé à emprunter de l'argent, sauf de façon temporaire auprès de banques, ce qui inclut les emprunts pour le rachat de Parts, seulement si le montant total emprunté n'excède pas 10 % de l'actif net total du portefeuille concerné, étant précisé que cette restriction ne saurait empêcher le Fonds de contracter des prêts adossés pour acquérir des devises étrangères ;
- (2) Le Fonds n'est pas autorisé, pour garantir un endettement, à donner en nantissement, gage ou hypothèque ou transférer de quelque façon que ce soit, une valeur détenue par le Fonds sauf si cela est rendu nécessaire par (i) les emprunts mentionnés en (1) ci-dessus, à condition que ce nantissement, gage, hypothèque ou garantie ne dépasse pas 10 % de la valeur de l'ensemble de l'actif net du portefeuille concerné et/ou (ii) les appels de marge que le Fonds doit respecter dans ses opérations sur des contrats à terme ou sur des options et/ou (iii) des contrats de swap ;
- (3) Sans préjudice des autres restrictions indiquées dans les présentes, le Fonds ne peut accorder de prêts ou se porter garant pour le compte de tiers ;
- (4) (i) Le Fonds ne peut pas investir en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'un seul émetteur si de tels titres ou instruments provenant d'un tel émetteur représentent plus de 10 % de l'actif net total du portefeuille concerné. Le Fonds ne peut pas investir plus de 20 % de son actif en dépôts auprès du même organisme. La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par le Fonds provenant d'émetteurs dans lesquels il investit plus de 5 % de l'actif net total d'un portefeuille ne peut pas excéder, au moment de l'investissement, 40 % de l'actif net de ce portefeuille ; toutefois, cette limite ne s'applique pas aux dépôts effectués auprès d'établissements financiers sujets au contrôle prudentiel. Cette restriction ne s'applique pas aux dépôts et aux opérations en produits dérivés de gré à gré effectués auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Nonobstant les limites individuelles exposées au paragraphe (1), le Fonds ne peut pas combiner ce qui suit :

- des investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire émis par, et/ou
- des dépôts auprès de,
- des risques résultant d'opérations en produits dérivés de gré à gré,

un seul organisme, représentant plus de 20 % de l'actif net d'un portefeuille.

- (ii) La limite ci-dessus de 10 % est portée à 35 % s'agissant des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou par une quelconque autorité locale d'un tel

État membre, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs États de l'UE font partie, ou par tout autre État non membre de l'Union européenne ;

- (iii) La limite de 10 % exposée ci-dessus sera portée à 25 % pour certaines obligations autorisées quand celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège social dans un État membre et qui est soumis par la loi à une surveillance spéciale à caractère public visant à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, conformément à la loi, les sommes qui proviennent de l'émission de ces obligations doivent être investies en actifs suffisants, durant toute la période de validité des obligations, pour couvrir les créances attachées aux obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, serviraient prioritairement au remboursement du principal et au paiement des intérêts courus ;

Si le Fonds investit plus de 5 % de l'actif d'un portefeuille dans les obligations mentionnées ci-dessus et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne pourra pas excéder 80 % de la valeur de l'actif du portefeuille en question.

- (iv) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux points (ii) et (iii) ne seront pas compris dans l'application de la limite de 40 % exposée dans ce paragraphe; et
- (v) **Nonobstant ce qui précède, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de l'actif d'un portefeuille dans différentes valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses autorités locales ou des organismes internationaux publics dont un ou plusieurs États Membres de l'UE sont membres, ou encore par un quelconque État membre de l'OCDE, à condition que le Fonds détienne, au sein de ce portefeuille, des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire résultant d'au moins six émissions différentes et que les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net d'un tel portefeuille.**

Les limites exposées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ne peuvent pas être combinées ; dès lors, les investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par le même organisme ou en dépôts auprès de cet organisme effectués conformément aux paragraphes (i), (ii) et (iii) ne pourront en aucun cas excéder dans leur ensemble 35 % de l'actif net d'un portefeuille.

Les émetteurs intégrés dans un même groupe en termes de comptes consolidés, au sens défini par la Directive 83/349/CEE¹ ou conformément aux normes comptables internationalement admises sont considérés comme un seul et même organisme aux fins du calcul des limites exposées dans ce Prospectus.

¹ La septième Directive du Conseil, 83/349/CEE du 13 juin 1983 basé sur l'Article 54(3)(g) du Traité sur les comptes consolidés (OJ L 193, 18.7.1983, p. 1). Directive abrogée par la Directive 2013/34/UE

Le Fonds peut investir simultanément en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire d'émetteurs au sein du même groupe jusqu'à une limite de 20 % de l'actif net du portefeuille concerné.

(4bis) (i) Sans préjudice des limites stipulées aux restrictions d'investissement (6), les limites énoncées aux restrictions d'investissement (4) peuvent être portées à un maximum de 20 % pour les investissements dans des actions et/ou des obligations émis par le même organisme lorsque l'objectif de la politique d'investissement du portefeuille, telle que décrite au présent Prospectus, consiste à reproduire la composition d'un certain indice d'actions ou d'obligations reconnus par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* du Luxembourg (la « CSSF ») sur la base suivante :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,
- l'indice représente une référence adéquate pour le marché auquel il se rapporte,
- il est publié d'une manière appropriée.

(ii) La limite énoncée au point (i) peut être portée à un maximum de 35 % quand des conditions de marché exceptionnelles le justifient, en particulier sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

(5) Le Fonds ne peut pas, pour le compte d'un portefeuille, investir plus de 10 % de son actif en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire autres que :

- (a) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé ;
- (b) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre de l'UE qui est réglementé, fonctionne avec régularité, est reconnu et est ouvert au public ;
- (c) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un État non membre de l'UE ou négociés sur un autre marché dans un État non-membre de l'UE qui est réglementé, fonctionne avec régularité, est reconnu et est ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché de valeurs ait été prévu dans les documents de constitution de l'OPCVM ;
- (d) des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire récemment émis, pour autant que :
 - les conditions d'émission comprennent un engagement qu'une demande sera faite pour l'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé qui fonctionne avec régularité, est reconnu et est ouvert au public, pour autant que le choix de la bourse ou du marché ait été prévu dans les documents de constitution de l'OPCVM ;
 - une telle admission soit obtenue dans l'année suivant la date d'émission ;
- (e) Des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et qui sont visés par l'article 1 de la Loi de 2010, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments sont eux-mêmes réglementés aux fins de

protéger les investisseurs et leurs épargnes, et à condition que de tels instruments soient :

- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par une banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un État qui n'est pas membre de l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres constituant la fédération, ou par un organisme international à caractère public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres de l'UE, ou
 - émis par un organisme dont les titres sont négociés sur des marchés réglementés mentionnés aux sous-paragraphes (a), (b) ou (c) ci-dessus, ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, conformément aux critères définis par le droit communautaire ; ou par un établissement assujéti et conforme aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme étant au moins aussi rigoureuses que celles prévues par le droit communautaire ; ou
 - émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements en de tels instruments procurent à l'investisseur une protection équivalente à celle qui a été exposée au premier, au deuxième et au troisième alinéas et à condition que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 d'euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, soit une entité juridique qui, au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe, ou soit une entité exclusivement spécialisée dans le financement de véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidités bancaire.
- (6) (i) Le Fonds ne peut pas acheter de titres provenant d'un émetteur si, après cet achat, il détient plus de 10 % d'une catégorie de titres d'un tel émetteur, ou si, suite à cet achat, la Société de gestion peut exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.
- (ii) En outre, le Fonds ne peut acquérir plus de :
- 10 % d'obligations d'un même émetteur
 - 25 % des parts d'un même organisme d'investissement collectif, sauf dans le cadre d'une fusion ou d'un regroupement
 - 10 % des instruments du marché monétaire d'un même organisme émetteur.

Les limites exposées aux alinéas ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition s'il est impossible, à un tel moment, de calculer le montant brut de tels instruments du marché monétaire ou des obligations, ou le montant net des titres émis.

(iii) Les limites énoncées aux points (i) et (ii) ne s'appliqueront pas (i) aux valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE ou par une de ses autorités locales ou émis par des organismes internationaux publics dont un ou plusieurs États membres de l'UE sont membres, ou émis ou garantis par un quelconque État membre de l'OCDE, ni (ii) aux actions

détenues par le Fonds dans le capital d'une société constituée dans un État qui n'est pas membre de l'UE investissant ses actifs principalement dans des titres d'organismes émetteurs qui ont leur siège social dans cet État, lorsque en vertu de la législation de cet État, la détention de tels titres représente la seule façon pour le Fonds d'investir dans les titres d'organismes émetteurs dudit État, si cette société, dans sa politique d'investissement, se conforme aux limites énoncées aux articles 43 et 46 et aux paragraphes (1) et (2) de l'article 48 de la Loi de 2010, ni (iii) aux actions détenues par une ou plusieurs sociétés d'investissement au sein du capital de sociétés filiales exerçant uniquement les activités de gestion, de conseil ou de marketing dans le pays dans lequel la filiale est implantée, pour ce qui concerne le rachat de parts à la demande du porteur de parts exclusivement en son nom ou en leur nom.

- (7) Le Fonds ne peut garantir ni concourir à garantir des titres d'autres émetteurs, excepté si, au regard de l'aliénation de titres en portefeuille, le Fonds peut être considéré comme garant au regard des lois régissant les valeurs mobilières applicables ;
- (8) Le Fonds ne peut pas acheter de titres d'autres OPC de type ouvert, sauf conformément à ce qui suit :
- il peut investir dans des OPC ayant la qualité d'OPCVM autorisés en vertu de la Directive 2009/65/CE et/ou d'OPC au sens des premier et second alinéas de l'article 1 (2) de la Directive 2009/65/CE, qu'ils soient situés ou non dans un État membre de l'UE, à condition que :
 - de tels OPC soient autorisés en vertu de lois prévoyant qu'ils sont sujets à un contrôle réputé équivalent à celui prévu par le droit communautaire et qu'une coopération entre les autorités soit suffisamment garantie,
 - le niveau de protection des porteurs de parts dans ces OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts dans un organisme de placement collectif en valeurs mobilières enregistrés dans un État membre de l'UE, et en particulier, à condition que la réglementation portant sur la séparation des actifs, les emprunts, les prêts et les ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soit équivalente aux exigences de la Directive 2009/65/CE,
 - les activités de ces OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels pour permettre l'évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des activités correspondant à la période visée par le rapport,
 - un maximum de 10 % des actifs de cet OPC, dont l'acquisition est envisagée, peut, conformément aux documents statutaires, être au total investi dans des parts d'autres OPC, et/ou

à condition qu'il ne puisse pas investir plus de 10 % de l'actif net d'un portefeuille en actions ou parts d'un même OPC, tel qu'indiqué ci-dessus ;

Quand le Fonds investit dans des parts d'autres organismes de placement en valeurs mobilières et/ou d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de gestion a des liens de gestion ou de contrôle communs ou par une participation importante directe ou indirecte, la Société de gestion ou une telle autre société ne peut pas facturer de commissions de souscription

ou de rachat pour une acquisition ou une liquidation de parts d'un tel OPC.

- (9) Le Fonds ne peut pas négocier d'options sur valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire, sauf si les limitations suivantes sont observées :
- (i) les achats individuels d'options de vente et d'achat et la vente d'options d'achat sont limités de telle sorte que leur exercice ne transgresse aucune des restrictions précédentes ;
 - (ii) des options de vente pourront être vendues par le Fonds à condition que les liquidités adéquates aient été provisionnées jusqu'à la date d'expiration des options en question afin de couvrir le prix d'exercice total des valeurs mobilières que le Fonds pourra être amené à acquérir ;
 - (iii) les options d'achat ne seront vendues que si une telle vente n'a pas pour effet de provoquer une situation à découvert. Si tel est le cas, le Fonds maintiendra dans le portefeuille concerné les valeurs mobilières sous-jacentes jusqu'à la date d'expiration de l'option vendue par le Fonds. Toutefois, le Fonds peut céder lesdites valeurs mobilières sur des marchés en baisse dans les circonstances suivantes :
 - (a) le marché doit être suffisamment liquide pour permettre au Fonds de couvrir sa position à tout moment ;
 - (b) le total des prix d'exercice payables au titre de ces options vendues n'excédera 25 % de l'actif net de chaque portefeuille concerné ; et
 - (c) aucune option ne sera achetée ni vendue à moins qu'elle ne soit cotée sur une place boursière ou négociée sur un marché réglementé et si, immédiatement après son acquisition, le total du prix d'acquisition de toutes les options détenues par le Fonds (en terme de primes payées) n'excède pas 15 % de l'actif net de chaque portefeuille concerné ;
- (10) Le Fonds peut, pour couvrir des risques de change, détenir des contrats de change à terme fermes ou des contrats de change à terme, ou acquérir des options sur devises pour des montants n'excédant pas, respectivement, la valeur totale des valeurs mobilières et autres actifs détenus dans chaque portefeuille concerné libellé dans une devise particulière, à condition, toutefois, que le Fonds puisse également acheter la devise concernée par une transaction croisée (conclue avec la même contrepartie), ou bien, dans les mêmes limites, souscrire des contrats de swap de devises si le coût de la transaction est plus avantageux pour le Fonds. Les contrats sur devises doivent être soit cotés sur une bourse ou négociés sur un marché réglementé. Toutefois, le Fonds peut conclure des contrats de change à terme fermes ou des contrats de swap avec des établissements financiers de premier rang ;
- (11) Le Fonds ne peut pas négocier des options sur indices, excepté dans les cas suivants :
- pour couvrir les risques de fluctuation de la valeur des valeurs mobilières détenues en portefeuille, le Fonds peut, pour le compte d'un tel portefeuille, vendre des options d'achat sur indices boursiers ou acquérir des options de vente sur indices boursiers. Dans ce cas, la valeur des valeurs mobilières sous-jacentes incluses dans les options sur indices boursiers concernées ne devra pas excéder, une fois cumulée avec les engagements en cours en contrats

à terme sur instruments financiers souscrits dans le même but, la valeur totale de la partie de l'actif du portefeuille concerné par cette couverture ; et

- dans le but d'une gestion efficace de son portefeuille, le Fonds peut acheter des options d'achat sur indices boursiers, afin principalement de faciliter les modifications de répartition des actifs d'un portefeuille entre les marchés, ou en prévision ou au cours d'une progression importante d'un secteur du marché, à condition que la valeur des valeurs mobilières sous-jacentes reprises à l'indice boursier concerné soit couverte au sein du portefeuille par une réserve en liquidité disponible, des titres, obligations et instruments de créance à court terme, ou des valeurs mobilières devant être cédés à un prix prédéterminé.

De telles options sur contrats à terme sur indices boursiers doivent, soit être admises à la cote d'une bourse, soit être négociées sur un marché réglementé. Toutefois, le Fonds peut acheter ou vendre des options sur instruments financiers de gré à gré si de telles opérations sont plus avantageuses pour le Fonds ou si les options cotées ayant les caractéristiques requises ne sont pas disponibles, à condition que de telles opérations soient faites avec des contreparties de premier rang spécialisées dans ce type d'opérations. De surcroît, le coût d'acquisition total (en termes de primes payées) de toutes les options sur valeurs mobilières et des options sur contrats à terme sur taux d'intérêt et de tous autres instruments financiers achetés par le Fonds à des fins autres que de couverture n'excédera 15 % de l'actif net de chacun des portefeuilles concernés ;

(12) Le Fonds ne peut pas conclure de contrats à terme sur taux d'intérêt, ni négocier des options sur taux d'intérêt ou conclure des opérations de swaps de taux d'intérêt. Toutefois :

- pour couvrir le risque de fluctuation de la valeur des actifs d'un portefeuille, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt, émettre des options d'achat, acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou conclure des contrats de swap sur taux d'intérêt. De tels contrats ou options doivent être libellés dans les devises dans lesquelles sont libellés les actifs d'un tel portefeuille ou dans des devises susceptibles de fluctuer de manière similaire ; ils doivent également être cotés sur une bourse ou négociés sur un marché réglementé, à condition toutefois que les opérations de swap de taux d'intérêt puissent être conclus de gré à gré avec des établissements financiers de premier rang ; et
- dans le but d'une gestion efficace du portefeuille, le Fonds peut conclure des contrats d'achat à terme sur taux d'intérêt ou acquérir des options d'achat sur contrat à terme sur taux d'intérêt essentiellement pour faciliter les modifications de ventilation des actifs d'un portefeuille entre les marchés à court et à long terme, en prévision ou au cours d'une progression importante d'un secteur de marché, ou pour prolonger la durée d'investissements à court terme, à condition toutefois qu'une réserve en liquidité disponible, des obligations ou instruments à court terme ou des valeurs mobilières devant être liquidés à un prix prédéterminé soient disponibles à tout moment afin de couvrir à la fois le risque constitué par ces positions à terme et la valeur des

valeurs mobilières sous-jacentes incluses dans les options d'achat sur contrats à terme sur taux d'intérêt qui ont été acquises aux mêmes fins et pour le même portefeuille.

De telles options sur contrats à terme sur taux d'intérêt doivent, soit être cotées sur une bourse, soit être négociées sur un marché réglementé. Toutefois, le Fonds peut acheter ou vendre des options sur instruments financiers négociées de gré à gré, si de telles opérations sont plus avantageuses pour le Fonds, ou si les options cotées ayant les caractéristiques requises ne sont pas disponibles, à condition que ces opérations soient faites avec des contreparties de premier rang spécialisées dans ce type d'opérations. De plus, le coût d'acquisition total (en termes de primes payées) de toutes les options sur valeurs mobilières et des options sur contrats à terme sur taux d'intérêt et de tous autres instruments financiers achetés par le Fonds à des fins autres que de couverture n'excédera 15 % de l'actif net de chacun des portefeuilles concernés.

(13) Le Fonds ne peut pas négocier des contrats à terme sur indice d'actions, sauf dans les cas suivants :

- dans un but de couverture du risque de fluctuation de la valeur des actifs d'un portefeuille, le Fonds peut avoir des engagements en cours pour le compte de ce portefeuille sur des contrats de vente à terme sur indice n'excédant pas le risque de fluctuation correspondant de valeur de la partie correspondante de tels actifs ; et
- dans un but de gestion efficace de portefeuille, le Fonds peut conclure des contrats d'achat de contrats à terme sur indices, principalement afin de faciliter les modifications de la répartition des actifs d'un portefeuille entre les marchés ou en prévision ou au cours d'une progression importante d'un secteur du marché, à condition que des réserves suffisantes en liquidités disponibles, en obligations ou instruments de créance à court terme détenus par le portefeuille concerné, ou en valeurs mobilières devant être cédés par un tel portefeuille à un prix prédéterminé soient disponibles de manière à couvrir le risque sur les positions à terme, ainsi que sur la valeur des valeurs mobilières sous-jacentes incluses dans les options d'achat sur indices boursiers acquises dans le même but ;

À condition, en outre, que chaque contrat à terme sur indice soit coté sur une bourse de valeurs ou négocié sur un marché réglementé ;

(14) Le Fonds ne peut prêter des investissements en portefeuille que contre remise de sûretés adéquates, soit sous la forme de garanties bancaires émises par des établissements financiers de premier rang, soit sous la forme d'un nantissement de numéraire ou de valeurs mobilières émises par des gouvernements d'États membres de l'OCDE. Aucun prêt de titres ne peut être accordé, excepté par l'intermédiaire de chambres de compensation reconnues ou d'établissements financiers de premier rang, spécialisés dans ce type d'opérations, et ce, pour plus de la moitié de la valeur des titres de chaque portefeuille et pour des périodes excédant 30 jours ;

(15) Le Fonds ne peut pas acheter de biens immobiliers, mais le Fonds peut investir dans des sociétés qui à leur tour investissent dans l'immobilier ou possèdent des biens immobiliers ;

(16) Le Fonds ne peut pas effectuer de transactions sur des matières premières, des contrats sur matières premières, des titres représentant des marchandises ou des droits sur marchandises ; pour les besoins des présentes, les matières premières comprennent les métaux précieux ; toutefois le Fonds est autorisé à acheter ou à vendre des titres qui sont garantis par des matières premières et des titres de sociétés qui investissent ou traitent des matières premières et peut conclure des transactions en instruments dérivés liés aux indices de matières premières, dans la mesure où ces indices financiers sont conformes aux critères posés par l'Article 9 du Règlement du Grand-Duché daté du 8 février 2008 concernant certaines définitions de la Loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et dans la Circulaire CSSF 08/339 datée du 19 février 2008 relative aux directives du Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs immobilières (CESR) concernant les actifs pouvant faire l'objet d'un investissement par les OPCVM ; et

(17) Le Fonds ne peut acheter des titres sur marge (sauf si le Fonds obtient les ouvertures de crédit à court terme nécessaires pour le règlement des achats et ventes des titres du portefeuille) ou effectuer des ventes à découvert de titres ou maintenir une position à découvert ; le Fonds est toutefois autorisé à effectuer et à conserver des dépôts se rapportant à des contrats à terme (ainsi que des options sur de tels contrats).

(18) Le Fonds doit mettre en œuvre des procédures de gestion des risques lui permettant de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des positions et leur contribution au profil de risque global de chaque portefeuille, de même qu'un processus d'évaluation exacte et indépendante de la valeur des instruments dérivés du marché de gré à gré.

En aucun cas ces opérations ne peuvent avoir pour effet d'écarter le Fonds de ses objectifs d'investissement, tels qu'énoncés dans la description du portefeuille concerné ainsi qu'indiqué à la rubrique correspondante de la Section I du présent Prospectus.

Le Fonds fera en sorte que son exposition globale aux instruments dérivés de chaque portefeuille n'excède pas la Valeur liquidative totale de ce portefeuille.

L'exposition se calcule en tenant compte de la valeur actuelle de l'actif sous-jacent, du risque de contrepartie, des fluctuations futures du marché et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'appliquera également aux sous-paragraphes suivants.

Le Fonds peut également investir en instruments dérivés, à condition que l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas dans l'ensemble les limites d'investissement exposées aux restrictions d'investissement (4). Les investissements du Fonds en instruments dérivés basés sur un indice n'ont pas à être combinés aux limites exposées aux restrictions d'investissement (4).

Quand une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comprend un instrument dérivé, il faut tenir compte de ce dernier pour se conformer aux exigences de la restriction d'investissement 18.

(19) Le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés, dont notamment des instruments donnant lieu à un règlement en espèces équivalents, négociés sur un marché réglementé, et/ou dans des instruments financiers dérivés

négociés sur un marché de gré à gré (« Instruments dérivés négociés de gré à gré »), dans la mesure où :

- les titres sous-jacents sont des titres couverts par l'Article 41(1) de la Loi de 2010, aux indices financiers, aux taux d'intérêt, aux taux de change ou de devises, dans lesquels les portefeuilles peuvent investir conformément à leur objectif d'investissement ;
- les contreparties des opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré sont des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartiennent aux catégories approuvées par l'Autorité de surveillance du Luxembourg ; les instruments dérivés négociés de gré à gré sont soumis à une valorisation fiable et vérifiable sur une base quotidienne et peuvent être cédés, liquidés ou dénoués au moyen d'une opération de compensation à tout moment et à leur juste valeur à l'initiative du Fonds.

Si une mention contraire figure à la Section I de ce Prospectus concernant l'un quelconque des portefeuilles spécifiques, le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés.

Dans la mesure où un portefeuille investit dans des instruments financiers dérivés, la politique d'investissement du portefeuille concerné décrira les instruments financiers dérivés qui seront utilisés.

Note concernant les Restrictions d'investissement. La Société de gestion n'est pas tenue de se conformer aux pourcentages limites d'investissement prévus ci-dessus lorsqu'elle exerce des droits de souscription attachés aux valeurs mobilières faisant partie de l'actif du Fonds.

Si, du fait de fluctuations subséquentes dans la valeur des actifs du Fonds ou du fait de l'exercice de droits de souscription, les pourcentages limites d'investissement susmentionnés sont dépassés, la priorité sera donnée, au moment de procéder à des ventes de titres, à la régularisation de la situation dans le respect de l'intérêt des Porteurs de Parts.

La Société de gestion peut de temps en temps imposer de nouvelles restrictions d'investissement dans l'intérêt des Porteurs de Parts ou compatibles avec cet intérêt, afin d'être en conformité avec les lois et les règlements des pays où les Parts du Fonds sont vendues.

En cas de disposition contraire à la Section I du présent prospectus pour un portefeuille donné, le Fonds peut déroger aux restrictions d'investissement ci-dessus dans la mesure où cela ne dépasse pas l'une quelconque des restrictions d'investissement exposées dans la Directive 2009/65/CE.

Restrictions d'investissement à Taiwan. Pour un portefeuille enregistré auprès du TSFB (Taiwan Securities and Futures Bureau), les dispositions suivantes s'ajouteront aux Restrictions d'investissement énoncées dans le Prospectus. La valeur totale de la position courte non compensée en instruments dérivés ne sera pas supérieure à la valeur de marché totale des titres correspondants détenus par le portefeuille, et la valeur totale de la position longue non compensée en instruments dérivés ne sera pas supérieure à 40 % de la Valeur liquidative d'un tel portefeuille (déterminée conformément à toutes interprétations applicables de la Taiwan Securities and Futures Commission).

De plus, les restrictions suivantes s'appliqueront aux investissements relatifs à la République populaire de Chine (« RPC ») : les investissements directs d'un portefeuille en titres émis sur les marchés de valeurs de la RPC sont limités aux titres cotés, et le montant de ces investissements ne peut être supérieur à 10 % de la Valeur liquidative d'un tel portefeuille.

Restrictions sur les investissements en Russie. Actuellement, les marchés russes ne sont pas homologués en tant que marchés réglementés en vertu des restrictions d'investissement du Fonds et, par conséquent, les investissements dans les titres échangés sur lesdits marchés sont soumis à la limite des 10 % prévue au paragraphe (5) ci-dessus (cependant, le risque russe par le biais d'autres marchés réglementés n'est pas soumis à cette restriction). À la date de ce Prospectus, la Bourse russe, (le « Russian Trading Stock Exchange ») et le « Moscow Interbank Currency Exchange

sont considérés en tant que marchés réglementés selon les restrictions d'investissement du Fonds.

Restrictions sur les investissements en Corée. Pour un Portefeuille enregistré auprès de la Commission des services financiers de Corée, ce Portefeuille ne peut investir plus de 40 % de son actif net en titres libellés en won coréen.

Politique d'armes controversées. La Société de gestion s'assure d'identifier les sociétés du monde entier dont les activités concernent les mines antipersonnel, les munitions à fragmentation et/ou les munitions faites d'uranium appauvri. Dans le cas où ces activités ont été identifiées, la Société de gestion a pour politique de ne pas permettre au Fonds d'investir dans des titres émis par ces sociétés.

ANNEXE B : Politique et procédures en matière d'opérations en nombre excessif et à court terme

Les achats et échanges de Parts doivent être effectués uniquement à des fins d'investissement. La Société de gestion du Fonds n'autorise pas le *market timing* ou autres pratiques de volumes excessifs d'opérations. Les pratiques de volumes excessifs d'opérations à court terme peuvent perturber les stratégies de gestion de portefeuille et nuire aux performances du Fonds. La Société de gestion se réserve le droit de limiter, de refuser ou d'annuler, sans le moindre préavis, tout ordre d'achat ou d'échange, pour quelque raison que ce soit, y compris tout ordre d'achat ou d'échange accepté par tout intermédiaire financier d'un Porteur de Parts. La responsabilité de la Société de gestion ne peut être engagée du fait d'une quelconque perte résultant d'ordres refusés.

Procédures de surveillance. La Société de gestion du Fonds a adopté des politiques et procédures destinées à découvrir et empêcher les achats et rachats fréquents de Parts, les volumes excessifs d'opérations ou les opérations à court terme pouvant désavantager les Porteurs de parts à long terme. La Société de gestion, par le biais de ses agents, maintient en vigueur des procédures de surveillance visant à détecter les opérations en nombre excessif ou à court terme sur les Parts. Ces procédures de surveillance comportent plusieurs facteurs, dont l'examen minutieux des opérations sur les Parts surpassant certains seuils financiers ou certaines limites numériques pendant une période de temps spécifiée. Aux fins de ces procédures de surveillance des opérations, la Société de gestion pourrait surveiller le volume des opérations effectuées à partir de plusieurs comptes ayant le même propriétaire, ou étant sous le même contrôle ou sous la même influence. Le niveau d'activité identifié par l'un ou l'autre de ces facteurs ou par les deux, ou grâce à une quelconque information disponible à ce moment-là, sera calculé afin de déterminer si un tel niveau d'activité constitue ou non des opérations en nombre excessif ou à court terme. Malgré les efforts de la Société de gestion et de ses mandataires pour identifier les volumes excessifs d'opérations ou les opérations à court terme sur les Parts, il ne peut y avoir aucune garantie que la Société de gestion sera en mesure d'identifier ces Porteurs de Parts ou restreindre leurs pratiques de négociation.

Procédures de blocage de comptes. Si la Société de gestion détermine, à sa seule et entière discrétion, qu'une opération ou série d'opérations particulière identifiée par les procédures de surveillance correspond à des opérations en nombre excessif ou à court terme, le ou les comptes de fonds AB concernés seront

immédiatement « bloqués » et aucune activité d'achat ou d'échange ne sera alors autorisée. Cependant, les rachats continueront à être autorisés, conformément aux dispositions figurant dans ce Prospectus. Un compte bloqué restera généralement bloqué à moins que et jusqu'à ce que son titulaire ou l'intermédiaire financier associé apporte la preuve ou l'assurance de manière acceptable à la Société de gestion que le titulaire d'un tel compte n'a pas effectué ou n'effectuera pas à l'avenir d'opérations en nombre excessif ou à court terme.

Application des procédures de surveillance et restrictions imposées aux comptes omnibus. Les systèmes de comptes omnibus sont des formes courantes de détention de Parts, particulièrement parmi certains intermédiaires financiers. La Société de gestion cherche à appliquer ses procédures de surveillance à ces systèmes de comptes omnibus. La Société de gestion surveillera la rotation des actifs résultant d'achats et de rachats au sein des comptes omnibus. Si, de l'avis de la Société de gestion ou de ses agents, une telle rotation est excessive, la Société de gestion informera l'intermédiaire et demandera que cet intermédiaire financier examine les opérations sur le compte concerné afin de déterminer s'il s'agit d'une activité d'opérations en nombre excessif ou à court terme, et prenne les mesures nécessaires afin de limiter le niveau d'activité, y compris éventuellement en bloquant de tels comptes afin d'empêcher tout achat et échange futurs de Parts. La Société de gestion continuera à surveiller la rotation du compte omnibus de l'intermédiaire financier et pourra envisager de mettre un terme à sa relation avec ledit intermédiaire financier si ce dernier ne fait pas la démonstration que des mesures appropriées ont été prises.

Limites à la capacité de détecter et de restreindre les opérations en nombre excessif. Bien que la Société de gestion tente d'empêcher le *market timing* en ayant recours aux procédures qu'elle a adoptées, il est possible que ces procédures ne permettent pas d'identifier ou de stopper les volumes excessifs d'opérations ou les opérations à court terme. Les Porteurs de Parts cherchant à effectuer des opérations en nombre excessif ou à court terme peuvent déployer toutes sortes de stratégies dans le but de ne pas être détectés, et, par conséquent, en dépit des efforts déployés par la Société de gestion et par ses agents pour détecter les volumes excessifs d'opérations ou les opérations à court terme, rien ne permet de garantir que la Société de gestion parviendra à identifier de tels Porteurs de Parts ou à restreindre leurs pratiques à cet égard.

ANNEXE C : Techniques et instruments financiers

Les dispositions suivantes s'appliquent à chaque portefeuille du Fonds qui entre dans les techniques et instruments financiers ci-dessous.

Techniques de gestion efficace du portefeuille

Sous réserve des conditions et dans les limites prévues à la Loi de 2010 et dans toute circulaire publiée de temps à autre par la CSSF, et en particulier la Circulaire 13/559 de la CSSF transposant les Orientations ESMA/2012/832 de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) [Autorité européenne des marchés financiers] à l'intention des autorités compétentes et des sociétés de gestion d'OPCVM – Lignes directrices sur les fonds indiciaires cotés et sur d'autres questions relatives aux OPCVM (les « Orientations de l'ESMA »), un portefeuille peut avoir recours à des techniques et à des instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire tels que des opérations de prêt de titres et de pensions livrées, à condition que ces techniques et instruments soient utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Ces opérations ne feront, en aucun cas, en sorte que le portefeuille s'écarte de ses objectifs d'investissement comme précisé dans la partie concernée de la Section I des présentes et elles n'entraîneront pas non plus des risques supplémentaires importants.

Tous les produits résultant de ces techniques de gestion efficace du portefeuille, nets de coûts et frais opérationnels directs et indirects, seront versés dans le portefeuille. Ces coûts et frais ne doivent pas comprendre des produits cachés.

La Société de gestion s'assure que le volume de ces opérations atteint, en tout temps, un niveau suffisant pour répondre aux demandes de rachat.

Opérations de prêt de titres. Un portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres à condition de se conformer aux règles suivantes :

- (i) le portefeuille peut prêter des titres à un emprunteur soit directement ou par l'intermédiaire d'un système standardisé organisé par un établissement de compensation reconnu ou par l'intermédiaire d'un système de prêt organisé par un établissement financier spécialisé dans ce type d'opération qui est soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;
- (ii) la contrepartie au contrat de prêt de titres peut être soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;
- (iii) l'exposition au risque d'une contrepartie unique créée par l'intermédiaire d'une opération de prêt de titres ou d'autres techniques de gestion efficace du portefeuille et par des instruments financiers dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif du portefeuille lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné à

l'article 41(1) (f) de la Loi de 2010 ou 5 % de l'actif du portefeuille dans les autres cas.

Un portefeuille peut conclure des opérations de prêt de titres à condition uniquement (i) d'être en droit à tout moment de demander le retour des titres prêtés ou de résilier toute opération de prêt de titres et (ii) que ces opérations ne mettent pas en péril la gestion de l'actif du portefeuille conformément à la politique d'investissement.

La Société de gestion, agissant pour le compte du Fonds, a désigné Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. pour réaliser ces opérations et notamment pour la sélection des contreparties et la gestion des sûretés. En rémunération de ses prestations de services, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. reçoit une rémunération supportée par les portefeuilles respectifs, dont les détails sont communiqués dans le rapport annuel du Fonds.

Contrats de prise en pension et de mise en pension. Un portefeuille peut conclure des contrats de prise en pension et de mise en pension à condition de se conformer aux règles suivantes :

- (i) les contreparties à ces opérations sont soumises à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;
- (ii) les titres achetés avec option de rachat ou par le biais d'une opération de mise en pension doivent être conformes aux circulaires concernées de la CSSF et à la politique d'investissement du portefeuille et doivent, comme les autres titres détenus par le portefeuille, être conformes aux restrictions d'investissement du portefeuille ;
- (iii) l'exposition au risque d'une contrepartie produite par l'intermédiaire de ces opérations ou autres techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés de gré à gré ne peuvent excéder 10 % de l'actif du portefeuille lorsque la contrepartie est un établissement de crédit mentionné à l'article 41(1) (f) de la Loi de 2010 ou 5 % de l'actif du portefeuille dans les autres cas.

Un portefeuille peut conclure (i) un contrat de prise en pension à condition uniquement d'être en mesure, à tout moment, de rappeler tous titres ou de résilier le contrat et (ii) un contrat de mise en pension à condition uniquement d'être en mesure, en tout temps, de rappeler le montant intégral en espèces ou de résilier le contrat soit sur la base des produits courus ou de la valeur de marché, étant entendu que lorsque le montant en espèces peut être rappelé à tout moment sur la base de la valeur de marché, la valeur de marché du contrat de mise en pension doit être utilisée pour le calcul de la valeur liquidative.

Des contrats de prise en pension et de mise en pension à durée fixe qui ne dépassent pas sept jours sont considérés comme des accords conclus selon des termes qui permettent le rappel des actifs, à tout moment, par le portefeuille.

À la date du présent Prospectus, la Société de gestion n'a pas désigné d'agent pour réaliser ces opérations. Dans le cas où la Société de gestion déciderait de désigner un quelconque agent, le nom et la rémunération de ce(s) agent(s) seront communiqués dans le rapport annuel du Fonds.

Gestion des sûretés reçues au titre d'opérations dérivées de gré à gré et techniques de gestion efficace du portefeuille

Conformément aux Orientations de l'ESMA, les expositions au risque d'une contrepartie résultant d'opérations dérivées de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille doivent être combinées au moment de calculer les limites du risque de contrepartie mentionnées à l'article 43 de la Loi de 2010.

Tous les actifs reçus par un portefeuille dans le contexte d'opérations dérivées de gré à gré ou de techniques de gestion efficace du portefeuille doivent être considérés comme des sûretés et doivent se conformer à l'ensemble des critères prévus ci-dessous.

Dans le cas où un portefeuille conclut des opérations dérivées de gré à gré et a recours à des techniques de gestion efficace du portefeuille, la totalité des sûretés utilisées pour réduire l'exposition au risque de contrepartie de ce portefeuille doivent être conformes, en tout temps, aux critères suivants :

- a) *Liquidité* – Toute sûreté reçue autre que des espèces doivent être extrêmement liquide et négociée sur un marché réglementé ou une facilité de négociation multilatérale dont la fixation des cours est transparente afin de faire en sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un cours proche de sa valorisation avant la vente. Les sûretés reçues doivent également être conformes aux dispositions de l'article 43 de la Loi de 2010.
- b) *Valorisation* – Les sûretés reçues doivent être valorisées au moins quotidiennement et les actifs dont la volatilité des cours est élevée ne doivent pas être acceptés comme sûretés à moins que des décotes modérées et appropriées ne soient en place.
- c) *Qualité de crédit des émetteurs* – Les sûretés reçues doivent être de haute qualité.
- d) *Corrélation* – les sûretés reçues par un portefeuille doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie, et dont il est prévu qu'elle ne sera pas soumise à une corrélation importante avec les performances de cette contrepartie.
- e) *Diversification des sûretés (concentration des actifs)* – Les sûretés reçues doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Conformément aux Orientations de l'ESMA, le critère de diversification suffisante à l'égard de la concentration des émetteurs est considéré comme respecté si un portefeuille reçoit d'une contrepartie de gestion efficace du portefeuille et d'opérations dérivées de gré à gré un panier de sûretés dont l'exposition maximum à un émetteur donné est de 20 % de sa valeur liquidative. En outre, si un portefeuille est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de sûretés doivent être regroupés aux fins du calcul de la limite de 20 % de l'exposition à un même émetteur. Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de l'actif d'un portefeuille dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des entités souveraines ou d'autres organismes nationaux bénéficiant au minimum d'une

notation de crédit à court terme A-1+ ou équivalent par une agence de notation reconnue majeure, à condition que le Fonds détiennne, au sein de ce portefeuille, des titres résultant d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif total de ce portefeuille.

f) *Risques liés à la gestion des sûretés* – Les risques liés à la gestion des sûretés tels que les risques opérationnels et juridiques doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

g) *Transfert du titre des sûretés* – Dans le cas où il y a transfert du titre, les sûretés reçues doivent être détenues par le dépositaire du portefeuille. Dans d'autres types d'accords sur les sûretés, celles-ci peuvent être détenues par un tiers dépositaire soumis à une surveillance prudentielle et non lié au fournisseur des sûretés.

h) *Les sûretés reçues* doivent pouvoir faire l'objet d'une exécution forcée de la part du portefeuille, à tout moment, sans référence à la contrepartie ni approbation de sa part.

i) *Les sûretés autres qu'en espèces reçues* ne doivent pas être vendues, réinvesties ni données en gage.

j) *Les sûretés en espèces reçues* ne doivent être :

- placées en dépôt qu'auprès d'entités prévues à l'article 41 (f) de la Loi de 2010 ;
- investies qu'en obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées qu'à des fins d'opérations de mise en pension à condition que les opérations soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le portefeuille soit en mesure de rappeler, à tout moment, le montant intégral des espèces sur la base des produits courus ; et
- investies en fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans les Orientations 10-049 du *Committee of European Securities Regulators* (CESR) [Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières] sur une définition commune de fonds européens du marché monétaire.

La Société de gestion reçoit, pour chaque portefeuille qui participe au programme de prêt de titres, des sûretés équivalentes à au moins 105 % de la valeur des titres prêtés. S'agissant des instruments financiers dérivés de gré à gré bilatéraux, ils doivent être valorisés quotidiennement à la valeur de marché. À la suite de ces valorisations, la contrepartie, sous réserve de montants de transferts minimums, doit verser des sûretés supplémentaires lorsque la valeur de marché de son obligation augmente ou retirer des sûretés lorsqu'elle diminue.

Les sûretés en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux sûretés non en espèces. À la date du présent Prospectus, le Fonds ne réinvestit pas de sûretés en espèces. Dans les cas où le Fonds déciderait à l'avenir de réinvestir les sûretés en espèces d'un portefeuille particulier, la politique de réinvestissement sera indiquée dans la prochaine mise à jour du Prospectus.

Dans le cas où un portefeuille reçoit des sûretés pour au moins 30 % de son actif, la Société de gestion met en place une politique appropriée de tests de résistance pour veiller à ce qu'il soit procédé à des tests de résistance dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre à la Société de gestion d'évaluer le risque de liquidité du portefeuille auquel les sûretés sont soumises.

Enfin, la Société de gestion a appliqué une politique de décotes adaptée pour chaque classe d'actifs reçus comme sûretés au titre d'opérations dérivées de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille. Une décote est un pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de l'actif reçu comme sûreté dans le but de correspondre au risque perçu associé à la détention de l'actif. La politique de décotes prend en compte les caractéristiques des titres concernés reçus comme sûretés telles que la durée de vie et la note de crédit de l'émetteur de ces titres, la volatilité historique des cours des titres ainsi que les résultats de tous tests de résistance auxquels il peut être procédé de temps à autre conformément aux règles prévues aux Orientations de l'ESMA.

Risque et conflits d'intérêts potentiels associés aux opérations dérivées de gré à gré et aux techniques de gestion efficace du portefeuille

Les opérations dérivées de gré à gré, les techniques de gestion efficace du portefeuille et la gestion des sûretés en rapport avec ces activités comportent certains risques. Pour plus d'informations sur les risques applicables à ce type de transaction, il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du présent Prospectus et plus particulièrement aux paragraphes « Risque d'instruments dérivés » et « Conflits d'intérêts » de celle-ci.

ANNEXE D : Informations complémentaires à l'attention des investisseurs du Royaume-Uni

Considérations générales

Le présent Supplément doit être lu conjointement avec le Prospectus du Fonds, dont il fait partie. Les renvois au « Prospectus » doivent être considérés comme des renvois au Prospectus, tel que complété ou modifié par les présentes.

Les investisseurs éventuels sont priés de noter que les placements dans le Fonds sont soumis aux risques inhérents aux placements en actions et autres valeurs. Les risques associés à un placement dans le Fonds sont prévus à la Section II du présent Prospectus, à la sous-section intitulée « Facteurs de risque ».

La valeur des placements et des revenus qui en découlent et donc la valeur des Parts de chaque catégorie et des revenus qui en découlent peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et il est possible qu'un investisseur ne récupère pas le montant qu'il a investi. Les évolutions des taux de change entre les monnaies peuvent également entraîner une diminution ou une augmentation de la valeur d'un placement.

Fiscalité britannique

Le résumé ci-dessous est destiné à constituer un exposé général du traitement fiscal attendu au Royaume-Uni applicable aux Porteurs de Parts qui sont résidents et domiciliés (dans le cas de personnes physiques) au Royaume-Uni et qui sont bénéficiaires effectifs de leurs Parts.

Le Fonds. En tant que fonds commun de placement luxembourgeois, le Fonds sera considéré, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et l'impôt des sociétés au Royaume-Uni (mais pas en ce qui concerne l'impôt sur les plus-values ou l'impôt sur les plus-values imposables des sociétés au Royaume-Uni, voir à ce sujet ci-dessous) comme une entité « fiscalement transparente ». Par conséquent, le Fonds ne sera pas redevable de l'impôt sur le revenu au Royaume-Uni (même s'il peut recevoir des intérêts et certains autres types de revenus après déduction d'une retenue d'impôt à la source au Royaume-Uni, lorsque ce revenu a une source au Royaume-Uni).

En ce qui concerne l'impôt sur les plus-values et l'impôt sur les plus-values imposables des sociétés au Royaume-Uni, le Fonds, en tant qu'entité qui est un « fonds offshore » en ce qui concerne l'impôt au Royaume-Uni, mais qui n'est pas une société, une société de personnes « *partnership* » ou une entité soumise à un régime de fonds commun de placement, sera considéré comme s'il était une société « fiscalement opaque ». La Société de gestion du Fonds a l'intention de gérer le Fonds de façon à ce que le Fonds ne soit pas résident fiscal au Royaume-Uni et n'effectue pas de transactions au Royaume-Uni. Dans ces circonstances, le Fonds ne sera pas imposable au Royaume-Uni sur les plus-values résultant de la cession de ses actifs.

Porteurs de Parts. En application des règles britanniques sur les « fonds offshore », les Parts du Fonds constituent des intérêts dans un « fonds offshore » et chaque catégorie de Parts sera traitée comme un fonds offshore distinct. Comme le Fonds est une entité « fiscalement transparente » en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et l'impôt des sociétés au Royaume-Uni (voir à ce sujet ci-dessus), les Porteurs de Parts qui sont assujettis à la fiscalité britannique seront imposables au Royaume-Uni sur leur part du

revenu du Fonds, comme si ce revenu était directement perçus par eux et non indirectement par l'intermédiaire du Fonds. En conséquence, ces Porteurs de Parts seront soumis à l'impôt britannique sur le revenu du Fonds qui ne leur a pas été distribué par le Fonds. Toutefois, lorsque la catégorie de Parts détenue par ce Porteur de Parts est inscrite en tant que « fonds déclarant » en ce qui concerne l'impôt au Royaume-Uni (voir à ce sujet ci-dessous), le calcul du montant du revenu du Fonds sur lequel un tel Porteur de Parts est imposable au Royaume-Uni peut être ajusté conformément au calcul du « revenu déclarable » du régime du « fonds déclarant ».

En ce qui concerne l'impôt sur les plus-values et l'impôt sur les plus-values imposables des sociétés au Royaume-Uni, le Fonds est traité comme une entité « fiscalement opaque » non résidente au Royaume-Uni. En conséquence, les Porteurs de Parts résidant au Royaume-Uni peuvent être imposables au Royaume-Uni sur une plus-value qu'ils réalisent lors de la cession de leurs Parts.

Les plus-values provenant d'une cession de Parts par un Porteur de Parts résidant au Royaume-Uni, à l'exception des Parts d'une catégorie qui est enregistrée comme un « fonds déclarant » indiqué ci-dessous, constitueront normalement des « plus-values offshore » et seront assujettis à l'impôt à titre de revenu. Pour le calcul des plus-values sur la cession de Parts, les montants de revenu sur lesquels le Porteur de Parts est assujetti au titre de l'impôt britannique peuvent être ajoutés au coût des Parts cédées et, par conséquent, réduire la dette fiscale sur les plus-values réalisées sur la cession de Parts (que ces plus-values soient imposées comme des « plus-values offshore » ou comme des plus-values). Les pertes résultant des cessions de Parts peuvent donner lieu à un abattement sur des plus-values.

La Société de gestion a obtenu le statut de fonds déclarant britannique à l'égard des catégories de Parts suivantes du Fonds à la date du présent Prospectus et a l'intention de se conformer au régime à l'avenir (bien qu'il ne puisse y avoir aucune garantie que ce statut restera en vigueur) :

Portefeuille	Catégorie de Parts	Devise
American Growth Portfolio	I	Dollar
Asia Ex-Japan Equity Portfolio	I	Dollar
Emerging Markets Growth Portfolio	I	Dollar
Japan Strategic Value Portfolio	I	Yen

La Société de gestion prévoit d'obtenir au Royaume-Uni le statut de « fonds déclarant » pour les catégories de Parts suivantes et de se conformer au régime de « fonds déclarant » à l'avenir à l'égard de chacune de ces catégories de Parts (bien qu'il ne puisse y avoir aucune garantie que ce statut restera en vigueur).

Portefeuille	Catégorie de Parts	Devise
Asia Ex-Japan Equity Portfolio	I	Livre Sterling

Lorsqu'un Porteur de Parts cède des Parts d'une catégorie qui a eu un statut de « fonds déclarant » de façon continue pendant toute la période de détention par le Porteur de Parts de ces Parts, et à condition que les Parts ne soient pas détenues en tant que parts destinées à la négoce, la plus-value réalisée par le Porteur de Parts à la cession de ces Parts sera assujettie à l'impôt sur les plus-values dans le cas d'un Porteur de Parts personne physique (auquel cas le montant de la plus-value imposable du Porteur de Parts peut être minoré de l'exonération CGT (*Capital Gain Tax*) annuelle) ou à l'impôt sur les plus-values imposables des sociétés pour les personnes morales (auquel cas le montant de la plus-value imposable du Porteur de Parts peut être minoré de l'abattement disponible au titre de l'indexation). Les pertes résultant des cessions de Parts peuvent donner lieu à un abattement sur des plus-values.

Toutefois, les Porteurs doivent savoir que le statut de « fonds déclarant » doit être maintenu pendant toute la période de détention pour que le Porteur de Parts puisse se prévaloir d'un tel traitement sur les plus-values. Si un Porteur de Parts détient des Parts d'une catégorie qui n'a pas le statut de « fonds déclarant » pendant toute la période de détention, la totalité des plus-values réalisées lors de la cession des Parts sera imposée comme une « plus-value offshore » aux taux d'imposition applicables au revenu et non comme une plus-value.

Tant qu'une catégorie de Parts a le statut de « fonds déclarant », le Fonds sera tenu (en tant que condition du régime de « fonds déclarant ») de calculer sur une base annuelle le « revenu à déclarer » (ce qui exclut les plus-values) attribuable à la catégorie de Parts concernée et de « déclarer » ce revenu aux Porteurs de Parts détenant des Parts de cette catégorie. La méthode de calcul du « revenu à déclarer » est définie dans le Règlement (l'Impôt) des Fonds offshore 2009 (le « Règlement »). Le « revenu à déclarer » déclaré aux Porteurs de Parts conformément au Règlement sera considéré comme s'il était effectivement distribué. En conséquence, les Porteurs de Parts détenant des Parts de la catégorie concernée inscrits au registre le dernier jour de la période seront assujettis à l'impôt sur cette distribution réputée à la « date de distribution du fonds » (à savoir, la date six mois après le dernier jour de la période comptable) ou à une date antérieure lorsque le revenu déclaré est comptabilisé aux comptes du Porteur de Parts. Un abattement est disponible au titre de ce revenu déclaré mais non distribué lorsque le Porteur de Parts calcule finalement sa plus-value sur la cession des Parts, de sorte que ces montants ne sont pas soumis à une double imposition britannique.

Des règles spéciales s'appliquent à certaines catégories d'investisseurs au Royaume-Uni, y compris les fonds de pension, les compagnies d'assurances, les sociétés d'investissement, les fonds communs de placement autorisés et les sociétés d'investissement à capital variable. Ces investisseurs doivent consulter leur conseiller juridique pour de plus amples informations.

Remarque importante

Un investisseur du Royaume-Uni qui conclut un contrat d'investissement avec le Fonds visant l'acquisition de Parts dans le

cadre du Prospectus n'est pas en droit d'annuler le contrat au titre des règles d'annulation adoptées par la Financial Services Authority (« FSA »). Le contrat est exécutoire dès l'acceptation de l'ordre par le Fonds.

Le Fonds n'exerce aucune activité réglementée à partir d'un établissement permanent situé au Royaume-Uni et les investisseurs du Royaume-Uni sont avisés que la plupart des protections accordées par le système de régulation du Royaume-Uni ne s'appliquent pas à un placement dans le Fonds. Les Porteurs de Parts du Fonds ne peuvent être protégés par le régime du Royaume-Uni dénommé Financial Services Compensation Scheme. L'adresse du siège social de la Société de gestion est indiqué à la rubrique « Répertoire » du Prospectus.

Accords et informations concernant les négociations

AllianceBernstein Limited (le « Correspondant centralisateur ») agit en tant que correspondant centralisateur du Fonds au Royaume-Uni et a accepté de mettre à disposition certaines ressources dans ses bureaux situés 50 Berkeley Street, Londres, W1J 8HA, Royaume-Uni, à l'égard du Fonds.

Publication d'informations

La Valeur liquidative par Part de chaque catégorie de Parts est disponible chaque Jour ouvré au siège social de la Société de gestion et auprès du Correspondant centralisateur par téléphone au +44-207-470-0100 et à ses bureaux susmentionnés. Les détails du calcul de la Valeur liquidative par Part sont prévus au paragraphe intitulé « Détermination de la Valeur liquidative par Part » de la sous-section intitulée « Informations supplémentaires » à la sous-section II du Prospectus.

Procédures de souscription et de rachat

L'attention des investisseurs est attirée sur les procédures d'achat et de rachat prévues à la Section II du Prospectus à la sous-section intitulée « Comment acheter des Parts » et « Comment obtenir le rachat des Parts », en particulier à l'égard de l'heure limite de réception des ordres d'achat et des demandes de rachat de Parts un Jour de négociation. Les ordres d'achat de Parts et les demandes de rachat doivent être envoyés à la division agent de transfert de la Société de gestion, dont les détails se trouvent au Répertoire du Prospectus ou, d'une autre manière, les demandes de rachat peuvent être présentées directement au Correspondant centralisateur aux bureaux susmentionnés, à l'attention du Managing Director of Alliance Bernstein Global Wealth Management, numéro de téléphone : 0207 959 4900, numéro de télécopieur : 0207 1980854.

Documents mis à disposition pour consultation

Les exemplaires des documents suivants peuvent être consultés sans frais durant les heures normales d'ouverture en semaine (à l'exception des samedis et des jours fériés) aux bureaux du Correspondant centralisateur :

- le Règlement de gestion du Fonds et toutes modifications apportées à celui-ci ;
- les Statuts de la Société de gestion et toutes modifications apportées à ceux-ci ;
- le Prospectus en vigueur du Fonds avec tous les suppléments ;
- les DICI les plus récents publiés par le Fonds ; et
- les rapports annuel et semestriels les plus récents relatifs au Fonds.

Les documents ci-dessus peuvent être envoyés aux investisseurs intéressés à leur demande.

Les ressources disponibles aux bureaux du Correspondant centralisateur sont les suivantes :

- (1) Versements de dividendes
- (2) Détails/exemplaires des notifications aux participants
- (3) Nature du droit représenté par les Parts
- (4) Détails des droits de vote.

Toutes plaintes concernant l'exploitation du Fonds peuvent être présentées à la Société de gestion du Fonds ou par l'intermédiaire du Correspondant centralisateur à l'adresse susmentionnée.

AB FCP I

Adresses

Société de gestion

AllianceBernstein (Luxembourg) S.à r.l.
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Gestionnaire

AllianceBernstein L.P.
1345 Avenue of the Americas
New York, New York 10105
États-Unis

Distributeur

AllianceBernstein Investments
division de la société de gestion
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

AllianceBernstein Investments, une unité de AllianceBernstein
Investments, Inc.
1345 Avenue of the Americas
New York, New York 10105
États-Unis

Dépositaire et Agent administratif

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
80, route d'Esch
L-1470 Luxembourg

Agent de transfert

AllianceBernstein Investor Services,
unité de la Société de gestion
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Commissaires aux comptes

Ernst & Young S.A.
35E, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Conseillers juridiques au Luxembourg

Elvinger, Hoss & Prussen
2, Place Winston Churchill
B.P. 425
L-2014 Luxembourg

Conseillers juridiques aux États-Unis

Schulte Roth & Zabel LLP
919 Third Avenue
New York, New York 10022
États-Unis

Site Web du Fonds

www.abglobal.com